

11 ème Séance

du 29 septembre 2022



COLMAR AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 29 septembre 2022 à 18h30 à la Salle des Familles

I. ORDRE DU JOUR

M. LE PRÉSIDENT M. LE PRÉSIDENT M. LE PRÉSIDENT M. LE PRÉSIDENT	1- 2- 3-	Désignation du secrétaire de séance Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juin 2022 Compte rendu des décisons et des arrêtés pris par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire
		 Communications.
M. REBERT	5-	Répartition libre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal entre Colmar Agglomération et ses communes- membres
M. REBERT	6-	Dotation de solidarité communautaire 2022
M. REBERT	7-	Reversement partiel de la taxe d'aménagement
M. REBERT	8-	Fixation du taux du versement mobilité
M. REBERT	9-	Restructuration du Parc des Ateliers Municipaux - Fonds de concours et convention de mise à disposition partielle
M. REBERT	10-	Soutien aux communes membres - Fonds de concours pour les communes de Sainte-Croix-en-Plaine, Walbach, Houssen, Sundhoffen, Herrlisheim-près-Colmar et Fortschwihr
M. NICOLE	11-	Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin
M. STOEBNER	12-	Avenant n°3 au contrat de concession pour l'exploitation du service de transports urbains
M. STOEBNER	13-	Avenant n°6 à la convention relative aux titres de transports multimodaux ALSA +
M. BOUCHÉ	14-	Adhésion à la convention de partenariat Alsace à vélo 2022- 2024
M. HELMLINGER	15-	Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021

M. SCHLUSSEL	16-	Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Zimmerbach et Colmar Agglomération pour des travaux d'eaux pluviales dans l'impasse des alouettes
M. SCHLUSSEL	17-	Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2021
M. BETTER	18-	Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2021
Mme STOECKLE	19-	Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2021
M.MULLER	20-	Attribution de subventions à l'Observatoire de la nature pour les animations réalisées en milieu scolaire, dans le cadre de l'opération Écol' O Tri 2021- 2022
M. MULLER	21-	Attribution de subventions dans le cadre de l'opération Écol' O Tri 2021- 2022
Mme STOECKLE	22-	Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie et de développement d'énergies renouvelables dans l'habitat privé
Mme FUHRMANN	23-	Attribution de subvention pour l'opération de construction d'une résidence sociale à Colmar par Pôle Habitat Colmar Centre Alsace
Mme FUHRMANN	24-	Attribution d'une subvention à l'Université de Haute-Alsace pour la mise en place d'une navette entre le Biopôle et le restaurant universitaire du Grillenbreit pour l'année universitaire 2022-2023
Mme FUHRMANN	25-	Dispositif Ville-Vie-Vacances - attribution de subventions
Mme FUHRMANN	26-	Adhésion à la convention constitutive du Campus des Métiers et des Qualifications d'excellence agro-alimentaire 2022-2025
Mme FUHRMANN	27-	Avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec les bailleurs sociaux Pôle Habitat, Néolia, Centre-Alsace Habitat et ADOMA
Mme RUBRECHT	28-	Camping de Horbourg-Wihr : Délégation de service public - Rapport d'activités 2021
Mme RUBRECHT	29-	Camping de Turckheim : Délégation de service public - Rapport d'activités 2021
M. HUIN-MORALES	30-	Dispositif "L'été de l'Agglo"
M. SCHULLER	31-	Convention de partenariat pour la constitution et la mise à jour du référentiel topographique communautaire
Mme SPINHIRNY	32-	Soutien à la plateforme d'initiative locale initiative Colmar Centre-Alsace pour l'année 2022
M. MULLER	33-	Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération - Attribution de subventions
M. MULLER	34-	Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service - Attribution de subventions

M. MULLER	35-	Aide	à	la	reprise	de	locaux	d'activités	vacants -
		Attrib	utio	n d'u	une subve	entior	า		
M. MULLER	36-	Subve	ntic	ons d	le l'Agend	e Rég	gionale d	u Tourisme	Grand Est, de
					et de l' <i>l</i> e 2022	Agenc	e de Dév	veloppemen	t d'Alsace au
M. MULLER	37-	Entre	orer	ndre	à		Colma	ar A	gglomération
		Appro	bat	ion (du progra	amme	d'action	ns ' Pep's co	o'et de son
		financ	em	ent					
M. MULLER	38-	Candi	datı	ure d	u Biopôle	e en t	ant que z	one d'intéré	t régional
M. MULLER	39-	Invent	taire	e des	Zones d	'Activ	ités dans	le cadre de	la loi Climat
		et Rés	ilier	nce					
M. MULLER	40-	Moda	lités	s de	mise en	œuvr	e des na	vettes de N	oël "Pays des
		Etoile	s" 2	022					
M. MULLER	41-	Partic	ipat	ion	à la Nave	tte d	es Crêtes	s : Modalité	s financières
		nourl	a sa	ison	2022				

II. <u>DIVERS</u>



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COLMAR AGGLOMERATION Séance du 29 septembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Éric STRAUMANN, Président

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30.

Présents: 54 Présents: 50 Présents: 52 Présents: 53 Absents: 2 Absents: 0 Absents: 5 Absents: 3 Excusés: 96 Excusés: 2 Excusés: 5 Excusés: 5 →points 1 à 4 →points 5 à 6 →points 7 à 9 →points 10 à 41

Etaient présents :

Sous la présidence de M. le Président Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Vice-Présidents Serge NICOLE, Lucien MULLER, Denise STOECKLE, Marie-Laure STOFFEL, Christian REBERT, Isabelle FUHRMANN, Benoît SCHLUSSEL, Thierry STOEBNER, Daniel BERNARD

Mmes et MM. les Conseillers Communautaires Mario ACKERMANN, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Denis ARNDT, Sybille BERTHET, Philippe BETTER, Jean-Marc BETTINGER, Marc BOUCHÉ, Christian DIETSCH, Christian DURR, Séverine GODDE (à partir du point 5), Marie-Joseph HELMLINGER, Joël HENNY, Frédéric HILBERT, Nadia HOOG, Fabienne HOUBRE, Benjamin HUIN-MORALES, Catherine HUTSCHKA, Laurence KAEHLIN, Patricia KELLER, Claude KLINGER-ZIND, François LENTZ, Richard LEY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Patricia MIGLIACCIO, Barbaros MUTLU (à partir du point 10), Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Nathalie PRUNIER, Aurore REINBOLD, Daniell RUBRECHT, Pascal SALA (à partir du point 5), Dominique SCHAFFHAUSER, Olivier SCHERBERICH, Jean-Marc SCHULLER, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Véronique SPINDLER, Lucette SPINHIRNY, Oussama TIKRADI, Odile UHLRICH-MALLET, Christian VOLTZ (à partir du point 7), Laurent WINKELMULLER, Olivier ZINCK

Ont donné procuration :

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU (à partir du point 10)

Excusés sans procuration:

MM. Daniel BOEGLER et Michel SPITZ



COLMAR AGGLOMERATION Direction Administration Générale

Nombre de présents :

50

Absent(s):

5

Excusé(s):

5

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juin 2022. Point

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Séverine GODDE, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Pascal SALA.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.



COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

Point N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 JUIN 2022

RAPPORTEUR: M. ERIC STRAUMANN, Président

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président



COLMAR AGGLOMERATION Direction Administration Générale

Nombre de présents :

50

Absent(s):

5 5

Excusé(s):

Point 3 Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Absents

M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Séverine GODDE, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Pascal SALA.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

PREND ACTE



Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

3 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS ET DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-14 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUILLET 2020 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire, compte rendu est donné à l'assemblée :

1) des décisions prises par délégation, pour la période de mars à août 2022

1 08/03/2022		Décision portant transformation de la régie de recettes « Animations été » en régie mixte de recettes et d'avances			
2	31/08/2022	Nomination mandataire saisonnier régie base nautique			

2) des arrêtés pris par délégation, pour la période de mai à août 2022

6	05/05/2022	Délégation partielle de fonctions à M. Christian REBERT
7	19/05/2022	Délégation de signature à Mme Sophie JAMBON



COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Nombre de présents :

50

Absent(s):

5

Excusé(s):

5

Point 4 Compte-rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Absents

M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Séverine GODDE, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Pascal SALA.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

PREND ACTE



COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

4 COMPTE-RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUILLET 2020 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire, compte rendu est donné à l'assemblée des marchés conclus par délégation, de mai à août 2022.





Date	Etat des Marchés conclus par Colmar Agglomération du 01/05/20 Objet du marché	Tiers (L)	Qualité du tiers (L)	Montant H
05/05/2022	ACHAT CONTENEURS ENTERRES	COLLECTAL	Titulaire	233 534,15
31/05/2022	TVX RENOUVELLEMENT RESEAU EAU POTABLE - ROCADE VERTE A COLMAR - TRANCHE 2022 (BLVR SAINT-PIERRE, RUE REUBELL ET RUE SAINT-JOSSE)	SADE CGTH	Titulaire	194 676,20
31/05/2022	TVX RENOUVELLEMENT RESEAU EAU POTABLE - LOT1 - RUE DE TURCKHEIM A COLMAR	GANTZER T P	Titulaire	297 225,9
03/06/2022	ETUDE D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA BASE NAUTIQUE COLMAR HOUSSEN	EGIS VOLTERE	Titulaire	44 048,0
09/06/2022	TVX RENOUVELLEMENT RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - RUE DE LA BATTEUSE À INGERSHEIM	ARKEDIA	Titulaire	180 188,8
09/06/2022	TVX RENOUVELLEMENT RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - RUE DE LA BATTEUSE A INGERSHEIM	AMIANTEKO SARL	Sous-traitant	4 650,0
09/06/2022	TVX RENOUVELLEMENT RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - RUE DE LA BATTEUSE A INGERSHEIM	ARKEDIA	Titulaire	128 861,2
13/07/2022	PRESTATION CONCEPT. FOURNITURE, POSE et RACCORDEMENT ET MISE SERV. INSTALLATION COMPRESSION STATION GNV. DU DEPOT BUS TRACE	ADF ALSACE	Co-traitant	0,0
13/07/2022	PRESTATION CONCEPT. FOURNITURE, POSE et RACCORDEMENT ET MISE SERV. INSTALLATION COMPRESSION STATION GNV. DU DEPOT BUS TRACE	ADF ALSACE	Co-traitant	576 315,8
13/07/2022	PRESTATION CONCEPT.FOURNITURE, POSE et RACCORDEMENT ET MISE SERV. INSTALLATION COMPRESSION STATION GNV DU DEPOT BUS TRACE	ADF INDUSTRIAL SOLUTIONS	Titulaire	0,0
13/07/2022	PRESTATION CONCEPT. FOURNITURE, POSE et RACCORDEMENT ET MISE SERV. INSTALLATION COMPRESSION STATION GNV DU DEPOT BUS TRACE	ADF INDUSTRIAL SOLUTIONS	Titulaire	576 315,8
18/07/2022	FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL CHAUSSURES ET EPI	RECORD SARL	Titulaire	0,0
18/07/2022	FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL CHAUSSURES ET EPI	RECORD SARL	Titulaire	80 000,0
18/07/2022	FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL CHAUSSURES ET EPI	GK PROFESSIONAL	Titulaire	0,0
18/07/2022	FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL CHAUSSURES ET EPI	GK PROFESSIONAL	Titulaire	200 000,0
18/07/2022	ENTRETIEN D'ESPACES VERTS	SCOP ESPACES VERTS	Titulaire	41 666,6
18/07/2022	ENTRETIEN D'ESPACES VERTS	GROUPEMENT IDVERDE SCOP ESPACES	Titulaire	41 666,6
28/07/2022	TVX RENOUVELLEMENT RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - RUES DE L'ORME, DE L'ERABLE ET DU MARRONNIER A COLMAR	GANTZER T P	Titulaire	36 579,2
28/07/2022	TVX RENOUVELLEMENT RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - RUES DE L'ORME, DE L'ERABLE ET DU MARRONNIER A COLMAR	GANTZER T P	Titulaire	92 746,1
28/07/2022	TVX RENOUVELLEMENT RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - RUES DE L'ORME, DE L'ERABLE ET DU MARRONNIER A COLMAR	GANTZER T P	Titulaire	94 705,4
28/07/2022	TVX RENOUVELLEMENT RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - RUES DE L'ORME, DE L'ERABLE ET DU MARRONNIER A COLMAR	GANTZER T P	Titulaire	259 440,4
29/07/2022	TVX VOIRIE ET RESEAUX EXTENSION RUE DE VIENNE HORBOURG WIHR	PONTIGGIA	Titulaire	259 971,9
02/08/2022	FOURNITURE RECIPIENTS DE COLLECTE DECHETS RESIDUELS MENAGES	COLLECTAL	Titulaire	135 192,0
02/08/2022	SACS DE PRE-COLLECTE REUTILISABLES EMBALLAGES MENAGERS	PLAST-UP SAS	Titulaire	28 958,3
02/08/2022	SACS DE PRE-COLLECTE REUTILISABLES EMBALLAGES MENAGERS	PLAST-UP SAS	Titulaire	62 500,0
16/08/2022	TVX RENOUV. ET EXTENSION RESEAUX EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES - DIVERSES RUES A FORTSCHWIHR (TRANCHE 2022)	EUROVIA ALSACE	Titulaire	3 135,0
16/08/2022	TVX RENOUV. ET EXTENSION RESEAUX EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES - DIVERSES RUES A FORTSCHWIHR (TRANCHE 2022)	EUROVIA ALSACE	Titulaire	5 000,0
16/08/2022	TVX RENOUV. ET EXTENSION RESEAUX EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES - DIVERSES RUES A FORTSCHWIHR (TRANCHE 2022)	EUROVIA ALSACE	Titulaire	11 081,8
16/08/2022	TVX RENOUV. ET EXTENSION RESEAUX EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES - DIVERSES RUES A FORTSCHWIHR (TRANCHE 2022)	EUROVIA ALSACE	Titulaire	35 814,9
16/08/2022	TVX RENOUV. ET EXTENSION RESEAUX EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES - DIVERSES RUES A FORTSCHWIHR (TRANCHE 2022)	EUROVIA ALSACE	Titulaire	49 876,2
16/08/2022	TVX RENOUV. ET EXTENSION RESEAUX EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES - DIVERSES RUES A FORTSCHWIHR (TRANCHE 2022)	EUROVIA ALSACE	Titulaire	54 147,4
16/08/2022	TVX RENOUV. ET EXTENSION RESEAUX EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES - DIVERSES RUES A FORTSCHWIHR (TRANCHE 2022)	EUROVIA ALSACE	Titulaire	79 732,4
16/08/2022	TVX RENOUV, ET EXTENSION RESEAUX EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES - DIVERSES RUES A FORTSCHWIHR (TRANCHE 2022)	EUROVIA ALSACE	Titulaire	97 101,4
16/08/2022	TVX RENOUV. ET EXTENSION RESEAUX EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES - DIVERSES RUES A FORTSCHWIHR (TRANCHE 2022)	EUROVIA ALSACE	Titulaire	151 754,1
16/08/2022	TVX RENOUV. ET EXTENSION RESEAUX EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES - DIVERSES RUES A FORTSCHWIHR (TRANCHE 2022)	EUROVIA ALSACE	Titulaire	407 296,5



COLMAR AGGLOMERATION Direction Administration Générale

Nombre de présents :

52

Absent(s):

3

Excusé(s):

5

Point Répartition libre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal entre Colmar Agglomération et ses communes-membres.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Absents

M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.



Point N° 5 RÉPARTITION LIBRE DU FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET SES COMMUNES-MEMBRES

RAPPORTEUR: M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Face aux difficultés rencontrées pour dégager des ressources suffisamment dynamiques pour alimenter la péréquation verticale, l'État a mis en place en 2012 un dispositif de péréquation horizontale à travers le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). Ce fonds vise à réduire les disparités de ressources entre les territoires. Une fraction des ressources fiscales des collectivités considérées comme « riches » est donc prélevée pour être redistribuée aux collectivités considérées comme « pauvres ». Le FPIC s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre (E.P.C.I.) et de ses communes membres.

Chaque année, les services de l'État notifient à l'ensemble intercommunal les prélèvements et les versements du FPIC. Cette notification est accompagnée du détail de la répartition dite "de droit commun" entre Colmar Agglomération et ses communes membres. Jusqu'à présent, c'est cette répartition de droit commun qui est appliquée.

Toutefois, conformément à l'article L 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider, par dérogation et dans un délai de deux mois à compter de la notification par les services de l'État, de procéder à une répartition alternative avec deux possibilités :

- ✓ Soit une **répartition** "dérogatoire à la majorité des 2/3" : cette décision est prise par délibération du Conseil Communautaire à la majorité des 2/3. Dans cette hypothèse, il n'est pas possible de s'écarter de plus de 30 % de la répartition calculée selon le droit commun ;
- ✓ Soit une **répartition "dérogatoire libre"**: dans cette hypothèse, la répartition peut être fixée librement. Cette décision doit être prise par le Conseil Communautaire qui délibère soit à l'unanimité, soit à la majorité des 2/3 avec approbations des Conseils Municipaux. Les Conseils Municipaux disposent alors d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer. À défaut de délibération, dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.
- → Il est aujourd'hui proposé, pour la répartition du FPIC 2022, d'opter pour <u>une répartition</u> <u>dérogatoire libre</u>. Dans le cadre de la stratégie d'optimisation financière du territoire présentée dans le rapport d'orientations budgétaires 2022 et qui sera concrétisée dans le pacte financier et fiscal 2022-2026, il est proposé que Colmar Agglomération prenne en

charge l'intégralité du FPIC, en lieu et place des communes membres.

Dans le cadre de la répartition de droit commun transmise par les services préfectoraux durant le mois d'août 2022, le fonds de péréquation intercommunal et communal 2022 s'élève à :

Part communes membres	2022
ANDOLSHEIM	7 331 €
BISCHWIHR	3 200 €
COLMAR	261 814 €
FORTSCHWIHR	3 386 €
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	6 120 €
HORBOURG-WIHR	19 959 €
HOUSSEN	8 693 €
INGERSHEIM	16 245 €
JEBSHEIM	4 185 €
MUNTZENHEIM	3 707 €
NIEDERMORSCHWIHR	2 148 €
PORTE DU RIED	6 652 €
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	11 064 €
SUNDHOFFEN	6 382 €
TURCKHEIM	15 776 €
WALBACH	2 540 €
WETTOLSHEIM	9 425 €
WICKERSCHWIHR	2 153 €
WINTZENHEIM	27 359 €
ZIMMERBACH	2 463 €
TOTAL	420 602 €
Part EPCI	2022
COLMAR AGGLOMERATION	219 763 €
TOTAL	219 763 €
TOTAL GENERAL	640 365 €

COLMAR AGGLOMERATION DIRECTION DES FINANCES SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE INVENTAIRE

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2336-3 ; VU la notification du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2022 par les services préfectoraux en date du 25/08/2022 ;

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 5 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de procéder à la répartition libre du FPIC qui consiste, au titre de l'année 2022, à prendre en charge l'ensemble des dépenses et des recettes de l'ensemble intercommunal dans les conditions susmentionnées. Ainsi, Colmar Agglomération prendra à sa charge 640 365 € alors que la contribution de chaque commune sera égale à 0 €,

Le Président



COLMAR AGGLOMERATION Direction Administration Générale

Nombre de présents :

52

Absent(s):

3 5

Excusé(s):

Dotation de solidarité communautaire 2022. Point

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Absents

M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.



Point N° 6 DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2022

RAPPORTEUR: M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

 Nouveau dispositif mis en place dans le cadre de la délibération du 16 décembre 2021

Pour rappel, la nouvelle enveloppe de dotation de solidarité communautaire est désormais déterminée selon les règles suivantes :

- 42,50% de la croissance constatée entre les produits fiscaux économiques (CFE, CVAE, TASCOM, IFER) définitifs N-1 et les produits fiscaux économiques définitifs 2020 est redistribuée aux communes-membres,
- la nouvelle enveloppe est répartie selon les critères constatés en N-1 suivants :
 - l'écart de revenu par habitant de la commune-membre par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI à hauteur de 35%. Ce critère est pondéré de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI (population DGF),
 - o l'écart du potentiel financier par habitant de la commune-membre par rapport au potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI à hauteur de 35%. Ce critère est pondéré de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI (population DGF),
 - o le potentiel économique de chaque commune-membre défini par la part des produits professionnels de chaque commune-membre dans le total des produits professionnels à hauteur de 30%.

La nouvelle enveloppe définie chaque année se rajoute à l'enveloppe-socle gelée au niveau de la DSC redistribuée en 2019 pour chaque commune-membre.

II. Détermination de la dotation de solidarité communautaire pour 2022

Détermination de la nouvelle enveloppe						
Croissance CFE Produit définitif 2021 – Produit définitif 2020	371 521 €					
Croissance CVAE Produit définitif 2021 – Produit définitif 2020	-687 407 €					
TASCOM Produit définitif 2021 – Produit définitif 2020	810 159 €					
IFER Produit définitif 2021 – Produit définitif 2020	29 691 €					
TOTAL	523 964 €					
Taux de redistribution DSC	42,50%					
Nouvelle enveloppe	222 685 €					

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 5 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-28-4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 relatif à l'ajustement du dispositif de la dotation de solidarité communautaire,

Considérant l'intérêt pour Colmar Agglomération et ses communes-membres de maintenir la dotation de solidarité communautaire pour des objectifs de péréquation et de solidarité; Considérant que le dispositif actuel de la DSC est en conformité avec les dispositions relatives au Contrat de Ville, la DSC attribuée à Colmar (seule commune concernée par le Contrat de Ville) étant bien supérieure à 50 % de la croissance du produit fiscal constaté entre l'année de répartition et l'année précédente,

FIXE

la dotation de solidarité communautaire pour 2022 comme suit :

		TO SEE STATE OF				
Répartition DSC 2022	Enveloppe socie	Revenu par habitant 35%	Potentiel fiscal 35%	Potentiel économique 30%	Total nouvelle enveloppe	TOTAL DSC 2022
ANDOLSHEIM	13 495 €	1 210 €	1 625 €	229€	3 063 €	16 558 €
BISCHWIHR	7 886 €	671 €	901 €	112€	1 685 €	9 570 €
COLMAR	3 756 199 €	50 197 €	45 318 €	46 717 €	142 232 €	3 898 431 €
FORTSCHWIHR	8 327 €	681 €	989 €	135 €	1 805 €	10 133 €
HERRLISHEIM	33 753 €	1 075 €	1 354 €	461 €	2 890 €	36 644 €
HORBOURG WIHR	185 412 €	3 842 €	4 655 €	2 042 €	10 539 €	195 951 €
HOUSSEN	128 841 €	1 493 €	1 390 €	3 327 €	6 210 €	135 052 €
INGERSHEIM	79 742 €	3 249 €	3 524 €	1 037 €	7 810 €	87 552 €
JEBSHEIM	66 120 €	961 €	1 133 €	396 €	2 490 €	68 610 €
MUNTZENHEIM	9 906 €	812 €	1 054 €	252 €	2 117 €	12 024 €
NIEDERMORSCHWIHR	25 712 €	227 €	394 €	146 €	767 €	26 479 €
PORTE DU RIED	9 024 €	1 096 €	1 255 €	496 €	2 846 €	11 870 €
STE CROIX EN PLAINE	293 335 €	1 900 €	2 001 €	2 903 €	6 804 €	300 139 €
SUNDHOFFEN	43 035 €	1 078 €	1 466 €	564 €	3 108 €	46 144 €
TURCKHEIM	167 943 €	2 243 €	2 530 €	1 788 €	6 562 €	174 504 €
WALBACH	23 402 €	464 €	826 €	45 €	1 335 €	24 737 €
WETTOLSHEIM	150 129 €	775 €	580 €	2 024 €	3 379 €	153 507 €
WICKERSCHWIHR	7 404 €	440 €	609€	54 €	1 102€	8 507 €
WINTZENHEIM	178 607 €	5 118 €	5 631 €	4 007 €	14 756 €	193 363 €
ZIMMERBACH	24 522 €	408 €	704 €	72€	1 184 €	25 706 €
DSC à répartir	5 212 795 €	77 940 €	77 940 €	66 805 €	222 685 €	5 435 480 €

AUTORISE

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération,

Le Président



COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Nombre de présents :

53

Absent(s):

2

Excusé(s):

5

Point 7 Reversement partiel de la taxe d'aménagement.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Absents

M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Barbaros MUTLU.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.



Point N° 7 REVERSEMENT PARTIEL DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

RAPPORTEUR: M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et la Collectivité Européenne d'Alsace. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire ;
- permis d'aménager;
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 dispose en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et Colmar Agglomération doivent, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2023.

La principale motivation de ce reversement réside dans la question des ZAE, qui, depuis la loi Notre, sont exclusivement de compétence communautaire. Cette nouvelle disposition vient alors compenser le fait que les communes n'ont plus à supporter la viabilisation des zones. Afin de permettre à Colmar Agglomération de poursuivre ces aménagements, en bénéficiant de ressources financières dédiées, il convient que les communes où sont implantées des ZAE reversent à Colmar Agglomération, une partie de leur taxe d'aménagement.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent 1% de leur taxe d'aménagement à Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

ADOPTE

le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à Colmar Agglomération à compter de 2022 selon le taux de reversement suivant :

COMMUNES MEMBRES	Présence d'une zone d'activités économiques sur le territoire communal	Taux de reversement	
ANDOLSHEIM	NON	0%	
BISCHWIHR	OUI	1%	
COLMAR	OUI	1%	
FORTSCHWIHR	NON	0%	
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	OUI	1%	
HORBOURG-WIHR	OUI	1%	
HOUSSEN	OUI	1%	
INGERSHEIM	NON	0%	
JEBSHEIM	NON	0%	
MUNTZENHEIM	OUI	1%	
NIEDERMORSCHWIHR	NON	0%	
PORTE DU RIED	NON	0%	
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	OUI	1%	
SUNDHOFFEN	OUI	1%	
TURCKHEIM	NON	0%	
WALBACH	NON	0%	
WETTOLSHEIM	OUI	1%	
WICKERSCHWIHR	NON	0%	
WINTZENHEIM	OUI	1%	
ZIMMERBACH	NON	0%	

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

DECIDE

que le reversement sera calculé à partir des recettes encaissées par les communes membres au 1er janvier 2022,

APPROUVE

le projet de convention relative aux modalités de reversement de la taxe d'aménagement annexé,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président





CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

ENTRE:

D'UNE PART,

Colmar Agglomération

Sise 32 Cour Sainte-Anne à Colmar, Représentée par son Vice-Président, Monsieur Christian REBERT, Dûment habilité en vertu d'une délibération du 29/09/2022

Ci-après dénommée « Colmar Agglomération »

D'AUTRE PART,

La Commune de

Sise

Représentée par son Maire, Dûment habilité en vertu d'une délibération du

Ci-après dénommée « La Commune »

PREAMBULE

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et la Collectivité Européenne d'Alsace. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire ;
- permis d'aménager ;
- autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 dispose en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences ».

La principale motivation de ce reversement réside dans la question des ZAE, qui, depuis la loi Notre, sont exclusivement de compétence communautaire. Cette nouvelle disposition vient alors compenser le fait que les communes n'ont plus à supporter la viabilisation des zones. Afin de permettre à Colmar Agglomération de poursuivre ces aménagements, en bénéficiant de ressources financières dédiées, il convient que les communes où sont implantées des ZAE reversent à Colmar Agglomération, une partie de leur taxe d'aménagement.

Par délibération du 29/09/2022, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer le reversement de 1% des taxes d'aménagement perçues par les communes-membres où sont actuellement implantées des ZAE à Colmar Agglomération.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement en vertu des délibérations concordantes prises par les 2 parties.

ARTICLE 2: CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le champ d'application de la présente convention porte sur :

- Les communes-membres où sont implantées des ZAE;
- Toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 3: TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT REVERSEE

La Commune s'engage à reverser à la Communauté d'Agglomération 1% du produit de la taxe d'aménagement perçue.

ARTICLE 4: MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le reversement à Colmar Agglomération du produit de la taxe d'aménagement perçu et entrant dans le champ d'application est annuel.

CIL

Sur la base des principaux chiffres des comptes administratifs publiés dans collectivites.gouv.fr, Colmar Agglomération émettra un titre de recettes en N pour les recettes encaissées en N-1 par commune membre. Le reversement sera calculé à partir des recettes encaissées par les communes membres au 1^{er} janvier 2022.

La Commune s'engage à mandater la dépense afférente.

ARTICLE 5: MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant accepté par les parties.

ARTICLE 6: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès signature pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 7: RESILIATION

La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation de l'une des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, les parties conviennent que le Tribunal administratif de Strasbourg est compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un conservé par chacune des parties.

Pour Colmar Agglomération,

Pour la Commune,

Le Vice-Président Christian REBERT Le Maire

40



Séance du Conseil Communautaire du 29/09/22

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Nombre de présents :

53

Absent(s):

2

Excusé(s):

5

Point 8 Fixation du taux du versement mobilité.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Absents

M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Barbaros MUTLU.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Monsieur le Président indique que les entreprises bénéficieront de la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en 2023 et 2024. L'augmentation proposée du taux constitue une forme de compensation à un niveau plutôt modeste.

Il intervient également pour faire un point de situation sur l'augmentation des prix de l'énergie, laquelle pourrait remettre en cause certains investissements. Il y a lieu d'anticiper cette situation. Ainsi, il est envisagé de réduire la durée d'éclairage des marchés de Noël, d'équiper les maisonnettes de compteurs individuels ou encore de décaler la mise en œuvre du plan d'extension du réseau de bus.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



Point N° 8 FIXATION DU TAUX DU VERSEMENT MOBILITÉ

RAPPORTEUR: M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

L'ancien versement transport (VT) devenu versement mobilité (VM) avec la loi LOM est une contribution obligatoire destinée à financer les transports en commun et perçue par l'Urssaf chargée de la reverser aux autorités organisatrices de la mobilité. Les employeurs des secteurs public et privé qui emploient 11 salariés et plus dans le périmètre d'une autorité organisatrice de la mobilité sont soumis au VM.

Le VM constitue la principale recette du budget annexe des transports urbains de Colmar Agglomération. En 2021, son produit a représenté plus de 7,7 M€, à comparer avec les recettes de billetterie de moins de 2 M€. Le taux du VM est fixé par Colmar Agglomération, il est de 0,65% et n'a pas évolué depuis 2014.

La flambée des prix énergétiques impactera lourdement le budget annexe des transports urbains via le forfait de charges acquitté au délégataire qui subit de plein fouet la conjoncture actuelle. Ainsi, le forfait de charges pourrait évoluer à la hausse de 1,5 M€ à 2 M€ par an. Le taux de versement mobilité de Colmar Agglomération, qui figure parmi les plus bas des agglomérations de même taille, ne peut y faire face.

Afin de pouvoir face à cette situation, il est proposé une augmentation du versement mobilité pour atteindre un taux de 0,80%.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Vu les articles L.2333-64 à L.2333-75 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la flambée des prix énergétiques impacte lourdement le budget annexe des transports,

Considérant que l'équilibre financier du budget annexe repose principalement sur le produit du versement mobilité.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

ADOPTE

Le taux du versement mobilité à 0,80% pour une application sur l'ensemble du territoire de l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE

Le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Séance du Conseil Communautaire du 29/09/22

COLMAR AGGLOMERATION Direction Administration Générale

Nombre de présents :

53

Absent(s):

2 5

Excusé(s):

Restructuration du Parc des Ateliers Municipaux - Fonds de concours et Point convention de mise à disposition partielle.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Barbaros MUTLU.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

M. HILBERT estime que la collectivité aurait pu mieux faire en matière d'isolation et de production d'énergie dans le contexte actuel de recherche d'une sobriété énergétique, au travers de la réalisation de bâtiments à énergie passive. Il s'interroge également sur la présence de murs végétalisés au sein de ces locaux. M. RIVET, DGST, confirme qu'une partie de la toiture est végétalisée et qu'un pan de mur vertical, situé à l'intérieur du bâtiment des ateliers, le sera également. Monsieur le Président précise par ailleurs que l'installation de panneaux photovoltaïques engendrait deux contraintes ; d'une part, le coût du bâtiment et, d'autre part, la protection de la zone d'envol de l'aéroport, qui exigeait des dispositifs sans reflets. Par conséquent, compte-tenu de l'avancée du chantier, il ne souhaitait pas s'imposer de nouvelles difficultés. Toutefois, il concède qu'avec les contraintes énergétiques actuelles, le projet aurait certainement pu être équipé de panneaux photovoltaïques.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



Point N° 9 RESTRUCTURATION DU PARC DES ATELIERS MUNICIPAUX - FONDS DE CONCOURS ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE

RAPPORTEUR: M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

L'ancien bâtiment administratif du parc des ateliers municipaux de la Ville de Colmar ne pouvait être mis aux normes (problématiques sanitaire et énergétique). Il a été privilégié de le démolir et de construire un bâtiment neuf à l'arrière du bâtiment existant.

Le bâtiment neuf, de type modulaire, s'étend sur une surface de 1400 m², répartis sur 2 niveaux :

-Rez-de-chaussée : 800 m²; -1^{er} étage : 600 m².

Il se compose architecturalement de la manière suivante :

- -Une aile Est qui abrite la fourrière automobile communautaire ;
- -Une aile Ouest qui abrite les locaux dédiés aux agents de propreté et de gestion des déchets ;
- -Un hall d'accueil, venant en position centrale, qui donne sur la courette privative bordée par les deux façades végétalisées.

Le projet comprend la rénovation de la chaufferie et la création d'un parking dédié au public.

Dans le cadre d'une convention de mise à disposition qu'il convient de renouveler, Colmar Agglomération utilise donc ce bâtiment inséré dans le parc des ateliers municipaux pour sa compétence de gestion des déchets et sa compétence de fourrière automobile pour un prorata de mise à disposition de 42%.

Participation au projet de restructuration

Colmar Agglomération souhaite apporter sa participation dans le cadre de ce projet d'équipement à hauteur du prorata de mise à disposition :

Restructuration du parc des ateliers municipaux

Coût: 4 475 000,00 € HT, soit 5 370 000 € TTC

Participation sous la forme d'un fonds de concours: 1 879 500 €

Ratio participation de Colmar Agglomération/Coût HT: 42%

Le montant du fonds de concours de Colmar Agglomération ne pourra pas excéder :

- la part de financement assurée par la Ville de Colmar, hors subvention ;



le ratio de participation défini (42%).

Enfin, la participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu. Ce taux, correspondant au ratio contribution de Colmar Agglomération /montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte. Projet présenté par la Ville de Colmar.

Convention de mise à disposition des locaux

Dans le cadre de ces nouveaux locaux, il convient de renouveler la convention de mise à disposition partielle des locaux du Parc des Ateliers Municipaux par la Ville de Colmar à Colmar Agglomération, pour l'exercice de sa compétence de gestion des déchets et de sa compétence fourrière automobile.

Compte tenu de la contribution de Colmar Agglomération, la mise à disposition est gratuite. Colmar Agglomération remboursera à la Ville de Colmar la consommation de fluides, les frais de gardiennage et les frais externalisés de nettoyage au prorata de la mise à disposition (42%).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 5 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

ATTRIBUE

à la Ville de Colmar un fonds de concours d'un taux de 42% (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 1 879 500 € pour le projet de restructuration des ateliers municipaux.

APPROUVE

Le projet de convention de mise à disposition partielle du parc des ateliers municipaux entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président







CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE:

D'UNE PART,

La Ville de Colmar

Sise 1 Place de l'Hôtel de Ville à Colmar, Représentée par son Maire, Monsieur Éric STRAUMANN, Dûment habilité en vertu d'une délibération du

Ci-après dénommée « La Ville »

D'AUTRE PART,

Colmar Agglomération

Sise 32 Cour Sainte-Anne à Colmar, Représentée par son Vice-Président, Monsieur Serge NICOLE, Dûment habilité en vertu d'une délibération du

Ci-après dénommée « Colmar Agglomération »

Etant ensemble désignés « les Parties ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet la mise à disposition partielle des locaux du Parc des Ateliers Municipaux, sis avenue de la Foire aux Vins à Colmar, par la Ville à Colmar Agglomération, pour l'exercice de sa compétence de gestion des déchets et de sa compétence fourrière automobile.

La présente convention vise donc à :

 Définir les conditions et modalités selon lesquelles la Ville met à disposition de Colmar Agglomération les locaux, aménagements extérieurs et matériels pour l'exécution de ses missions;

- Déterminer les droits et obligations réciproques des Parties.

ARTICLE 2: DESCRIPTION DU BIEN MIS A DISPOSITION

Les locaux mis à disposition du parc des Ateliers Municipaux se situent Avenue de la Foire aux Vins à Colmar.

Le bâtiment administratif se développe sur une surface de 1 400 m², répartis sur deux niveaux :

Rez-de-chaussée: 800 m²;

1^{er} étage : 600 m².

Il se compose architecturalement de la manière suivante :

- Une aile Est qui abrite la fourrière automobile communautaire ;

- Une aile Ouest qui abrite les locaux dédiés aux agents de propreté et de gestion des déchets ;

- Un hall d'accueil, venant en position centrale, qui donne sur la courette privative bordée par les deux façades végétalisées.

Prorata des surfaces mises à disposition : 42%

Conformément aux dispositions légales, Colmar Agglomération n'est autorisée à utiliser les locaux nécessaires que pour sa compétence de gestion des déchets et sa compétence fourrière automobile.

Sous réserve des autorisations éventuellement consenties de la présente convention, toute modification dans l'utilisation par Colmar Agglomération des espaces ci-dessus mentionnés doit faire l'objet d'un accord écrit de la Ville.

Colmar Agglomération utilisera les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de leur mise à disposition, sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipement supplémentaire ou travaux quelconques, même s'ils avaient été rendus nécessaires par suite d'erreur, de défaut de conformité ou d'inadaptation des locaux à l'activité envisagée.

ARTICLE 3: DUREE DE L'USAGE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2022, dans la limite des clauses de résiliation prévues à l'article y afférent.

ARTICLE 4: CONDITIONS RELATIVES A l'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

La présente convention vaut autorisation d'utilisation du domaine public consentie à Colmar

Agglomération exclusivement pour l'exercice de sa compétence de gestion des déchets.

Par conséquent, Colmar Agglomération reconnaît expressément qu'il ne peut en aucun cas se prévaloir des règles relatives à la propriété commerciale et au statut des baux commerciaux, il ne peut prétendre à aucune indemnité d'éviction et ne peut prétendre à aucun droit au

maintien dans les lieux après cessation de la présente convention.

De même, la présente convention ne saurait conférer de quelconques droits réels à Colmar Agglomération. Cette mise à disposition n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L.1311-5 à L. 1311-8 du code général des collectivités territoriales et ne constitue pas un bail emphytéotique administratif au sens des articles L. 1311-2 à L. 1311-4-1 de ce même

code.

L'exercice de toute autre activité est interdit, sauf autorisation expresse et préalable de la Ville, constatée le cas échéant par voie d'avenant. L'exercice d'une telle activité doit en tout état de cause présenter une complémentarité ou une connexité avec l'objet statutaire de

Colmar Agglomération.

ARTICLE 5: LOYERS ET CHARGES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Cependant, seront refacturés :

Les charges relatives à la consommation des fluides pour les parties refacturées au prorata des surfaces mises à disposition;

- Les charges relatives à l'externalisation du nettoyage du Parc des Ateliers Municipaux refacturées au prorata des surfaces mises à disposition;

Les charges relatives au gardiennage du Parc des Ateliers Municipaux refacturées au

prorata des surfaces mises à disposition.

Le montant de ces charges fera l'objet d'une refacturation annuelle N+1 à Colmar Agglomération, au regard des frais réels supportés par la Ville en N.

ARTICLE 6: OBLIGATIONS DE COLMAR AGGLOMERATION

Le preneur s'engage à veiller à la garde et la conservation de l'immeuble mis à disposition.

Le preneur supportera la charge financière de l'entretien courant ainsi que des menues réparations locatives du bien et des aménagements extérieurs, mis à disposition à titre exclusif, sauf si ces réparations sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction ou force majeure.

Colmar Agglomération devra également prévenir la Ville de toute dégradation qu'il constaterait dans les lieux, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité en raison de ces dégradations et serait responsable vis-à-vis de la Ville de l'aggravation du dommage survenu après la date à laquelle elle l'a constaté.

Colmar Agglomération ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de cloisonnement, percement d'ouverture sur les locaux mis à sa disposition sans le consentement préalable exprès et écrit de la Ville qui validera techniquement les interventions envisagées de façon à garantir ses intérêts et la pérennité de ses biens meubles et immeubles dans le cadre du respect des locaux.

Toutes les améliorations apportées au bien par Colmar Agglomération seront remises à la Ville au terme de la convention, sans que Colmar Agglomération ne puisse demander le remboursement des frais occasionnés ou des investissements non amortis, ni une quelconque indemnité.

Par ailleurs, toute personne pénétrant l'enceinte des Parcs et Ateliers Municipaux doit se conformer aux consignes relayées par le gardien des lieux et ne doit en aucun cas dépasser la vitesse de 30 km à l'heure à l'intérieur de celle-ci. Les agents garent leur véhicule personnel à l'extérieur des ateliers sur les parkings qui leurs sont attribués. Seuls les vélos et engins à deux roues peuvent y pénétrer pour y être remisés sous le hangar à cycles.

Le personnel dispose des commodités d'usage (vestiaires, douches, WC). Chacun des employés à la jouissance d'un casier pour y déposer ses affaires personnelles et les mettre sous clef.

ARTICLE 7: DROITS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville est tenue d'avertir Colmar Agglomération des graves défauts du local qu'il connaît et qui pourraient causer un préjudice à ce dernier ou à ses membres.

La Ville retrouve la pleine propriété du bien mis à disposition à l'échéance du terme prévu à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 8: GROS TRAVAUX

Par dérogation à l'article 6 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, les Parties conviennent que le coût des travaux de rénovation et de réparation du bâti (clos et couvert) fera l'objet d'une répartition concertées entre elles.

ARTICLE 9: ASSURANCES

La Ville est garantie par une police d'assurance (responsabilité civile et dommages aux biens) en sa qualité de propriétaire des Parcs et Ateliers Municipaux.

Colmar Agglomération s'engage, quant à elle, à couvrir sa responsabilité civile au titre de l'ensemble des activités qui lui incombent et du fait de l'occupation des locaux, objet de la présente convention.

L'ensemble des véhicules terrestres à moteur, en circulation et hors circulation, appartenant à Colmar Agglomération devra être assuré en responsabilité civile.

Pour l'ensemble de ces risques, les attestations d'assurance devront être systématiquement fournies annuellement et lors de la signature de la présente.

ARTICLE 10: RESILIATION

Colmar Agglomération peut résilier la présente convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

La présente convention peut également être résiliée par la Ville, dans les cas suivants :

- En cas d'infraction à l'une des obligations mise à la charge de Colmar Agglomération par la présente convention. Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure par la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours.
- En cas de cessation par Colmar Agglomération, pour quelque motif que ce soit, de ses activités, avec un préavis de trois mois.
- Pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation de l'une des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, les parties conviennent que le Tribunal administratif de Strasbourg est compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un conservé par chacune des parties.

Pour la Ville,

Pour Colmar Agglomération,

Le Maire Éric STRAUMANN Le Vice-Président Serge NICOLE

Séance du Conseil Communautaire du 29/09/22

COLMAR AGGLOMERATION Direction Administration Générale

Nombre de présents :

54

Absent(s):

0 6

Excusé(s):

Point 10 Soutien aux communes membres - fonds de concours pour les communes de Sainte-Croix-en-Plaine, Walbach, Houssen, Sundhoffen, Herrlisheim-près-Colmar et Fortschwihr.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

Point N° 10 SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES - FONDS DE CONCOURS POUR LES COMMUNES DE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, WALBACH, HOUSSEN, SUNDHOFFEN, HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR ET FORTSCHWIHR

RAPPORTEUR: M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

I. Propos liminaires

Dans sa séance du 24 juin 2021, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres. Dans ce cadre, une enveloppe générale pour l'aide aux investissements d'un montant de 3 950 590 € pour les exercices 2021 et 2022 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.

De plus, dans sa séance du 2 juin 2022, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de créer un fonds de concours exceptionnel 2022-2023 mettant fin au dispositif des crédits avoirs eaux pluviales. Dans ce cadre, une enveloppe mobilisable de 3 319 977,32 € représentant la conversion de 50% des crédits restants pour les communes est disponible.

Il est rappelé que les fonds de concours sont attribués sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes au titre de la période 2021-2022, selon les règles et conditions applicables dans ce domaine (article L 5216-5 VI du CGCT) :

- délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours,
- pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Enfin, la participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux, correspondant au ratio : soutien de Colmar Agglomération / montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte). Néanmoins, si le ratio fonds de concours/coût prévisionnel est inférieur à 30%, le versement du fonds de concours pourra être réalisé en un seul versement, et ceci, à compter du début de l'opération.

II. <u>Projets présentés par la commune de Sainte-Croix-en-Plaine</u>

La commune de Sainte-Croix-en-Plaine dispose d'une enveloppe de fonds de concours 2021-2022 d'un montant de 122 360 €. La commune souhaite affecter une partie de cette enveloppe aux projets suivants :



COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

Projets	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours 2021-2022	Ratio FDC /Coût (en %)
Réalisation d'une plaine sportive	842 000,00 €	663 100 €	89 450,00 €	89 450,00 €	10,62%
Parking de la grange	74 493,00 €	0€	41 583,00 €	32 910,00 €	44,18%
TOTAL FdC			-	122 360,00 €	

La commune de Sainte-Croix-en-Plaine aura consommé l'intégralité de son enveloppe de fonds de concours pour la période 2021-2022.

III. Projet présenté par la commune de Walbach

La commune de Walbach dispose d'une enveloppe de fonds de concours 2021-2022 d'un montant de 72 100 € que la commune souhaite affecter au projet suivant :

Projet	Coût Subventions (en € HT) obtenues		Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours 2021-2022	Ratio FDC /Coût (en %)	
Rénovation de l'église	516 288,00 €	176 563 €	267 625,00 €	72 100,00 €	13,97%	

La commune de Walbach aura consommé l'intégralité de son enveloppe de fonds de concours pour la période 2021-2022.

IV. <u>Projet présenté par la commune de Houssen</u>

La commune de Houssen dispose d'une enveloppe de fonds de concours exceptionnel 2022-2023 d'un montant de 88 838,86 € que la commune souhaite affecter au projet suivant :

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours 2021-2022 (*)	Fonds de concours excp 2022-2023	Ratio FDC /Coût (en %)
Réhabilitation et extension de l'école élémentaire	3 108 662,20 €	303 859,40 €	2 624 683,94 €	91 280,00 €	88 838,86 €	5,79%
	-			180 13	18,86 €	

^(*) Accordé par délibération en date du 2 juin 2022

La commune de Houssen aura consommé l'intégralité de son enveloppe de fonds de concours exceptionnel pour la période 2022-2023.

V. Projets présentés par la commune de Sundhoffen

La commune de Sundhoffen dispose d'une enveloppe de fonds de concours 2021-2022 d'un montant de 145 880 € que la commune souhaite affecter aux projets suivants :

Projets	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours 2021-2022	Ratio FDC /Coût (en %)
Rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne poste	180 000,00 €	0€	118 000,00 €	62 000,00 €	34,44%
Rénovation de la 2ème tranche de l'éclairage public	64 434,00 €	25 000 €	21 354,00 €	18 080,00 €	28,06%
TOTAL FdC				80 080,00 €	

Le solde de fonds de concours de la commune de Sundhoffen pour la période 2021- 2022 s'établira donc à :

VI. <u>Projet présenté par la commune de Herrlisheim-près-Colmar</u>

La commune de Herrlisheim-près-Colmar dispose d'une enveloppe de fonds de concours exceptionnel 2022-2023 d'un montant de 11 374,14 € que la commune souhaite affecter au projet suivant :

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours 2021-2022 (*)	Fonds de concours excp 2022-2023	Ratio FDC /Coût (en %)
Construction d'un atelier technique	692 628,52 €	10 000 €	534 894,38 €	136 360,00 €	11 374,14 €	21,33%
	<u> </u>			147 73	34.14 €	

^(*) Accordé par délibération en date du 16 décembre 2021

La commune de Herrlisheim-près-Colmar aura consommé l'intégralité de son enveloppe de fonds de concours exceptionnel pour la période 2022-2023.

VII. <u>Projets présentés par la commune de Fortschwihr</u>

Par délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021, l'intégralité de l'enveloppe de fonds de concours de la commune de Fortschwihr d'un montant de 80 280 € a été attribuée au projet de réhabilitation de l'auberge. La somme de 26 744,94 € a été versée à la commune le 20 décembre 2021. Il subsistait donc une enveloppe restante de 53 535,06 €. Une partie de ce solde, soit 32 234,18 €, a été affectée à différents projets lors du conseil communautaire du 2 juin 2022. La somme de 21 300,88 € (= 53 535,06 € - 32 234,18 €) restait donc toujours affectée à la réhabilitation de l'auberge. Il reste également une solde de 56 € sur le projet de l'ossuaire qui s'est révélé coûter moins cher (délibération du conseil communautaire du 2 juin 2022).

De plus, la commune dispose d'un fonds de concours exceptionnel 2022-2023 de 33 840,32 €

La commune de Fortschwihr souhaite affecter ces enveloppes de fonds de concours aux projets suivants :

Projets	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours 2021/2022 (en €)	Fonds de concours exc. 2022-2023 (en €)	Ratio FDC /Coût (en %)
Giratoire	17 156,00 €	5 243,00 €	5 956,50 €	5 956,50 €		34,72%
Rampe Eglise	28 230,50 €	10 299,40 €	8 965,55 €	8 965,55 €		31,76%
Route de Colmar	49 221,00 €	18 559,75 €	15 330,63 €	1 101,33 €	14 229,29 €	31,15%
Paratonnerre	8 210,00 €	1 071,00 €	3 569,50 €	3 569,50 €		43,48%
Radars	5 292,00 €	1 764,00 €	1 764,00 €	1 764,00 €		33,33%
TOTAL				21 356,88 €	14 229,29 €	

La commune de Fortschwihr aura consommé l'intégralité de son enveloppe de fonds de concours 2021-2022, et il lui restera un solde de 19 611,03 € (33 840,32 € - 14 229,29 €) du fonds de concours exceptionnel 2022-2023.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 6 septembre 2022, Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 5 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

DECIDE

- d'attribuer à la commune de Sainte-Croix-en-Plaine :
 - un fonds de concours d'un taux de 10,62 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 89 450 € de fonds de concours 2021-2022 pour la réalisation d'une plaine sportive,
 - un fonds de concours d'un taux de 44,18 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 32 910 € de fonds de concours 2021-2022 pour la réalisation du parking de la grange,
- d'attribuer à la commune de Walbach un fonds de concours d'un taux de 13,97 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 72 100 € de fonds de concours 2021-2022 pour la rénovation de l'église,
- d'attribuer à la commune de Houssen un fonds de concours d'un taux de 5,79 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 88 838,86 € de fonds de concours exceptionnel 2022-2023 et de 91 280 € de fonds de concours 2021-2022 (déjà attribué) pour la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire,
- d'attribuer à la commune de Sundhoffen :
 - un fonds de concours d'un taux de 34,44 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 62 000 € de fonds de concours 2021-2022 pour la rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne poste,
 - un fonds de concours d'un taux de 28,06 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 18 080 € de fonds de concours 2021-2022 pour la rénovation de la 2ème tranche de l'éclairage public,
- d'attribuer à la commune de Herrlisheim-près-Colmar un fonds de concours d'un taux de 21,33 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 11 374,14 € de fonds de concours exceptionnel 2022-2023 et de 136 360 € de fonds de concours 2021-2022 (déjà attribué) pour la construction d'un atelier technique,
- d'attribuer à la commune de Fortschwihr :
 - un fonds de concours d'un taux de 34,72 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 5 956,50 € de fonds de concours 2021-2022 pour la réalisation d'un giratoire,
 - un fonds de concours d'un taux de 31,76 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 8 965,55 € de fonds de concours 2021-2022 pour la rampe de l'église,
 - un fonds de concours d'un taux de 31,15 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 1 101,33 € de fonds de concours 2021-2022 et 14 229,29 € de fonds de concours exceptionnel 2022-2023 pour la route de Colmar,
 - un fonds de concours d'un taux de 43,48 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 3 569,50 € de fonds de concours 2021-2022 pour le paratonnerre,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

• un fonds de concours d'un taux de 33,33 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 1 764 € de fonds de concours 2021-2022 pour les radars.

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION Direction Administration Générale

Nombre de présents: 54

Absent(s): 0 Excusé(s): 6

Point 11 Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

Point N° 11 ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

RAPPORTEUR: M. SERGE NICOLE, Vice-Président

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative.

Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que cette mission peut être mutualisée à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L452-11 du Code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, la collectivité adhérente prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire, à savoir :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du Code général de la fonction publique;
- refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

promotion interne;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du Code général de la fonction publique;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fixé une participation financière de 400 € par saisine du médiateur incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation. À celle-ci s'ajoute, le cas échéant, un montant horaire de 50 € multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 5 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

DECIDE

d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

PREND ACTE

- que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation,
- qu'en dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile,
- que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée selon les modalités mentionnées à la convention et précisées ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur Le Président ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à sa mise en œuvre,

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de Colmar Agglomération.

Le Président





Convention cadre d'adhésion à la mission de médiation

Cette convention intègre le processus de médiation préalable obligatoire

Conv.médiation n°

/2022

<u>Préambule</u>

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la présente convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 05 novembre 2020 ;

Ci-après dénommé le Centre de Gestion du Haut-Rhin

ET

Colmar Agglomération,

Représenté(e) par : M. Eric STRAUMANN, Président,

dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante,

Vu le code de Justice administrative et notamment ses articles L. 213-11 et suivants,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021,
- Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, publié au JO du 27 mars 2022, relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
- Vu la délibération du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 29 mars 2022 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la présente convention,

Vu la délibération du 29 septembre 2022 autorisant le Président à signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre 1 : Conditions générales

Section 1 : Dispositions communes aux différents types de médiation

Article 1er: Objet de la convention

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin propose la mission de médiation telle que prévue par l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité à cette mission.

Article 2 : Définition de la médiation

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

Article 3 : Aspects de confidentialité

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle ou arbitrale sans l'accord des parties.

Il est fait exception au deuxième alinéa dans les cas suivants :

- 1. En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
- 2. Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Article 4: Désignation du (ou des) médiateur(s)

La ou les personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion pour assurer la mission de médiation doit (doivent) posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle(s) doit (doivent) en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Elle(s) s'engage(ent) expressément à se conformer à la charte éthique des médiateurs des centres de gestion établie par le Conseil d'Etat, et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

En cas d'impossibilité par le Centre de gestion de désigner en son sein une personne pour assurer la médiation, ou lorsque cette personne ne sera pas suffisamment indépendante ou impartiale avec la collectivité ou l'agent sollicitant la médiation, il demandera à un autre centre de gestion d'assurer la médiation. La collectivité (ou l'établissement) signataire, ainsi que l'agent sollicitant la médiation en seront immédiatement informés. Le coût de la médiation supporté par la collectivité (ou l'établissement) sera calculé en fonction des tarifs indiqués à l'article 7 de la présente convention.

Article 5 : Rôle et compétence du médiateur

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche d'un accord. Il adhère à la charte des médiateurs de centres de gestion annexée à la présente convention.

Article 6 : Déroulement et fin du processus de médiation

Il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande de l'une des parties ou du médiateur. Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales (articles R. 413 et suivants du CJA).

Article 7: Tarification et modalités de facturation du recours à la médiation

Le service de médiation apporté par le Centre de Gestion du Haut-Rhin entre dans le cadre des dispositions prévues par l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de l'article L. 452-30 du CGFP. À ce titre, le coût de ce service sera pris en charge par la collectivité partie à la présente convention.

Le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est fixé comme suit :

Un montant forfaitaire de 400 euros par saisine du médiateur incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendezvous de médiation. Auquel s'ajoute, le cas échéant, un montant horaire de 50 euros multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées.

Suite à l'entrée en médiation, si les parties décident de ne pas poursuivre, le forfait sera appliqué pour couvrir les frais du Centre de Gestion.

Un état de prise en charge financière est établi par le médiateur à la fin de chaque médiation.

Le paiement par la collectivité est effectué à réception d'un titre de recettes émis par le Centre de Gestion après réalisation de la mission de médiation.

Section 2 : Dispositions spécifiques à la médiation préalable obligatoire

Article 8 : Domaine d'application de la médiation

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, publié au JO du 27 mars 2022.

Pour information la liste des décisions mentionnées dans le décret est la suivante :

- 1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- 3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article;
- 4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- 6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.



Article 9 : Conditions d'exercice de la médiation

La médiation préalable obligatoire, pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative doit donc comporter expressément la médiation préalable obligatoire dans l'indication des délais et voies de recours (adresse du Centre de Gestion et/ou mail de saisine). À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Lorsqu'un agent entend contester une décision explicite entrant dans le champ de l'article 8 de la présente convention, il saisit, dans le délai de deux mois du recours contentieux le Centre de Gestion (article R. 421-1 du CJA).

Lorsqu'intervient une décision de rejet explicite de la demande de retrait ou de réformation, celle-ci mentionne l'obligation de saisir par écrit le médiateur. Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne court pas. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la demande ayant fait naître la décision contestée.

Lorsqu'intervient une décision implicite de rejet de la demande de retrait ou de réformation, l'agent intéressé peut saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux en accompagnant sa lettre de saisine d'une copie de la demande ayant fait naître la décision.

Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

La médiation préalable obligatoire étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Lorsque la médiation prend fin à l'initiative de l'une des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, ne constituant pas pour autant une décision administrative, et sans qu'il soit de nouveau besoin d'indiquer les voies et délais de recours.

Article 10: Information des juridictions administratives

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin informe le Tribunal Administratif de Strasbourg de la signature de la présente convention par la collectivité (ou l'établissement). Il en fera de même en cas de résiliation de la présente convention.

Section 3: Dispositions spécifiques à la médiation à l'initiative du juge

Article 11 : Conditions d'exercice de la médiation ordonnée par le juge

En application de l'article L. 213-7 du code de justice administrative, lorsqu'un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel est saisi d'un litige, le président de la formation de jugement peut, après avoir obtenu l'accord des parties, ordonner une médiation pour tenter de parvenir à un accord entre celles-ci.

La collectivité ou l'établissement signataire déclare comprendre que la médiation n'est pas une action judiciaire et que le rôle du médiateur est de l'aider à parvenir à trouver une solution librement consentie avec la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit.

Une convention de mise en œuvre d'une médiation ordonnée par le juge sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

À l'issue de la médiation, le médiateur informe le juge de ce que les parties sont ou non parvenues à un accord.

Sous réserve de dispositions contraires ordonnées par le juge, la médiation sera effectuée selon les conditions tarifaires mentionnées à l'article 7.

Section 4 : Dispositions spécifiques à la médiation à l'initiative des parties

Article 12 : Conditions d'exercice de la médiation à l'initiative des parties

En application de l'article L. 213-5 du code de justice administrative, les parties en conflit peuvent, en dehors de toute procédure juridictionnelle, organiser une mission de médiation et désigner la ou les personnes qui en sont chargées.

S'il est fait appel au Centre de Gestion pour une telle médiation, une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit. La médiation sera effectuée selon les conditions tarifaires mentionnées à l'article 7.

Section 5 : Dispositions finales

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, le Centre de Gestion du Haut-Rhin pourra décider de proroger la présente convention d'une année.

Article 14 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par la collectivité (ou l'établissement) signataire au 30 septembre de chaque échéance annuelle au plus tard. Passé cette date, les engagements conventionnels seront maintenus pour l'année suivante. La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les motifs de sa décision.

La résiliation engendrera de fait la fin de l'application de la médiation préalable obligatoire dans la collectivité (ou l'établissement) signataire.

Article 15 : Règlement des litiges nés de la convention

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Chapitre 2 : Conditions particulières

La collectivité ou l'établissement signataire déclare signer la présente convention pour les types de médiations suivantes :

Médiation préalable obligatoire (MPO) à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022. Elle s'engage alors à apposer la mention suivante sur toutes les décisions concernées :

« Le Maire (ou le Président), certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin doit être saisi pour qu'il engage une médiation,

soit par courrier postal à l'adresse :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

Service du MEDIATEUR

« CONFIDENTIEL / NE PAS OUVRIR »

22 rue Wilson - 68027 COLMAR CEDEX

soit par message électronique : mediateur@cdg68.fr

Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devrez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation. »

Médiation à l'initiative du juge

Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit. Une convention de mise en œuvre d'une médiation ordonnée par le juge sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

Médiation conventionnelle

Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit. Une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

Fait à Colmar, le

EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Pour le Centre de Gestion du Haut-Rhin, Le Président, Le Président,

Lucien MULLER Maire de Wettolsheim



Séance du Conseil Communautaire du 29/09/22

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Nombre de présents :

54

Absent(s):

0

Excusé(s):

6

Point 12 Avenant n°3 au contrat de concession pour l'exploitation du service de transports urbains.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



Point N° 12 AVENANT N°3 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS

RAPPORTEUR: M. THIERRY STOEBNER, Vice-Président

Un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du réseau de transports urbains TRACE a été conclu entre la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE) et Colmar Agglomération pour la période de 2020 à 2025. Par avenant, présenté en annexe 1 à cette délibération, il est proposé d'intégrer plusieurs évolutions modifiant certaines données du contrat.

1. Mise à jour de l'objectif de recettes commerciales 2022.

Suite à la pandémie de la COVID-19, la fréquentation du réseau TRACE n'est pas encore revenue à la normale. Elle est estimée fin 2021 à 88 % de ce qu'elle était en 2019. L'objectif de recettes commerciales 2022 de la STUCE, modifié en annexe 2 à la délibération, est donc défini à 1 846 168 € HT contre 2 172 959 € HT en 2019.

2 Evolution du forfait de charges.

A partir du 1er Septembre 2022 et suite à une consultation, les montants annuels pour les services scolaires des RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) et RPC (Regroupement Pédagogique Communal) de l'agglomération ont évolué et passent de 82 600 € HT pour l'année scolaire 2021/2022 à 123 900 € HT pour l'année scolaire 2022/2023. Cette évolution, directement issue du récent renchérissement du prix des carburants, est également intégrée dans l'annexe 2 à la délibération.

3 Evolution des règlements de service du réseau Trace et du Trace Mobile.

L'article 19 de la LOM (Loi d'Orientation de la mobilité) promulguée le 24 décembre 2019, généralise l'accès aux services de transport des personnes à mobilité réduites à l'ensemble des personnes titulaires d'une CMI (Carte Mobilité Inclusion) portant la mention « Invalidité » sans restriction de lieu de résidence. Actuellement, le service Trace mobile ne peut être utilisé que par des habitants de Colmar Agglomération et pour des déplacements à l'intérieur de l'agglomération. Il est donc proposé d'adapter le règlement de service du Trace Mobile, présenté en annexe 3 à l'avenant, en conséquence. En complément, des modifications sont également proposées au règlement de service du réseau Trace afin d'y interdire l'usage des scooters PMR électrique. Ces derniers ne permettent pas d'assurer la sécurité de leurs usagers et des autres usagers du bus. Cette évolution est intégrée en annexe 4 de la délibération.

4 Prise en compte de la nouvelle grille tarifaire

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

Suite à la validation le 19 mai 2022 de la nouvelle grille tarifaire Trace par le Bureau Communautaire de Colmar Agglomération et à sa mise en place au 1er juillet 2022, des informations relatives aux clés de mobilité par titres de transport et au descriptif de la grille tarifaire doivent être mises à jour dans le contrat. Elles sont intégrées en annexes 5 et 6 de l'avenant.

5 Modification de l'offre de transport de la ligne 3 et de la navette centre-ville

Depuis le 1er septembre 2022, la navette de centre-ville a été prolongée vers le parking Bleylé (à proximité de la gare) afin d'offrir une offre de transport plus complète pour les usagers. La navette reste gratuite.

A la même date, l'itinéraire de la ligne 3 a été modifié. Elle effectue désormais un itinéraire entre Théâtre et son nouveau terminus dénommé Riquewihr.

Ces deux modifications n'ont pas d'impact sur le forfait de charges. Les différentes caractéristiques de ces lignes (tracé, fréquence, amplitude...) ont été modifiées et sont intégrées en annexe 7 à la délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 6 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'avenant n°3 au contrat de délégation de service public des transports urbains, ci joint en annexe.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les documents permettant l'exécution de ce dernier.

Le Président

Annexe 1 rattachée au point N°
Avenant n°3 au contrat de concession
pour l'exploitation de service de transports urbains
Séance du Conseil Communautaire
du 29 septembre 2022
page 1 /7

AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA STUCE 2020-2025

Annexe 1 rattachée au point N°
Avenant n°3 au contrat de concession
pour l'exploitation du service de transports urbains
Séance du Conseil Communautaire
du 29 septembre 2022
page 2/7

Entre

COLMAR AGGLOMERATION

Représentée par Monsieur Tristan DENÉCHAUD, Vice-Président, habilité aux présentes par délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020,

(Ci-après dénommée « la collectivité »)

D'une part,

Et:

• LA SOCIETE DES TRANSPORTS URBAINS DE COLMAR ET ENVIRONS (STUCE)

Société Anonyme d'Economie Mixte, dont le capital social est de 600 000 €, qui est immatriculée au RCS de Colmar sous le n° TI 352 847 164 (89B487) et dont le siège social est 10, rue des Bonnes Gens − 68000 COLMAR

Représentée par Madame Claudine MATHIS, en sa qualité de Présidente, habilitée aux présentes par délibération du Conseil d'Administration du 27 avril 2022,

(Ci-après dénommée « le délégataire »)

D'autre part.

Annexe 1 rattachée au point N°
Avenant n°3 au contrat de concession
pour l'exploitation du service de transports urbains
Séance du Conseil Communautaire
du 29 septembre 2022
page 3/7

PREAMBULE

- Par délibération du 19 décembre 2019 de Colmar Agglomération, la STUCE a été désignée délégataire du service public pour la gestion du réseau de transports urbains de l'agglomération colmarienne.
- La convention de Délégation de Service Public (DSP) est un contrat à forfait de charges d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer :

- la mise à jour de l'objectif de recettes commerciales 2022,
- l'évolution du forfait de charges relative à la hausse du coût du transport des RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) et RPC (Regroupement Pédagogique Communal) de l'agglomération pour l'année scolaire 2022/2023,
- l'évolution du règlement du réseau Trace et du service Trace Mobile,
- la nouvelle grille tarifaire,
- la modification de l'offre de transport sur la navette centre-ville et la ligne 3.

Annexe 1 rattachée au point N°
Avenant n°3 au contrat de concession
pour l'exploitation du service de transports urbains
Séance du Conseil Communautaire
du 29 septembre 2022
page 4/7

SOMMAIRE

- Article 1. Mise à jour de l'objectif de recettes tarifaires 2022.
- Article 2. Evolution du forfait de charges relative à la hausse du coût du transport des RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) et RPC (Regroupement Pédagogique Communal) de l'agglomération pour l'année scolaire 2022/2023,
- Article 3. Evolution du règlement du réseau Trace et du service Trace Mobile.
- Article 4. Nouvelle grille tarifaire à partir du 1er Juillet 2022.
- Article 5. Modification de l'offre de transport sur la navette centre-ville et la ligne 3.
- Article 6. Maintien des autres clauses en vigueur.

Annexe 1 rattachée au point N°
Avenant n°3 au contrat de concession
pour l'exploitation du service de transports urbains
Séance du Conseil Communautaire
du 29 septembre 2022
page 5/7

Article 1. Mise à jour de l'objectif de recettes tarifaires 2022 (Article 17.1 du contrat et annexe 13).

Suite à la pandémie de la COVID-19, la fréquentation du réseau TRACE n'est pas encore revenue à la normale en 2021. Elle est estimée à fin 2021 à 88 % de ce qu'elle était en 2019. La baisse de la fréquentation se traduit également par une baisse des recettes tarifaires. Il convient donc de redéfinir l'objectif de recettes 2022 en prenant en compte cette diminution de fréquentation. L'objectif de recettes tarifaires 2022, présenté à l'article 17.1 du contrat ainsi que dans le compte d'exploitation prévisionnel (annexe 13 au contrat) s'établit ainsi à 1 846 168 € HT.

Article 2. Evolution du forfait de charges relative à la hausse du coût du transport des RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) et RPC (Regroupement Pédagogique Communal) de l'agglomération pour l'année scolaire 2022/2023.

Depuis septembre 2021, le forfait de charges versé mensuellement par Colmar Agglomération à la STUCE intègre un montant pour le paiement du transport scolaire des RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) et RPC (Regroupement Pédagogique Communal) de l'agglomération. A partir du 1er Septembre 2022 et suite à une consultation portant sur l'année scolaire 2022/2023, les montants annuels de ces services de transports ont évolué et passent de 82 600 € HT pour l'année scolaire 2021/2022 à 123 900 € HT pour l'année scolaire 2022/2023. Cette évolution est directement issue du récent renchérissement du prix des carburants. L'annexe 13 du contrat est ainsi mise à jour.

Article 3. Évolution des règlements de service du réseau Trace et du Trace Mobile (Annexes 10 et 10 ter au contrat).

L'article 19 de la LOM (Loi d'Orientation des Mobilités), promulguée le 24 décembre 2019, généralise l'accès des services TPMR aux personnes titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion avec la mention « Invalidité » (CMI Invalidité pour les personnes disposant d'un taux d'handicap de 80 % et plus) sans restriction de lieu de résidence ou du passage devant une commission médicale ou bien de la constitution d'un dossier médical spécifique. Le règlement de service actuel du Trace Mobile (annexe 10 ter au contrat) autorisant uniquement le transport des habitants de Colmar Agglomération, sera donc adapté en conséquence et mis en conformité avec cet article de la LOM à compter du 1^{er} octobre 2022.



Annexe 1 rattachée au point N°
Avenant n°3 au contrat de concession
pour l'exploitation du service de transports urbains
Séance du Conseil Communautaire
du 29 septembre 2022
page 6/7

En complément, l'annexe 10 au contrat, relative au règlement de service du réseau TRACE, a été modifiée afin d'y interdire l'usage des scooters PMR électrique. En effet, ceux-ci ne permettent pas d'assurer la sécurité de leurs usagers et des autres usagers du bus.

Article 4. Nouvelle grille tarifaire à partir du 1^{er} Juillet 2022 et clés de mobilité (annexes 21 et 4 au contrat).

Une nouvelle grille tarifaire a été validée par le Bureau Communautaire de Colmar Agglomération le 19 mai 2022. Elle est mise en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2022. Les annexes 21 et 4 au contrat présentant la grille tarifaire et les clés de mobilité par titres de transport ont donc été mises à jour.

Article 5. Modification de l'offre de transport sur la navette centre-ville et la ligne 3 (Annexe 1 du contrat).

A compter du 1^{er} septembre 2022, la navette de centre-ville a été prolongée vers le parking Bleylé (à proximité de la gare) afin d'offrir une offre de transport plus complète pour les usagers partant de la gare. La navette reste gratuite.

A la même date, la ligne 3 évolue. Son itinéraire en boucle est abandonné au bénéfice d'un itinéraire plus lisible entre Théâtre et son nouveau terminus dénommé Riquewihr.

Ces deux modifications n'ont pas d'impact sur le forfait de charges. L'annexe 1 au contrat présentant les différentes caractéristiques de ces lignes a été modifiée.

Article 6. Maintien des autres clauses en vigueur.

Les autres clauses, articles ou annexes du contrat de DSP non mentionnées dans le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération, Le Vice-Président, Monsieur Tristan DENECHAUD Pour la STUCE, La Présidente Madame Claudine MATHIS



Annexe 1 rattachée au point N°
Avenant n°3 au contrat de concession
pour l'exploitation du service de transports urbains
Séance du Conseil Communautaire
du 29 septembre 2022
page 7/7

ANNEXES

- Annexe 1 : COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL (Révision de l'annexe 13 de l'avenant 2 au contrat de DSP)
- Annexe 2 : REGLEMENT DE SERVICE RESEAU TRACE (Révision de l'annexe 10 du contrat de DSP)
- Annexe 3 : REGLEMENT DE SERVICE TRACE MOBILE (Révision de l'annexe 10ter du contrat de DSP)
- Annexe 4 : GRILLE TARIFAIRE TRACE EN VIGUEUR AU 1^{et} JUILLET 2022 (Révision de l'annexe 21 du contrat de DSP)
- Annexe 5 : MOBILITE PAR TITRES (Révision de l'annexe 4 du contrat de DSP)
- Annexe 6 : DESCRIPTIF DES LIGNES (Révision de l'annexe 1 de l'avenant 2 du contrat de DSP)



Montants nets de TVA

OBJECTIF DE RECETTES (OR)	Recettes tarifaires Rn	Recettes non tarifaires Ran	Total
2020	1 399 000	86 109	1 485 109
2021	1 870 000	85 779	1 955 779
2022	1 846 168	86 109	1 932 277
2023	1 860 014	86 109	1 946 124
2024	1 888 844	86 109	1 974 954
2025	1 919 066	86 109	2 005 175

FORFAIT DE CHARGES (FC)	Dépenses en propre hors affrètements (Cn)	Dépenses Affrêtements (An)	Total
2020	7 502 151	569 909	8 072 061
2021	8 014 522	754 374	8 768 896
2022	8 100 066	816 169	8 916 235
2023	8 061 286	868 507	8 929 794
2024	8 092 221	870 228	8 962 449
2025	8 113 411	869 999	8 983 410

Taxes hors Forfait de Charges, remboursables à l'euro l'euro	Taxes	Restitution de la TIPP sur gazole	Total
2020	79 682	-6 500	73 181
2021	79 982	-7 961	72 021
2022	80 282	-8 131	72 151
2023	80 582	-8 065	72 517
2024	80 882	-4 875	76 007
2025	81 182	-4 844	76 337

Compte d'exploitation prévisionnel HT : consolidation globale

OBJECTIF DE RECETTES (OR)	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
TOTAL RECETTES	1 485 109	1 955 779	1 932 277	1 946 124	1 974 954	2 005 175
Recettes tarifaires Rn	1 399 000	1 870 000	1 846 168	1 860 014	1 888 844	1 919 066
Billetterie	447 680	841 500	830 776	837 006	849 980	863 580
Abonnements	951 320	1 028 500	1 015 392	1 023 008	1 038 864	1 055 486
Recettes non tarifaires Ran	86 109	85 779	86 109	86 109	86 109	86 109
Publicité sur les bus	83 909	83 909	83 909	83 909	83 909	83 909
Amendes	2 200	1 870	2 200	2 200	2 200	2 200
Autres	0	0	0	0	0	0

				0.000	0.004	0.005
FORFAIT DE CHARGES (FC)	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
TOTAL Forfait de charge (Cn + An) TOTAL des affrêtements (An)	8 072 061 569 909	8 768 896 754 374	8 916 235 816 169	8 929 794 868 507	8 962 449 870 228	8 983 410 869 999
TOTAL depenses hors affrètements (Cn)	7 502 151	8 014 522	8 100 066	8 061 286	8 092 221	8 113 411
Coûts kilométriques	1 058 634	1 120 652	1 135 913	1 144 131	1 124 981	1 120 600
Carburants:	300 753 2 218	332 262 2 274	338 799 2 286	336 193 2 247	330 059 2 247	328 119 2 247
Carburants (essence) Electricité (navettes électriques)	6 734	7 735	7 696	7 692	7 669	7 652
Carburants (gazole)	46 481	53 934	54 800	54 464	38 189	38 032
Carburants (GNV sans TICPE)	245 319 11 208	268 319 12 350	274 018 12 601	271 790 12 502	281 953 12 581	280 187 12 505
Lubrifiants Pneumatiques	28 856	33 978	34 661	34 390	34 506	34 298
Lavage (exterieur)	481	527	537	532	536	533
Entretien (pièces détachées et fournitures)	201 937	214 019	218 290	216 576	218 114 142 570	216 826 137 047
Entretien soutraité : Sous-traitance entretien	131 786 54 708	134 788 59 578	135 302 60 664	135 004 60 209	61 363	61 026
Full maintenance (navettes électriques)	16 241	21 662	21 554	21 542	21 478	23 812
Location batteries bus électriques	28 800	28 800	28 800	28 800	28 800	28 800
Frais de contrôle BUS et bonbonnes GNV Main d'œuvre ST	32 037 383 613	24 749 392 728	24 283 395 723	24 453 408 934	30 929 386 615	23 409 391 273
Coût du personnel de conduite	3 713 867	4 061 637	4 132 297	4 151 672	4 206 409	4 229 230
Coûts des véhicules	239 322	250 660	250 660	197 260	197 260	197 260
Nettoyage	79 230 160 092	90 568 160 092	90 568 160 092	37 168 160 092	37 168 160 092	37 168 160 092
Assurances véhicules Charges de communication	126 500	157 200	157 200	157 200	157 200	157 200
Plan pluri-annuel	126 500	157 200	157 200	157 200	157 200	157 200
Actions à la demande des collectivités	0	0	0	0	0	0
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	2 163 828	2 224 372	2 223 996	2 211 023	2 206 371	2 209 120
Frais de vérification :	46 253	47 356 35 803	47 376	37 850 26 200	38 375 26 426	38 375 26 426
Personnel dédié vérification Personnel d'encadrement vérification	34 894 11 359	11 553	35 642 11 734	11 650	11 949	11 949
Administration fraude	0	0	0	0	0	0
Autres frais généraux :	2 117 575	2 177 017	2 176 620	2 173 173	2 167 996	2 170 745
Autres frais de personnels :	1 400 379	1 448 384	1 447 988	1 455 490	1 460 647 307 039	1 463 008 307 039
Personnel exploitation Personnel administration + direction + agence et autres	295 815 982 065	299 499 1 012 385	302 943 1 008 545	305 725 1 013 265	1 017 108	1 019 469
Personnel pour mise en place nouvelle billettique	0	0	0	0	0	0
Autres (interessement PEE + dotation vestimentaire)	56 500	56 500	56 500	56 500	56 500	56 500
Formation du personnel	66 000 717 196	80 000 728 632	80 000 728 632	80 000 717 683	80 000 707 349	80 000 707 737
Charges de structure : Energie (eau, électricité, gaz) pour tous les locaux	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000
Fournitures de bureau	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500
Fournitures d'entretien et petit équipement	50 960	45 960	39 133	29 133	29 133	29 133
Billeterie Billeterie : cartes sans contact	25 911	18 411	18 411	25 911 0	18 411	18 411
Location de matériel	29 167	29 167	28 069	28 069	28 069	28 069
Loyers société dédiée	174 566	174 566	174 566	174 566	174 566	174 566
Loyers agence	19 580 3 191	19 580 4 720				
Loyers sanisettes Entretien des bâtiments	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
Gardiennage	32 865	32 865	32 865	32 865	32 865	32 865
Nettoyage des locaux	28 519	29 965	29 965	26 665	26 665	26 665 13 250
Frais de contrôle autres que ST km (bât, mat levage)	17 250 56 958	13 250 56 958	13 250 59 958	14 450 56 958	13 250 56 958	56 958
Entretien ponctuel du matériel et interventions Entretien du réseau	0	0	0	0	0	0
Contrats de maintenance	34 000	34 000	34 000	34 000	34 000	34 000
Contrats de maint. SAE et pièces hors contrat Assurances (sauf véhicules)	31 156 15 000	32 156 15 000	33 656 15 000	34 656 15 000	36 156 15 000	37 156 15 000
Assurances (saut venicules) Documentation	4 884	4 884	4 884	4 884	4 884	4 884
Honoraires	26 300	26 300	26 300	26 300	26 300	26 300
Commissions dépositaires	2 800	4 000	4 000	4 000 18 725	4 000 18 725	4 000 18 725
Frais de collecte et frais bancaires Transport sur achats	15 484 1 500	18 725 1 500	18 725 1 500	18 725	18 725	1 500
Voyages et déplacements	5 567	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Missions réceptions	8 714	13 300	13 300	13 300	13 300	13 300
Affranchissements et télécommunication	14 475 14 953					
Cotisations professionnelles Frais de recrutement	0	0	0	0	0	0
Autres impôts et taxes : Sacem, taxe radio tél	8 609	12 209	12 209	12 209	12 209	12 209
Charges financières	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
Charges exceptionnelles Dotations aux arnortissements	13 087	19 988	23 413	19 064	15 930	15 318
Dotations aux provisions	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Charges de structure (Siège / DR)	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000
Assistance Technique Direction régionale	180 000	180 000 0	180 000	180 000 0	180 000	180 000
Direction regionale	0	0	0	0	0	0



FORFAIT DE CHARGES (FC)	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
Autres affrétements	226 702	340 982	402 777	442 615	444 336	444 10
TS Wintzenheim	31 432	49 997	69 751	69 469	69 751	69 75
TS SEGPA Prévert	21 639	27 967	27 967	27 804	27 967	27 96
doublage L24	12 540	15 388	15 388	15 275	15 388	15 38
nouvelle offre 2010	105 065	135 540	135 540	134 864	135 540	135 61
L5 Wintzenheim Prévert - Théâtre	7 540	10 414	10 414	10 338 23 917	10 414 24 013	10 41 23 91
Ligne rég L22 Sainte Croix en Plaine	22 399	24 204	24 205 20 441	20 646	20 850	20 64
Ligne1	14 059 5 960	20 441	8 440	8 391	8 440	8 44
Ligne 4	6 069	8 440 8 068	8 068	8 008	8 068	8 06
Ligne rég L150 C. See	6 009	0000	0	0 000	0 000	0.00
affrètements nouveau réseau 2021 TS RPI + RPC	0	40 521	82 562	123 903	123 903	123 90
Affrêtements Région Grand Est	196 273	202 492	202 492	202 492	202 492	202 49
Ligne dép.301 BALGAU	12 504	12 504	12 504	12 504	12 504	12 50
Ligne dép.303 BIESHEIM	5 606	5 606	5 606	5 606	5 606	5 60
Ligne dép.316 BALTZENHEIM	4 700	4 700	4 700	4 700	4 700	4 70
Ligne dép.208 WETTOLSHEIM	12 953	12 953	12 953	12 953	12 953	12 9
Ligne dép.326 WECKOLSHEIM	13 234	13 234	13 234	13 234	13 234	13 23
Ligne dép.346 ARTZENHEIM	34 748	34 748	34 748	34 748	34 748	34 74
Ligne dép.145 LE BONHOMME	1 979	1 979	1 979	1 979	1 979	1 97
Ligne dép.248 SOULTZEREN/WALBACH/ZIMMERBACH	11 738	11 738	11 738	11 738	11 738	11 73
Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDERMORSCHWIHR	6 908	6 908	6 908	6 908	6 908	6.9
Ligne dép.437+439 FESSENHEIM	17 159	17 159	17 159	17 159	17 159	17 1
L24 Riedwihr Wickerschwihr	55 581	61 800	61 800	61 800	61 800	61 8
Ligne dép.157+248+208	19 163	19 163	19 163	19 163	19 163	19 1
à définir	0	0	0	0	0	
ffrêtements TAD Flexi Trace	61 326	90 900	90 900	103 400	103 400	103 4
TAD L24 Pays du Ried	8 027	9 000	9 000	11 000	11 000	11 0
TAD L24 Riedwihr	1 387	2 500	2 500	3 000	3 000	3 0
TAD L26 Wettolsheim	17 978	28 000	28 000	33 000	33 000	33 0
TAD L22 Sainte Croix en Plaine	19 503	32 000	32 000	35 000	35 000	35 0
TAD L24 Jebsheim	7 144	9 000	9 000	11 000	11 000	11 0
TAD Quartier des Musiciens	0	0	o	0	0	
TAD L26 Herrlisheim	2 229	2 500	2 500	2 500	2 500	2.5
TAD L25 Niedermorschwihr/Hunabuhl	506	1 500	1 500	1 500	1 500	1 5
TAD L25 Zimmerbach/Walbach/La Forge	4 334	6 000	6 000	6 000	6 000	60
TAD L25 Ingersheim-Florimont	218	400	400	400	400	4
TAD L21 Andolsheim	0	0	0	0	0	
Affrêtements TAD Trace Mobile (PMR)	85 608	120 000	120 000	120 000	120 000	120 0
GIHP TRACE MOBILE week-end	18 212	28 000	28 000	28 000	28 000	28 0
GIHP TRACE MOBILE semaine	67 396	92 000	92 000	92 000	92 000	92 0
MARATHON TRACE MOBILE week-end	0	0	0	0	0	
MARATHON TRACE MOBILE semaine	0	0	0	0	0	
utres (aléas / marge)	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 0
Aléas :	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 0
aléas suite à demandes particulières de CA	0	0	0	0	0	
autres aléas	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 0
Marge fixe	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 0
Taxes hors Forfait de Charges,	2.020	2.024	2 022	2 022	2.024	2.025
remboursables à l'euro l'euro	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
Total refacturable à Colmar Agglomération	73 181	72 021	72 151	72 517	76 007	76 33
CFE, CVAE	17 000	17 300	17 600	17 900	18 200	18 5
TICPE sur GNV Trace	54 069	54 069	54 069	54 069	54 069	54 0
Taxe de voirie	8 613	8 613	8 613	8 613	8 613	8 6
Taxe sur Salaires	0	0	0	0	0	101.0
		-7 961	-8 131	-8 065	-4 875	-4 8
Restitution du remboursement reçu de TIPP sur gazole	-6 500	-7 301	0.01			
	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025

Forfait de charge HT : Lignes régulières

TOTAL depenses have affelements (cht)	FORFAIT DE CHARGES (FC)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TOTAL depenses hors affectements (CI)	TOTAL Forfait de charge (Cn + An)	7 563 633	8 153 314	8 309 544	8 312 502	8 343 471	8 362 058
1902.331 1966.999 1902.987 1909.950 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970 1909.970	TOTAL des affrêtements (An)	422 975	543 474	605 269	645 107	646 828	646 599
Ceutomartic (assertion 228 of 15 324 70 2276 2276 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 2277 227	TOTAL dépenses hors affrètements (Cn)	7 140 658	7 609 840	7 704 275	7 667 395	7 696 643	7 715 459
Carbinantic (passence)	Coûts kilométriques	1 002 331		1 072 687	E-Walland Inc. Sec. 1	117	1 055 191
Biotechnic (parventes electriques)	The state of the s		NAMES OF THE PARTY	V//***********************************		C112802000000	320 466
Carbourantic (galvariantic) 46 487 53 934 54 800 54 464 38 189 50 200 Carbourantic (galvariantic) 245 939 22 461 22 761 277 700 271 803 220 222 83 12 2 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 1		5.600.00.000	100000000000000000000000000000000000000	2 286	The second secon		2 247
Cadularantis (GWV + TPP ann Ard 246 378 286 379 27 780 27 780 28 982 200 71				54 800		1000	38 032
Lubrifrans			W. C. S.	200000000000000000000000000000000000000	. 2000	100000000000000000000000000000000000000	280 187
Entrellen (pièces délataches et founillus) 200 150 201 1902 211 202 21 204 21 243 53 21 600 214 1	The control of the co		141220000000000000000000000000000000000	1253111120000000	-1.00	12 283	12 207
Enterein (pièloses délarchères et fournitures) Sue traitance entereinn Full maintenance finances descriptions Full maintenance finances descriptions Full maintenance finances descriptions Full maintenance finances descriptions Full descriptions Full maintenance finances descriptions Full d	Pneumatiques	28 178	33 193	33 886	33 615	33 733	33 527
Section Sect			200000000000000000000000000000000000000				516
South analyses desinterings South analyses desinterings South analyses desinterings South analyses desinterings South analyses Sou		**************************************	100000000000000000000000000000000000000				214 796
Fall maintenance (inventible allocation) Location hattenines bus electriques Location hattenines bus electriques Frails de controlle BUS at bombommes ONV 32 037 24 749 38 372 38 372 38 38 372 38 38 372 38 38 372 38 38 372 38 38 372 38 38 372 38 38 372 38 38 372 38 38 372 38 38 372 38 38 372 38 38 372 38 38 372 38 38 372 38 38 372 38 38 372 38 38 372 38 38 372 38 38 372 38 38 372 38 38 372 38 38 372 38 38 372 38 38 372 38 38 372 38 38 372 38 38 38 38 38 38 38 38 38 38 38 38 38 3		1.0					58 996
Autores finis definition 1	1.0000000000000000000000000000000000000		2003 - 2020 - 2		1000 1000	Contract Name	0
Frais de conducte BUS et Doncbomes GWV All 1909 33 80 13 39 278 32 479 32 283 24 453 39 928 39 5723 40 80 934 38 80 615 39 11	The second secon	(A)	500	40.0	120	0	0
Codit generative Codit des vehicules		32 037	24 749	24 283	24 453	30 929	23 409
Color des véhicules Neltoyage	Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	383 613	392 728	395 723			391 273
Assirances vehicles	Coût personnels de conduite						3 974 869
Assurances vehicules	[61746716: DNRSC2NRSAND] 4.45E:						182 367
Charges de communication		A. (0.) A. (2.)		2000	1,1,1,100,100,100	VALUE - 100 CO.	
Plan plant-annual							154 200
Actions à la demande des collectivités 2 109 289 2 169 760 2 164 577 2 151 088 2 146 151 2 149 167 37 850 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 375 38 37							154 200
Frais de vérification :	3.	0	0				0
Frais de vérification :							
Autres frais généraux: Autres frais de personnels: Charges de structure (Siège / DR) Autres frais de personnels: Charges de structure (Siège / DR) Assistance Technique Direction régionate Direction régiona	Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	2 109 289	2 165 760				2 148 832
Autres frais généraux : 2 063 036		46 253	47 356	47 376	37 850	38 375	38 375
Autres frais de personnels: Charges de structure (Siège / DR) Charges de structure (Siège / DR) Assistance Technique Direction régionale Direction	- SI A SK SK SK SANDON STANSON AND SKINGER	0	0	0	0	0 407 776	0 440 456
Charges de structure (Siège / DR) Assistance Technique Direction régionale Siège 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0						7.000000.0000	1 406 636
Charges de structure (Siège / DR) Assistance Technique Direction régionale O Autres affrétements Autres affrétements Transports scolaires et divers TS Wintzanheim TS Wintzanheim TS SEGPA Prévert doublage L24 12 6702 180 000 180 000 180 000 180 000 180 000 180 000 180 000 180 000 180 000 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0							703 820
Assistance Technique Direction régionale 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	charges de situature .	710 200	724710	724710	710707	700 102	100 020
Direction régionale Siège 0	Charges de structure (Siège / DR)	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000
Siège		180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000
Autres affrétements Transports scolaires et divers Transports scolaires et divers TS Wintzenheim TS SEGPA Prévert doublage L24 nouvelle offre 2010 L5 Wintzenheim Prévert Théâtre Collège BERLICZ L5 Wintzenheim Prévert Théâtre Collège BERLICZ Ligne 122 (nouvelle offre) Théâtre Berlioz Ligne rég L22 Sainte Croix en Plaine dimanches avant Noël Ligne 1 44 699 Ligne 1 44 699 Ligne 1 44 599 Ligne 1 40 699 Ligne 2 490 Ligne 2 490 Ligne 2 490 Ligne 2 490 Ligne 4 69 1 69 8 608 Affrétements nouveau réseau 2021 TS RPI + RPC A définir D D D D D D D D D D D D D D D D D D D	Direction régionale				_	0	0
Transports scolaires et divers TS Wintzenheim TS Wintzenheim 31 432 49 997 69 751 69 469 69 751 69 469 751 69 469 751 69 469 751 69 469 751 69 469 751 69 469 751 69 469 751 69 469 751 69 469 751 69 469 751 69 469 751 69 469 751 69 469 751 69 469 751 69 469 751 69 469 751 69 469 751 69 469 751 69 469 751 69 469 751 69 469 751 69 469 751 69 469 751 69 469 751 69 469 751 69 469 751 69 469 751 69 469 751 69 469 751 69 469 751 69 469 751 69 469 751 69 469 751 69 469 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 69 751 6		1/27/	7.2.1	10.		0	0
TS Wintzanheim TS SEGPA Prévent 21 639 22 967 27 967 469 69 751 69 469 27 967 27 804 629 69 751 75 869 A69 69 A69 A	Particular Control of	226 702	340 982	402 777	442 615	444 336	444 107
TS SEGPA Prévert doublage L24 12 400 15 588 15 575 15 388 15 575 15 388 15 575 15 388 15 575 15 388 15 575 15 388 15 575 15 388 15 575 15 388 15 580 15 580 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 135 540 13		31 432	49 997	69 751	69 469	69 751	69 751
Additional Company				32803553	0.312.200		27 967
Lis Wintzenheim Prèvert - Théâtre Collège BERLIOZ	The state of the s	12 540	15 388	15 388	15 275	15 388	15 388
Collège BERLIOZ Ligne 120 (nouvelle offre) D	nouvelle offre 2010	105 065	135 540	135 540	134 864	135 540	135 612
Ligne 120 (nouvelle offre) Théâtre Berlioz Di héâtre Berlioz Ligne rég L22 Sainte Croix en Plaine dimanches avant Noël Ligne dimanches avant Noël Ligne dimanches avant Noël Ligne de L		7 540	10 414	10 414	10 338	10 414	10 414
Théâtre Berlioz Ligne rég L22 Sainte Croix en Plaine d'imanches avant Noël 1	•	0	0	0	0	0	0
Ligne rég L22 Sainte Croix en Plaine dimanches avant Noäl 0		0	0	0	0	0	0
Description		22 399	24 204	24 205	23 917	24 013	23 917
Ligne 14 0.59		0	0	0	0	0	0
Ligne rég L150 C. See 6 069 8 068 8 088 8 088 8 080 8 068 8 8 068 8 8 068 8 8 068 8 8 068 8 8 068 8 8 068 8 8 068 8 8 068 8 8 068 8 8 068 8 8 068 8 8 068 8 8 068 8 8 068 8 8 068 8 8 068 8 8 068 8 8 068 8 8 068 8 8 068 8 8 068 8 8 068 8 8 068 8 8 068 8 8 068 8 8 068 8 8 068 8 068 8 068 8 068 8 068 8 068 8 068 8 068 8 068 8 068 8 068 8 068 8 068 8 068 8 068 8 068 9 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0		14 059	20 441	20 441	20 646	20 850	20 646
affrètements nouveau réseau 2021 TS RPI + RPC 0 40 521 82 562 123 903 123 903 123 Affrêtements Région Grand Est Ligne dép.301 BALGAU Ligne dép.303 BIESHEIM Ligne dép.303 BIESHEIM Ligne dép.303 BIESHEIM 196 273 202 492 202 492 202 492 202 492 202 492 Ligne dép.303 BIESHEIM 196 273 202 492 202 492 202 492 202 492 202 492 202 492 Ligne dép.303 BIESHEIM 196 273 202 492 202 492 202 492 202 492 202 492 202 492 Ligne dép.303 BIESHEIM 196 273 202 492 202 492 202 492 202 492 202 492 202 492 Ligne dép.303 BIESHEIM 196 200 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 700 4 7	Ligne 4	5 960	8 440				8 440
TS RPI + RPC à définir 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Ligne rég L150 C. See	6 069	8 068	8 068	8 008	8 068	8 068
Affrêtements Région Grand Est Ligne dép.301 BALGAU Ligne dép.303 BIESHEIM Ligne dép.303 BIESHEIM Ligne dép.304 BALTZENHEIM Ligne dép.305 BUSTINEIM Ligne dép.306 BALTZENHEIM Ligne dép.306 BUSTINEIM Ligne dép.306 BUSTINEIM Ligne dép.307 BUSTINEIM Ligne dép.308 WETTOLSHEIM Ligne dép.308 WETTOLSHEIM Ligne dép.308 WETTOLSHEIM Ligne dép.308 WECKOLSHEIM Ligne dép.306 ARTZENHEIM Ligne dép.306 ARTZENHEIM Ligne dép.306 ARTZENHEIM Ligne dép.306 ARTZENHEIM Ligne dép.306 BUSTINEIM Ligne dép.306 BUSTINEIM Ligne dép.307 BUSTINEIM Ligne dép.308 BUSTINEIM Ligne dép.309 BUSTINEIM Ligne dép.300 BUSTINEIM Ligne dép.300 BUSTINEIM Ligne dép.300 BUSTINEIM Ligne dép.300 BUSTINEIM Ligne dép.30		0	0	0	0	0	0
Affrêtements Région Grand Est Ligne dép.301 BALGAU Ligne dép.303 BIESHEIM 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 6 606 6 608 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6		0	40 521	82 562	123 903	123 903	123 903
Affrêtements Région Grand Est Ligne dép.301 BALGAU Ligne dép.303 BIESHEIM 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 6 90 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 9	870000000	0	0	0	0	0	0
Ligne dép.301 BALGAU Ligne dép.303 BIESHEIM Ligne dép.316 BALTZENHEIM Ligne dép.316 BALTZENHEIM Ligne dép.326 WETTOLSHEIM Ligne dép.346 ARTZENHEIM Ligne dép.346 ARTZENHEIM Ligne dép.346 ARTZENHEIM Ligne dép.145 LE BONHOMME Ligne dép.145 LE BONHOMME Ligne dép.145 LE BONHOMME Ligne dép.145 LE BONHOMME Ligne dép.157 LABAROCHE/INIEMERBACH Ligne dép.157 LABAROCHE/INIEMERBACH Ligne dép.437*439 FESSENHEIM T1 159	a domin						
Ligne dép.303 BIESHEIM 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 5 606 6 5 606 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606 6 5 606	Affrêtements Région Grand Est	196 273	202 492	202 492	202 492	202 492	202 492
Ligne dép.216 BALTZENHEIM Ligne dép.208 WETTOLSHEIM Ligne dép.208 WETTOLSHEIM Ligne dép.326 WECKOLSHEIM Ligne dép.326 WECKOLSHEIM Ligne dép.326 WECKOLSHEIM 324 13 234 13 234 13 234 13 234 Ligne dép.346 ARTZENHEIM 34 748 34 748 34 748 34 748 34 748 34 748 34 748 Ligne dép.145 LE BONHOMME 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979	Ligne dép.301 BALGAU	505000000		V-12555555			12 504
Ligne dép.208 WETTOLSHEIM Ligne dép.326 WECKOLSHEIM Ligne dép.326 WECKOLSHEIM Ligne dép.326 ARTZENHEIM Ligne dép.346 ARTZENHEIM Ligne dép.346 ARTZENHEIM Ligne dép.145 LE BONHOMME 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 1979 1 19							5 606
Ligne dép.326 WECKOLSHEIM Ligne dép.326 WECKOLSHEIM Ligne dép.346 ARTZENHEIM Ligne dép.346 ARTZENHEIM Ligne dép.145 LE BONHOMME 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 979 1 97	ATC 51				1000000		4 700 12 953
Ligne dép.346 ARTZENHEIM Ligne dép.145 LE BONHOMME Ligne dép.145 LE BONHOMME Ligne dép.145 LE BONHOMME Ligne dép.248 SOULTZERENWALBACH/ZIMMERBACH Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDERMORSCHWIHR Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDERMORSCHWIHR Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDERMORSCHWIHR Ligne dép.437+439 FESSENHEIM T1 159 T1 15			0000000			1125-55	13 234
Ligne dép.145 LE BONHOMME Ligne dép.248 SOULTZERENWALBACH/ZIMMERBACH Ligne dép.248 SOULTZERENWALBACH/ZIMMERBACH Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDERMORSCHWIHR Ligne dép.437+439 FESSENHEIM T159 TFLECHER L24 Riedwihr Wickerschwihr FLECHER L24 Riedwihr Wickerschwihr A définir A definir A définir A définir A definir A définir A definir A définir A définir A definir A définir A définir A definir A defini		- 2011					34 748
Ligne dép.248 SOULTZEREN/WALBACH/ZIMMERBACH Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDERMORSCHWIHR 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908 6 908						4-111-111-11	1 979
Ligne dép.437+439 FESSENHEIM 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 17 159 1	(7) (2)	11 738	11 738	11 738	11 738	11 738	11 738
FLECHER L24 Riedwihr Wickerschwihr Ligne dép.157+248+208 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 1	Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDERMORSCHWIHR	6 908	6 908	6 908	6 908		6 908
Ligne dép.157+248+208 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 19 163 1							17 159
à définir 0 0 0 0 0 à définir 0 0 0 0 0 à définir 0 0 0 0 0 Autres (aléas / marge) Aléas : 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 aléas suite à demandes particulières de CA 0 0 0 0 0 0		2000			60.0000		61 800
à définir 0 0 0 0 0 0 à définir 0 0 0 0 0 0 Autres (aléas / marge) Aléas : 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000<	VII.———————————————————————————————————	19 163	19 163	19 163	19 163	19 163	19 163
à définir 0 0 0 0 0 Autres (aléas / marge) Aléas : 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000		0	0	0	0	0	0
Autres (aléas / marge) Aléas : 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 00		n	100		్ -	1	0
Aléas : 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 00	a detiiii	,			**		
Aléas : 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 5 00							
aléas suite à demandes particulières de CA 0 0 0 0	(1)					150000	5.55
		COC 2 1000000		Average	200000000000000000000000000000000000000	100000000	5 000
dutes dieds 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000							5 000
							15 000

Forfait de charge HT : TAD - Flexi Trace

FORFAIT DE CHARGES (FC)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TOTAL Forfait de charge (Cn + An)	89 596	121 206	121 609	134 368	134 510	134 544
TOTAL des affrêtements (An)	61 326	90 900	90 900	103 400	103 400	103 400
TOTAL dépenses hors affrètements (Cn)	28 270	30 306	30 709	30 968	31 110	31 144
Coûts kilométriques	0	0	0	0	0	0
Carburants :	0	0	0	0	0	0
Carburants (essence)						
Electricité (navettes électriques)						
Carburants (gazole) Carburants (GNV + TIPP sans rbt)						
Lubrifiants						
Pneumatiques						
Lavage (exterieur)					I	
Entretien (pièces détachées et fournitures)						
Entretien soutraité :	0	0	0	0	0	0
Sous-traitance entretien						
Full maintenance (navettes électriques)				-		
Location batteries bus électriques						
Frais de contrôle BUS et bonbonnes GNV						
Main d'œuvre ST (CCN + MAD) Coût du personnel de conduite				-		
Coûts des véhicules	0	0	0	0	0	0
Nettoyage	1	1	1			~~
Assurances véhicules						
Charges de communication	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Plan pluri-annuel	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Actions à la demande des collectivités	1 000	, , , ,	, , , ,			
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,						
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	27 270	29 306	29 709	29 968	30 110	30 144
Frais de vérification :						
Administration fraude						
Autres frais généraux :	27 270	29 306	29 709	29 968	30 110	30 144
Autres frais de personnels :	25 312	27 348	27 751	28 010	28.152	28 186 1 958
Charges de structure :	1 958	1 958	1 958	1 958	1 958	1 958
Charges de structure (Siège / DR)	0	0	0	0	0	0
Assistance Technique	١	, i	1		ž	
Direction régionale				- 1	- 1	
Siège						
Affrêtements TAD Flexi Trace	61 326	90 900	90 900	103 400	103 400	103 400
TAD L24 Pays du Ried	8 027	9 000	9 000	11 000	11 000	11 000
TAD L24 Riedwihr	1 387	2 500	2 500	3 000	3 000	3 000
TAD L26 Wettolsheim	17 978	28 000	28 000	33 000	33 000	33 000
TAD L22 Sainte Croix en Plaine	19 503	32 000	32 000	35 000	35 000	35 000 11 000
TAD L24 Jebsheim	7 144	9 000	9 000	11 000	11 000	11 000
TAD Last Last Last Last Last Last Last Last	2 229	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
TAD L26 Herrlisheim TAD L25 Niedermorschwihr/Hunabuhl	506	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
TAD L25 Niedermorschwirth Idnabum TAD L25 Zimmerbach/Walbach/La Forge	4 334	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
TAD L25 Zimmerbach/Walbach/La Forge	218	400	400	400	400	400
TAD L21 Andolsheim	0	0	0	0	0	0
Affrèt. TAD supplémentaire réseau 2021	0	0	0	0	0	0
Autres (aléas / marge)						
Aléas :	0	0	0	0	0	0
aléas suite à demandes particulières de CA		- 1	- 1			
autres aléas		- 1				
Marge fixe						

Forfait de charge HT : TAD - Trace Mobile

FORFAIT DE CHARGES (FC)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TOTAL Forfait de charge (Cn + An)	113 878	150 306	150 709	150 968	151 110	151 144
TOTAL des affrêtements (An)	85 608	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
TOTAL dépenses hors affrètements (Cn)	28 270	30 306	30 709	30 968	31 110	31 144
Coûts kilométriques	0	0	0	0	0	0
Carburants : Carburants (essence) Electricité (navettes électriques) Carburants (gazole) Carburants (GNV + TIPP sans rbt) Lubrifiants	0	0	0	0	0	0
Pneumatiques Lavage (exterieur) Entretien (pièces détachées et fournitures) Entretien soutraité : Sous-traitance entretien Full maintenance (navettes électriques)	0	0	0	0	0	0
Location batteries bus électriques Frais de contrôle BUS et bonbonnes GNV Main d'œuvre ST (CCN + MAD)						
Coût du personnel de conduite						
Coûts des véhicules Nettoyage Assurances véhicules	0	0	0	0	0	0
Charges de communication	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Plan pluri-annuel Actions à la demande des collectivités	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée) Frais de vérification : Administration fraude	27 270	29 306	29 709	29 968	30 110	30 144
Autres frais généraux :	27 270	29 306	29 709	29 968	30 110	30 144
Autres frais de personnels :	25 312	27 348	27 751	28 010	28 152	28 186
Charges de structure :	1 958	1 958	1 958	1 958	1 958	1 958
Charges de structure (Siège / DR) Assistance Technique Direction régionale Siège	0	0	0	0	0	0
Affrêtements TAD Trace Mobile (PMR)	85 608	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
GIHP TRACE MOBILE week-end	18 212	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000
GIHP TRACE MOBILE semaine	67 396	92 000	92 000	92 000	92 000	92 000
MARATHON TRACE MOBILE week-end MARATHON TRACE MOBILE semaine	0	0	0 0) 0 0	0 0	0
Autres (aléas / marge) Aléas :	0	0	0	0	0	0
aléas suite à demandes particulières de CA autres aléas Marge fixe	J					•

Forfait de charge HT : navettes Cœur de Ville

FORFAIT DE CHARGES (FC)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TOTAL Forfait de charge (Cn + An)	304 955	344 069	334 372	331 956	333 358	335 663
TOTAL des affrêtements (An)	0	0	0	0	0	0
TOTAL dépenses hors affrètements (Cn)	304 955	344 069	334 372	331 956	333 358	335 663
Coûts kilométriques	56 303	63 653	63 226	63 207	63 104	65 409
Carburants :	6 734	7 792	7 696	7 692	7 669	7 652
Carburants (essence)						
Electricité (navettes électriques)	6 734	7 792	7 696	7 692	7 669	7 652
Carburants (gazole)						
Carburants (GNV + TIPP sans rbt)						
Lubrifiants	262	304	299	299	298	298
Pneumatiques	678	785	775	775	773	771
Lavage (exterieur)	15	17	17	17	17	17 2 030
Entretien (pièces détachées et fournitures)	1 786	2 067	2 041	2 040	2 034 52 312	54 641
Entretien soutraité :	46 827	52 688	52 396 2 041	52 383 2 040	2 034	2 030
Sous-traitance entretien	1 786	2 067 21 822	21 554	21 542	21 478	23 812
Full maintenance (navettes électriques)	16 241 28 800	28 800	28 800	28 800	28 800	28 800
Location batteries bus électriques	28 800	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Frais de contrôle BUS et bonbonnes GNV Main d'œuvre ST (CCN + MAD)				- 1		
Coût du personnel de conduite	232 758	264 523	255 253	252 856	254 361	254 361
Coûts des véhicules	14 893	14 893	14 893	14 893	14 893	14 893
Nettoyage	2 813	2 813	2 813	2 813	2 813	2 813
Assurances véhicules	12 080	12 080	12 080	12 080	12 080	12 080
Charges de communication	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Plan pluri-annuel	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Actions à la demande des collectivités	1 000	, 000	, 555			
Motions and domained dos solicolities						
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	0	0	0	0	0	
Frais de vérification :						
Administration fraude						
Autres frais généraux :	0	0	0	0	0	
Autres frais de personnels :	- 1					
Charges de structure :						
Charges de structure (Siège / DR)	0	0	0	0	0	
Assistance Technique						
Direction régionale	(
Siège						
Autres affrétement						
ligne X						
Affrêtement Région						
ligne X						
ng/io X						
Autres (aléas / marge)		0	,	0	0	
Aléas :	0	0	0	٥	0	
aléas suite à demandes particulières de CA						
autres aléas Morro fivo						
Marge fixe						

CEP ACTIVITES ACCESSOIRES	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
Résultat des activités accessoires	8 578	15 928	14 146	14 008	14 241	14 192
Résultat revente de carburants	21 838	21 838	21 838	21 838	21 838	21 838
Ventes de carburants	96 800	96 800	96 800	96 800	96 800	96 800
Coûts du GNV vendu	27 029	27 029	27 029	27 029	27 029	27 029
Coûts du gazole vendu	46 332	46 332	46 332	46 332	46 332	46 332
autres charges de carburants	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
Résultat "activité garage"	21 050	20 767	20 674	20 264	20 957	20 813
Ventes "garage"	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000
Coûts des prestations "garage" vendues	48 950	49 233	49 326	49 736	49 043	49 187
Résultat "Trade'Bus"	-14 296	10 488	4 640	4 590	4 675	4 657
Ventes "Trade 'Bus"	8 000	38 000	38 000	38 000	38 000	38 000
Coûts des prestations "Trade'Bus" vendues	22 296	27 512	33 360	33 410	33 325	33 343
Reversement à l'AO et assistante technique	-20 015	-37 165	-33 007	-32 685	-33 229	-33 116

ANNEXE 10 ter

Règlement du service Trace Mobile

OBJET : Service de transport des personnes à mobilité réduite (Trace Mobile)

I. PREAMBULE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complétée par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, introduisent les dispositions en matière de mobilité solidaire.

Colmar Agglomération, en liaison avec la Stuce et les associations œuvrant en faveur des personnes à mobilité réduite, a mis en place le service de déplacement Trace Mobile services dont il convient de préciser les modalités de fonctionnement, ainsi que les conditions d'accès et d'utilisation par les bénéficiaires.

II. NATURE DU SERVICE

Ce service est destiné aux personnes qui ne peuvent pas monter dans un bus en raison d'un handicap moteur, sensoriel, cognitif ou psychique.

Le service étant réalisé par des personnes qui ne sont aucunement habilitées à apporter une aide médicale, le handicap des demandeurs ne doit pas nécessiter d'accompagnement médicalisé. Toutefois, les personnes utilisatrices du service peuvent être accompagnée par une personne de leur choix (ci-après dénommée « accompagnateur » à des fins de manœuvre des matériels de types fauteuil roulant.

- Couverture géographique : le territoire des communes, membres de Colmar Agglomération. Le trajet doit être entièrement compris dans l'aire géographique de Colmar Agglomération.
- · Horaires de fonctionnement :
 - Lundi de 8h00 à 9h15 et de 13h30 à 18h00
 - Du mardi au jeudi : 8h00 à 11h45 et de 13h30 à 18h15
 - Vendredi de 8h15 à 11h15 et de 13h00 à 18h00
 - Les samedis, dimanches et jours fériés de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
 - Pas de service le 1^{er} Mai

L'horaire de début de service correspond à la 1^{ère} prise en charge et l'horaire de fin de service à la dernière dépose client.

 Nature des déplacements: sont assurés les déplacements entre deux points situés sur le domaine public ouvert à la circulation automobile. L'utilisation de chemins ou voies privés par le véhicule affecté au service est interdite. Les personnes transportées doivent être autonomes jusqu'au point de prise en charge. Les accompagnateurs doivent également être autonomes.

III. CONDITIONS MEDICALES D'ACCES

Le service Trace Mobile est ouvert exclusivement aux personnes pouvant justifier de l'une des conditions d'accès suivantes.

- 1. Accès d'office selon les critères ci-dessus :
- être titulaire d'une carte invalidité ou d'une carte " mobilité inclusion " mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.
- 2. Accès avec avis de la Commission Médicale de Colmar Agglomération :
- Personne à mobilité réduite n'étant pas en possession d'un des justificatifs précédents (formulaire médical à remplir par le médecin traitant et à adresser sous pli confidentiel cacheté à l'attention du Médecin de la Commission d'Accès). Pour ces personnes, l'adhésion sera validée par une commission médicale, réunie par Colmar Agglomération.

Mode d'emploi du Certificat Médical

Ce formulaire est remis aux personnes à mobilité réduite sans justificatif mentionné au paragraphe précédent, alinéa 1. Le but de ce document est de fournir à la Commission Médicale d'Accès des informations médicales utiles à l'évaluation du besoin du demandeur en matière du transport adapté, le service Trace Mobile. Il est établi par le médecin traitant et constitue le document principal de la demande d'adhésion. Le seul destinataire de ce certificat est le médecin de la Commission d'Accès, qui a pour mission de donner un avis favorable ou défavorable d'accès au service Trace Mobile en se référant à ce certificat médical.

Fonctionnement de la Commission Médicale d'Accès

Une Commission Médicale d'Accès au service Trace Mobile a été mise en place depuis le 1^{er} juin 2008 en vue de formuler un avis sur les demandes d'adhésion des personnes à mobilité réduite sans justificatif mentionné au paragraphe précédent, alinéa 1, et donnant droit d'accès direct au service.

Elle est composée des membres suivants :

- l'élu de Colmar Agglomération, chargé du transport,
- un représentant administratif de Colmar Agglomération,
- un représentant de l'exploitant,
- un médecin expert (spécialiste ou généraliste),
- un représentant d'associations défendant les intérêts des personnes handicapées et d'un représentant d'associations d'usagers, le cas échéant.

La commission est présidée par l'élu en charge des transports ou son représentant au sein de l'administration de Colmar Agglomération. Elle statue au vu de l'avis du médecin expert.

Elle se réunit, sur convocation du Président, à une périodicité déterminée par le nombre de dossiers à traiter. Le secrétariat est assuré par l'exploitant.

La durée d'autorisation d'accès au service est permanente ou limitée à deux ans et renouvelable sur accord de la commission.

L'exploitant est habilité à rencontrer le futur client et à examiner les modalités, avant avis de la commission ; il peut décider d'une prise en charge provisoire jusqu'à ce que la commission ait statué sur la demande.

Missions de la Commission Médicale d'Accès

La Commission Médicale d'Accès est chargée de :

- valider les nouveaux clients sur présentation de la liste des demandes d'ayants-droit. La commission sera plus vigilante sur les demandes de clients pouvant accéder au réseau urbain de bus, dont le schéma directeur d'accessibilité a défini la mise en œuvre et le calendrier de mise en accessibilité,
- motiver les refus et proposer une assistance à la recherche ou à l'essai de solutions alternatives,
- préciser les spécificités liées au handicap qui justifient un traitement particulier (accompagnateur obligatoire, transfert déconseillé...),
- réviser progressivement les dossiers des ayants-droits anciens.

Secret Médical

La Commission d'Admission est chargée d'examiner les demandes d'admission formulées par des personnes à mobilité réduite sans justificatif donnant droit d'accès direct au service, souhaitant utiliser le service.

Afin qu'elle puisse se prononcer sur la suite à donner aux demandes, elle prend connaissance des informations contenues dans le dossier, et notamment des éléments à caractère médical affectant la mobilité et empêchant l'utilisation des autobus en ligne régulière.

Les membres de la commission d'admission sont tenus au secret professionnel, et placés dans le champ d'application de l'article 226-13 du Code pénal qui précise que "la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire », est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende".

Afin de préserver le secret des travaux de la commission d'admission, seuls sont autorisés à assister aux séances, les membres titulaires de ladite commission et les personnels de l'exploitant assurant le secrétariat des séances.

IV. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Trace Mobile est un service spécifique à la demande qui assure le transport des usagers d'adresse à adresse, sans avoir à se rendre à un arrêt de bus.

L'exploitant adresse aux personnes admises un courrier d'admission portant la mention "Trace Mobile". Une autre mention indique si la qualité d'ayant droit est donnée à titre temporaire ou définitif.

· Moyens de transport

Les déplacements sont effectués à l'aide de deux minibus spécialement aménagés (1 minibus mis à disposition par Colmar Agglomération et un véhicule affrété à un prestataire tiers (sous-traitant).

Les modalités de fonctionnement avec un prestataire tiers font l'objet d'un contrat de sous-traitance, communiqué pour information à la collectivité délégante. L'exploitant reste responsable de la qualité des services vis-à-vis de la Collectivité et de la clientèle.

Modes de réservation des services

Les ayants droit peuvent réserver par téléphone, par fax, par courrier ou par courriel.

Ils peuvent ainsi appeler pour réserver au 03 89 20 80 80 (Allô Trace), du lundi au vendredi entre 7h30 et 17h00. Une réservation pour un samedi ou un dimanche est à effectuer au plus tard le vendredi précédent à 17h00 (dernier jour ouvré à 17h00 dans le cas d'un jour férié).

Les informations permettant de réserver un service par fax, par courrier et par courriel sont précisées sur les supports de communication édités par le réseau Trace et diffusés auprès des ayants droit.

De façon générale, lors des réservations, les informations suivantes doivent être communiquées: nom – prénom – n° d'adhérent – adresses précises de départ et d'arrivée, horaires, aller ou aller-retour, présence ou non d'un accompagnateur et toutes informations complémentaires (fauteuil roulant, déambulateur...). Les ayants-droit peuvent être accompagnés d'enfants âgés de moins de 10 ans autonomes. Dans ce cas, ils doivent le préciser lors de leur réservation; les enfants voyageant dans des sièges auto adaptés de groupe 2/3.

En fonction des situations, d'autres impératifs devront être pris en compte :

1. Si le trajet est régulier (travail, école)

Quel que soit le mode de réservation utilisé (courrier, courriel, fax ou téléphone), la demande devra

- préciser la durée pendant laquelle le trajet sera régulièrement effectué,
- comporter un planning précis des différents besoins de déplacement.

La demande doit être renouvelée en cas d'interruption momentanée d'utilisation du service ou de modifications des besoins de déplacement (horaires, lieux, fréquences). Dans tous les cas, la période de réservation ne peut excéder un mois.

Si le trajet est occasionnel

Quel que soit le mode de réservation utilisé (courrier, courriel, fax ou téléphone), la demande devra parvenir dans les délais habituels de réservation.

S'il s'agit d'un transport de plusieurs ayants-droit
 Les personnes qui souhaitent se déplacer en groupe doivent faire la réservation le plus tôt possible avant la date du déplacement.

NB: Le véhicule peut accueillir simultanément 8 personnes sans fauteuil roulant ou jusqu'à 2 à 3 fauteuils roulants (variable en fonction de la taille des fauteuils).

Les lieux et horaires de prise en charge sont proposés par le client et fixés par l'exploitant en fonction des contraintes du service. Les courses sont planifiées en fonction des places disponibles et peuvent être regroupées avec d'autres déjà programmées. Les multi courses ne sont pas acceptées (circuit de courses réservé par les clients comportant une ou plusieurs haltes). Les lieux et horaires convenus doivent être scrupuleusement respectés à l'aller comme au retour.

Tout retard sera sanctionné (articles VII et VIII).

Le transport de vélos ou autres objets encombrants ne sont pas autorisés.

Modification ou annulation d'une réservation

Toute demande de modification ou d'annulation doit être signalée au moins 3 heures avant l'heure de prise en charge prévue en téléphonant au 03 89 20 80 (Allô Trace), du lundi au vendredi, de 7h30 à 17h00.

Dans le cas d'une course dont l'horaire serait avancé, le délai de 3 heures minimum doit être considéré à partir de la nouvelle heure souhaitée de prise en charge.

Tout changement abusif sera sanctionné (articles VII).

V. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES CLIENTS

La prise en charge et la dépose des clients s'effectuent exclusivement en bordure de voirie sur le domaine public ouvert à la circulation automobile. Pour garantir la ponctualité du service Trace Mobile, le client doit être présent sur le lieu de rendez-vous 5 minutes à l'avance (trajet aller et retour). En cas de retard, le conducteur contacte le client (numéro de téléphone joint à la liste des réservation) attend 5 minutes, puis il poursuit son trajet.

Les conducteurs ne sont pas habilités à entrer dans le domicile des clients. Dans le cas où une aide à la montée ou à la descente du véhicule est nécessaire, le client prévoit lui-même un accompagnateur. Il en est de même pour porter des courses ou autres marchandises.

N'étant pas tenus d'apporter une aide au client, pour porter des courses ou autres marchandises en l'absence de cet accompagnateur, les conducteurs sont en droit de refuser la prise en charge sans dédommagement consenti aux clients.

Les conducteurs ne sont pas habilités à apporter une aide médicale en cas de problème au cours du transport. Aussi, dans l'éventualité d'une évolution du handicap qui empêcherait le transport dans des conditions normales de sécurité, l'ayant droit sera informé de la suppression du bénéfice du service Trace Mobile et orienté vers d'autres types de service adapté (V.S.L.,...). Ces services ne sont pas gérés par le réseau Trace.

VI. CONTRIBUTION FINANCIERE DES CLIENTS

La tarification d'une course (déplacement d'un point à un autre) correspond à la valeur de 2 billets unité du réseau Trace (selon le tarif en vigueur à la date de la course).

Le service Trace Mobile offre la gratuité à un accompagnant par personne (adulte, chien-guide, enfant autonome). Pour les utilisateurs réguliers, une facturation annuelle ou trimestrielle est proposée à l'utilisateur du service.

Les agents de l'exploitant sont habilités à procéder à tout contrôle. Le titre de transport doit être présenté à toute demande formulée par les agents chargés du contrôle.

Le voyageur en situation irrégulière est passible des sanctions prévues par la réglementation en vigueur sur le réseau des transports publics urbains de voyageurs.

VII. SANCTIONS

Toute course annulée moins de trois heures avant son début programmé sera sanctionnée par une amende (tarif 1, du lundi au samedi ou tarif 2, un dimanche ou jour férié, facturé selon la grille tarifaire en vigueur). Tout manquement aux règles normales d'utilisation du service décrites dans le présent règlement expose son auteur à des sanctions prononcées par la commission d'admission et pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'utiliser le service à titre temporaire ou définitif.

VIII. APPLICATION

Le présent règlement est seul applicable au fonctionnement du service de transport des personnes à mobilité réduite Trace Mobile.

Il se substitue à toutes règles ou règlements antérieurs. Il prendra effet à compter de sa publication.

L'exploitant portera à la connaissance de tous les ayants-droit Trace Mobile, à titre définitif ou temporaire le présent règlement et leur indiquera qu'ils doivent respecter toutes les dispositions le composant.

ANNEXE 10 Règlement de service du réseau Trace

> LES TITRES DE TRANSPORT ET LEUR VALIDATION

- > Chaque voyageur doit être muni d'un titre de transport en cours de validité. La gamme tarifaire du réseau Trace se compose de plusieurs titres de transport, chacun correspondant à une catégorie de personnes (personnes actives, étudiants, seniors, tarifs sociaux...) ou à un nombre de voyages (billet à l'unité, carnet de 10 billets, billet combiné base nautique, abonnements...).
- > L'achat d'un billet à l'unité, d'un billet Alsa+ 24h Colmar agglo ou d'un billet spécial se fait auprès d'un conducteur, uniquement en espèces. Dans ce cas, le voyageur doit prévoir l'appoint.
- > Les billets de plus de 20 € ne sont pas acceptés. Le conducteur, qui ne disposerait pas suffisamment de monnaie pour assurer le rendu sur un billet de plus de 20 €, pourra refuser l'accès du client au bus.
- Le billet spécial doit être utilisé immédiatement et être oblitéré dans le bus où il a été acheté.
 Le billet spécial est vendu occasionnellement certains jours concernés par des événements locaux ou des actions commerciales et les journées « pics de pollution ». Le billet spécial permet de voyager à volonté sur tout le réseau Trace pendant la journée de l'évènement.
- Après oblitération, le titre de transport permet de faire une correspondance dans un délai de 1 heure (aller / retour autorisé). Ce principe est valable pour tout billet à l'unité, billet en carnet ou billet groupe.
- > Les titres de transport destinés à une catégorie de personnes ne peuvent être utilisés que par cette catégorie.
- > Pour les formules abonnements mensuels et annuels, la carte d'identification personnelle du client doit comporter, à l'un des emplacements prévus à cet effet, la vignette autocollante de la période en cours (vignette exigible dès le 1^{er} jour de la période).

> TRANSPORT DES ENFANTS

Les enfants de moins de 4 ans (groupe de 3 personnes minimum exclu) voyagent gratuitement à condition d'être accompagnés d'une personne d'au moins 14 ans, payante. L'accompagnement par des mineurs se fait sous la responsabilité des parents.

- > Les poussettes pliées sont transportées gratuitement.
- > Pour les landaus et poussettes ouvertes, le transport est payant (billet tarif réduit en carnet). Ils doivent être tenus et les freins enclenchés. Ils doivent être placés sur les plateformes de façon à ne pas gêner la progression des voyageurs à bord des bus.

À bord des services FlexiTrace, transport à la demande, seuls les enfants de moins de 10 ans, qui peuvent voyager dans un siège – auto rehausseur de groupe 2/3, sont acceptés.

> TRANSPORT ET ACCES DES ANIMAUX A L'AGENCE COMMERCIALE

- > Les petits animaux sont autorisés à condition d'être placés dans un panier, une cage ou un sac.
- > Tous les autres animaux y compris les chiens moyens ou grands sont interdits sauf les chiens-guides d'aveugles ou chiens d'autres personnes handicapées (accès gratuit).
- > L'accès est strictement interdit aux chiens d'attaque (selon loi, n°99-5 du 6 janvier 1999).

> Le réseau Trace ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences des accidents, ni des dommages qui pourraient être causés aux animaux ci-dessus nommés. Leur propriétaire sera, en revanche, tenu pour responsable des dégâts que les animaux auraient pu occasionner au matériel, aux installations du réseau et aux tiers.

> MODE D'EMPLOI CLIENT

> A l'arrêt de bus

- > Sur le poteau ou l'abribus, vous trouverez : les numéros, les destinations des lignes avec les horaires de passage, l'accessibilité de l'arrêt, le plan du réseau et le mode d'emploi client.
- > Sur l'écran de la borne d'information, repérez le temps d'attente réel avant l'arrivée de votre bus.
- > Préparez votre monnaie ou votre titre de transport.

> A l'arrivée de bus

- > Les arrêts étant facultatifs (à l'exception des terminus), n'oubliez pas de faire signe au conducteur suffisamment à l'avance. Seuls les arrêts de bus officiels sont autorisés : pour des raisons de sécurité, les conducteurs ne sont pas habilités à laisser descendre ou faire monter un client en dehors de ces arrêts.
- > La girouette directionnelle vous indique le numéro de la ligne et la direction du bus.
- > Montez uniquement par la porte avant (sauf cas particulier des personnes à mobilité réduite, ou avec enfant dans une poussette). Pour ces entrées exceptionnelles par la porte milieu, le client devra immédiatement régulariser sa situation en validant son titre de transport.

> Dans le bus

- > Présentez votre titre de transport au conducteur.
- > Si vous achetez un titre à bord (billet unité, billet spécial ou Alsa+ 24 h Colmar agglo), pensez à le valider.
- > Conservez votre titre de transport pendant tout le trajet car il peut vous être demandé lors d'un contrôle ou d'un incident.
- > Pour faciliter l'accès des autres voyageurs, dirigez-vous vers l'arrière du bus. Il est recommandé d'occuper les places assises disponibles, en respectant les places assises réservées aux personnes prioritaires (invalides de guerre, aveugles, invalides civils ou militaires, femmes enceintes, personnes âgées, personnes accompagnées d'enfants de moins de 6 ans ou toute personne ayant des difficultés à se déplacer).
- > Ne gênez pas l'accès aux emplacements réservés aux fauteuils roulants.

> Pour descendre du bus

- > Demandez l'arrêt en appuyant sur l'un des boutons « arrêt demandé » suffisamment à l'avance pour permettre un arrêt du véhicule en toute sécurité.
- > Dès que le bus est arrêté, appuyez sur les boutons « ouverture des portes », situés aux portes centrales et arrières.
- > Descendez uniquement par les portes centrales ou arrières.

> Bon à savoir

> Lors de travaux de voirie, des affiches apposées sur le poteau d'arrêt ou dans l'abribus vous informeront des éventuelles déviations concernant votre arrêt ou votre ligne.

> L'accès des bus aux personnes à mobilité réduite et notamment les fauteuils roulants

- > Les arrêts et les lignes accessibles aux personnes à mobilité réduite sont identifiés par une icône « fauteuil roulant » (plan du réseau, guide horaires, site internet, fiche horaire à l'arrêt...). Les bus accessibles sont également identifiés par cette icône.
- > L'accès au bus se fait par la porte centrale, en appuyant sur le bouton « demande d'accès », situé au niveau de la porte.
- > L'emplacement réservé aux personnes en fauteuil roulant (1 ou 2 emplacements selon le bus accessible) se trouve au niveau de la plate-forme, au milieu du bus. Le fauteuil doit être placé de façon qu'il soit bien adossé au dossier, en sens inverse de la marche (dos à la route).
- > Le client peut demander l'arrêt du bus grâce au bouton situé sous la fenêtre, près de l'emplacement réservé au fauteuil roulant.
- > Sur les lignes effectuées par un autocar affrété, les horaires de desserte effectués par un véhicule accessible uniquement sur réservation 24h avant au 03 89 24 65 65 sont indiqués par une icône,
- > Les scooters électriques PMR ne sont pas autorisés à bord des bus.

Vous voyagez avec des bagages, vélos, trottinettes

- Les vélos, trottinettes et les bagages encombrants sont transportés (places payantes) dans la limite des places disponibles, à condition qu'ils ne présentent pas de danger ou de nuisances pour les autres clients.
- > Les vélos et trottinettes pliées sont transportés gratuitement.
- > Les vélos et trottinettes ne sont pas acceptés dans la Navette Cœur de Ville.

Montrez que vous avez du cœur

> Offrez votre place aux personnes prioritaires (invalides de guerre, aveugles, invalides civils ou militaires, femmes enceintes, personnes âgées, personnes accompagnées d'enfants de moins de 6 ans ou toute personne ayant des difficultés à se déplacer).

Pour limiter les chutes

> Si vous voyagez debout, il est important de se tenir aux barres et poignées de maintien.

> RÈGLES D'UTILISATION DE LA NAVETTE ÉLECTRIQUE CENTRE-VILLE

La navette électrique Cœur de Ville est gratuite et fonctionne du lundi au samedi, de 9h à 19h, toutes les 15 minutes, au cœur de Colmar, dans ses quartiers historiques.

Pour monter à bord, deux solutions :

> Des zones d'arrêts à la demande

> Des zones, situées rue Kléber, rue des Têtes, rue des remparts, dans les secteurs rue Étroite, Place de la Cathédrale, rue de l'Église, Grand'rue, rue St-Jean, rue des Écoles, rue Turenne et rue Bruat, permettent de monter à « la volée » à bord du bus à tout moment. Un simple signe de la main et le chauffeur s'arrête ou vous dépose où vous voulez sur ces trajets de la navette (sauf si les conditions de circulation ou une prise en charge en toute sécurité ne le permettent pas).

> Des arrêts fixes desservis

- > Les clients peuvent également monter ou descendre aux arrêts fixes : Rapp, Marché Couvert, Six Montagnes Noires, République, Champs de Mars, Préfecture, Bleylé.
- > Tous les arrêts de la ligne ainsi que les zones d'arrêts à la demande sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Équipée d'une rampe rétractable, la navette permet une accessibilité de l'ensemble de la ligne.
- > En raison de perturbations ou manifestations dans le centre-ville (marchés de Noël, marché de Printemps...), la navette peut être ponctuellement déviée.

> Capacité d'accueil :

Les véhicules de la navette Cœur de Ville ont une capacité d'accueil de 8 places assises, 10 places debout et une place réservée pour les personnes à mobilité réduite. Le conducteur peut refuser la montée aux clients en cas de forte affluence.

Le règlement de service du réseau Trace, Conseils futés pour votre sécurité, s'applique également à la navette Cœur de Ville (comportement et tenue exigés à bord des véhicules, ambiance sonore,....).

> CONSEILS FUTES

> Pour votre confort et votre sécurité, Il est interdit à bord des bus :

- > de fumer, de boire de l'alcool, de monter dans le bus en état d'ivresse, de troubler l'ordre public et la tranquillité des voyageurs (les bus du réseau Trace sont des lieux publics soumis à l'article 16 de la loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme). Les cigarettes électroniques sont également proscrites.
- > de manger et boire à bord des véhicules.
- > de transporter des objets explosifs, inflammables, des armes (excepté les représentants de l'ordre lorsqu'ils sont en service commandé ou sur leur trajet domicile travail).
- > d'encombrer l'allée de valises, cartables,...
- > de cracher, de mettre les pieds sur les sièges, de jeter des papiers ou autres détritus au sol, de détériorer le matériel.
- > d'être chaussé(e) de patins à roulettes, skate-bord ou rollers.
- > de monter à bord d'un bus avec un scooter électrique PMR.
- > de parler au conducteur pendant la conduite sauf en cas de nécessité. Dans ce cas, la discussion doit être brève.
- > de toucher aux appareils de marche, de freinage, de signalisation ou autres, de troubler ou entraver la marche normale du service.
- > de se servir sans motif plausible des signaux d'alarme, d'arrêt ou de départ, ou des issues de secours, de manœuvrer les glaces...
- > de monter ou descendre tant que le véhicule n'est pas complètement arrêté ou lors d'un arrêt fortuit.
- > de monter ou descendre d'un bus en dehors d'un arrêt Trace.
- > de s'installer à l'avant du bus, près du conducteur, hors cas de forte affluence.
- > de faire obstacle à la fermeture des portes lors du départ, de les ouvrir après le signal du départ ou pendant la marche du véhicule.
- > d'occuper un emplacement non destiné au voyageur ou toute position susceptible de gêner la conduite ou le service, d'entraver la circulation ou l'accès, de laisser dépasser un objet ou une partie du corps à l'extérieur au risque d'accident.
- > d'utiliser des appareils et instruments sonores, dès lors que le son en est audible par les autres voyageurs, de troubler la tranquillité d'autrui par des tapages ou des bruits.
- > de prendre place ou de demeurer dans un véhicule affecté au transport urbain au-delà du terminus.
- > de cracher dans les espace ou véhicules prévus au transport urbain, d'uriner en dehors des espaces prévus à cet effet ou de détériorer ou de souiller de quelque manière que ce soit les espaces, les véhicules ou le matériel affecté au transport urbain.
- > d'enlever ou de détériorer les autocollants, affiches, publicités..., apposés dans les véhicules ou espaces dédiés au transport public.

> d'abandonner ou de déposer, sans surveillance, des matériaux ou objets dans les espaces ou véhicules dédiés au transport urbain.

Les personnes qui, par leur tenue ou leur comportement, risquent d'incommoder ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur d'un véhicule du réseau Trace devront immédiatement quitter les lieux, à la demande du personnel du réseau Trace.

Une exclusion temporaire du bus peut être prononcée par l'exploitant à l'encontre de personnes récidivistes qui perturbent les autres voyageurs, le conducteur ou le déroulement du voyage (fraudeurs, agresseurs, personnes en état d'ébriété...).

Les contrevenants sont par ailleurs passibles d'amendes ou de poursuites judiciaires en vertu des textes en vigueur.

L'environnement des quais, arrêts, autobus, agence, peut être visualisé par des caméras. Des enregistrements de ces séquences sonores et de ces images vidéo peuvent être effectués par l'exploitant conformément à la législation en vigueur. Les images sont consultables par le personnel habilité de l'exploitant et restent à disposition des forces de police sur réquisition.

La mendicité est interdite dans les bus et autres bâtiments du réseau Trace. Aucun distributeur ou vendeur d'objets quelconques ne sera admis sans autorisation préalable.

> OBJETS ET CARTES D'ABONNES TROUVES

Tout objet trouvé à l'intérieur d'un bus ou à un arrêt Trace est conservé pendant un mois à l'Agence Commerciale Trace. Les denrées périssables ne sont pas gardées. Le réseau Trace se dégage de toute responsabilité concernant la conservation des objets trouvés, que ce soit en matière de dégradation ou de vol. La restitution aux ayants droit peut se faire sur justificatif de leur identité ou domicile. Contact : Allô Trace 03 89 20 80 80.

> CONTROLE DES VOYAGEURS

Les agents de contrôle assermentés peuvent intervenir à tout moment, dans le cadre de la lutte contre la fraude, soit dans les bus, soit à la sortie des bus et effectuer le contrôle des titres de transport. Aussi, le client doit garder son titre jusqu'à sa descente.

Les agents de contrôle sont habilités à contrôler les titres de transport ainsi que les justificatifs s'y rapportant. Toute personne en situation irrégulière s'expose à une amende forfaitaire selon la réglementation en vigueur dans les transports urbains.

La tarification des infractions est basée sur la loi du 22 mars 2016 / décret n° 2046-546 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics.

> Amendes tarifaires

- > Titre non oblitéré et titre avec double oblitération
 Contravention de 3ème classe: Le montant de l'indemnité forfaitaire prévue par l'article 529-4 du
 code de la procédure pénale est fixé à 40 % du montant de l'amende forfaire majorée applicable à
 la classe de contravention correspondante, tout en respectant les planchers minimum et
 maximum.
- > Absence de titre et titre non valable sur le réseau Trace Contravention de 3^{ème} classe : Infraction mentionnée au 1° du I de l'article 15, le montant ne peut être inférieur à 25 % du montant de l'amende forfaire majorée applicable à la classe de contravention correspondante, tout en respectant les planchers minimum et maximum.

> Titre falsifié et toute fraude manifeste Contravention de 4^{ème} classe : Montant correspondant au plancher maximum fixé.

> Amendes comportementales

> Injures, vandalisme, tabagisme et autres comportements nuisibles Contravention de 4ème classe : Montant correspondant au plancher maximum fixé.

> Paiement des infractions tarifaires et non tarifaires

- > Toute amende tarifaire est à payer dans un délai de 10 jours à compter de la date du procès verbal. En cas de contestation ou de non paiement immédiat, le client est tenu de décliner son identité et ses coordonnées à l'agent de contrôle.
- > En cas de recouvrement (après un délai de 10 jours), le débiteur se verra infliger une amende supplémentaire telle que prévu dans la grille tarifaire. Le recouvrement est régi par les articles 529-3 à 529-5 inclus du Code de Procédure Pénale.
- > En cas d'oubli d'un abonnement en cours de validité, le client verbalisé pour ce fait pourra éventuellement bénéficier d'une minoration s'il présente son abonnement à jour dans les 48 heures ouvrées à l'Agence Commerciale Trace. Dans ce cas, il se verra infliger une amende tarifaire (contravention de 3ème classe pour absence de titre) qui pourra être, après examen, minorée.
- > tarifs de contravention sont revalorisés chaque année en fonction du communiqué général émanant de l'Union des Transports Publics.

> FONCTIONNEMENT SPECIFIQUE DU RESEAU TRACE

- > Les 24 et 31 décembre, veille de fête, le réseau Trace s'arrête de circuler plus tôt que d'habitude : certains horaires de fin de journée sont supprimés.
- > Le 1^{er} mai, jour férié et fête du travail : le réseau Trace ne fonctionne pas.

ANNEXE 4 Mobilité par titre de transport Trace

Formules Billets

Billet à l'unité:
Carnet de 10 billets:
Billet à l'unité (alerte Pollution/op. com):
Billet 72h:
8 voyages

Formules Billets trains + bus

Billet Alsa+ 24h Colmar Agglo: 4 voyages
Billet Alsa+ 24h Département 68: 2 voyages
Billet Alsa+ 24h Région Alsace: 2 voyages
Billet Alsa+ Groupe Journée Colmar Agglo: 6 voyages
Billet Alsa+ Groupe Journée Département 68: 6 voyages
Billet Alsa+ Groupe Journée Région Alsace: 6 voyages

Formules Abonnements mensuels

Abonnement 5-25 ans:
Abonnement 26-65 ans:
Abonnement +65 ans:
Abonnement Solidaire:
Abonnement combiné Fluo:
100 voyages
100 voyages
100 voyages

Formules Abonnements annuels

Abonnement 5-25 ans : 1100 voyages par an
 Abonnement 26-65 ans : 1200 voyages par an
 Abonnement +65 ans : 552 voyages par an
 Abonnement Solidaire : 1200 voyages par an

Abonnement 5-25 ans Collégiens : 100 voyages de septembre à juin

et 50 en juillet et en août

Formules Abonnements trains + bus

Abonnement hebdo Presto:
 Abonnement mensuel Presto:
 Abonnement hebdo Primo:
 Abonnement hebdo Primo:
 Abonnement mensuel Primo:
 100 voyages par semaine
 100 voyages par mois

COLMAR AGGLOMERATION Direction de l'attractivité économique et de la mobilité

Annexe 1 : Grille tarifaire du réseau TRACE à compter du 1er juillet 2022

Titres TRACE

Tarifs 2022/2023

1,50 €
10,60 €
9€
16,5 € mois / 165 € année
33 € mois / 330 € année

^{*}Les subventions des abonnements sont à la discrétion des organismes financeurs.

Le montant de l'abonnement annuel pour les collégiens habitant une commune de Colmar Agglomération (anciennement PULSEO + collégiens) n'est pas modifié. Il s'élève à 56,10 € pour les familles après une participation de Colmar Agglomération à hauteur de 108,90 € sur la base du montant de l'abonnement 5/25 ans annuel.

Tarif TRACE Mobile : 2 tickets unitaires par déplacement. Conformément à l'article 19 de la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, l'accès au service Trace Mobile est à partir du 1er juillet 2022, ouvert aux titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion avec la mention « Invalidité » n'habitant pas dans une commune de Colmar Agglomération.

Tarif Flexi TRACE : validité de l'ensemble de la grille tarifaire.

Ticket spécial à 1,50 € la journée lors d'épisodes de pollution ou d'actions de promotion des transports publics. Colmar Agglomération pourra également appliquer la gratuité du réseau TRACE pour des opérations spéciales.

Tarifs des titres combinés TRACE et FLUO 2022/2023 :

Ticket Alsa+ Colmar Agglomération : 3,60 €

Ticket Alsa+ Haut-Rhin: 23,10 € Ticket Alsa+ Alsace: 37,40 €

Ticket Alsa+ Groupe Colmar Agglomération: 5,40 €

Ticket Alsa+ Groupe Haut-Rhin : 24,20 € Ticket Alsa+ Groupe Alsace : 39,10 €

Abonnement Presto (FLUO + TRACE) : en fonction du trajet FLUO Abonnement Primo (FLUO + TRACE) : en fonction du trajet FLUO

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Navette gratuite Cœur de Ville

	Principales caractéristiques de la ligne	
Intitulé de la ligne	Navette Gratuite	
Longueur	Bleylé - Rempart - Marché Couvert - Bleylé = 4,300 km	
Structure de la ligne	Boucle Centre-Ville Gare (sens unique de circulation)	
Jour de circulation	Jours ouvrables	
Fréquence moyenne	Lundi - Vendredi hiver : 15 mn Samedi hiver : 15 mn	
	Lundi - Vendredi été : 15 mn Samedi été : 15 mn	
Amplitude du service	Lundi - Vendredi hiver : 9h00 - 19h00 Samedi hiver : 9h00 - 19h00	
Amplitude du Service	Lundi - Vendredi été : 9h00 - 19h00 Samedi été : 9h00 - 19h00	
Vitesse commerciale théorique	7,5 km/h	
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	7 arrêts + 2 zones Stop & Go (Rue des Têtes- Rue Kléber ; Rue Étroite - Rue des Prêtres - Grand'Rue - Rue Saint-Jean - Rue des Écoles - Rue Wickram)	
Equipements	Equipés d'abribus : 4 taux d'équipement : 57 %	
	Ets scolaires : Collège Saint André - Collège Victor Hugo	
Principaux pôles générateurs desservis	Ets universitaires : Néant	
	Ets commerciaux : Commerces du Centre-Ville	
	Ets administratifs : Mairie de Colmar	
	Ets industriels : Néant	
	Ets de santé : Néant	
	Ets de loisirs : Centre-Ville Historique de Colmar	
	Autres pôles desservis : Parking Bleylé - Parking Rapp	
	Pôles d'échanges : Théâtre	
Communes desservies	Colmar	
Principaux arrêts de la ligne	Centre-ville de Colmar + Gare centrale	
All the second s	Navette électrique gratuite	

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne secondaire

	Principales caractéristiques de la ligne	
Intitulé de la ligne	3 > THEATRE - RIQUEWIHR	
Longueur	Théâtre - Gare -Trois Chateaux - Vienne - Riquewihr = 9,100 km	
Structure de la ligne		
Jour de circulation	Jours ouvrables	
Fréquence moyenne : sens +	Lundi - Vendredi hiver : 27 mn Samedi hiver : 27 mn	
Trequence moyenne. Scris .	Lundi - Vendredi été : 27 mn Samedi été : 27 mn	
sens -	Lundi - Vendredi hiver : 27 mn Samedi hiver : 27 mn	
33.13	Lundi - Vendredi été : 27 mn Samedi été : 27 mn	
Amplitude du service	Lundi - Vendredi hiver : 5h30 - 20h03 Samedi hiver : 5h30 - 20h03	
7 11.15111111111111111111111111111111111	Lundi - Vendredi été : 5h30 - 20h03 Samedi été : 5h30 - 20h03	
Vitesse commerciale théorique	Lundi - Vendredi hiver : 15,4 km/h Samedi hiver : 15,7 km/h	
	Lundi - Vendredi été : 15,4 km/h Samedi été : 15,7 km/h	
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	55	
Equipements	dont équipés d'abribus : 41 taux d'équipement : 74,5 %	
	dont équipés d'un SAEIV : 11 taux d'équipement : 20,00%	
	Ets scolaires : Coll. Molière - Lycée B. Pascal	
	Ets universitaires : Résid. : av de Rome	
	Ets commerciaux : Norma - Action - Lidl - Monoprix	
	Ets administratifs : Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - Pôle Emploi	
Principaux pôles générateurs desservis	Ets industriels : Néant	
	Ets de santé : Hôpital Pasteur 1&2 - CDRS - CPA	
	Ets de loisirs : Cinémas - Bibliothèque - Piscines - Patinoire	
	Autres pôles desservis : Hyper-centre de Colmar - Auberge de Jeunesse	
	Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF	
Communes desservies	Colmar	
Principaux arrêts de la ligne	Europe - Hôpital Pasteur - Gare SNCF - Théâtre - Vauban - Trois-Châteaux	
Particularités de la ligne	Ligne circulaire tournant dans les deux sens	



Séance du Conseil Communautaire du 29/09/22

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Nombre de présents :

54

Absent(s):

0

Excusé(s):

6

Point 13 Avenant n°6 à la convention relative aux titres de transports multimodaux ALSA +.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Point N° 13 AVENANT N°6 À LA CONVENTION RELATIVE AUX TITRES DE TRANSPORTS MULTIMODAUX ALSA +

RAPPORTEUR: M. THIERRY STOEBNER, Vice-Président

Depuis le 1^{er} avril 2010, la Communauté d'agglomération de Colmar puis Colmar Agglomération participent avec les autres Autorités Organisatrices de Mobilité alsaciennes (Région Grand Est, Saint-Louis Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération, Communauté de Communes de Sélestat, Eurométropole de Strasbourg, Communauté d'Agglomération de Haguenau et Communauté de Communes du Pays de Ste Odile) à la commercialisation et à la promotion de titres de transports multimodaux sur le territoire alsacien.

Ainsi deux titres sont proposés. Le premier dénommé « ALSA + 24h » est valable pour une journée tous les jours de la semaine pour une personne. Le second « ALSA + GROUPE » est valable les samedis, dimanches et jours fériés pour un groupe de deux à cinq personnes. Ces deux titres se déclinent également en trois zones de tarification ; Colmar Agglomération, le Département du Haut-Rhin et le périmètre de la Collectivité Européenne d'Alsace (titre dénommé Alsace).

Ces titres s'inscrivent dans une démarche globale qui vise à promouvoir l'usage des transports en communs en Alsace à travers différentes actions coordonnées dont la mise en place d'une gamme tarifaire multimodale destinée aux voyageurs occasionnels. Ces deux titres de transports sont utilisables sur le réseau Trace et permettent également d'emprunter les lignes de cars des réseaux FLUO 68 et 67, le réseau TER FLUO Grand Est ainsi que les différents réseau urbains alsaciens (SOLEA, CTS...).

Il est proposé de reconduire la convention à partir du 1^{er} octobre 2022 pour deux années supplémentaires. Pour mémoire, les tarifs ci-après ont été approuvés par délibération du Bureau communautaire du 19 mai dernier.

Titres	Prix en € TTC
ALSA + 24h COLMAR AGGLOMERATION	3,6 €
ALSA + 24h HAUT-RHIN	23,10 €
ALSA + 24h ALSACE	37,40 €
ALSA + groupe COLMAR AGGLOMERATION	5,40 €
ALSA + groupe HAUT-RHIN	24,20 €

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

ALSA + groupe ALSACE	39,10 €
----------------------	---------

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 6 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'avenant n°6, à la convention relative aux titres de transports multimodaux ALSA+, annexé à la présente délibération,

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les documents permettant l'exécution de ce dernier.

Le Président

















AVENANT N°6 A LA CONVENTION CADRE
MULTIPARTENARIALE DE COOPERATION
RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE TITRES INTÉGRÉS
ZONAUX ALSAPLUS 24H et ALSAPLUS GROUPE JOURNEE
À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE ALSACIEN VALABLE SUR
TOUS LES RÉSEAUX DE TRANSPORT EN COMMUN
OPÉRANT DANS LA RÉGION

Entre

la Région Grand Est
l'Eurométropole de Strasbourg
Mulhouse Alsace Agglomération
Colmar Agglomération
Saint-Louis Agglomération
La Communauté d'Agglomération de Haguenau
la Communauté de Communes de Sélestat
la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile



Les articles suivants modifient respectivement les articles I-2 et II-5 de la « convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre des titres intégrés zonaux Alsa+24H et Alsa+ Groupe Journée à l'échelle du territoire alsacien valable sur tous les réseaux de transport en commun opérant dans la région ».

Article 1 : Durée de la convention

La convention est prolongée de 24 mois à partir du 1e octobre 2022, soit jusqu'au 30 septembre 2024.

Article 2 : Évolution des prix au 1er juillet de l'année N

Au vu du contexte sanitaire et économique, l'évolution des prix au 1^{er} juillet 2022 ne sera pas appliquée.

Les autres articles de la convention et de ses avenants restent inchangés.

Pour la Région Grand Est Le Président du Conseil Régional Grand Est

Pour Colmar Agglomération

Le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

La Présidente

Pour la Communauté de Communes de Sélestat

Le Président

Pour Saint Louis Agglomération

Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau Le Président

Pour la Communauté de Commune du Pays de Sainte Odile Le Président



Séance du Conseil Communautaire du 29/09/22

COLMAR AGGLOMERATION Direction Administration Générale

Nombre de présents :

Absent(s): 0

54

6

Excusé(s):

Point 14 Adhésion à la convention de partenariat Alsace à vélo 2022-2024.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU.

M. HILBERT se réjouit de ce partenariat, mais note l'absence d'un projet tel qu'un « Tour d'Alsace à vélo en une semaine », à l'instar des activités proposées au Lac de Constance ou aux Châteaux de La Loire. Monsieur le Président approuve et encourage cette démarche tout en soulignant que des prestataires privés commercialisent déjà ce type de prestations en Alsace.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



Point N° 14 ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ALSACE À VÉLO 2022-2024

RAPPORTEUR: M. MARC BOUCHE, Conseiller Communautaire

La démarche ALSACE A VELO, engagée depuis 2012 par une dizaine de partenaires institutionnels, dont Colmar Agglomération, vise la valorisation touristique des itinéraires cyclables alsaciens et la déclinaison du concept marketing «ALSACE A VELO».

En 10 ans, le tourisme à vélo est devenu une activité de tourisme et de loisir de plus en plus prisée. 22 millions de français déclarent faire du vélo pendant leurs vacances et le cyclotourisme est devenu la première pratique d'itinérance touristique sur le territoire, devant la randonnée pédestre. Les retombées économiques du tourisme à vélo sont importantes sur les territoires, puisqu'elles représentent entre 65 et 105 € de dépenses journalières par touriste, contre 54 € pour l'ensemble de l'activité touristique.

Le plan d'action « ALSACE A VELO » porte sur les infrastructures, les services, la communication et la promotion, ainsi que sur l'évaluation.

Depuis la mise en place du partenariat, de nombreuses actions ont été réalisées, en particulier une étude sur la fréquentation et les retombées économiques des itinéraires alsaciens, la mise en place du site internet et de l'application mobile ALSACE A VELO, le jalonnement de la Véloroute du Vignoble ou encore le déploiement de Relais Informations Services le long des EuroVelo.

Il s'agit de renouveler cette convention pour une nouvelle période triennale de 2022 à 2024. Cette convention, jointe en annexe, décrit le plan d'actions et les modalités du partenariat entre l'ensemble des signataires.

Les principaux objectifs poursuivis par l'ensemble des partenaires sont les suivants :

- Conforter la destination ALSACE A VELO à l'étranger (marché européen),
- Faire d'ALSACE A VELO une destination plus attractive vis-à-vis de la clientèle française,
- Structurer l'EuroVelo 6 à l'échelle de la France et la V52 (axe Strasbourg-Paris),
- Accentuer la structuration et la promotion des itinéraires transfrontaliers (3 pays à vélo, Pamina, 2 Rives / 3 Ponts...),
- Refondre le site Internet quadrilingue www.alsaceavelo.fr,
- Prioriser les actions du plan marketing sur les tours d'ALSACE A VELO, les boucles transfrontalières et les nouveautés,
- Créer des produits Tour d'ALSACE A VELO,
- Encourager le déploiement du jalonnement des boucles locales, des services, des

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

- aires de services/conciergerie,
- Articuler le partenariat ALSACE A VELO dans le futur Schéma régional de l'itinérance en Grand Est,
- Poursuivre la qualification de l'offre d'hébergement et des sites et encourager la professionnalisation des acteurs de la filière,
- Développer l'intermodalité au bénéfice des cyclotouristes et développer des produits « train + vélo ».

ALSACE A VELO n'ayant pas de statut particulier, ni de budget dédié, les actions décidées par les élus qui composent le Comité de Pilotage sont mises en œuvre par chaque partenaire en fonction de ses compétences. Les engagements financiers des partenaires seront définis, selon les projets, avec une validation des dépenses par l'instance délibérante en tant que de besoin.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 6 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de partenariat 2022/2024 « ALSACE A VELO »,

DESIGNE

Aux instances d'Alsace à Vélo :

- Monsieur Marc BOUCHÉ, titulaire,
- Monsieur Eric LOESCH, suppléant,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.



"ALSACE À VÉLO"

MISE EN TOURISME DES INFRASTRUCTURES DÉDIÉES À LA PRATIQUE DU VÉLO EN ALSACE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022/2024

ENTRE:

- La Région Grand Est, représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER, 1 place Adrien ZELLER, 67000 STRASBOURG ;
- La Collectivité européenne d'Alsace, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, place du Quartier Blanc 67000 STRASBOURG ;
- Colmar Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN, 32 cours Sainte Anne, 68000 COLMAR;
- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, 1 parc de l'Etoile, 67000 STRASBOURG ;
- Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), représentée par son Président, Monsieur Fabian
 JORDAN, 2 rue Pierre et Marie Curie, 68900 MULHOUSE;
- Saint-Louis Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, place de l'Hôtel de Ville, 68300 SAINT-LOUIS;
- La Communauté d'Agglomération de Haguenau, représentée par son Président, Monsieur Claude STURNI, C.A.I.R.E, 84 route de Strasbourg, 67500 HAGUENAU;
- L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ARTGE), représentée par son Président, Monsieur Arnaud ROBINET, Château Kiener, 24 rue de Verdun, 68000 COLMAR;
- Alsace Destination Tourisme (ADT) représentée par sa Présidente, Madame Nathalie KALTENBACH, 1 rue Schlumberger, 68000 COLMAR;

Il a été exposé ce qui suit :

page 1/17

PREAMBULE

Le développement des infrastructures cyclables conjugué à la demande sociale portée par la recherche de l'efficacité des déplacements, de bien-être, mais aussi par la transition énergétique, le stress de la vie moderne, l'augmentation de certains problèmes de santé... conduisent au développement des modes de déplacements actifs tels que le vélo.

En 10 ans, le tourisme à vélo est devenu une activité de tourisme et de loisir de plus en plus prisée. 22 millions de français déclarent faire du vélo pendant leurs vacances et le cyclotourisme est devenu la première pratique d'itinérance touristique sur le territoire, devant la randonnée pédestre.

La croissance et les retombées économiques du tourisme à vélo

En quelques années, le tourisme à vélo est devenu la première pratique d'itinérance des touristes sur le territoire, ce qui positionne aujourd'hui la France comme la seconde destination mondiale pour le tourisme à vélo après l'Allemagne, avec plus de 9 millions de séjours par an (2016). Les étrangers représentent 25 % des touristes à vélo, dont une majorité d'Allemands, de Suisses, de Nord-Américains et d'Australiens.

Les retombées économiques du tourisme à vélo sont importantes. Au plan national, le chiffre d'affaires de la filière est estimé à 4,2 Mds \in (chiffre 2019, + 46% en 10 ans) pour environ 33 600 emplois. Sur les territoires, ces retombées sont de l'ordre de 65 à 105 \in de dépenses journalières par touriste (contre 54 \in pour l'ensemble des touristes) et de 16 à 30 000 \in au kilomètre d'itinéraire. Avec une croissance de la fréquentation des itinéraires cyclables de 15 % par rapport à 2016 (+ 19% sur les EuroVelo), le tourisme à vélo est aussi l'une des filières touristiques les plus dynamiques du marché français. A noter également que le tourisme à vélo se pratique en toutes saisons (59 % de la fréquentation des itinéraires au printemps et en été, 41 % le reste de l'année).

En 2022, le nombre de passages continue de progresser par rapport à 2019 (+39 %) et par rapport à 2021 (+13 %). Les conditions sanitaires s'améliorant, le travail en présentiel fait son retour. Pour autant, la pratique du vélo utilitaire semble désormais bien ancrée et explique probablement les fortes progressions enregistrées en semaine en milieu urbain (+21 % par rapport à 2021). La situation en périurbain et rural, quant à elle, tend à se stabiliser. La pratique dans ces territoires étant, sans doute plus propice à une pratique de loisirs, a davantage été impactée par les aléas météo du début d'année.

Chiffres clés du 1er janvier au 29 mai 2022

- # Par rapport à 2021
 - +13 % de passages de vélo
 - +18 % en semaine
 - · +1 % le week-end
- # Par rapport à 2021 et par milieu
 - +17 % en urbain
 - -2 % en périurbain
 - +0 % en rural

Annexe 1 Convention de partenariat Alsace à Vélo Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

Le potentiel de l'Alsace en matière de cyclotourisme

L'Alsace, destination de visites touristiques par excellence, territoire de plaine, avec des espaces naturels très préservés, de charmants coteaux et une montagne pour les plus ambitieux, dispose d'indéniables atouts pour devenir, à court terme, l'une des premières destinations européennes pour le vélo avec notamment :

- un réseau de plus de 2 500 km d'itinéraires cyclables, fruit d'un fort engagement des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin qu'il s'agit aujourd'hui de mettre en tourisme ;
- près de 330 km d'EuroVelo (EV 5, 6 et 15), itinéraires de dimension européenne, traversent l'Alsace et présentent un fort potentiel touristique;
- un fort dynamisme des agglomérations et des territoires avec la réalisation de boucles cyclables locales, maillage complémentaire aux réseaux structurants
- la proximité immédiate de marchés cibles présentant un fort potentiel de développement du tourisme à vélo dont l'Allemagne et la Suisse ;
- l'attractivité et la notoriété touristique de la destination Alsace, 5^{ème} destination cyclotouristique française programmée par les tours opérateurs.

Le partenariat Alsace à Vélo

Dans ce contexte et à la suite d'une étude de positionnement touristique réalisée entre 2010 et 2012, **la démarche Alsace à Vélo**, engagée depuis 2012 par une dizaine de partenaires institutionnels, vise la valorisation touristique des itinéraires cyclables alsaciens et la déclinaison d'un concept marketing « l'Alsace à vélo ».

L'enjeu premier de la démarche est de conquérir une image d'excellence en matière d'accueil des cyclotouristes en coordonnant les actions des différents partenaires.

Ce partenariat participe également à la sensibilisation des prestataires touristiques alsaciens au sujet des potentialités, des améliorations en termes matière d'infrastructures et surtout de l'offre de services à déployer pour permettre le développement du tourisme à vélo.

Le plan d'action pluriannuel Alsace à Vélo porte à la fois sur les infrastructures (itinéraires et jalonnement), les services (intermodalité avec les transports en commun, hébergements et restauration, services vélos, les offres à réserver), la communication et la promotion (marketing, Internet, publications, relations presse, événementiels), ainsi que sur l'évaluation (comptages et enquêtes de clientèles).

Parmi les principales réalisations de la période 2012-2021, on peut noter : l'initiative de l'évènement slowUp Alsace, la réalisation d'études portant sur la fréquentation et les retombées économiques des itinéraires alsaciens (2013 et 2022), la mise en place du site Internet quadrilingue www.alsaceavelo.fr, le jalonnement de la Véloroute du Vignoble d'Alsace, le déploiement du jalonnement des boucles locales ou encore le déploiement de Relais Informations Services le long des EuroVelo et dans les gares TER (voir bilan des actions engagées en annexe n°1), les retombées presse.

Annexe 1 Convention de partenariat Alsace à Vélo Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

Les enjeux des partenaires

La Région et l'Agence régionale du Tourisme Grand Est

L'itinérance à vélo est une filière incontournable pour la croissance touristique en Région Grand Est. Elle a été retenue à ce titre comme l'une des 6 thématiques signatures du Schéma Régional de Développement du Tourisme pour la période 2018-2023.

Le Plan Vélo Régional 2022 – 2028 intègre des engagements qui permettront d'affirmer le Grand Est comme destination cyclotouristique.

Les principaux engagements dans ce cadre sont :

- la structuration des itinéraires cyclables touristiques en Grand Est avec l'élaboration d'un schéma régional de l'itinérance, le soutien aux comités d'itinéraires, l'évaluation des itinéraires cyclables structurants du Grand Est (fréquentation, satisfaction, retombées économiques)
- le soutien à la réalisation des itinéraires cyclables inscrits au Schéma national des véloroutes et au futur Schéma régional de l'itinérance
- le soutien à la mise en place d'équipements et de services adaptés aux cyclotouristes le long des itinéraires cyclables touristiques en Grand Est
- la promotion des destinations cyclables touristiques du Grand Est par la mise en avant, notamment via le site www.explore-grandest.com, de la cartographie des itinéraires à l'échelle du Grand Est et la communication sur les itinéraires européens, nationaux et régionaux (offre de tourisme, intermodalité, services, etc.)
- l'amélioration de l'intermodalité train + vélo en lien avec le réseau régional Fluo Grand Est.

La Collectivité européenne d'Alsace et Alsace Destination Tourisme

La Collectivité européenne d'Alsace travaille activement sur le vélo et ses aménagements, avec pour objectif de créer un plan vélo commun à l'échelle du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Les 2 500 km d'itinéraires cyclables alsaciens existants doivent aussi être valorisés au-delà des trajets quotidiens ou de loisirs et cet objectif passe par une véritable mise en tourisme, en partenariat avec Alsace Destination Tourisme, maître d'œuvre de la stratégie touristique.

« Faire de l'Alsace une destination vélo de premier choix » est un des objectifs des Stratégies de développement du tourisme en Alsace depuis 2012. Le cyclotourisme constitue toujours une filière d'excellence, dans le cadre de la politique en faveur du développement touristique, portée par la Collectivité européenne d'Alsace et mise en œuvre par Alsace Destination Tourisme via des missions spécifiques comme les relations presse, la marque « Accueil Vélo », le développement du site web...

Les Agglomérations de Strasbourg, Colmar, Mulhouse, Haguenau et Saint Louis

Dans le cadre de leurs stratégies en faveur des mobilités, les cinq agglomérations alsaciennes se fixent un objectif ambitieux : celui d'augmenter, à moyen terme, la part des déplacements à vélo sur leurs territoires. Pour y parvenir, cela passe à la fois par des infrastructures de qualité, des services innovants répondant à tous les besoins et tous les budgets ainsi que par la valorisation de cette pratique. En prenant part au partenariat Alsace à Vélo, les cinq agglomérations souhaitent inscrire la filière du cyclotourisme dans leurs démarches. **********



Annexe 1 Convention de partenariat Alsace à Vélo Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

Au vu du Plan Vélo Régional 2022-2028 et du Schéma Régional de Développement du Tourisme Grand Est 2018/2023,

Au vu de la Stratégie d'Innovation et de Développement Touristique de l'Alsace 2017/2021 reconduite en 2022,

Au vu du schéma directeur des pistes cyclables de Saint – Louis Agglomération adopté le 18 décembre 2019,

Au vu du plan vélo 2021-2026 de l'Eurométropole de Strasbourg adopté le 25 juin 2021, Au vu de la synthèse des actions entreprises depuis 2012,

le Comité de Pilotage (COPIL) ALSACE À VÉLO propose aujourd'hui à ses membres de poursuivre la démarche et :

- de s'engager dans un projet commun de valorisation touristique selon le Plan d'actions 2022-2024 présenté ci-après,
- d'accepter la Collectivité européenne d'Alsace, qui s'est proposée, comme coordinateur du projet commun.

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention décrit le plan d'actions et les modalités du partenariat entre l'ensemble des signataires de la présente convention pour la mise en œuvre de la démarche **ALSACE À VÉLO**, sur la période 2022-2024.

Les principaux objectifs poursuivis par l'ensemble des partenaires sont les suivants :

- Conforter la destination ALSACE À VÉLO à l'étranger (marché européen),
- Faire de l'ALSACE À VÉLO une destination plus attractive vis-à-vis de la clientèle française, Structurer (avec l'ensemble des partenaires des régions concernées par l'itinéraire), l'EuroVelo 6 à l'échelle de la France et la V52 (axe Strasbourg-Paris)
- Accentuer la structuration et la promotion des itinéraires transfrontaliers (3 pays à vélo, Pamina, 2 Rives / 3 Ponts...),
- Refondre le site Internet quadrilingue www.alsaceavelo.fr
- Prioriser les actions du plan marketing sur les tours d'ALSACE A VELO (test sur 2 ans), les boucles transfrontalières et sur les nouveautés,
- Créer des produits Tour d'ALSACE À VÉLO,
- Encourager le déploiement du jalonnement des boucles locales, des services, des aires de services/conciergerie,
- Articuler le partenariat ALSACE A VELO dans le futur Schéma régional de l'itinérance en Grand Est,
- Poursuivre la qualification de l'offre d'hébergement et des sites et encourager la professionnalisation des acteurs de la filière.
- Développer l'intermodalité au bénéfice des cyclotouristes et développer des produits « train + vélo »
- Identifier et qualifier des itinéraires cyclables qui répondent aux attentes des publics spécifiques

Des indicateurs ont été définis et serviront à évaluer ces objectifs et leur résultat.



ARTICLE 2 - PLAN D'ACTIONS 2022-2024

	ACTIONS
	Plans Vélo de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace, des Agglomérations en lien avec le Schéma régional de l'itinérance en Grand Est
	Certification européenne des EV
Infrastructures	Déploiement de la Signalisation d'intérêt local (SIL)
Jalonnement	Poursuite du déploiement des Relais Informations Services au niveau des gares TER et toilettage des RIS EV
	Création d'itinéraires cyclables public spécifique
	Encourager le jalonnement des boucles locales Alsace à vélo
Observation Évaluation	Étude de la fréquentation et des retombées économiques Vélo en Alsace Suivi et déploiement d'Eco-compteurs
Intermodalité	Développer des offres « train + Vélo »
	Refonte du Site Web AAV - Administration et gestion des contenus, Hébergement et maintenance, Développements
	Autres sites web : Explore Grand Est, Visit Alsace
Site Internet,	Site Web - France Vélo Tourisme
réseaux sociaux,	Site Web - European Cycling Federation
webmarketing	Gestion et animation des réseaux sociaux AAV (FB + Instagram + Viméo)
	Webmarketing - Achat de liens sponsorisés, instameet, Campagne de recrutement fans AAV (FB + Instagram)
	Réimpression de la carte ALSACE À VÉLO (+ actualisation)
Éditions	Acquisition de photos et vidéos ALSACE À VÉLO
	Automatisation des carnets de routes PDF
Relations Presse	FR >> élaboration d'un plan d'actions actualisé chaque année avec l'appui d'une agence spécialisée Mise en œuvre des actions en continu, réalisation d'une évaluation et bilan. Marchés européens >> à définir
15/ 13	Communication Visit.Alsace <u>Itinéraires et circuits à vélo Visit Alsace</u>
Com'	Elaboration et fabrication de supports de communication utiles (goodies, matériel de stand)
Promotion	Opération de promotion Grand Public et Professionnels : DE, FR, NL, Benelux Suisse
	Renforcement de la visibilité de l'offre Vélo en Alsace.
Commercialisation	Remontée d'offres packagées sur le site ECF pour les EV15 et EV5
commercialisation	Appui à la création d'offres packagées et remontée sur le site Explore Grand Est
Développement /	Identification des prestataires ALSACE À VÉLO
Qualification / professionnalisation	Poursuite du déploiement de la marque Accueil Vélo
	Présence et animation lors des évènements mis en œuvre par les partenair du collectif



ARTICLE 3 - LA GOUVERNANCE

La réalisation du plan d'actions suppose la mise en place concomitante d'une organisation garante pour la coordination, l'élaboration des actions et la prise de décision.

Les partenaires de la démarche « ALSACE À VÉLO » sont les suivants :

- la RÉGION GRAND EST,
- la COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,
- l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,
- COLMAR Agglomération,
- MULHOUSE Alsace Agglomération,
- SAINT-LOUIS Agglomération,
- la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU,
- L'AGENCE RÉGIONALE DU TOURISME du Grand Est,
- ALSACE DESTINATION TOURISME.

Le rôle de chaque niveau est ainsi précisé :

- Comité de Pilotage (COPIL): structure permanente collégiale composée de représentants des parties à la convention (deux par structure_1 titulaire et 1 suppléant). Instance de décision composée de la Région, de la CeA, de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est, d'Alsace Destination Tourisme et des 5 Agglomérations alsaciennes.
- Comité Technique (COTECH): composé des représentants techniques des parties à la convention issus des métiers des Infrastructures / Mobilité et du Développement touristique. Pourront être associés et consultés des opérateurs privés et des experts. Il élabore et met en œuvre les propositions validées préalablement par le COPIL.
- Groupes de Travail (GT): composés des représentants techniques des parties à la convention issus des métiers des Infrastructures / Mobilité et du Développement touristique. Pourront être associés et consultés des opérateurs privés et des experts ainsi que les acteurs des territoires (Offices de Tourisme, Communautés de Communes, Communes, associations...).
- Coordinateur : cette fonction est décrite à l'article 3.1.

Il est précisé que le collectif Alsace à vélo accompagne (conseils/ingénierie), à la demande et sur mesure, les collectivités, les prestataires qui le souhaitent en ce qui concerne leurs projets (ex. création d'une activité de location de vélos, création d'itinéraires, création de supports de communication, de cartes, d'évènements, déploiement du jalonnement, de la SIL, de services et d'équipements...)



3.1 - Le rôle du coordinateur

La Collectivité européenne d'Alsace assure, en tant que coordinateur, le pilotage global du projet.

Il est garant, pour le compte de tous, de la mise en œuvre du projet « ALSACE À VÉLO ».

Pour cela, il doit :

- organiser et coordonner la gestion administrative et financière des opérations communes
 il prépare le budget prévisionnel et veille à sa mise en œuvre,
- s'appuyer sur le fonctionnement et les productions du Comité Technique, des Groupes de Travail et assurer leur coordination,
- rendre compte de l'avancée des opérations,
- organiser les Comités de Pilotage et ses prises de décisions (au moins deux fois par an) et les conférences,
- être garant du respect des délais et de l'agenda des actions,
- répondre aux appels à projets éventuels, solliciter et négocier des financements extérieurs (Région, Etat, Europe...),
- être le référent d'« ALSACE À VÉLO » vis-à-vis des organismes nationaux (AF3V, France Vélo Tourisme, ECF ...),
- solliciter le concours de Vélos et Territoires, d'ADN Tourisme, d'ECF ou de France Vélo Tourisme, partenaires associés, en tant que de besoin.

Il reçoit mandat, par cette convention, de tous les partenaires du Comité de Pilotage pour administrer le projet.

3.2 - Pilotes des Groupes de Travail (GT):

Chaque pilote d'un Groupe de Travail (GT) a la responsabilité d'un thème particulier.

GT Gouvernance	Le coordinateur et les pilotes des GT
GT Infrastructures/Jalonnement	Région Grand Est Collectivité européenne d'Alsace Agglomérations de Strasbourg, Colmar, Mulhouse, St Louis et Haguenau
GT Services	Alsace Destination Tourisme
GT Communication/Promotion	Alsace Destination Tourisme
GT Evaluation	Agence Régionale du Tourisme Grand Est
GT Intermodalité	Région Grand Est

Les pilotes de chaque GT sont chargés de :

- organiser et coordonner la gestion administrative et financière des opérations qu'il prend en maîtrise d'ouvrage pour le compte du partenariat : il prépare le budget prévisionnel et le met en œuvre,
- être le référent des prestataires en ce qui concerne les opérations qu'il porte,
- organiser les réunions des GT en définissant l'ordre du jour avec le coordinateur,
- organiser et animer les réunions,
- participer à la rédaction des comptes rendus en lien avec le coordinateur,
- restituer la synthèse des travaux aux Comités Techniques et aux Comités de Pilotage en élaborant les présentations et en préparant les décisions.

ARTICLE 4 - LE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET (à titre indicatif)

ALSACE À VÉLO n'a pas de statut particulier, ni de budget dédié. Cependant, les actions décidées par les élus qui composent le Comité de Pilotage sont mises en œuvre par chaque partenaire en fonction de leurs compétences (ex. : le volet Intermodalité est traité par le niveau régional, le jalonnement des itinéraires par les Départements et les Agglomérations, les actions de promotion et de communication par les Agences de développement touristique). Pour mémoire, le budget global consacré à ALSACE À VÉLO (période 2012/16) s'élève à près de 586 000 € (toutes actions de mise en tourisme confondues hors temps de travail et charges salariales).

Sur le plan budgétaire, les engagements des partenaires sur différents axes de travail seront définis au coup par coup, avec une validation des dépenses par une instance délibérante en tant que de besoin.

ARTICLE 5 - LES ENGAGEMENTS de la RÉGION, de la CeA et des AGGLOMÉRATIONS

5.1 - Région / CeA / Agglomérations

En adhérant au projet par la présente convention, la Région - la CeA - les Agglomérations s'engagent à :

- assurer leur participation/représentation dans les différentes instances : Comité de Pilotage, Comités techniques, Groupes de travail;
- appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage ou par leurs partenaires, les décisions prises par le Comité de Pilotage dans le cadre d' « ALSACE À VÉLO » ;
- intégrer « ALSACE À VÉLO » dans les supports de promotion en utilisant la charte graphique, l'identité visuelle du projet.

5.2 - Alsace Destination Tourisme / l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est

En adhérant au projet par la présente convention, ADT et l'ART s'engagent à :

- animer le réseau des prestataires (hébergeurs, loueurs, prestataires et opérateurs privés, Offices de Tourisme...),
- assurer leur participation/représentation dans les différentes instances : Comité de Pilotage, Comités Techniques, Groupes de Travail,
- intégrer « ALSACE À VÉLO » dans les documents de promotion en utilisant la charte graphique, l'identité visuelle du projet.

ARTICLE 6 - RÉSULTATS ATTENDUS/PLANNING

Le planning d'organisation des réunions des instances d'« ALSACE À VÉLO » :

- Organisation des réunions de Comité de Pilotage : 2 fois par an
- Organisation des Comités Techniques : autant de fois que nécessaire
- Organisation des Groupes de Travail : autant de fois que nécessaire
- Organisation de Conférences : 1 fois tous les 2 ans

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS/RÉSILIATION/LITIGES

Toutes modifications des clauses de la présente convention devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment approuvé par les parties. Il en va de même pour la résiliation de la présente convention.

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

ARTICLE 8 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès réception par le contrôle de légalité pour une durée de trois ans.

Annexe 1 Convention de partenariat Alsace à Vélo Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

Fait à, le Le Président de la Région Grand Est, Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace Monsieur Frédéric BIERRY Monsieur Jean ROTTNER Le Président de Colmar Agglomération, Le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, Monsieur Eric STRAUMANN Monsieur Claude STURNI La Présidente de l'Eurométropole de Le Président de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est, Strasbourg, Madame Pia IMBS Monsieur Arnaud ROBINET La Présidente d'Alsace Destination Le Président de Saint-Louis Tourisme, Agglomération, Madame Nathalie KALTENBACH Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération, Monsieur Fabian JORDAN



ANNEXE nº 1

BILAN DES ACTIONS ENGAGÉES 2013/2021

LES INFRASTRUCTURES CYCLABLES

Avec près de 1 000 km d'itinéraires cyclables, reliant les grands pôles d'attraction et intégrés dans le réseau cyclable européen, le Bas-Rhin se trouve dans le peloton de tête des départements cyclables de France. Le Département du Bas-Rhin a ainsi vocation à jouer un rôle privilégié dans la réalisation et la gestion des aménagements cyclables. Au total, 1 000 km d'itinéraires cyclables sont en service, dont 570 km « sur espaces protégés » (pistes cyclables ou voies à circulation réglementée) et 430 km d'itinéraires cyclables « sur espaces partagés » (bandes cyclables ou chaussées à faible trafic). Depuis les années 90, ce sont près de 52 millions d'euros qui ont été consacrés à cette thématique de manière totalement volontaire de la part du Département du Bas-Rhin.

Dès la fin des années 1980, le Conseil Départemental du Haut-Rhin a décidé de promouvoir l'utilisation du vélo, avec pour objectif 800 km d'itinéraires cyclables hors agglomération. Cette action a été concrétisée avec l'adoption d'un premier schéma directeur des itinéraires cyclables en 1990, révisé le 17 octobre 2003. Actuellement, ce ne sont pas moins de 566 km d'itinéraires cyclables qui sont en service, dont 225 km d'itinéraires cyclables en site propre, 280 km d'itinéraires cyclables en site mixte (partagé), 17 km de bandes cyclables et 44 km de jalonnement. A titre d'illustration, entre 2003 et 2015, environ 180 km d'itinéraires cyclables ont été mis en service pour un montant supérieur à 40 millions d'euros.

Le réseau cyclable alsacien propose près de 2 500 km d'itinéraires cyclables. Il est le socle de la démarche ALSACE À VÉLO qui a pour objectif de mettre en tourisme ces infrastructures en s'appuyant notamment sur les trois EuroVelo qui traversent le territoire.

LES EUROVELO QUI TRAVERSENT L'ALSACE

Issues d'un projet européen, les EuroVelo totalisent une quinzaine d'itinéraires cyclables structurants qui parcourent l'Europe selon un balisage particulier. Ainsi les cyclistes ont la garantie d'un jalonnement facilement identifiable, pour profiter pleinement des paysages et pour pouvoir rouler en toute liberté, sans risque, sur des routes généralement pas ou peu fréquentées par les voitures. En 2020, ce réseau européen devrait totaliser 70 000 kilomètres. 3 EuroVelo traversent l'Alsace, mais ne présentent pas toutes le même niveau d'avancement : • l'EuroVelo 6 - VeloRoute des fleuves (EV6) - de l'Atlantique (Nantes) à la Mer Noire (Constanta) - est achevée (secteur du Territoire de Belfort à Huningue),

• l'EuroVelo 15 - VeloRoute Rhin (EV15) - de la source du Rhin (Andermatt) à son embouchure dans la mer du Nord (Rotterdam) - est opérationnelle (secteur Huningue à Lauterbourg), • l'EuroVelo 5 - Via Romea Francigena (EV5) - de Londres à Brindisi via Rome - est en phase de structuration et jalonnée sur la majorité du territoire alsacien.

La croissance du marché du cyclotourisme de longue distance représente une réelle opportunité au niveau transnational pour l'Alsace, tout particulièrement pour les secteurs du tourisme et de l'hôtellerie.

• Le projet DEMARRAGE a été lancé et approuvé dans le cadre de l'initiative communautaire INTERREG IVB Europe du Nord-Ouest. Il vise à étendre, coordonner et valoriser l'offre touristique internationale dédiée au cyclisme le long du Rhin.

Avec European Cyclists' Federation et les 18 partenaires nationaux et régionaux des Pays-Bas, d'Allemagne, de Suisse et de France, des référentiels "Qualité" ont été créés, de mai 2010 à septembre 2014, pour promouvoir la VeloRoute Rhin du point de vue de l'organisation, des infrastructures et de la communication. L'EuroVelo 15 est ainsi la première EuroVelo à avoir été certifiée au niveau européen.



• Le projet VIA ROMEA FRANCIGENA, engagé en avril 2016 et devant aboutir en octobre 2017, est piloté par l'Université du centre Lancashire (GB) pour la valorisation économique et touristique de l'EuroVelo 5.

Il rassemble 12 partenaires de 5 pays différents (Grande Bretagne, France, Belgique, Luxembourg et Italie) et permettra la certification de l'itinéraire qui a débuté en septembre 2016. Cette inspection a pour but de valider la qualité technique de l'itinéraire : qualité des infrastructures, signalisation adaptée, dénivelé, mais aussi la présence à proximité de l'itinéraire de services à l'usager : hôtels, restauration et réparateurs vélo.

LA VÉLOROUTE DU VIGNOBLE D'ALSACE

La Véloroute du Vignoble constitue l'un des projets réalisés dans le cadre du programme ALSACE À VÉLO.

Cet itinéraire, créé en 2013 pour les 60 ans de la Route des Vins d'Alsace, permet la découverte de cette route touristique incontournable en Alsace, de Marlenheim au Nord à Thann au Sud. Totalisant 140 km de long et 1 350 m de dénivelé, le tracé de cette véloroute serpente en parallèle de la Route des Vins. La majeure partie de son tracé est confondu avec la partie vignoble de l'EuroVelo 5 et elle fait l'objet d'un balisage spécifique vert reprenant le graphisme d'une grappe de raisin.

DÉVELOPPEMENT DES BOUCLES LOCALES

L'objectif de cette démarche est de susciter l'envie des cyclotouristes de découvrir le territoire alsacien en profondeur à partir des itinéraires EuroVelo (EV 5, 15 & 6) afin de les maintenir davantage sur le territoire en augmentant la durée de leur séjour et les retombées économiques induites.

Inspirée du modèle suisse, la conception de chaque boucle locale est basée sur des critères qui composent un cahier des charges très strict (longueur, services et sites à visiter, sécurité, thématique originale et représentative des spécificités alsaciennes) qui a été soumis à l'ensemble des partenaires concernés (Communautés de Communes et Offices de Tourisme). L'Alsace propose une cinquantaine de boucles locales - environ 25 par département - élaborées avec les territoires. Chacune est répertoriée sur le site ALSACE À VÉLO et fait l'objet d'une trace GPS et d'un carnet de route quadrilingue (français, anglais, allemand, néerlandais) téléchargeable en PDF où figurent le tracé, le profil altimétrique, les principaux services (hébergements, restauration, vélocistes...) et sites touristiques à découvrir.

Pour les matérialiser sur le terrain, chaque boucle s'est vu attribuer un identifiant spécifique, permettant notamment un jalonnement local qui peut être mis en œuvre par les Communautés de Communes concernées.

Il est à noter que 17 boucles dites régionales (au départ des EV ou des gares, d'une longueur de 50 à 100 km) et 11 itinéraires transfrontaliers (points de passage sur le Rhin pour gagner l'Allemagne et/ou la Suisse) complètent l'offre cyclotouristique alsacienne.

DÉPLOIEMENT DES RELAIS INFORMATIONS SERVICES (RIS)

Un Relais Informations Services (RIS) est un équipement type totem ou panneau conçu comme un maillon d'une chaîne d'information destinée à l'itinérant en complément du jalonnement directionnel et de la signalisation cyclotouristique. Son objectif principal est de situer, sécuriser, guider et apporter de l'information au cyclotouriste sur son itinéraire : présentation des itinéraires et circuits, identification des services et sites touristiques disponibles.

Dans le cadre du projet ALSACE À VÉLO, un vaste programme visant à implanter une vingtaine de RIS sur les EuroVelo au départ des boucles locales et une vingtaine de RIS au sein des gares TER (politique multimodale) a été acté. Le déploiement des RIS au niveau des EuroVelo a été réalisé par les deux Départements alsaciens entre septembre 2016 et juin 2017. L'implantation de ces équipements au niveau des gares est mise en œuvre par la Région à compter de 2019.



Annexe 1 Convention de partenariat Alsace à Vélo Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

Concernant le support, un mobilier similaire est proposé du Nord au Sud de l'Alsace pour une cohérence globale du dispositif.

Les RIS gares connectent les gares aux itinéraires et sites touristiques de proximité. Ils apportent à la fois des informations spécifiques destinées aux cyclotouristes et des informations génériques destinées à tous les touristes (localisation de la gare, plan de ville, sites touristiques, informations sur les transports en commun, coordonnées des Offices de Tourisme...).

SIGNALISATION CYCLOTOURISTIQUE

Pour compléter le jalonnement directionnel et le dispositif Relais Informations Services (RIS) déployé dans le cadre de la démarche ALSACE À VÉLO, une expérimentation concernant la signalisation cyclotouristique le long de l'EuroVelo 15 a été engagée sur une section test d'une quarantaine de kilomètres en Alsace Centrale.

Elle vise à signaler l'offre de services recherchés par les usagers (services vélos, hébergements, restauration, commerces alimentaires, toilettes, Offices de Tourisme, lieux de baignade...) et les points d'intérêts touristiques naturels et culturels majeurs le long de l'itinéraire dans un rayon de plus ou moins 5 km, pour fixer davantage le cyclotouriste et l'inciter à consommer le territoire. Cette expérimentation présente un intérêt particulier pour l'ensemble des itinéraires cyclables structurants qui sont déconnectés des centres urbains et donc des services afférents. Sur 38 km, le déploiement de la Signalisation d'Intérêt Locale Vélo (SIL) représente environ 70 panneaux répartis sur 30 mâts (dont 85% existants).

Une signalisation cyclotouristique spécifique a également été déployée le long du Canal de Bruche en décembre 2018 sur une vingtaine de kilomètres (section de l'EV5).

SITE INTERNET ET APPLICATION MOBILE ALSACE À VÉLO

L'une des premières actions d'ALSACE À VÉLO a été de créer un site Internet et une application mobile dédiés afin de communiquer sur l'offre cyclable tout en travaillant le volet services. Aussi, un référentiel d'accueil a été instauré pour qualifier l'offre en hébergement : les hébergeurs qui proposent un local fermé et sécurisé et qui mettent à disposition de leur clientèle un kit de réparation remontent automatiquement sur l'ensemble des outils de promotion et de communication mis en œuvre par Alsace Destination Tourisme pour le compte de l'ensemble des partenaires d'ALSACE À VÉLO. Des reportages photos ont également été réalisés afin d'illustrer les supports qui composent l'univers ALSACE À VÉLO : kakémonos, affiches, cartes, topo guides, brochures, site Internet...

L'ouverture du site Internet trilingue www.alsaceavelo.fr en 2013 et sa déclinaison en application mobile depuis l'été 2014 constituent l'une des réalisations de toute première importance pour la communication autour de la démarche engagée.

Ces deux outils visent à promouvoir la destination ALSACE À VÉLO, à faciliter la préparation des séjours et des excursions en amont, à se repérer sur le terrain. Ils proposent l'affichage des itinéraires en fonction du type (EuroVelo, boucles locales, boucles régionales, itinéraires transfrontaliers, vallées vosgiennes...), ainsi que de tous les points d'intérêts et services : lieux de visites, lieux d'hébergements et de restauration, loueurs et réparateurs de vélo... Le site internet permet des recherches précises et des couplages d'informations, comme la recherche à proximité d'un itinéraire particulier, très pratique pour cibler exactement l'information dont le cyclotouriste a besoin. L'application permet de retrouver sur son mobile, de type iPhone et Androïd, un carnet de voyage préalablement préparé sur le site, grâce à son identifiant et mot de passe.

Le site est cofinancé dans le cadre d'une convention liant ADT et l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est. L'application est quant à elle financée par les Conseils Départementaux.

Cette dernière sera abandonnée dès 2018 au profit de l'évolution du site Internet ALSACE À VÉLO en responsive web design.

Les outils numériques proposent d'ores et déjà une cinquantaine d'itinéraires cyclables et de nombreux autres sont en cours d'intégration. Ils comporteront tous un descriptif complet, des



Annexe 1 Convention de partenariat Alsace à Vélo Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

photos et un document quadrilingue, téléchargeable au format PDF. Le site www.alsaceavelo.fr entend constituer une référence pour le tourisme à vélo en Alsace, mais également pour donner envie aux alsaciens eux-mêmes de (re)découvrir leur région à vélo.

www.alsaceavelo.fr / www.radfahrenimelsass.de / www.cyclinginalsace.com

SLOWUP ALSACE

Sous le credo « slow down/pleasure up », diminuer l'allure et augmenter le plaisir, le *slowUp Alsace* propose de profiter d'une journée sans voitures en famille ou entre amis, chacun à son rythme, sans notion de compétition. Ce concept suisse a pour enjeu de promouvoir les déplacements à mobilité douce : faire du vélo par plaisir et inciter à une utilisation plus fréquente du vélo pour les loisirs et le quotidien.

Le 1er slowUp Alsace s'est déroulé le 2 Juin 2013 sur un tracé de 20 km empruntant la Route des Vins d'Alsace et la Véloroute du Vignoble au pied du Haut-Koenigsbourg, entre Châtenois et Bergheim. Lancé à l'occasion du 60ème anniversaire de la Route des Vins, cet événement a également été l'occasion de mettre un coup de projecteur sur la Véloroute du Vignoble. Fort de ce succès, le slowUp constitue désormais un grand rendez-vous annuel du tourisme à vélo et de l'oenotourisme en Alsace.

Le parcours se déroule entre Sélestat, Châtenois et Bergheim, sur 31 km (avec des boucles de 8, 11, 19 et 20 km) fermé à toute circulation motorisée.

A parcourir à son rythme à pied, à vélo, en roller et en respectant le sens de circulation, cette journée en toute liberté est gratuite et sans inscription. Animations, dégustations, petite restauration, ambiances musicales et activités ludiques pour les enfants rythment la manifestation. L'édition 2018 a comptabilisé près de 45 000 participants et une offre de plus de 500 vélos à la location était proposée par les loueurs partenaires d'ALSACE À VÉLO sur la journée. Après 2 années d'interruption dues à la pandémie, l'édition 2022 a rassemblé plus de 32 000 participants. www.slowup-alsace.fr

ETUDE DE FRÉQUENTATION ET DE RETOMBÉES ÉCONOMIQUES EV15 ET VÉLOROUTE DU VIGNOBLE D'ALSACE (EV5) - 2013

Pour évaluer l'impact des actions qui allaient être mises en œuvre par ALSACE À VÉLO, il a été convenu de mesurer dès 2013 - au démarrage de la programmation ALSACE À VÉLO - la fréquentation, la satisfaction et les retombées économiques d'un linéaire cumulé de 400 km (l'EV15 et la Véloroute du Vignoble).

Cette analyse a été portée par l'Observatoire Régional du Tourisme Alsace / AAA (partenaire ALSACE À VÉLO) pour observer notamment le retour sur investissement que génèrent ces infrastructures. Les résultats sont éloquents !

Près de 45 millions de km sont parcourus par an à vélo sur les deux sections d'itinéraires étudiées.

1,5 millions de personnes ont empruntés l'EV15 et la section Véloroute du Vignoble d'Alsace en 2013. Les retombées économiques annuelles sont évaluées à 10,7 millions d'euros, ce qui représente 24 000 € par kilomètre. Un touriste à vélo dépense en Alsace, en moyenne, près de 105 € / jour.

« En 2013, ils représentaient moins de 10 % des flux enregistrés... mais 50 % des retombées économiques ».

Les partenaires d'ALSACE À VÉLO ont relancé une nouvelle étude (automne 2019) dans le but notamment de mesurer l'impact des actions mises en œuvre depuis le lancement d'ALSACE À VÉLO.

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont renforcé les points de comptage (dont une vingtaine de compteurs permanents) le long des itinéraires cyclables structurants permettant ainsi tout au long de l'année de recenser les flux de circulation notamment cyclistes et piétons. A titre d'exemples, 900 000 passages ont été recensés dans le Bas-Rhin par les 22 compteurs automatiques présents entre septembre 2015 et septembre 2016.

600 000 passages ont été recensés dans le Haut-Rhin par les 9 compteurs permanents pour l'année 2016 dont 535 000 sur les seules EuroVelo Routes.

LA MARQUE ACCUEIL VELO

Alsace Destination Tourisme pilote depuis 2018 le dispositif « Accueil Vélo » sur le territoire alsacien pour mieux accompagner les acteurs et les partenaires de cette filière d'excellence alsacienne. L'engagement d'ADT dans la démarche a été renouvelé début 2021 en tant que : • animateur territorial qui anime et coordonne le réseau des référents qualité pour le compte de France Vélo Tourisme. Il peut être référent qualité sur son territoire

- référent qualité qui reconnait à des établissements partenaires le droit d'utilisation de la marque collective « Accueil Vélo », par la signature d'un engagement triennal. Au 30 juin 2022, l'Alsace compte 114 prestataires adhérents pour 136 prestations réparties comme suit :
 - 15 meublés
 - 6 chambres d'hôtes
 - 7 hébergements collectifs
 - 9 campings
 - 20 hôtels
 - 2 résidences de tourisme
 - 18 hôtels restaurants
 - 9 restaurants
 - 20 sites
 - 4 loueurs
 - 2 réparateurs
 - 16 Offices de Tourisme (pour 24 bureaux d'accueil)

RELATIONS PRESSE & COMMUNICATION

Les relations presse « Alsace à vélo » sont déployées par Alsace Destination Tourisme depuis 2018 sur le marché français qui s'investit pleinement – tant humainement que

financièrement - dans cette mission qui prend de l'ampleur d'année en année. ADT valide en COPIL le plan d'actions, le met en œuvre et transmet le bilan annuel au collectif.

Ces actions de relations presse permettent de renforcer la notoriété de l'Alsace comme destination cyclable d'excellence, en faisant connaître cette offre auprès des médias prescripteurs. Ces actions font écho à la fois à l'augmentation du marché du tourisme à vélo et au renforcement des réseaux d'itinéraires cyclables en Alsace.

Une agence spécialisée en relations presse accompagne ADT tout au long de l'année tant sur les échanges avec les journalistes, que sur la rédaction des supports presse et sur l'organisation des accueils.

En résumé

	Budget ADT consacré aux RP	Evaluation des RP en équivalence publicitaire
2018	16 000 €	464 092 €
2019	16 000 €	305 880 €
2020	16 000 €	271 150 €
2021	21 900 €	229 315 € [+ 472 190 € sur « 100km autour »]
2022	22 000 €	A date du 06/07/22 = 401.125 €

ADT réalise du matériel de stand pour permettre à la marque « Alsace à vélo » d'être visible sur des manifestations et des salons : tonnelle, bâches en toile, ballon, tour de cou, sac à dos, t-shirt, ...

PROMOTION & EDITIONS

Depuis de nombreuses années, l'offre cyclotouristique est notamment mise en avant par la diffusion des éditions dédiées dans le cadre des opérations de promotion portées par Alsace Destination Tourisme à destination du grand public et des organisateurs de voyages sur les marchés prioritaires que sont la France, l'Allemagne, le Benelux et la Suisse, ainsi que sur les



Annexe 1 Convention de partenariat Alsace à Vélo Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

autres marchés. Des manifestations dédiées à la cible des voyageurs à vélo sont sélectionnées localement et sur les marchés de proximités (Expo du Vélo Strasbourg, ADFC Allemagne, Fiets en Wandelbeurs Pays-Bas), dont certaines sont ouvertes à partenariat (Offices de Tourisme, agences spécialisées, etc.) avec pour objectif d'amplifier la visibilité de la destination et ses acteurs. La carte Alsace à Vélo a pour objectif de promouvoir l'Alsace comme une destination vélo incontournable en misant sur l'itinérance à vélo en 1er niveau de lecture (EuroVelo 5,6 et 15) puis d'introduire et d'illustrer les autres pratiques touristiques du vélo (Véloroutes des canaux et des vallées, boucles locales, transfrontalières...). Chaque édition est également mise à disposition des offices de tourisme ainsi que des acteurs touristiques à la demande selon les stocks disponibles.



Séance du Conseil Communautaire du 29/09/22

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Nombre de présents :

54

Absent(s):

0

Excusé(s):

6

Point 15 Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU.

M. ANCELY fait état de dépassements de seuils de certains produits polluants dans l'eau de consommation, dans le Ried notamment. Il évoque particulièrement un herbicide utilisé dans la culture du maïs, dénommé le S-métolachlore. Il indique que plusieurs associations environnementales ont annoncé qu'elles allaient porter plainte contre X et contre l'Etat. Il rajoute que l'eau est encore potable, mais n'est parfois plus conforme, sous couvert de dérogations préfectorales. Il souhaite que les projets menés au niveau de l'agglomération pour limiter les intrants au niveau des zones de captage puissent être maintenus ou renforcés. Monsieur le Président lui confirme que le plan d'eau de Jebsheim a donné lieu à des conventions avec le secteur agricole. Quatorze exploitants y participent.

PREND ACTE

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



Point N° 15 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2021

RAPPORTEUR: M. MARIE-JOSEPH HELMLINGER, Conseiller Communautaire

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance des services d'eau et d'assainissement. Il s'applique aux communes de Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Houssen, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Niedermorschwihr, Jebsheim, Muntzenheim, Porte Du Ried, Sainte Croix En Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihr, Wintzenheim Et Zimmerbach.

Le rapport présenté ne concerne pas les communes d'Andolsheim, Sundhoffen et Herrlisheim-Près-Colmar car Colmar Agglomération adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI) pour la compétence eau potable.

Le rapport permet de mettre en lumière les éléments suivants :

<u>Faits marquants</u>

L'année 2021 a été marquée par une augmentation de 1,33 % du nombre d'abonnés et une baisse de -3,70 % du volume d'eau potable distribué. Cette baisse des volumes consommés s'explique notamment par l'impact de la crise sanitaire qui a entrainé une diminution de l'activité touristique et donc des consommations d'eau pour ces secteurs, mais aussi par les conditions météo observés en été (temps relativement pluvieux et frais) et donc une réduction des consommations d'eau sur cette période.

Qualité du service

Il peut être mis en avant les indicateurs de performance suivants :

- la qualité de l'eau avec une conformité à 100 % avec les exigences règlementaires pour les paramètres physico-chimiques et 98,8% pour la microbiologie sur l'ensemble des unités de distribution,
- le rendement du réseau est de 87,0 % sur l'ensemble de l'Agglomération (en

augmentation de 0,1 %). Il est conforme aux exigences du grenelle de l'environnement et traduit la bonne gestion patrimoniale menée par Colmar Agglomération. La gestion patrimoniale est déclinée notamment par le renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements. Sur les 5 dernières années le linéaire renouvelé atteint 16 243 ml sur les 534,4 km de réseau soit un taux de renouvellement de 0,61 % par an. Le rendement élevé traduit également la politique d'amélioration des comptages et de recherche de fuite conduite avec le concours de la Colmarienne des Eaux.

<u>Prix</u>

Conformément à l'article D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les rapports Eau Potable et Assainissement Collectif sont présentés de manière distincte, il y lieu d'indiquer le prix total de l'eau.

Ainsi, pour une consommation type de 120 m3 pour un foyer* bénéficiant de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées, le prix total de l'eau s'établit de la manière suivante :

			2021	2022
	Part Fixe	€ HT / an	24,50€	24,50€
Eau potable*	Part variable	€ HT / m³	0,999€	0,999€
Redevance pollution l'eau)	n domestique (Agence de	€ HT / m³	0,350 €	0,350€
Tarif de l'eau potab	e pour 120 m³	€ HT / m³	1,553 €	1,553 €
	Part Fixe	€ HT / an	16,00€	16,00€
Assainissement**	Part variable	€ HT / m³	0,947 €	0,947 €
Redevance Mode (Agence de l'eau)	ernisation des réseaux	€ HT / m³	0,233€	0,233 €
Tarif de l'assainisser	ment pour 120 m³	€ HT / m³	1,313 €	1,313 €
Prix total de l'eau p		€TTC/m³	3,083 €	3,083 €
Facturation pour 12		€ TTC	369,99€	369,99€

^{*} hors Herrlisheim-Près-Colmar, Andolsheim et Sundhoffen

^{**} hors Niedermorschwihr, Zimmerbach, Sundhoffen et Andolsheim et Wintzenheim et les anciennes communes de la CC du Pays du Ried Brun.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 7 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021,

DECIDE

de mettre en ligne les indicateurs du rapport sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>

Le Président



Bischwihr

Colmar

Fortschwihr

Horbourg-Wihr

Houssen

Ingersheim

Jebsheim

Muntzenheim

Niedermorschwihr

Porte du Ried

2021

Rapport Annuel

Ste Croix-en-Plaine

Turckheim

Walbach

Wettolsheim

Wickerschwihr

Wintzenheim

Zimmerbach



Prix et Qualité du Service Public de l'Eau Potable

Colmar Agglomération

.

2

1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	
	MODE DE GESTION DU SERVICE	
	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	
	NATURE DES RESSOURCES	. 6
	NOMBRE D'ABONNEMENTS	
	VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE	
	REPARTITION DU VOLUME TOTAL VENDU AU COURS DE L'EXERCICE	
	LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)	. 8
	PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE	. 8
	TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVISE	
۷.	TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE	
	MODALITÉS DE TARIFICATION	
	MODALITÉS DE FACTURATION	10
	FACTURE D'EAU TYPE 120 m ³ /AN	
	RECETTES	11
	IMPAYÉS	11
•	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	
5.	FINANCEIVIENT DES INVESTISSEIVIENTS	
	BRANCHEMENTS EN PLOMB	12
	MONTANTS FINANCIERS	12
	ETAT DE LA DETTE DU SERVICE	12
	AMORTISSEMENTS	
	PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET	
	LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	
	ET MONTANTS PRÉVISIONNELS DES TRAVAUX	13
4.	INDICATEURS DE PERFORMANCES	
	QUALITÉ DE L'EAU	14
	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU	
	POTABLE	16
	RENDEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION	18
	INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS	
	INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU	
	TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE	
	INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	
	TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES	
	DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS	
	TAUX DE RECLAMATIONS	21
5.	ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION	
	DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	
	ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENT A UN FOND DE SOLIDARITE	22
	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE	22



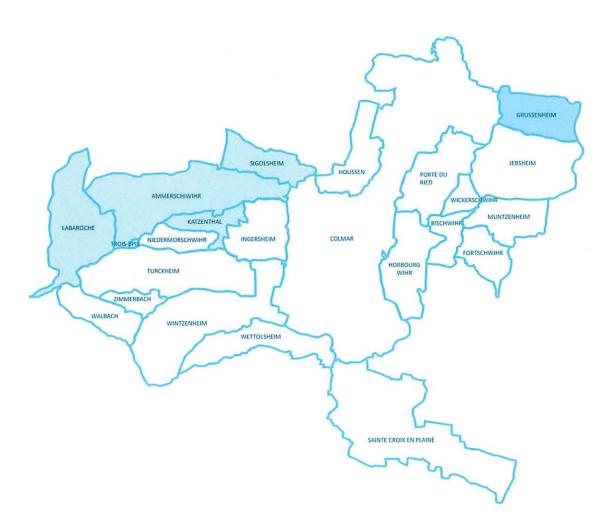


1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

Présentation du territoire desservi

En 2021, le Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / SUEZ Eaux France :

- exploite le service public de l'Eau Potable sur le territoire de Colmar Agglomération (à l'exception des communes de Andolsheim, Sundhoffen et Herrlisheim dont les réseaux de distribution sont exploités par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III),
- se charge de la vente d'eau en gros au SIENOC (Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord Ouest de Colmar) pour l'alimentation en eau des communes de Ammerschwihr, Katzenthal, Labaroche, Sigolsheim et Trois-Epis,
- se charge de la vente d'eau en gros au SDEA (Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle) pour l'alimentation en eau de la commune de Grussenheim.



Mode de gestion du service

Le service de l'eau potable de Colmar Agglomération est géré en régie avec un marché de prestations de service. La qualité du Service de l'eau potable confié au Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / SUEZ Eau France, dans le cadre du Marché Public n° 2018/30 du 11 décembre 2018, est certifiée ISO 9001 version 2015 et ISO 14001 version 2015.

JLD

Estimation de la population desservie

Le périmètre d'exploitation confié par Colmar Agglomération, couvre un réseau de production et de distribution comprenant 5 stations de production (Dornig, Neuland, Kastenwald, La Forge et Jebsheim), 2 captages de sources, 8 ouvrages de stockage, 2 stations de reprise ainsi qu'un linéaire de 534,4 km de conduites. C'est au travers de ces nombreux équipements que, chaque jour, le groupement d'entreprises Colmarienne des Eaux / SUEZ Eau France œuvre pour assurer l'alimentation en eau de plus de 110.000 habitants de l'agglomération colmarienne (17 communes et 1 syndicat intercommunal desservis).

Nature des ressources

Installation	Fonction	Capacité	Puissance Installée	Date Intégration dans périmètre exploitation
DORNIG	Station Production	21.600 m³/j	411 kW	01/01/2001
NEULAND	Station Production	21.600 m ³ /j	411 kW	01/01/2001
KASTENWALD	Station Production	28.800 m ³ /j	500 kW	26/03/2009
LA FORGE	Station Production	1.500 m³/j	41 kW	01/01/2012
JEBSHEIM	Station Production	4.320 m³/j	130 kW	01/01/2016
WALBACH	Sources	Variable	_	01/01/2012
ZIMMERBACH	Sources	Variable		01/01/2012

Volume produit (V1) en m3

	2021	2020	2019
DORNIG	1.156.608	1.867.574	1.847.409
NEULAND	1.122.710	1.806.527	1.699.452
KASTENWALD	4.856.607	3.754.140	3.997.571
LA FORGE	61.727	68.915	67.868
JEBSHEIM	372.183	390.754	397.840
SOURCES DE WALBACH	21.067	30.619	23.149
SOURCES DE ZIMMERBACH	11.894	8.569	11.702
TOTAL	7.602.796	7.927.098	8.044.991

Volume importé (V2)

En 2021, Colmar Agglomération a importé 195 249 m³ répartis comme suit :

- 32 330 m³ d'eau du SIENOC pour l'alimentation de Niedermorschwihr
- ⇒ 162 919 m³ d'eau du SIEPI pour l'alimentation de Sainte-Croix-en-Plaine

Volume exporté (V3)

En 2021, Colmar Agglomération a vendu 290 793 m³ répartis comme suit :

- 284 958 m³ d'eau au SIENOC
- 5 835 m³ d'eau au SDEA

Nombre d'abonnements

	Nbre TOTAL	Nbre TOTAL	Nbre TOTAL
Communes	Abonnés	Abonnés	Abonnés
	au 31.12.2021	au 31.12.2020	au 31.12.2019
Bischwihr	504	499	483
Colmar	14 968	14 844	14 624
Fortschwihr	492	475	474
Horbourg-Wihr	2 277	2 242	2 239
Houssen	1 058	1 041	1 031
Ingersheim	1 718	1 659	1 653
Jebsheim	633	602	595
Muntzenheim	533	524	514
Niedermorschwihr	252	250	246
Porte du Ried	847	839	788
Ste Croix-en-Plaine	1 339	1 321	1 308
Turckheim	1 576	1 570	1 545
Walbach	448	443	442
Wettolsheim	908	893	886
Wickerschwihr	344	329	325
Wintzenheim	2 833	2 792	2 756
Zimmerbach	415	413	410
TOTAL	31 145	30 736	30 319

En 2021, le service public de l'eau potable comptait **31 145 abonnés** contre 30 736 en 2020. Le nombre d'abonnements a ainsi augmenté de **+ 1,33** %.

Volumes vendus au cours de l'exercice

Communes	Consommations	Consommations	Consommations
	2021	2020	2019
Bischwihr	46 593 m³	47 178 m³	45 412 m³
Colmar	4 356 742 m³	4 612 674 m ³	4 565 448 m ³
Fortschwihr	54 663 m ³	51 240 m ³	50 604 m ³
Horbourg-Wihr	313 718 m³	310 360 m ³	300 427 m ³
Houssen	130 155 m ³	136 429 m ³	134 379 m ³
Ingersheim	262 835 m ³	246 375 m ³	237 949 m ³
Jebsheim	65 588 m³	61 448 m ³	59 927 m ³
Muntzenheim	58 495 m ³	52 287 m ³	52 061 m ³
Niedermorschwihr	30 118 m³	32 096 m ³	34 006 m ³
Porte du Ried	80 404 m ³	75 146 m ³	80 787 m ³
Ste Croix-en-Plaine	146 931 m³	135 277 m ³	136 151 m³
Turckheim	221 430 m ³	226 934 m ³	280 129 m ³
Walbach	42 710 m ³	53 945 m ³	48 109 m ³
Wettolsheim	166 785 m³	162 307 m ³	157 888 m³
Wickerschwihr	30 415 m ³	27 991 m ³	27 694 m ³
Wintzenheim	435 920 m ³	424 601 m ³	431 281 m³
Zimmerbach	39 007 m ³	39 397 m ³	39 442 m ³
Vente en gros SIENOC	284 958 m³	324 022 m ³	346 339 m ³
Vente en gros au SDEA (Grussenheim)	5 835 m ³	17 219 m³	34 267 m ³
TOTAL	6 773 302 m ³	7 036 926 m ³	7 062 300 m ³

Répartition du volume total vendu au cours de l'exercice

6 773 302 m³ répartis comme suit :

2	Usage domestique	4 794 652 m ³	70,8 %
0	Usage industriel	1 055 262 m ³	15,6 %
0	Usage public	632 595 m ³	9,3 %
0	Ventes en gros	290 793 m ³	4,3 %

Le volume vendu en 2021 est en baisse de -3,70 % par rapport à celui de 2020.

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Au cours de l'année 2021, Colmar Agglomération a entrepris plusieurs opérations de renouvellement sur le réseau, modifiant le linéaire total.

Au 31.12.2021 celui-ci est de 534,4 km.

Principaux travaux réalisés au cours de l'année

1. Renouvellement des réseaux et des branchements

COLMAR: Chemin de la Niederau, Rue Edouard Richard, Rte d'Ingersheim (entre Roesselmann et Stanislas), Rue des Carlovingiens (entre Belges et Papeteries), Avenue de Paris (entre Rome et Europe), Rue du Linge, Rue du Pflixbourg, Rue du Jura, Bd du Champ de Mars, Avenue Joffre (entre Bartholdi et St Pierre)

⇒ FORTSCHWIHR : Rue de l'Etang

⇒ PORTE DU RIED : Rue Principale

→ TURCKHEIM: Route Romaine

⇒ WINTZENHEIM: Rue Haussmann, Rue Hirn

2. Extension des réseaux

COLMAR : Rue de la Vinaigrerie, Rue des Glaïeuls

STE CROIX-EN-PLAINE : Route de Neuf-Brisach (entre Woffenheim et le lotissement)

➡ WINTZENHEIM : Rue Flachsland, Rue des Prés

3. Renforcement des réseaux et des branchements

⇒ INGERSHEIM : Rte de Turckheim, Chambre à vanne du réservoir Ingersheim

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

Modalités de tarification

Le prix du service de l'eau correspond à l'ensemble des opérations qui concerne à la fois la production d'un produit de qualité très surveillé, sa distribution ainsi que la redevance pollution des eaux qui est une recette fiscale environnementale. Il est principalement composé de deux éléments, dont le premier est décidé par Colmar Agglomération :

1. La distribution de l'eau potable

Comprend les investissements, les renouvellements et les frais de fonctionnement des ouvrages destinés à assurer la production, le stockage, le traitement et la distribution aux abonnés ainsi que la gestion des services aux clients.

2. Les redevances et taxes prélevées pour les organismes publics

- □ La redevance « Pollution » de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse : Colmar Agglomération collecte cette redevance pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin- Meuse. Vous trouverez en Annexe 3 Page 35 la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.
- La TVA au taux de 5,5 % qui constitue le dernier élément de la facture appliqué à l'eau. Ce taux est celui appliqué aux produits alimentaires et concerne l'ensemble des rubriques de facturation.

Tarifs applicables aux 1er janvier 2021 et 2022

Part Collectivité (Colmar Agglomération)

		Au 01.01.2022 *	Au 01.01.2021 **
Frais d'accès au		44,00 €	44,00 €
Service (€ HT)			
Part fixe	compteur 15 à 20 mm	24,50€	24,50 €
(€ HT/an)	compteur 25 mm	49,20€	49,20 €
Abonnement y	compteur 30 mm	54,00 €	54,00 €
compris location	compteur 40 mm	86,40 €	86,40 €
compteur	compteur 50 mm	222,00€	222,00€
	compteur 60 à 70 mm	236,00€	236,00 €
	compteur 80 mm	252,00€	252,00 €
	compteur 100 mm	273,00€	273,00 €
	Compteur 150 mm	390,00€	390,00€
Part Proportionnelle		0,999 €/m³	0,999 €/m³
(€ HT/an)			

^{*} Délibération du Bureau Communautaire de Colmar Agglomération du 2 décembre 2021

Redevances et Taxes

	Au 01.01.2022	Au 01.01.2021
Redevance Pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)	0,350 €/m³	0,350€/m³
Taxes (TVA)	Taux 5,5 %	Taux 5,5 %



^{**} Délibération du Bureau Communautaire de Colmar Agglomération du 3 décembre 2020

Modalités de facturation

Avant l'envoi de la facture, le chargé de clientèle met à jour les données de la facture (tarif, rubrique, date du prochain relevé, etc...) et traite l'ensemble des anomalies signalées par le releveur.

Il analyse par exemple, les variations de consommation et en cas de doute, déclenche une enquête complémentaire chez l'usager avant la transmission de la facture.

Les factures sont éditées sur du papier labellisé PEFC et expédiées par un prestataire éditique basé à GAILLON (27). Elles peuvent être complètement dématérialisées sur demande du client (disponible sur l'Agence en ligne avec un message d'information envoyé au client par courriel).

Une facture claire et porteuse d'informations

Le Service de l'Eau édite des factures contenant des informations souhaitées par les clients (qualité de l'eau, informations sur le prix ...). On y retrouve notamment :

- ⇒ Les Enjeux du cycle de l'eau avec décryptage des différents acteurs de l'eau et de l'assainissement et de leurs rôles ainsi que la destination des sommes collectées ;
- ⇒ La maîtrise du budget de l'usager avec fourniture au client de l'historique de ses consommations et de ses évolutions (consommation, tarifs ...);
- Des informations pédagogiques sur l'eau ou comment est répartie la consommation d'eau des français au quotidien avec indication du coût moyen des différents usages (bains, douches, lavevaisselle, sanitaires ...);
- Personnalisation de la facture avec messages et informations propres à l'usager.

En cas de mensualisation, un échéancier modulable avec indication des prélèvements mensuels est intégré à la facture permettant à l'usager de maîtriser son budget.

Facture Eau type 120 m³/an

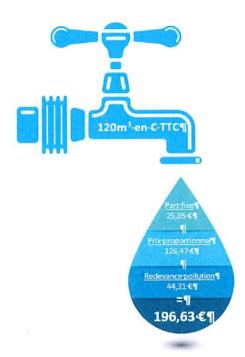
(hors redevance assainissement)

Facture annuelle d'eau

(production, traitement et distribution) exprimée en € TTC sur la base d'une consommation de 120 m³/an – primes fixes comprises et TVA à 5,5 %.

Le prix de l'eau est resté identique en 2020, 2021 et 2022

(dernière augmentation en 2019).





Tarifs - facture type 120 m³/an (eau + assainissement) - 2021

<u>Tarif Eau Potable</u> (production, traitement et distribution) exprimé en € TTC sur la base d'une consommation de 120 m³/an – primes fixes comprises et TVA à 5,5 %.

<u>Tarif Assainissement</u> (collecte et traitement des eaux usées) exprimé en € TTC sur la base d'une consommation de 120 m³/an – primes fixes comprises et TVA 10 %.

Tarif Eau Potable base 120 m³/an	Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Muntzenheim, Niedermorschwihr, Porte du Ried, Ste Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihr, Wintzenheim, Zimmerbach
Part Fixe (compteur 20 mm)	25,85 €
Prix Proportionnel	126,47 €
Redevance Pollution	44,31 €
Total Eau	196,63 €

Prix Proportionnel Redevance Modernisation	208,16 €	125,00 €	229,68 € 30,76 €	163,15 €	204,20 € 30,76 €
Part Fixe (compteur 20 mm)	89,10 €	17,60 €	97,90€	17,60 €	17,60 €
Tarif Assainissement base 120 m³/an	Bischwihr Muntzenheim Porte du Ried Wickerschwihr	Colmar Horbourg-Wihr Houssen Ingersheim Jebsheim Ste Croix-en-Plaine Turckheim Walbach Wettolsheim	Fortschwihr	Niedermorschwihr* Zimmerbach* *Facturation tarif Asst par le SMAV	Wintzenheim La Forge

TOTAL TTC 120 m ³ Eau + Assainissement	524,65 €	369,99 €	554,97 €	408,14€	449,19 €
Soit au m³ TTC	4,37 €	3,08 €	4,62 €	3,40 €	3,74 €

Recettes

Ventes d'eau (vente d'eau + part fixe)	6 923 978,26 € HT
Autres prestations auprès des abonnés	90 677,24 € HT
(frais d'accès au service)	
Exportation vers le SIENOC	143 700,05 € HT

Impayés

INDICATEUR P154.0

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente est de 0,245~%

الله المال

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Branchements en plomb

Il n'existe pas de branchements en plomb dans le périmètre de distribution.

Montants financiers

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice	3 612 380,65 € HT
budgétaire	
Montant des subventions	21 200,00 € HT
Autres financements	_€HT
Montant de l'autofinancement net	3 591 180,65 € HT

Etat de la dette du service

Encours de la dette au 31.12.2021	500 490,07 € HT
Montant remboursé durant l'exercice N-1	165 807,67 € HT
dont en capital	147 019,87 € HT
dont en intérêts	18 787,80 € HT
dont remboursement anticipé	_€ HT
dont pénalité actuarielle	_€ HT
Durée d'extinction de la dette	3 ans et 7 mois

Amortissements

Montant amorti par la collectivité durant l'exercice	1 889 104,97 € HT

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

MONTANT PREVISIONN	IEL DU PROGRAMME 2022	3.024.000 € HT
Colmar Agglomération	 Etudes de faisabilité, études préliminaire programmes de travaux des années suiv Extension en zone urbanisable Etude à large spectre pour UDI de Jebsh Développement de la sectorisation Densification des capteurs de recherche Zone Artisanale Colmar: Untertheimeim Extension rue de l'Orge / rue des Champ Extension Horbourg-Wihr – Rue de Vien Réparations et renouvellements divers et 	antes eim + SIEPI de fuite nerweg – Rue Branly os ne
Colmar	 Renouvellement Route de Neuf-Brisach Lauch au minimum Renouvellement Rocade Verte (entre beild en Renouvellement Rue de Verdun (entre ring Schlumberger) Renouvellement Rue Bruat (entre beild Lee Renouvellement Rue de Turckheim (entre Renouvellement Rue Charles Marie Widel Renouvellement Av. de Paris (entre av. Fille Renouvellement Rue St Gilles Renouvellement Secteur Ormes, Erables Extension Rue de Hunawihr (nouvelle rue Hunawihr) Extension Rue des Mésanges/Rue du Logarie 	Leclerc et rue Turenne) te Rouffach et rue clerc et rue de Reims) re Charles Grad et De Gaulle) or Rome et rue de Vienne) s, Marronniers e entre rue Riquewihr et
Fortschwihr	■ Renouvellement Tranche 2022	
Ingersheim	 Renouvellement Rue de la Batteuse Renouvellement Route de Colmar (entre Gaulle) Renouvellement Rue des Trois-Epis 	e giratoire RN83 et Place De
Muntzenheim	■ Renouvellement Lotissement rue des Bo	osquets
Porte du Ried	■ Extension Chemin de la Werb	
Ste Croix-en-Plaine	 Renouvellement Rte de Bâle (entre Neu Renouvellement Rte de Sundhoffen (entre habitation des 2 côtés) 	
Turckheim	 Renouvellement Rue Grad (entre la Pos- Niedermorschwihr) 	te et le 1 rue de
Walbach	■ Renouvellement Impasse du ruisseau (T	ravaux LAULER)
Wintzenheim	Renouvellement Rue Hirn (suite et fin) Renouvellement et extension Rue de Fe	ldkirch

4. INDICATEURS DE PERFORMANCES

Qualité de l'eau

Traitement de l'eau

Traitement de l'eau par adjonction de Polyphosphates

Le traitement principal de l'eau brute se fait par adjonction de Polyphosphates en tant qu'inhibiteur de corrosion contre l'action des chlorures. Le traitement aux Polyphosphates donne satisfaction car l'apparition d'eaux rouges est très rare.

Traitement de l'eau par chloration

L'eau distribuée est désinfectée au chlore. Cette mesure est conforme aux dispositions ministérielles, prises dans le cadre du plan VIGIPIRATE, qui exigent cette désinfection en fixant un taux de chlore résiduel de 0,3 mg/l en sortie des champs captants et de 0,1 mg/l minimum au robinet du consommateur.

Contrôles sanitaires de l'eau de consommation

Le contrôle de la qualité de l'eau distribuée s'exerce selon les prescriptions réglementaires :

- du décret n° 2007-49 du 11 janvier modifié : ces articles sont codifiés dans le code de la santé publique (article R1321-1 et suivants),
- de l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution,
- de l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

La campagne de prélèvement qui précise les dates d'intervention du laboratoire départemental agréé et le lieu de prélèvement est discutée et arrêtée chaque année avec l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.).

En 2021, les contrôles effectués en application de la réglementation ont conduit à la réalisation de 286 prélèvements (y compris les prélèvements sur les piézomètres en amont du Champ captant du Kastenwald) et 683 paramètres différents ont été mesurés pour l'ensemble des étapes du cycle de l'eau depuis la production à la distribution.

Les contrôles réalisés ont tous confirmé le respect des limites de qualité requises.

Au-delà du contrôle règlementaire

Pour l'année 2021, 137 analyses complémentaires ont été effectuées en autocontrôle.

Le distributeur d'eau a pour mission de fournir en tout temps et en tout lieu du réseau de distribution une eau de qualité.

Colmar Agglomération a imposé au distributeur un programme renforcé d'autocontrôle. Les paramètres concernés sont ceux qui présentent un intérêt spécifique sur le plan local :

- Des nitrates qui restent à un niveau modéré avec une valeur moyenne de :
 - 21,33 mg/l pour l'UDI de Colmar (Neuland, Dornig, Kastenwald)
 - 3,47 mg/l pour l'UDI de La Forge (captage de La Forge et les Sources de Walbach et Zimmerbach)
 - · 25,67 mg/l pour l'UDI du Ried

JLD

- Les chlorures issus de l'infiltration des eaux de dissolution des terrils du Bassin Potassique dont la teneur moyenne se situe à
 - 82,60 mg/l pour l'UDI de Colmar (Neuland, Dornig, Kastenwald)
 - 7,20 mg/l pour l'UDI de La Forge (captage de La Forge et les Sources de Walbach et Zimmerbach)
 - 39,00 mg/l pour l'UDI du Ried

Le contrôle accru permet de mieux connaître leur évolution mais aussi de mieux ajuster le traitement aux polyphosphates, inhibiteurs de corrosion des canalisations.

Analyses spécifiques réalisées en complément :

- 1 prélèvement supplémentaire a été effectués sur les 3 piézomètres d'Hettenschlag situé à l'amont du champ captant du Kastenwald pour analyse pesticides;
- 2 prélèvements supplémentaires ont été effectués sur les champs captants du Dornig et du Neuland pour le contrôle du paramètre lindane;
- 2 prélèvements supplémentaires ont été effectués au niveau du champ captant du Dornig pour le contrôle du paramètre DMI;
- 54 prélèvements supplémentaires ont été effectués sur les champs captants du Dornig, du Neuland de Jebsheim et Laforge et Kastenwald pour le contrôle des métabolites des pesticides (Métolachlore et/ou Chloridazone).

Vous trouverez en Annexe 4 Page 39 un tableau récapitulatif des valeurs moyennes calculées à partir de toutes les analyses réalisées en 2021.

Information aux consommateurs

La qualité sanitaire de l'eau est la première information attendue par les consommateurs. Chaque année, les abonnés du service reçoivent avec leur facture d'eau une fiche de synthèse élaborée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) à partir des résultats du contrôle sanitaire.

La qualité moyenne de l'eau dépend de l'origine du prélèvement dans le milieu naturel :

- ➡ Les communes de Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Niedermorschwihr, Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim sont alimentées en eau par les 3 champs captants suivants : Dornig, Neuland et Kastenwald (UDI de Colmar).
- ➡ Les communes de Bischwihr, Fortschwihr, Jebsheim, Muntzenheim, Porte du Ried et Wickerschwihr sont alimentées en eau par le forage de Jebsheim (UDI Jebsheim).
- ⇒ La commune de Sainte-Croix-en-Plaine est alimentée en eau par les forages du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III.
- Les communes de Walbach, Zimmerbach sont alimentées en eau par des sources situées sur leur territoire respectif et par un captage situé sur le ban de Wintzenheim au hameau de La Forge. Ce hameau est par ailleurs alimenté par ce même captage (UDI La Forge).

Vous trouverez en Annexe 5 Page 45 les fiches relatives à la qualité de l'eau distribuée en 2021.

Indicateurs de performances de la qualité de l'eau

L'arrêté du 2 mai 2007, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, définit 2 indicateurs basés sur les contrôles réglementaires ayant pour but d'apprécier la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

INDICATEUR P101.1

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie pour l'année 2021 est de

98,8 % (3 non-conformités)

1 analyse non conforme à Ste Croix-en-Plaine (cf. fiche ARS page 47)

2 analyses non conformes à Zimmerbach Centre (cf. fiche ARS page 49)

INDICATEUR P102.1

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physicochimiques pour l'année 2021 est de

100 %

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Le patrimoine confié par Colmar Agglomération est géré à l'aide d'un système d'information géographique qui permet de réaliser une cartographie numérique du réseau.

La Colmarienne des Eaux est équipée du logiciel ELYX, standard national des SIG, permettant l'intégration graphique du réseau d'eau potable (ensemble des données connues) des différentes communes de Colmar Agglomération. Cette base de données est un outil important pour administrer le patrimoine mais également pour contribuer à l'optimisation des opérations de maintenance du réseau.

A partir de l'exercice 2013, l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, qui permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution, a changé de définition et a été remplacé par l'indice P103.2B, indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous :

PARTIE A - Plan des réseaux (15 points)	UDI Colmar	UDI La Forge	UDI Jebsheim
10 points (VP.236): Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable	10	10	10
5 points (VP.237) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.	5	5	5



PARTIE B – Inventaire des réseaux (30 points)	UDI	UDI	UDI
	Colmar	La Forge	Jebsheim
10 points (VP.238, VP.239 et VP.240) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :			
 Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239) 	10	10	10
 La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. (VP.240) 			
De 1 à 5 points (VP.239): Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :	5	4	4
Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires			
De 0 à 15 points (VP.241) :			
L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :			
Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	13	13	12

PARTIE C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	UDI Colmar	UDI La Forge	UDI Jebsheim
10 points (VP.242): Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie,) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	10	10	10
10 points (VP.243): Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution Nota: en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée	10	10	10
10 points (VP.244) : Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements; (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item)	10	10	10
10 points (VP.245): Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;(seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item)	10	10	10

10 points (VP.246): Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10	10	10
10 points (VP.247): Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	10	10	10
10 points (VP.248): Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	0	0	n
5 points (VP.249): Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux			
Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPOS.	0	0	0

INDICATEUR P103.2.B

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable pour l'année 2021 est de

103 pts/120 pour l'UDI Colmar
102 pts/120 pour l'UDI La Forge
101 pts/120 pour l'UDI Jebsheim

De manière globale, en pondérant sur le linéaire des réseaux par UDI, l'indicateur s'élèverait à 102 pts/120.

Rendement du réseau de distribution

Le rendement est le rapport entre la quantité d'eau produite et achetée et la quantité d'eau effectivement consommée. Cet indicateur est important car il donne un excellent aperçu de la qualité d'un réseau et de ses paramètres (vétusté, choix du matériau...).

INDICATEUR P104.3

Le taux de rendement du réseau de distribution pour l'année 2021 est de **87 %**Ce rendement est conforme à l'objectif de 85 % fixé par la loi Grenelle II pour l'environnement.

Paramètres de calcul	m³
Volume produit (V1)	7 602 796
Volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution	7 002 730
Volume Importé (V2)	195 249
Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur	193 249
Volume exporté (V3)	290 793
Volume d'eau potable livré a un service d'eau extérieur	290 793
Volume mis en distribution (V4)	7 507 252
Se calcule de la façon suivante : V1 + V2 - V3	7 307 232
Pertes (V5)	1 017 643
Se calcule en faisant V4 – V6	1017 045
Volume consommé autorisé (V6)	6 489 609
Se calcule en faisant V7 + V8 + V9	0 403 003
Volume comptabilisé (V7)	6 344 405
Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés	0 344 403
Volumes consommateurs sans comptage (V8)	75 839
Volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Ce volume est estimé.	73 833
Volume de service du réseau (V9)	69 365
Volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution	05 305
Rendement = (V6 + V3) / (V1 + V2) x 100	87,0

Par commune, ce rendement se décline de la manière suivante :

	Rendements 2021	Rendements 2020	
Colmar	86,7 %	86,7 %	=
Horbourg-Wihr	85,3 %	85,8 %	7
Houssen	85,4 %	92,9 %	Z
Ingersheim	82,9 %	82,0 %	71
Jebsheim	94,0 %	85,9 %	7
Niedermorschwihr	93,2 %	88,1 %	7
Sainte-Croix-en-Plaine	90,2 %	97,6 %	Z
Turckheim	85,3 %	85,1 %	7
Walbach	89,2 %	88,3 %	7
Wettolsheim	85,1%	83,9 %	7
Wintzenheim	83,1 %	81,8 %	7
Zimmerbach	93,2 %	91,9 %	7
Communes Ex Ried Brun	93,6 %	84,0 %	7
GLOBAL	87,0 %	86,9 %	7
57.75750 (7.750)	2 to 8	(2)	. —

Indice linéaire des volumes non comptés

INDICATEUR P105.3

Formule: (V4 – V7) / (365 x linéaire réseau)

L'indice linéaire des volumes non comptés pour l'année 2021 est de 5,96 m³/km/jour

Indice linéaire des pertes en réseau

Le périmètre d'exploitation confié par Colmar Agglomération, couvre un réseau d'ampleur comprenant 5 stations de production (Dornig, Neuland, Kastenwald, La Forge, Jebsheim), des ouvrages de stockage ainsi qu'un linéaire de **534,4 km** de conduites.

INDICATEUR P106.3

Formule: (V4 – V6) / (365 x linéaire réseau)

L'indice linéaire des pertes en réseau pour l'année 2021 est de 5,22 m³/km/jour

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement des réseaux anciens s'est fait en veillant tout particulièrement à prendre en compte les programmes de voirie décidés par les communes membres de Colmar Agglomération.

Le linéaire renouvelé ces 5 dernières années est de : 16 243 ml dont 5 240 ml renouvelés en 2021.

INDICATEUR P107.2

Formule: Linéaire de réseau remplacé les 5 dernières années / longueur réseau au 31.12.2021 x 100

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable pour l'année 2021 est de 0,61 %

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Les ressources sont les suivantes :

Code	Nom du Captage	Date
National		DUP
068000153	DORNIG – Forage F1	22/01/1976
068000154	DORNIG – Forage F2	22/01/1976
068000338	NEULAND – Forage F1	22/01/1976
068000337	NEULAND – Forage F2	22/01/1976
068004015	KASTENWALD – Forage F2	22/11/2007
068004014	KASTENWALD – Forage F3	22/11/2007
0680040113	KASTENWALD – Forage F4	22/11/2007
068000150	WINTZENHEIM LA FORGE – Forage P1	15/12/2009
068003666	WINTZENHEIM LA FORGE- Forage P2	15/12/2009
068000076	WALBACH - Source Chemin Zwerchberg	28/07/1977
068000091	WALBACH - Source entre ravin	28/07/1977
068000104	WALBACH - Source HOLLE 1 PARC 14-15	28/07/1977
068000103	WALBACH - Source HOLLE 2 PARC 15	28/07/1977
068000147	WALBACH - Source Riblingsthal	28/07/1977
068000148	ZIMMERBACH - Source S3	11/05/1973
	JEBSHEIM	14/11/1972

La valeur de cet indicateur est fixée selon le barème suivant :

0 % Aucune action		
20 %	Etudes environnementale et hydrogéologique en cours	
40 %	Avis de l'Hydrogéologue rendu	
60 %	Arrêté préfectoral	
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre tel que constaté en application	
	de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005	
100 %	Arrêté préfectoral mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de	
	l'application de l'arrêté	

INDICATEUR P108.3

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau pour l'année 2021 est de 80 %



Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

En 2021, le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés n'ont pas été prévenus à l'avance est de **63** selon la répartition suivante :

- 33 coupures en urgence à la suite de fuites sur conduite
- 30 coupures en urgence à la suite de fuites sur branchement

INDICATEUR P151.1

Formule: Nbre de coupures d'eau dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nbre d'abonnés x 1000. Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour l'année 2021 est de 2,02 % o

Délai maximal d'ouverture des branchements

Le délai d'ouverture des branchements témoigne de l'engagement de l'exploitant à mettre en service les branchements neufs et à remettre en service les branchements existants fonctionnels. En 2021, ce délai est inférieur à 24 heures.

INDICATEUR P152.1

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour l'année 2021 est de

100 % en moins de 24h00

Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites relatives au Service de l'Eau à l'exception de celles concernant le niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations règlementaires, y compris celles liées au règlement de service. **10 réclamations écrites** ont été enregistrées en 2021 pour le service de l'eau.

INDICATEUR P155.1

Formule: Nbre de réclamations écrites / Nbre d'abonnés x 1000

Le taux de réclamation pour l'année 2021 est de 0,32 ‰



5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Abandons de créances ou versement à un fond de solidarité

INDICATEUR P109

Le montant des abandons de créances de l'année précédente est de 16.967,85 €

Opérations de coopération décentralisée (cf L 1115-1-1 du CGCT)

Dans le droit fil de la loi « Oudin-Santini » qui permet aux collectivités locales de financer des actions de solidarité pour contribuer à un meilleur accès à l'eau pour les habitants d'autres continents, le Conseil Communautaire a, par délibération du 5 mai 2011, décidé d'engager une action de solidarité internationale au titre de la loi et approuvé le principe de l'attribution d'une aide dans ce cadre à une Organisation Non Gouvernementale (ONG).

En 2021, aucune subvention n'a été versée au titre de l'eau potable.

ANNEXES

- Modifications opérées sur le réseau eau potable
- Schémas de principe d'adduction d'eau potable
- Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
- 4 Analyses Eau (tableaux des valeurs moyennes de l'année)
- Fiches de synthèse sur la qualité de l'eau distribuée
- 6 Récapitulatif des indicateurs de performances

ANNEXE 1

Modifications opérées sur le réseau en 2021

2024				
2021	Matériaux et diamètres	Conduites Posées	Conduites Enlevées	
	(mm)	(m)	(m)	
BISCHWIHR				
Rue du ried	FD 100	145,09		
Zone artisanale	FD 150 FD 100	394,23 14,72		
	FD 200	110,59		
TOTAI	POSE/DEPOSE 2021	664,63	0,00	665 mL
TOTAL	MOUVEMENT SIG 2021 MMUNE AU 31/12/2021		•	0 mL 8 376 mL
COLMAR	T T		02.45	
Route d'Ingersheim	F 150	00 02	82,45	
August de Baria	FD 150 F 100	88,03	21,33	
Avenue de Paris	FD 100	44,20	25,74	
	FD 150	23,76	25,09	
	FD 200	613,10	589,17	
Boulevard du champ de Mars	F 350	013,10	81,35	
	FD 100	362,47	29,50	
	F 100	===/**	565,88	
	F 200		5,78	
	FD 150	283,07	energy (India State	
	FD 300	87,54		
	FD 250	1,46	Y	
	FD 200	4,11		
Rue des glaïeuls	FD 100	54,84		
Rues pflixbourg / linge	F 100		253,68	
	F 80		270,67	
	FD 100	644,51		
	FD 150	3,64		
Rue Edouard Richard	F 150		236,93	
	F 350		8,59	
	FD 350		122,66	
	F 100	6500000	106,07	
	FD 100	130,31		
	FD 150	262,58		
	PE 110	25,76		
	FD 300	137,41	200.05	
Rue des carlovingiens	F 100	0.06	268,65	
	FD 200	0,96	11	
	FD 150 FD 100	289,83 18,58		
	L POSE/DEPOSE 2021	3076,16	2693,54	383 mL
	MOUVEMENT SIG 2021			350 mL 240 760 mL
TOTALCO	MMUNE AU 31/12/2021			240 760 IIIL
FORTSCHWIHR				
	L POSE/DEPOSE 2021	0,00	0,00	0 mL
	MOUVEMENT SIG 2021			0 mL 9 253 mL
TOTAL CO	MMUNE AU 31/12/2021			9 253 IIIL
HOLTZWIHR (PORTE DU RIED)				
Rue Principale	FD 60		338,55	
55°0	FD 80		9,57	
	FD 100	3,36	1,63	
	F 100		359,13	
	FD 200	347,09		
	L POSE/DEPOSE 2021	350,45	708,88	-358 mL
	MOUVEMENT SIG 2021			0 mL
TOTAL CO	MMUNE AU 31/12/2021			11 492 mL



TOTAL COMMUNE AU 31/12/2021

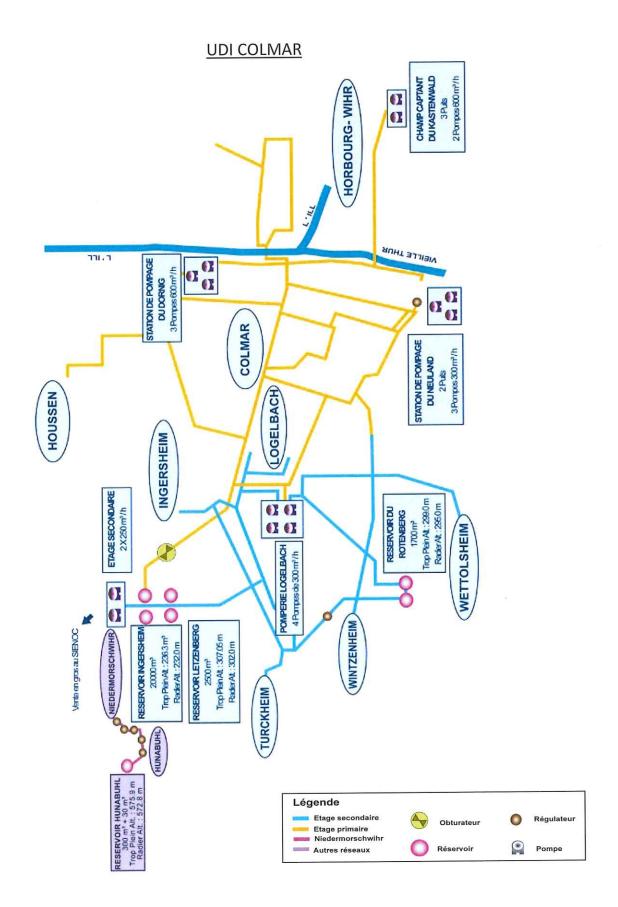
	7			
	Matériaux	Conduites	Conduites	
	et diamètres	Posées	Enlevées	
	(mm)	(m)	(m)	
HORBOURG-WIHR				
				V= 1004
	TOTAL POSE/DEPOSE 2021	0,00	0,00	0 mL 129 mL
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2021 TAL COMMUNE AU 31/12/2021			33 570 mL
HOUSSEN				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2021	0,00	0,00	0 mL
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2021 TAL COMMUNE AU 31/12/2021			613 mL 16 222 mL
INGERSHEIM				
Route de Turckheim	A150	gas 3000000	477,60	
	FD 80	12,67	7,93	
	FD 250 FD 300	3,73	4,15 7,52	
a	FD 100	1,66	1,39	
	FD 150	487,71	200 9 5000	
	TOTAL POSE/DEPOSE 2021	505,77	498,59	7 mL
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2021			585 mL
TO	TAL COMMUNE AU 31/12/2021			26 713 mL
JEBSHEIM		تسلمك ب		ĺ
	TOTAL POSE/DEPOSE 2021	0,00	0,00	0 mL
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2021 TAL COMMUNE AU 31/12/2021			421 mL 18 267 mL
MUNTZENHEIM				=
	TOTAL POSE/DEPOSE 2021	0,00	0,00	0 mL
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2021			0 mL
ТО	TAL COMMUNE AU 31/12/2021			11 679 mL
NIEDERMORSCHWIHR				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2021	0,00	0,00	0 mL
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2021			0 mL 10 552 mL
10	TAL COMMUNE AU 31/12/2021			10 552 1112
RIEDWIHR (PORTE DU RIED)	// 12 ST 12			
	TOTAL POSE/DEPOSE 2021	0,00	0,00	0 mL 108 mL
TO	TOTAL MOUVEMENT SIG 2021 TAL COMMUNE AU 31/12/2021			3 574 mL
SAINTE CROIX EN PLAINE]
Route de neuf brisach	FD 80	1,45		
	FD 100	214,94		
	TOTAL POSE/DEPOSE 2021		0,00	216 mL
editorial.	TOTAL MOUVEMENT SIG 2021			0 mL
TC	TAL COMMUNE AU 31/12/2021			25 826 mL

	Matériaux et diamètres	Conduites Posées	Conduites Enlevées	
	(mm)	(m)	(m)	
TURCKHEIM				
Rue Romaine	F 100 FD 150 FD 200 F 200	3,95 234,89	92,78 19,41 43,93 64,08	
Route de Colmar	F 125 F 100 FD 150 FD 200	364,88	132,03 350,93 0,94 7,02	
	TOTAL POSE/DEPOSE 2021 TOTAL MOUVEMENT SIG 2021 TOTAL COMMUNE AU 31/12/2021		711,12	-107 mL 0 mL 25 831 mL
WALBACH				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2021 TOTAL MOUVEMENT SIG 2021 TOTAL COMMUNE AU 31/12/2021	50 OEX	0,00	0 mL 0 mL 11 882 mL
WETTOLSHEIM				
Rue Herzog	F 150 FD 150	160,55	151,37 8,96	
N	TOTAL POSE/DEPOSE 2021 TOTAL MOUVEMENT SIG 2021 TOTAL COMMUNE AU 31/12/2021		160,33	0 mL 164 mL 14 961 mL
WICKERSCHWIHR				
1	TOTAL POSE/ DEPOSE 2021 TOTAL MOUVEMENT SIG 2021 TOTAL COMMUNE AU 31/12/2021		0,00	0 mL 0 mL 7 866 mL
WINTZENHEIM				
Rue Haussmann	F 150		274,11	
	FD 150	277,41		
Rue Adolphe Him	FD 100 F 80	12,31	23,30	
rae radiphe riin	FD100 F 150	37,33	8,69 161,90	
Rue du flachsland	FD 150 PEHD 125	167,32 40,35		
	TOTAL POSE/DEPOSE 202: TOTAL MOUVEMENT SIG 202: TOTAL COMMUNE AU 31/12/202:		468,00	67 mL 0 mL 48 626 mL
ZIMMERBA CH				
	TOTAL POSE/ DEPOSE 202: TOTAL MOUVEMENT SIG 202: TOTAL COMMUNE AU 31/12/202:		0,00	0 mL 0 mL 8 948 mL
Total pose/	dépose 2021 (mL)	6112,39	5240,46	
	Mise à jour SIG			2370,00 mL

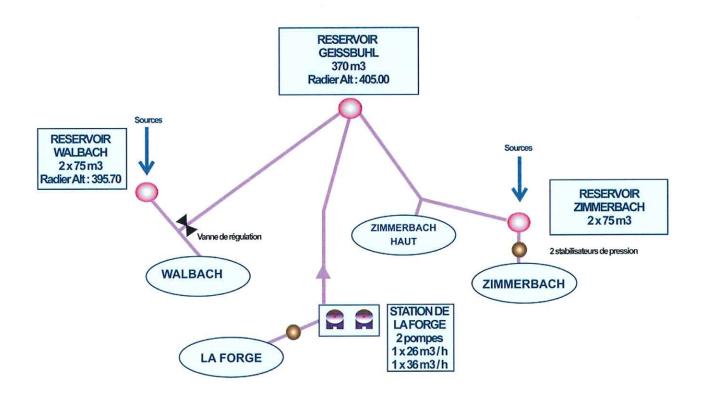
- 28 -

ANNEXE 2

Schémas de principe d'adduction d'eau potable

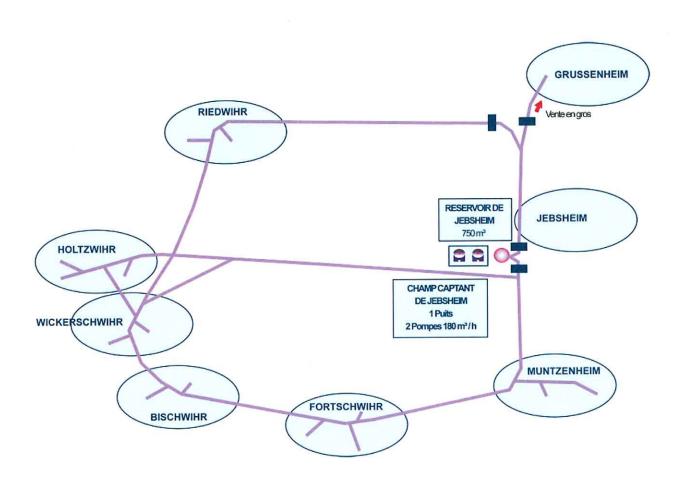


UDI LA FORGE





UDI JEBSHEIM









Réservoir



Débitmètre



ANNEXE 3

Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse



Liberté Égalité Fraternité



Édition mars 2022

L'agence de l'eau



Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- · les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 1,06 euros ETC par m' Supea-données agrègées disponibles - 2019.

Part Des Men Ages

T23.22* millions d'euros en 2021 d'aidées aux collectivités pour l'eau et les millions aquatiques

Tagence de l'eau

Pagence de l'eau

Tagence de l'eau

Ta



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joinche au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.
Lutici L224-5 du code ginesi des collectivels tentoules, modifie par lation 7005-1007 du 3 aut.7 2015-1007 du 2 aut.7 2

RPOS - cles reponses à sos questions : https://www.services.e.urhance.h/gestion/tpqs/vol-question

Rapport annual du maire de du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le pris et la qualité du service public de l'esu et de l'assantissement NOTE DESERGIAMENTON DE L'AGENCE DE L'EAU RIVEN MEUSE

Ed mars 2022

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 168 millions d'euros dont plus de 136 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



0,06€ de redevance de pollution les éleveurs

4,27 € de redevance de ollutions diffuses payés par les distri-buteurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

6,34 € redevance de pollution payés par les industriels ly compris réseaux de collectel et les activités économiques concernés

de redevances perçues par l'agence de l'eau 100 EVRQ en 2021



70,46 € de redevance payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)





1,73 € de redevance cynégétique payé par les usagers concernés (chasseurs)



0,38 € de redevance de prélèveme payés par les



5,82 € de redevance de payés par les activités



10,53 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Rhin-Meuse. (Les chiffres indiqués ne prennent pas en compte les aides du Plan national France Relance)



4,67 € aux acteurs économiques pour la dépollution in



39,09 €
aux collectivités pour l'épuration
es la restion des eaux de pluie



tter contre les llutions diffuses et otéger les captages

d'aides accordées par l'agence de l'eau 100sung en 2021



aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable, la gestion quantitative et les économies d'eau





En complément à ces aides, l'agence de l'eau a consacré 18,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau dans le cadre du Plan national France Relance.

Rapport annual du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le pris et la qualité du service public de l'eau et de l'assainssement NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'ÉTABLISSEMENT PROSE

KD

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11° programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...

















CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 67% du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré à l'adaptation au changement climatique en 2021:

- · services fondés sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- · économies d'eau ;
- gestion des eaux en ville ;
- étude;
- sensibilisation;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Rhin-Meuse a adopté le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022_2027

Eapport annual du marse ou du président de l'établissement public de coopération interconnuncie sur le pris et la qualité du service public de l'ess et de l'essainissement Nort princonversion pe s'adonnée de s'établissement Nort princonversion pe s'adonnée de s'établissement de l'établissement nort princonversion pe s'établissement public de coopération interconnuncie sur le pris et la qualité du service public de l'établissement public de coopération interconnuncie sur le pris et la qualité du service public de l'établissement public de coopération interconnuncie sur le pris et la qualité du service public de l'établissement public de coopération interconnuncie sur le pris et la qualité du service public de l'établissement public de coopération interconnuncie sur le pris et la qualité du service public de l'établissement public de coopération interconnuncie sur le pris et la qualité du service public de l'établissement public de coopération interconnuncie sur le pris et la qualité du service public de l'établissement public de l'établissemen





Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site enimmersion-eau.fr

- 36 -

ANNEXE 4

QUALITE EAU POTABLE

<u>Tableaux des valeurs moyennes de l'année calculées à partir de toutes les analyses réalisées en 2021</u>

Analyse qualité de l'eau distribuée sur le territoire de Colmar Agglomération

Communes de Colmar / Houssen / Horbourg-Wihr / Ingersheim / Niedermorschwihr / Turckheim / Wettolsheim / Wintzenheim

Valeurs moyennes de l'année calculées à partir des analyses de l'UDI

Période du 01.01 2021 au 31.12.2021

Paramètre	valeur moyenne	référence de qualité	Limite de qualité
Température de l'eau in situ (°C)	14,0	25C°	
pH in situ	7,5	6,5 < pH < 9	
Chlore libre in situ (Cl2) (mg/l)	0,15	Absence d'odeur ou de saveur désag	réable
Chlore total in situ (Cl2) (mg/l)	0,17	et pas de changement anormal	
Conductivité électrique brute à 25°C (µS/cm)	743	200 < C < 1100	
Turbidité (NFU)	0,31	2	
Couleur vraie (eau filtrée) (mg/l)		1 5	
Saveur			
Odeur		pas d'odeur détectée pour un taux d	e dilution de 3 à 25°C
Calcium total (mg/l)	109,25		
Chlorures (mg/l)	82,6	250	
TH (Titre Hydrotimétrique) (° f)	32,22		
TAC (Titre alcalimétrique complet) (° f)	17,85		
Sulfates (mg/l)	33,40	250	
Fer total (μg/l)	104,0	200	
Carbone organique total (COT) (mg/l)	0,26	2	
Antimoine total (μg/l)			5
Cadmium total (µg/l)			5
Cuivre total (μg/l)	0,0		2000
Magnésium total (mg/l)	11,9		
Nickel total (μg/l)			20
Nitrates (mg/l)	21,33		50
Nitrites (mg/l)			0,5
Somme des 4 HAP identifiés (µg/l)			0,1

- 37 -

Communes de Bischwihr / Fortschwihr / Jebsheim / Muntzenheim / Porte du Ried / Wickerschwihr

Valeurs moyennes de l'année calculées à partir des analyses de l'UDI

Paramètre	Valeur moyenne	référence de qualité	Limite de qualité
Température de l'eau in situ (°C)	13,9	25C°	
pH in situ	7,4	6,5 < pH < 9	
Chlore libre in situ (Cl2) (mg/l)		Absence d'odeur ou de saveur désa	gréable
Chlore total in situ (Cl2) (mg/l)		et pas de changement anormal	
Conductivité électrique brute à 25°C (µS/cm)	609	200< C <1100	
Turbidité (NFU)	0,29	2	
Couleur vraie (eau filtrée) (mg/l)		15	
Saveur		pas d'odeur détectée pour un taux	
Odeur		de dilution de 3 à 25°C	
Calcium total (mg/l)	95,13		
Chlorures (mg/l)	39,0	250	
TH (Titre Hydrotimétrique) (° f)	27,90		
TAC (Titre alcalimétrique complet) (° f)	20,94		
Sulfates (mg/l)	29,67	250	
Sodium total (mg/l)	13,70	200	
Fer total (µg/l)		200	
Manganèse total (μg/l)		50	
Carbone organique total (COT) (mg/l)	0,305	2	
Antimoine total (µg/l)			
Arsenic total (μg/l)			10
Baryum total (µg/l)	0,2		700
Cadmium total (μg/l)			5
Bore total (μg/l)	0,0		1000
Cyanures totaux (indice cyanure) (µg/l)			50
1,2-dichloroéthane (μg/l)			3
Fluorures (mg/l)	0,05		1500
Magnésium total (mg/l)	11,3		
Mercure total (μg/l)		,	1
Nitrates (mg/l)	25,67		50
Nitrites (mg/l)			0,5
Sélénium total (μg/l)			10
Somme des pesticides identifiés (μg/l)	0,230		0,5
Tétrachloroéthylène (µg/l)			10
Trichloroéthylène (µg/l)			10
Somme des 4 HAP identifiés (µg/l)			0,1

Commune de Walbach (mélange sources et champ captant La forge)

Valeurs moyennes de l'année calculées à partir des analyses de l'UDI

Paramètre	Valeur moyenne	référence de qualité	Limite de qualité
Température de l'eau in situ (°C)	13,0	25C°	
pH in situ	6,9	6,5 < pH < 9	
Chlore libre in situ (Cl2) (mg/l)	0,08	Absence d'odeur ou de saveur désa	igréable
Chlore total in situ (Cl2) (mg/l)	0,10	et pas de changement anormal	
Conductivité électrique brute à 25°C (µS/cm)	174	200< C <1100	
Turbidité (NFU)	0,74	2	
Saveur		15	
Calcium total (mg/l)	29,20	pas d'odeur détectée pour un taux	
Chlorures (mg/l)	5,9	de dilution de 3 à 25°C	
TH (Titre Hydrotimétrique) (° f)	11,80	250	
TAC (Titre alcalimétrique complet) (° f)	10,88		
Sulfates (mg/l)	12,00	250	
Fer total (µg/l)	14,0		
Carbone organique total (COT) (mg/l)	0,545		
Antimoine total (μg/l)			5
Cadmium total (µg/l)			5
Magnésium total (mg/l)	10,9		
Nitrates (mg/l)	4,90		50
Nitrites (mg/l)			0,5
Somme des 4 HAP identifiés (µg/l)			0,1

Commune de Zimmerbach (mélange sources et champ captant La forge)

Valeurs moyennes de l'année calculées à partir des analyses de l'UDI

Paramètre	Valeur moyenne	référence de qualité	Limite de qualité
Température de l'eau in situ (°C)	14,8	25C°	
pH in situ	6,8	6,5 < pH < 9	
Chlore libre in situ (CI2) (mg/l)	0,03	Absence d'odeur ou de saveur désa	agréable
Chlore total in situ (CI2) (mg/l)	0,04	et pas de changement anormal	
Conductivité électrique brute à 25°C (µS/cm)	113	200< C <1100	
Turbidité (NFU)	0,87	2	
Saveur		15	
Calcium total (mg/l)	8,75	pas d'odeur détectée pour un taux	
Chlorures (mg/l)	5,8	de dilution de 3 à 25°C	
TH (Titre Hydrotimétrique) (° f)	3,55		
TAC (Titre alcalimétrique complet) (° f)	3,48		
Sulfates (mg/l)	7,45	250	
Fer total (μg/I)	24,0	200	
Carbone organique total (COT) (mg/l)	1,325	2	
Antimoine total (μg/l)			5
Cadmium total (μg/l)			5
Magnésium total (mg/l)	3,4		
Nitrates (mg/l)	2,15		50
Nitrites (mg/l)			0,5
Somme des 4 HAP identifiés (µg/I)			0,1

Communes de Walbach / Zimmerbach / La Forge (champ captant La forge)

Valeurs moyennes de l'année calculées à partir des analyses de l'UDI

Paramètre	Valeur moyenne	référence de qualité	Limite de qualité
Température de l'eau in situ (°C)	12,4	25C°	
pH in situ	6,4	6,5 < pH < 9	
Chlore libre in situ (Cl2) (mg/l)	0,12	Absence d'odeur ou de saveur désa	gréable
Chlore total in situ (Cl2) (mg/l)	0,14	et pas de changement anormal	
Conductivité électrique brute à 25°C (µS/cm)	112	200< C <1100	
Turbidité (NFU)	0,77	2	
Saveur		15	
Calcium total (mg/l)	9,67	pas d'odeur détectée pour un taux	
Chlorures (mg/l)	7,2	de dilution de 3 à 25°C	
TH (Titre Hydrotimétrique) (° f)	3,33		
TAC (Titre alcalimétrique complet) (° f)	2,85		
Sulfates (mg/l)	7,27	250	
Carbone organique total (COT) (mg/l)	0,74	2	
Magnésium total (mg/l)	2,2		
Nitrates (mg/l)	3,47		50
Nitrites (mg/l)			0,5

Commune de Sainte Croix-en-Plaine

Valeurs moyennes de l'année calculées à partir des analyses de distribution Période du 01.01 2021 au 31.12.2021

Paramètre	Valeur moyenne	référence de qualité	Limite de qualité
Température de l'eau in situ (°C)	14,5	25C*	
pH in situ	7,5	6,5 < pH < 9	
Chlore libre in situ (Cl2) (mg/l)			
Chlore total in situ (CI2) (mg/l)			
Conductivité électrique brute à 25°C (µS/cm)	577	200< C <1100	
Turbidité (NFU)	0,24	2	
Couleur vraie (eau filtrée) (mg/l)		15	
Saveur		pas d'odeur détectée pour un taux	
Odeur		de dilution de 3 à 25°C	
Fer total (µg/l)		200	
Antimoine total (µg/l)			5
Cadmium total (μg/I)			5
Nitrites (mg/l)			0,5
Somme des 4 HAP identifiés (µg/l)			0,1

ANNEXE 5

Fiches de synthèse sur la qualité de l'eau distribuée

Qualité de l'eau distribuée en 2021

Synthèse du contrôle sanitaire



Mars 2022

COLMAR AGGLOMERATION COLMAR ET ENVIRONS

ORIGINE DE L'EAU

Les communes de COLMAR, HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, INGERSHEIM, NIEDERMORSCHWIHR, TURCKHEIM, WETTOLSHEIM et WINTZENHEIM (92 296 habitants) sont alimentées en eau par les trois charges de captage de Colmar Agglomération. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique les 22/01/1976 et 22/11/2007 et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau est exploité par la Colmarienne des Eaux.

L'eau est distribuée après injection de polyphosphates (traitement anti-corrosion des canalisations) et chloration. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de trailement et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

176 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 157 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- O analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.

Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Dureté: 30,8°f (degré français)

pH:7,5

Eau très dure (très calcaire).

Eau à l'équilibre.

NITRATES

Teneur moyenne: 20,5 mg/l

Teneur maximale: 25,0 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

- Teneur moyenne en chlorures: 94,6 mg/l
- Teneur moyenne en sodium: 28,1 mg/l Teneur moyenne en fluor : 0,03 mg/l

Références de qualité Chlorures: 250 mg/l Sodium: 200 mg/l

Limite de qualité : 50 mg/l

Référence de qualité : pH 6.5 a 9

Fluor: 1.5 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été délectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS - SOLVANTS - RADIOACTIVITE - AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Un métabolite de pesticides (Métolachlore ESA) a été mesuré ponctuellement à des teneurs supérieures à la limite de qualité, mais inférieures à la valeur sanitaire établie par l'ANSES (510 µg/l). Le producteur d'eau a réalisé des modifications des mélanges d'eau. La moyenne sur l'année est conforme, avec 0,093 µg/l (voir fiche pesticides jointe).

CONCLUSION SANITAIRE

En 2021, l'eau distribuée dans les communes de COLMAR, HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, INGERSHEIM, NIEDERMORSCHWIHR, TURCKHEIM, WETTOLSHEIM et WINTZENHEIM par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques en vigueur.

Sur le plan physicochimique, elle est conforme aux exigences de qualité réglementaires sauf pour le Métolachlore ESA. La moyenne sur l'année pour ce paramètre est toutefois inférieure à la limite de qualité. Compte-tenu des données toxicologiques actuelles, aucune restriction d'usage de l'eau n'a été jugée nécessaire par l'autorité sanitaire.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression. ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



obligatoires. Les

leurs guide

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar 03 69 49 30 41

are-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

(voir verso)

références de qualité sont des

d'absence,

Chicar photo : fotolis.com

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

d'absence.

avant de la

Consommez uniquement

Les limites de

valeurs

quaîté sont des

obligatoires. Les

références de quaîté sont des

valeurs guide

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar 03 69 49 30 41 an-onadest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé

(voir verso)

taissez couler l'eau Mars 2022

COLMAR AGGLOMERATION COLMAR MAISON DE LA NATURE DU NEULAND

ORIGINE DE L'EAU

La MAISON DE LA NATURE DU NEULAND de la ville de COLMAR est alimentée en eau par les 2 forages du Kasternwald de Colmar Agglomération. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 22/11/2007 et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité par la Colmarienne des Eaux.

L'eau est distribuée sans traitement. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

8 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- · 4 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Dureté : 23,9°f (degré français)

■ pH:7,5

Eau dure (calcaire). Eau à l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

Teneur moyenne : 16,8 mg/l
Teneur maximale : 18,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Teneur moyenne en chlorures: 30,0 mg/l
 Teneur moyenne en sodium: 10,4 mg/l

Teneur moyenne en fluor : 0,03 mg/l

Références de qualité Chlorures : 250 mg/l Sodium : 200 mg/l

Fluor: 1,5 mg/1

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS - SOLVANTS -RADIOACTIVITE - AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2021, l'eau distribuée à la Maison de la Nature du Neuland de la ville de COLMAR par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Credit photo : fotolia.com

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immembles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Synthèse du contrôle sanitaire



Mars 2022





Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar 03 69 49 30 41 urs-grandest-DT68-VSSE@ars.sanle.fr

recit photo : fotolia com

COLMAR AGGLOMERATION SECTEUR LA FORGE

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur LA FORGE (286 habitants) englobant Wintzenheim La Forge et Zimmerbach Quartier Val Saint Grégoire sont alimentés en eau par deux forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 15/12/2009 et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité la Colmarienne des Eaux.

L'eau est traitée par javellisation avant sa distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des captages, en sortie de station de trailement et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

8 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 7 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- O analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.

Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Dureté : 3,1°f (degré français)

La référence de qualité n'a pas été respectée, à plusieurs reprises, pour le paramètre pH en raison de son acidité

Eau très douce (très peu calcaire).

Eau peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable (voir fiche d'information jointe).

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

Teneur moyenne: 2,8 mg/l

Teneur maximale: 4,3 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

- Teneur moyenne en chlorures: 6,7 mg/l
 Teneur moyenne en sodium: 7,0 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,06 mg/l

Références de qualité Chlorures: 250 mg/l Sodium: 200 mg/l

Fluor: 1.5 ma/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS - SOLVANTS - RADIOACTIVITE - AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2021, l'eau produite et distribuée sur WINTZENHEIM LA FORGE et ZIMMERBACH VAL ST GREGOIRE par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur. Néanmoins, l'eau est peu minéralisée et agressive : de ce fait, il convient de laisser couler l'eau avant de la boire.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée

Synthèse du contrôle sanitaire



d'absence. bissez couler l'eau

avant de la

Consommez uniquement

Les limites de

quaîté sont des

obligatoires. Les références de quaîté sont des

valeurs guide

(voir verso)

l'equ du réseau d'eau froide

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar 03 69 49 30 41 ara-grandast-DT68-VSSE@ars.santa.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Mars 2022

COLMAR AGGLOMERATION SECTEUR RIED

ORIGINE DE L'EAU

Les commures de BISCHWIHR, FORTSCHWIHR, JEBSHEIM, MUNTZENHEIM, PORTE DU RIED (Holzwihr et Riedwihr) et WICKERSCHWIHR, (7419 habitants) sont alimentées en eau par le forage de Jebsheim. Cette ressource en eau a été déclarée d'utilité publique le 14/11/1972 et dispose de périmètres de protection.

L'eau est distribuée sans traitement. La chloration de secours en place, est mise en service ponctuellement, sur une courte période, pour garantir son bon fonctionnement. Le réseau d'eau potable est exploité par la Colmarienne des Eaux.

Des prélèvements d'eau sont réalisés au captage, au réservoir et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

26 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 25 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- O analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.

Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Dureté: 27,9°f (degré français)

pH:7,4

Eau dure (calcaire). Eau à l'équilibre.

NITRATES

Teneur moyenne : 26,5 mg/l

Teneur maximale: 32,0 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la fimite réglementaire.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Teneur moyenne en chlorures : 38,9 mg/l
 Teneur moyenne en sodium : 13,8 mg/l
 Teneur moyenne en fluor : 0,02 mg/l

Références de qualité Chlorures: 250 mg/l

Limite de qualité : 50 mg/l

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

Sodium: 200 ma/l Fluor: 1,5 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l Un métabolite de pesticides (Métolachlore ESA) a été mesuré à des teneurs supérieures à la limite de qualité, mais inférieures à la valeur sanitaire établie par l'ANSES (510 µg/l). La moyenne sur l'année s'établit à 0,159 µg/l. Colmar Agglomération prépare, pour 2022, un dossier de demande de dérogation préfectorale comprenant un plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau (voir fiche pesticides jointe).

MICROPOLLUANTS - SOLVANTS -RADIOACTIVITE - AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2021, l'eau produite et distribuée sur le secteur RIED par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques en vigueur.

Sur le plan physicochimique, elle est conforme aux exigences de qualité réglementaires sauf pour le Métolachlore ESA. Compte-tenu des données toxicologiques actuelles, aucune restriction d'usage de l'eau n'a été jugée nécessaire par l'autorité sanitaire. La mise en œuvre d'un plan d'actions présenté au préfet devra permettre d'améliorer la qualité de l'eau distribuée.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Synthèse du contrôle sanitaire



Mars 2022

d'absence. **Jaissez** couler l'eau avant de la



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de quaîté sont des obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar 03 89 49 30 41 are grandest-DT68-VSSE@ars.santo.fr

Credit photo : fotodia.com

COLMAR AGGLOMERATION SAINTE CROIX-EN-PLAINE

ORIGINE DE L'EAU

La commune de SAINTE CROIX-EN-PLAINE (3003 habitants) est alimentée en eau par les trois forages du SIE Plaine de l'III. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique les 11/01/1973 et 17/06/2004 et disposent de périmètres de protection.

L'eau est distribuée sans traitement. Le réseau de distribution d'eau est exploité par la Colmarienne des Eaux.

Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

25 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 22 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 1 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires, sur la commune.

Taux de conformité : 95.4 %

Une analyse d'eau a révélé ponctuellement la présence de bactéries à des teneurs faibles ne nécessitant pas de restriction d'usage. L'exploitant a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

- Dureté: 23,3°f (degré français)
- pH:7,5

Eau dure (calcaire). Eau à l'équilibre.

NITRATES

Teneur moyenne : 25,5 mg/l

Teneur maximale: 32.0 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

 Teneur moyenne en chlorures : 36,4 mg/l Teneur moyenne en sodium : 14,9 mg/l

Teneur moyenne en fluor: 0,02 mg/l

Références de qualité

Limite de qualité : 50 mg/l

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

Chlorures: 250 mg/l Sodium: 200 mg/l Fluor: 1,5 mg/l

Un métabolite de pesticides (Métolachlore ESA) a été mesuré à des teneurs supérieures à la limite de qualité, mais inférieures à la valeur sanitaire établie par l'ANSES (510 µg/l). La moyenne sur l'année s'établit à 0,119 µg/l. Le producteur et Colmar Agglomération préparent, pour 2022, un dossier de demande de dérogation préfectorale comprenant un plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau (voir fiche pesticides jointe).

MICROPOLI LIANTS - SOLVANTS - RADIOACTIVITE - AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2021, l'eau distribuée sur la commune de SAINTE CROIX-EN-PLAINE par la Colmarienne des Eaux est de très bonne qualité bactériologique.

Sur le plan physicochimique, elle est conforme aux exigences de qualité réglementaires sauf pour le Métolachlore ESA. Compte-tenu des données toxicologiques actuelles, aucune restriction d'usage de l'eau n'a été jugée nécessaire par l'autorité sanitaire. La mise en œuvre d'un plan d'actions présenté au préfet devra permettre d'améliorer la qualité de l'eau distribuée.

Cene fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immembles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2022

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau

avant de la



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 nue de la Fecht - 68000 Colmar 03 69 49 30 41 ars-grandest-DT68-VSSE@ars.santo.fr

Crecii piono : fotolia com

COLMAR AGGLOMERATION WALBACH

ORIGINE DE L'EAU

La commune de WALBACH (910 habitants) est alimentée en eau par cinq sources et deux forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 28/07/1977 (sources) et 15/12/2009 (forages) et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité par la Colmarienne des Eaux.

L'eau est traitée par javellisation avant sa distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux mélanges des captages, en sortie de station de trailement et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

14 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 14 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.

Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

- Dureté : 7,5°f (degré français)
- pH: 6,9

Eau très douce (très peu calcaire).

Eau peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable (voir fiche d'information jointe).

NITRATES

Teneur moyenne: 3,6 mg/l
 Teneur maximale: 5,0 mg/l

Ces valeurs témojonent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Tereur moyenne en chlorures : 6,1 mg/l
 Tereur moyenne en sodium : 5,4 mg/l

Teneur moyenne en fluor: 0,03 mg/l

Références de qualité Chlorures : 250 mg/l Sodium : 200 mg/l

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Limite de qualité : 50 mg/l

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

Fluor : 1,5 mg/l

PESTICIDES

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS - SOLVANTS - RADIOACTIVITE - AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2021, l'eau produite et distribuée dans la commune de WALBACH par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur. Néanmoins, l'eau est peu minéralisée et agressive : de ce fait, il convient de laisser couler l'eau avant de la boire.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Synthèse du contrôle sanitaire



Mars 2022

auelaues d'absence. couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar 03 69 49 30 41 ars-grandost-DT68-VSSE@ars.santo.fr

Credit photo : foredia.com

COLMAR AGGLOMERATION ZIMMERBACH CENTRE

ORIGINE DE L'EAU

La commune de ZIMMERBACH (629 habitants) est alimentée en eau par une source et deux forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 11/05/1973 (source) et 15/12/2009 (forages) et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité par la Colmarienne des Eaux.

L'eau est traitée par javellisation avant sa distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

20 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 20 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 2 analyses non-conformes aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 90 %

L'analyse de l'eau a révélé la présence de bactéries à des teneurs faïbles ne nécessitant pas de restriction d'usage. L'exploitant a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau distribuée. Eau de bonne qualité microbiologique.

DURFTE, PH

- Dureté: 3,3 °f (degré français)
- pH:6,7

Eau très douce (très peu calcaire).

Eau peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable (voir fiche d'information jointe).

NITRATES

Tereur moyenne: 2,3 mg/l
Tereur maximale: 3,3 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Tereur moyenne en chlorures : 6,2 mg/l
 Tereur moyenne en sodium : 7,0 mg/l

Teneur moyenne en fluor: 0,05 mg/l

Références de qualité Chlorures : 250 mg/l Sodium: 200 mg/l Fluor: 1,5 mg/l

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Limite de qualité : 50 mg/l

Référence de qualité : pH 6.5 à 9

PESTICIDES

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS - SOLVANTS - RADIOACTIVITE - AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2021, l'eau produite et distribuée dans la commune de ZIMMERBACH (Centre) par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité physico-chimiques en vigueur. Sur le plan bactériologique, elle est de bonne qualité. Néanmoins, l'eau est peu minéralisée et agressive : de ce fait, il convient de laisser couler l'eau avant de la boire.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

valute Bacteriol.OGIQUE : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

PITRATES: les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

PESTICIDES: la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

ARSENIC: l'arsenie est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

DURETE: la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

SODIUM: le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

THEORURES: les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

LUOR: le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

Composes organiques volatils (COV) : les

COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel eas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoscur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

ANNEXE 6

Récapitulatif des indicateurs de performances EAU POTABLE

	INDICATEURS	2021	2020	2019
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98,8 % (3 analyses non-conformes)	100 %	99,47 % (2 analyses non-conformes)
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	102 pts	102 pts	91 pts
P104.3	Rendement du réseau de distribution	87 %	86,9 %	86,7 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	5,96 m³/km/jour	6,78 m³/km/jour	6,85 m³/km/jour
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau	5,22 m³/km/jour	5,48 m³/km/jour	5,69 m³/km/jour
P.107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,61 %	0,51 %	0,65 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %	80 %
P109.0	Montant des abandons de créances de l'année précédente	16 967,85 €	13 482,99 €	54 796,20 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	2,02 ‰	2,60 ‰	2,24 ‰
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	100 % en moins de 24h00	100 % en moins de 24h00	100 % en moins de 24h00
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3 ans et 7 mois	4 ans et 6 mois	5 ans et 5 mois
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,245 %	0,191 %	0,790 %
P155.1	Taux de réclamations	0,32 ‰	0,46 ‰	0 %



Séance du Conseil Communautaire du 29/09/22

COLMAR AGGLOMERATION Direction Administration Générale

Nombre de présents :

54

Absent(s):

0 6

Excusé(s):

Point 16 Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Zimmerbach et Colmar Agglomération pour des travaux d'eaux pluviales dans l'impasse des alouettes.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



Point N° 16 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE ZIMMERBACH ET COLMAR AGGLOMÉRATION POUR DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES DANS L'IMPASSE DES ALOUETTES

RAPPORTEUR: M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

La commune de Zimmerbach a prévu des travaux d'aménagement de l'impasse des Alouettes à Zimmerbach. Dans le cadre de cette opération, une structure réservoir composée de graves drainantes recouvertes d'un revetement poreux sera mise en place pour assurer la gestion des eaux pluviales.

Conformément à la déclaration de l'intérêt communautaire défini dans la délibération du 22 juin 2006, Colmar Agglomération est compétente en matière de gestion des eaux pluviales et notamment pour les collecteurs, les ouvrages de régulation et de protection, les décanteurs-séparateurs et les dispositifs d'infiltration.

Le montant maximum de cette opération sera de 12 000 € TTC : il correspond aux surcoûts des travaux d'aménagement lié à la gestion intégrée des eaux pluviales. Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme de travaux d'eaux pluviales de Colmar Agglomération. Au vu des travaux à réaliser, et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale assure la maîtrise d'ouvrage car l'opération associe étroitement les travaux d'aménagement et les travaux d'eaux pluviales. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage des travaux pourrait être confiée à la commune de Zimmerbach.

En effet, l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique stipule que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie et de gestion des eaux pluviales à la commune de Zimmerbach. Ce transfert temporaire de compétence de Colmar Agglomération à la commune de Zimmerbach dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'impasse des Alouettes sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 7 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe,

CONFIE

la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales de l'opération d'aménagement de l'impasse des Alouettes à titre gratuit à la commune de Zimmerbach conformément à la convention ci-annexée,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la co-maîtrise d'ouvrage.

Le Président





CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE ZIMMERBACH TRAVAUX EAUX PLUVIALES

Impasse des Alouettes à Zimmerbach

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, maître d'ouvrage d'une partie des aménagements de gestion des eaux pluviales, représentée par son Vice-Président dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 d'une part,

Et

La Commune de Zimmerbach, maître d'ouvrage de la voirie et de la seconde partie des aménagements de gestion des eaux pluviales, représentée par son Maire dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2022 d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Présentation de la procédure et de la convention associée

Cette convention s'appuie sur l'article L. 2422-12 du code de la commande publique et fixe les conditions d'organisation de la procédure de co-maîtrise d'ouvrage.

L'article L. 2422-12 du code de la commande publique permet de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique d'une opération de réalisation ou de réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Pour les maîtres d'ouvrages intéressés par une même opération de travaux, la procédure implique un transfert temporaire de compétence au maître d'ouvrage unique par les autres maîtres d'ouvrages concernés. Ce transfert temporaire relève du champ contractuel défini dans la présente convention.

QK

Article 2. Objet de la convention

L'opération concernée par cette convention porte sur les travaux d'aménagement de l'impasse des Alouettes à Zimmerbach.

En ce qui concerne l'assainissement des eaux pluviales, pour les ouvrages périphériques au réseau, conformément à la délibération n°5 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération qui définit l'intérêt communautaire, Colmar Agglomération est compétente en matière de gestion des eaux pluviales et notamment pour les collecteurs, les ouvrages de régulation et de protection, les décanteurs-séparateurs et les dispositifs d'infiltration.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération a décidé de confier à la commune de Zimmerbach, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux (à titre gracieux) de réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales de l'opération d'aménagement de l'impasse des Alouettes à Zimmerbach par la mise en place d'une structure réservoir composée de graves drainantes et recouverte d'un revêtement poreux.

Article 3. Programmes et enveloppes financières prévisionnelles – Délais

Le coût maximal de l'opération est de 12 000 € TTC.

La Commune de Zimmerbach s'engage à avoir réalisé à la fin de l'année 2022 l'opération faisant l'objet de cette convention. Ce délai sera prolongé si des retards non imputables à la Commune empêchent la réalisation de l'opération d'ici à la fin de l'année 2022, notamment des retards liés à l'approvisionnement de matériaux et de matériels dûment constatés et justifiés par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4. Mode de financement - Echéancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Colmar Agglomération s'engage à assurer le financement des investissements faisant l'objet de la convention dans la limite des montants définis par la délibération n°14 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération.

Tous les contrats et actes devant faire l'objet de paiement dans le cadre de l'opération devront distinguer clairement le coût associé aux ouvrages de compétence de la Commune de Zimmerbach et aux ouvrages de compétence de Colmar Agglomération. Si tel n'était pas le cas, la ventilation des coûts d'un contrat ou acte serait déterminée au prorata des travaux d'ouvrages incombant à chaque collectivité.

Article 5. Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage unique

Pour l'exécution des missions confiées à la Commune de Zimmerbach, celle-ci sera représentée par son Maire qui aura toutefois la possibilité de déléguer cette responsabilité à des personnes clairement identifiées de sa Commune.

Dans les actes, avis et contrats passés par la Commune de Zimmerbach, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit en tant que maître d'ouvrage temporaire d'ouvrages dont la compétence relève de Colmar Agglomération.

Article 6. Contenu des missions du maître d'ouvrage unique

Les missions de la Commune de Zimmerbach portent sur les éléments suivants :

- 1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les investissements seront étudiés et réalisés. Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux
- 2. Si nécessaire, choix des contrôleurs techniques, du coordonnateur sécurité et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage unique.
- Gestion et signature des contrats de services correspondants.
 Choix du maître d'œuvre, de l'entrepreneur et fournisseurs, les marchés étant signés par la Commune de Zimmerbach.
- 4. Gestion des marchés de travaux et de fournitures. Réception des travaux.
- 5. Gestion financière et comptable des opérations.
- 6. Gestion administrative.
- 7. Actions en justice.

Et d'une manière plus générale, tous actes nécessaires à l'exercice des missions énumérées (détail en annexe 1).

Article 7. Financement par le maître de l'ouvrage

7.1 Règlement des factures

La Commune de Zimmerbach paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.

Colmar Agglomération versera à la Commune de Zimmerbach sa participation toutes taxes comprises sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 3 de la présente convention.

Commune de Zimmerbach devra demander par écrit le montant final accompagné d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Le titre de recettes émis par la Commune comprendra nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

Le versement aura lieu à la fin de l'opération. Conformément à l'article 3, le montant incombant à Colmar Agglomération ne dépassera pas le montant défini à l'article 3.

<u>Pièces justificatives à transmettre</u> : dossier des ouvrages exécutés, décompte global d'opération détaillant les factures payées ainsi que le décompte général et définitif des travaux

En cas de désaccord entre Colmar Agglomération et la Commune de Zimmerbach sur le montant des sommes dues, Colmar Agglomération mandate les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

7.2 Contrôle financier et comptable

Colmar Agglomération pourra demander à tout moment à la Commune de Zimmerbach communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

Article 8. Règles administratives et techniques

8.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats, la Commune de Zimmerbach, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 2, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de la Commune sont exclusivement compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux, services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution. Plus précisément, la commission d'appel d'offres, le Maire et l'assemblée délibérante de la Commune seront respectivement compétents pour émettre un avis sur l'attribution du marché, attribuer ces marchés et autoriser leur signature.

La Commune de Zimmerbach transmettra obligatoirement à Colmar Agglomération le rapport d'analyse des offres de travaux. La Commune de Zimmerbach invite les représentants de Colmar Agglomération aux réunions administratives et techniques d'examen et de validation des offres.

8.2 Accord sur la réception des ouvrages

La Commune de Zimmerbach pourra organiser une visite des ouvrages à réceptionner avec les représentants qualifiés de Colmar Agglomération.

La Commune de Zimmerbach transmettra ses propositions à Colmar Agglomération en ce qui concerne la décision de réception.

Colmar Agglomération fera connaître sa décision dans les 30 jours suivant la réception des propositions de la Commune. Le défaut de décision de Colmar Agglomération dans le délai vaut accord tacite sur les propositions de la Commune de Zimmerbach.

La Commune de Zimmerbach établira la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

8.3 Procédure de contrôle administratif – Contrôle de légalité

La Commune de Zimmerbach sera tenue de préparer et de transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

8.4 Contrôle permanent de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimerait nécessaires. La Commune de Zimmerbach devra, par conséquent, laisser le libre accès des chantiers aux agents de Colmar Agglomération et lui communiquer tous les dossiers concernant l'opération.

8.5 <u>Informations sur l'exécution des marchés</u>

La Commune s'engage à communiquer à Colmar Agglomération :

 les pièces contractuelles de chaque contrat relatif aux études et travaux, passé par ses soins, au nom et pour le compte de Colmar Agglomération, dans le cadre de l'opération visée par la présente convention.

Plus particulièrement, la Commune de Zimmerbach fournira les documents suivants à Colmar Agglomération pour les infrastructures d'eaux pluviales :

- Dossier de consultation des entreprises
- Autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages le cas échéant

- Marché public de travaux et ordres de services associés
- Etudes d'exécution
- Procès-verbaux de contrôle de la bonne exécution des ouvrages
- Procès-verbaux de réception des ouvrages
- Dossier des ouvrages exécutés (plan de récolement et caractéristiques des ouvrages)
 (conformément aux Cahiers des Clauses Techniques Générales et aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux)
- Dans le cadre de ce dossier, les ouvrages, représentés en plan et en coupe, feront l'objet de relevés planimétriques et altimétriques conformément aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux.

Tous ces documents écrits seront transmis à Colmar d'Agglomération dès que la Commune de Zimmerbach les aura en sa possession et au plus tard deux semaines après les avoir reçus.

 Pour chaque marché, le montant initial du marché, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté entre ces deux montants, ainsi que les modifications substantielles ayant affecté la consistance des marchés.

Article 9. Reprise de la compétence par Colmar Agglomération

Après réception des travaux et levée des réserves de réception, Colmar Agglomération redevient compétente pour les infrastructures d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. Conformément à sa délibération n°5 du 22 juin 2006, Colmar Agglomération assurera le renouvellement d'usage (hors désordre relevant de la garantie de parfait achèvement des travaux) et l'exploitation des ouvrages et équipements réalisés lors des travaux.

Article 10. Achèvement de la mission

La mission de la Commune de Zimmerbach prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage.

Le quitus est délivré tacitement après exécution complète des missions de la Commune de Zimmerbach et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- enregistrements des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,

Article 11. Rémunération du maître d'ouvrage unique

Pour l'exercice de sa mission, la Commune de Zimmerbach ne percevra pas de rémunération.

Article 12. Résiliation

La convention pourra être résiliée par Colmar Agglomération en cas de :

 non commencement des travaux de l'opération dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention

- manquement à ses obligations par la Commune de Zimmerbach, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

La convention pourra être résiliée par la Commune de Zimmerbach en cas de :

- décision de non-réalisation des travaux en phase de conception du projet
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération Le Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement Pour la Commune de ZIMMERBACH Le Maire

Benoît SCHLUSSEL

Benjamin HUIN-MORALES

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE ZIMMERBACH TRAVAUX EAUX PLUVIALES

Impasse des Alouettes à Zimmerbach

ANNEXE 1 - missions de la Commune de Zimmerbach

1. Définition des conditions administratives et techniques

L'aménagement sera étudié et réalisé par la Commune de Zimmerbach, Colmar Agglomération apportera son concours pour l'aide au dimensionnement des ouvrages d'eaux pluviales. La Commune de Zimmerbach s'occupera de l'organisation générale des opérations et notamment :

- Définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (hors étude de sol réalisée par Colmar Agglomération),
- Définition des intervenants (maître d'œuvre si nécessaire, contrôleur technique, entreprises, assurances, ordonnancement, pilotage, coordination...),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.
- Coordination de l'opération

2. Choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :

- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Etablissement du dossier de consultation des concepteurs,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres. Secrétariat des commissions d'appel d'offres,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le maître d'œuvre retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité si nécessaire et notification.

3. Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération et notamment :

- Délivrance des ordres de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par la Commune après, le cas échéant, accord de Colmar Agglomération,
- Vérification des décomptes d'honoraires,
- Règlement des acomptes au titulaire,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des projets d'avenants à Colmar Agglomération pour accord préalable,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs au marché.

4. Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes – Réception des travaux et notamment :

- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion des marchés,
- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Organisation et suivi des opérations préalables à la réception,
- Après accord de Colmar Agglomération, décision de réception et notification aux intéressés,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,
- Etablissement et notification des décomptes généraux,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement des soldes,
- Etablissement et archivage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.

 Organisation des opérations préalables à la réception des travaux après avis de Colmar Agglomération sur la partie eaux pluviales. Rédaction des procès-verbaux de réception.

5. Gestion financière et comptable de l'opération et notamment :

- Information de Colmar Agglomération,
- Transmission à Colmar Agglomération pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour visa à Colmar Agglomération.

6. Gestion administrative et notamment :

- Procédures de demandes d'autorisations administratives,
- Permis de démolir, de construire, autorisation de construire,
- Permission de voirie,
- Occupation temporaire du domaine public,
- Commission de sécurité,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,
- D'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- Suivi des procédures correspondantes et information au maître de l'ouvrage.

7. Actions en justice pour :

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans le cadre de l'opération.



COLMAR AGGLOMERATION Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 29/09/22

Nombre de présents :

54 0

6

Absent(s):

Excusé(s):

Point 17 Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2021.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU.

PREND ACTE

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



Point N° 17 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2021

RAPPORTEUR: M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (<u>www.services.eaufrance.fr</u>).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance des services d'eau et d'assainissement. Il s'applique aux communes de Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim-Près-Colmar, Houssen, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Jebsheim, Muntzenheim, Porte Du Ried, Sainte Croix En Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihr et Wintzenheim.

Le rapport présenté ne concerne pas :

- les communes d'Andolsheim et Sundhoffen car Colmar Agglomération adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III (SIEPI) pour la compétence assainissement,
- les communes de Niedermorschwihr et Zimmerbach car Colmar Agglomération adhère au Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble pour la compétence assainissement.

Le rapport permet de mettre en lumière les éléments suivants :

- Une baisse de 2,3 % des volumes facturés à 6 532 113 m³ au cours de l'exercice résultant essentiellement de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité touristique.
- Une hausse du nombre d'abonné de 1,37 %. Le service compte ainsi

30 302 abonnés fin 2021.

Qualité du service

Il peut être mis en avant les indicateurs de performance suivants :

Les rendements de traitement des deux stations d'épuration de Herrlisheim et de Jebsheim sont largement supérieurs aux rendements minimums règlementaires.

Prix

Conformément à l'article D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les rapports Eau Potable et Assainissement Collectif sont présentés de manière distincte, il y lieu d'indiquer le prix total de l'eau.

Ainsi, pour une consommation type de 120 m³ pour un foyer bénéficiant de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées, le prix total de l'eau s'établit de la manière suivante :

			2021	2022
Eau potable*	Part Fixe	€ HT / an	24,50€	24,50 €
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	Part variable	€ HT / m³	0,999€	0,999€
Redevance pollutio l'eau)	n domestique (Agence de	€ HT / m³	0,350€	0,350€
Tarif de l'eau potabl	e pour 120 m³	€HT/m³	1,553 €	1,553 €
Assainissement**	Part Fixe	€ HT / an	16,00€	16,00 €
rissamissement	Part variable	€ HT / m³	0,947 €	0,947 €
Redevance Mode (Agence de l'eau)	ernisation des réseaux	€ HT / m³	0,233 €	0,233 €
Tarif de l'assainisser	nent pour 120 m³	€ HT / m³	1,313 €	1,313 €
Prix total de l'eau p (TVA Eau: 5,5 %, TV	our 120 m³ A Assainissement : 10 %)	€TTC/m³	3,083 €	3,083 €
Facturation pour 120 m³ consommés		€TTC	369,99€	369,99€

^{*} hors Herrlisheim-Près-Colmar, Andolsheim et Sundhoffen

^{**} hors Niedermorschwihr, Zimmerbach, Sundhoffen, Andolsheim ainsi que Wintzenheim et les anciennes communes de la CC du Pays du Ried Brun.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 7 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2021,

DECIDE

de mettre en ligne les indicateurs du rapport sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>

Le Président



Bischwihr

Colmar

Fortschwihr

Herrlisheim

Horbourg-Wihr

Houssen

Ingersheim

Jebsheim

Muntzenheim

Porte du Ried

2021

Rapport Annuel



Prix et Qualité du Service Public de l'Assainissement collectif

Colmar Agglomération

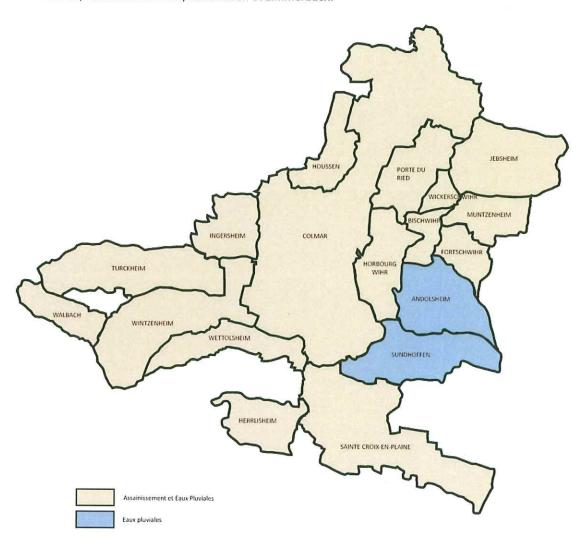
1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	
	MODE DE GESTION DU SERVICE	
	NOMBRE D'ABONNEMENTS GÉRÉS	
	NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ÉTABLISSEMENTS VOLUMES ASSAINISSEMENT FACTURÉS AU COURS DE L'EXERCICE	
	INDUSTRIELS AU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES	
	LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)	
	PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE	******
	OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USÉES	
7	2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE	
_	TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE	
	MODALITÉS DE TARIFICATION	1
	MODALITÉS DE FACTURATION	1
	FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE	1
	RECETTES	1
	IMPAYÉS	1.
3	. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	
	MONTANTE FINANCIERO	
	MONTANTS FINANCIERS	1
	ETAT DE LA DETTE DU SERVICEAMORTISSEMENTS	1
	PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET	
	PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS DES TRAVAUX	11
	ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TITAVAOX	1
4	. INDICATEURS DE PERFORMANCES	
	TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES	17
	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE	
	COLLECTE DES EAUX USÉES	17
	CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS DÉFINIES AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU	-
	CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES	19
	ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU	20
	CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION DU SERVICE AUX PRESCRIPTIONS	19
	NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU	10
	TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION ÉVACUÉES SELON DES	42
	FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION	10
	TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS	10
	NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS	total file
	FRÉQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RÉSEAU	20
	TAUX MOYENS DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX	title bet
	USÉES	20
	CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD	
	PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE	
	L'EAU	20
	INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX	
	DE COLLECTE DES EAUX USÉES	
	TAUX DE RECLAMATIONS	22
	. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	
	THE STATE OF THE S	
	ABANDONS DE CRÉANCES OU VERSEMENTS À UN FOND DE SOLIDARITÉ	23

1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

Présentation du territoire desservi

Le Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / Suez Eau France exploite le service public de l'Assainissement Collectif sur le territoire de Colmar Agglomération, à l'exception des communes de Andolsheim, Niedermorschwihr, Sundhoffen et Zimmerbach.



En outre, le Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / Suez Eau France exploite le service public des Eaux Pluviales sur le territoire de Colmar Agglomération, à l'exception des communes de Niedermorschwihr et Zimmerbach.

Mode de gestion du service

Le service de l'assainissement collectif de Colmar Agglomération est géré en régie avec un marché de prestations de service. La qualité du service de l'assainissement collectif confié au Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / SUEZ Eau France dans le cadre du Marché Public n° 2018/31, est certifiée ISO 9001 version 2015 et ISO 14001 version 2015.

Nombre d'abonnements gérés

	Nbre TOTAL	Nbre TOTAL	Nbre TOTAL
Communes	Abonnés	Abonnés	Abonnés
	au 31.12.2021	au 31.12.2020	au 31.12.2019
Bischwihr	502	497	481
Colmar	14 585	14 459	14 226
Fortschwihr	249	239	242
Herrlisheim	782	774	771
Horbourg-Wihr	2 266	2 230	2 228
Houssen	1 033	1 016	1 008
Ingersheim	1 699	1 641	1 636
Jebsheim	625	594	589
Muntzenheim	525	516	507
Porte du Ried	846	839	788
Sainte Croix-en-Plaine	1 306	1 293	1 279
Turckheim	1 524	1 517	1 493
Walbach	378	359	355
Wettolsheim	882	872	865
Wickerschwihr	342	328	324
Wintzenheim	2 758	2 717	2 691
TOTAL	30 302	29 891	29 483

A fin 2021, le service public de l'assainissement comptait **30 302 abonnés** contre 29 891 en 2020. Le nombre d'abonnements a ainsi augmenté de **+ 1,37** %.

Volumes assainissement facturés au cours de l'exercice

Communes	Consommations	Consommations	Consommations
Communes	2021	2020	2019
Bischwihr	47 379 m ³	47 831 m ³	46 088 m ³
Colmar	4 508 990 m ³	4 704 972 m ³	4 769 628 m ³
Fortschwihr	28 821 m ³	27 076 m ³	27 055 m ³
Herrlisheim	76 642 m ³	74 450 m ³	71 640 m ³
Horbourg-Wihr	309 611 m ³	306 761 m ³	297 803 m ³
Houssen	128 020 m ³	135 288 m³	130 899 m ³
Ingersheim	261 767 m ³	245 222 m ³	234 865 m ³
Jebsheim	65 753 m ³	61 586 m ³	60 014 m ³
Muntzenheim	58 411 m ³	52 027 m ³	51 492 m ³
Porte du Ried	80 355 m ³	75 375 m ³	80 691 m ³
Sainte Croix-en-Plaine	139 053 m ³	123 968 m ³	126 429 m ³
Turckheim	215 238 m ³	220 839 m ³	273 170 m ³
Walbach	36 018 m ³	45 374 m ³	39 931 m ³
Wettolsheim	121 070 m ³	124 345 m ³	121 019 m ³
Wickerschwihr	30 083 m ³	27 639 m ³	27 377 m ³
Wintzenheim	424 902 m ³	413 313 m ³	417 912 m ³
TOTAL	6 532 113 m ³	6 686 066 m³	6 776 013 m ³

Le volume vendu en 2021 est en baisse de - 2,30 % par rapport à celui de 2020.

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées est de

Station d'épuration de Herrlisheim → 0

Station d'épuration de Jebsheim → 1

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Au cours de l'année 2021, Colmar Agglomération a entrepris plusieurs opérations de renouvellement sur les réseaux modifiant les linéaires totaux.

Au 31.12.2021 ceux-ci sont de :

- 470,4 km en Assainissement Collectif
- ⇒ 117,6 km en Eaux Pluviales.

Vous trouverez en Annexe 1 Page 29 et Annexe 2 Page 31 le détail des modifications opérées sur ces réseaux en 2021.

Principaux travaux réalisés au cours de l'année

Assainissement Collectif

1. Renouvellement des réseaux et des branchements

Colmar: Boulevard du Champ de Mars

2. Extension des réseaux

Colmar : Rue des Glaïeuls

➡ Fortschwihr : Rue de l'Etang

Ste Croix-en-Plaine : Route de Neuf-Brisach (Impasse au n° 22)

Wintzenheim : Rue des Prés

3. Réhabilitation des réseaux

Colmar : Rue du Pflixbourg, Rue du Jura

Wintzenheim : Rue Hirn

Eaux Pluviales

1. Déconnection du réseau / Infiltration

Colmar : Avenue de Paris (Entre Rome et Europe), Rue du Linge, Rue du Pflixbourg

⇒ Fortschwihr : Rue de l'Etang

⇒ Wintzenheim : Rue Hirn

2. Renforcement / Amélioration

Horbourg-Wihr : Rue de Fortschwihr

Sundhoffen: Rue du Pont

Turckheim: Rue Romaine, Chemin du Heilgass

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Les eaux usées, domestiques, industrielles et pluviales sont acheminées par les collecteurs assainissement jusqu'à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) située 200 rue du Ladhof à COLMAR, à l'exception des communes de :

- ⇒ Herrlisheim dont les eaux sont traitées sur place dans la station d'épuration communale
- ⇒ Jebsheim dont les eaux sont traitées sur place dans la station d'épuration communale,
- Muntzenheim dont les eaux sont rejetées dans la lagune d'Urschenheim,
- Temporaries es un la Step du Syndicat des Trois-Châteaux,

Vous trouverez ci-après les chiffres clés des stations gérées par le Groupement d'entreprises Colmarienne des Eaux / Suez Eaux France :

Station d'épuration de Herrlisheim

La station d'épuration de Herrlisheim peut traiter 290 m³/jour.

En 2021, pour cette station :

- ⇒ 105 629 m³ d'eau ont été traités.
- 22,8 tonnes de matières sèches ont été traitées et acheminées vers un centre de compostage suivi d'une valorisation en agriculture.
- ⇒ 17 m³ de sous-produits ont été incinérés (2 m³ de sables et 15 m³ de déchets et graisses).

Rendements:

MES	DCO	DBO	NTK	Pt
96,8 %	94,9 %	98 %	93,8 %	52,3 %

Station d'épuration de Jebsheim

La station d'épuration de Jebsheim peut traiter 456 m³/jour. Elle a fait l'objet d'une remise aux normes dans une nouvelle installation au cours de l'année 2015.

En 2021, pour cette station:

- ⇒ 82 233 m³ d'eau ont été traités.
- 23,41 tonnes de matières sèches ont été traitées et acheminées vers un centre de compostage suivi d'une valorisation en agriculture.
- ⇒ 7,68 m³ de sous-produits ont été incinérés (6,84 m³ de sables et 0,84 m³ de déchets et graisses).

⇒ Rendements:

MES	DCO	DBO	NTK	Pt
98,85 %	97 %	98,66 %	96,33 %	85,69 %

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Modalités de tarification

Le prix du service de l'assainissement correspond à l'ensemble des opérations qui concerne le transport et la dépollution des eaux usées pour la protection de l'environnement. Il est principalement composé de deux éléments, dont le premier est décidé par Colmar Agglomération :

1. La collecte et le traitement des eaux usées

Comprend la construction, l'exploitation et l'entretien des réseaux de collecte, des stations d'épuration et de l'élimination des produits résiduels après assainissement des eaux.

2. Les redevances et taxes prélevées pour les organismes publics

- ➡ La redevance « Modernisation des réseaux » de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse : Colmar Agglomération collecte cette redevance pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.
 - Vous trouverez en Annexe 4 Page 35 la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.
- ❑ La TVA au taux de 10 % qui constitue le dernier élément de la facture appliqué à l'assainissement.

Tarifs applicables aux 1er janvier 2021 et 2022

Part Collectivité (Colmar Agglomération)

Bischwihr, Muntzenheim, Porte du Ried, Wickerschwihr		Au 01.01.2022*	Au 01.01.2021**
Part fixe	compteur 15 à 20 mm	81,00 €	81,00€
(€ HT/an)	compteur 25 mm	81,00€	81,00€
Abonnement y	compteur 30 mm	81,00 €	81,00€
compris location	compteur 40 mm	81,00 €	81,00€
compteur	compteur 50 mm	147,60 €	147,60€
	compteur 60 à 70 mm	156,00€	156,00€
	compteur 80 mm	163,80 €	163,80€
	compteur 100 mm	181,20 €	181,20€
	compteur 150 mm	258,00 €	258,00€

^{*} Délibération du Bureau Communautaire de Colmar Agglomération du 2 décembre 2021

^{**} Délibération du Bureau Communautaire de Colmar Agglomération du 3 décembre 2020

	orbourg-Wihr - Houssen Ingersheim – ne Turckheim – Walbach - Wettolsheim -	Au 01.01.2022*	Au 01.01.2021**
Part fixe	compteur 15 à 20 mm	16,00€	16,00€
(€ HT/an)	compteur 25 mm	34,20€	34,20€
Abonnement y	compteur 30 mm	37,20€	37,20€
compris location	compteur 40 mm	58,20€	58,20 €
compteur	compteur 50 mm	147,60€	147,60€
	compteur 60 à 70 mm	156,00€	156,00 €
	compteur 80 mm	163,80€	163,80€
	compteur 100 mm	181,20€	181,20€
	compteur 150 mm	258,00€	258,00€

Fortschwihr		Au 01.01.2022*	Au 01.01.2021**
Part fixe	compteur 15 à 20 mm	89,00€	89,00€
(€ HT/an)	compteur 25 mm	89,00€	89,00€
Abonnement y	compteur 30 mm	89,00€	89,00€
compris location	compteur 40 mm	89,00€	89,00€
compteur	compteur 50 mm	147,60 €	147,60€
	compteur 60 à 70 mm	156,00€	156,00€
	compteur 80 mm	163,80 €	163,80€
	compteur 100 mm	181,20 €	181,20€
	compteur 150 mm	258,00€	258,00€

		Au	Au
		01.01.2022*	01.01.2021**
Part Proportionnelle	Bischwihr		
(€ HT/an)	Muntzenheim	1,577 €/m³	1,577 €/m³
	Porte du Ried		
	Wickerschwihr		
	Colmar		
	Herrlisheim		
	Horbourg-Wihr		
	Houssen		
	Ingersheim		
	Jebsheim	0,947 €/m³	0,947 €/m³
	Sainte-Croix-en-Plaine		
	Turckheim		
	Walbach		
	Wettolsheim		
	Fortschwihr	1,740 €/m³	1,740 €/m³
	Wintzenheim	1,547 €/m³	1,547 €/m³

Délibération du Bureau Communautaire de Colmar Agglomération du 2 décembre 2021
 Délibération du Bureau Communautaire de Colmar Agglomération du 3 décembre 2020

Redevances et Taxes

		Au	Au
		01.01.2022	01.01.2021
Redevance Moderni-			
sation des réseaux			
(Agence de l'Eau		0,233 €/m³	0,233 €/m³
Rhin-Meuse)			
Taxes	Assujettissement TVA	Taux 10 %	Taux 10 %

Modalités de facturation

Avant l'envoi de la facture, le chargé de clientèle met à jour les données de la facture (tarif, rubrique, date du prochain relevé, etc...) et traite l'ensemble des anomalies signalées par le releveur.

Il analyse par exemple, les variations de consommation et en cas de doute, déclenche une enquête complémentaire chez l'usager avant la transmission de la facture.

Les factures sont éditées sur du papier labellisé PEFC et expédiées par un prestataire éditique basé à GAILLON (27). Elles peuvent être complètement dématérialisées sur demande du client (disponible sur l'Agence en ligne avec un message d'information envoyé au client par courriel).

Une facture claire et porteuse d'informations

Le Service de l'Eau et de l'Assainissement édite des factures contenant des informations souhaitées par les clients (qualité de l'eau, informations sur le prix ...). On y retrouve notamment :

- ⇒ Les Enjeux du cycle de l'eau avec décryptage des différents acteurs de l'eau et de l'assainissement et de leurs rôles ainsi que la destination des sommes collectées
- La maîtrise du budget de l'usager avec fourniture au client de l'historique de ses consommations et de ses évolutions (consommation, tarifs ...)
- Des informations pédagogiques
- ⇒ Personnalisation de la facture avec messages et informations propres à l'usager

En cas de mensualisation, un échéancier modulable avec indication des prélèvements mensuels est intégré à la facture permettant à l'usager de maîtriser son budget.



Tarifs - facture type 120 m³/an (eau + assainissement) - 2021

<u>Tarif Eau Potable</u> (production, traitement et distribution) exprimé en € TTC sur la base d'une consommation de 120 m³/an – primes fixes comprises et TVA à 5,5 %.

<u>Tarif Assainissement</u> (collecte et traitement des eaux usées) exprimé en € TTC sur la base d'une consommation de 120 m³/an – primes fixes comprises et TVA 10 %.

Tarif Eau Potable base 120 m³/an	Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Muntzenheim, Niedermorschwihr, Porte du Ried, Ste Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihr, Wintzenheim, Zimmerbach
Part Fixe (compteur 20 mm)	25,85 €
Prix Proportionnel	126,47 €
Redevance Pollution	44,31 €
Total Eau	196,63 €

		Turckheim Walbach		*Facturation tarif Asst par le SMAV	
		Wettolsheim			
Part Fixe (compteur 20 mm)	89,10 €	17,60 €	97,90 €	17,60 €	17,60 €
Prix Proportionnel	208,16 €	125,00 €	229,68 €	163,15 €	204,20 €
Redevance Modernisation collecte	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €
Total Assainissement	328,02€	173,36 €	358,34 €	211,51 €	252,56 €

TOTAL TTC 120 m³ Eau + Assainissement	524,65€	369,99 €	554,97 €	408,14 €	449,19€
Soit au m³ TTC	4,37 €	3,08€	4,62 €	3,40 €	3,74€

Recettes

Facturation du service d'assainissement aux abonnés Part	6 871 134,61 € HT
Collecte/Traitement/Fixe	
Facturation du service d'assainissement aux abonnés Part sur	234 602,83 € HT
Redevance	

Impayés

INDICATEUR P257

Le taux d'impayés sur les factures de l'année précédente est de $\,$ 0,171 $\,$ $\!$ $\!$ $\!$



3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Montants financiers

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice	2 524 390,99 € HT
budgétaire Montant des subventions	404 093.00 € HT
Montant de l'autofinancement net	2 120 297,99 € HT

Etat de la dette du service

Encours de la dette au 31.12.2020	1 739 663,00 € HT
Montant remboursé durant l'exercice N-1	292 924,92 € HT
dont en capital	232 359,76 € HT
dont en intérêts	60 565,16 € HT
dont remboursement anticipé	_ € HT
dont pénalité actuarielle	_ € HT
Durée d'extinction de la dette	10 ans et 10 mois

Amortissements

Montant amorti par la collectivité durant l'exercice	1 552 322,47 € HT



Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Assainissement Collectif

MONTANT PREVISIONN	IEL DU PROGRAMME 2022	2.752.000 € HT
Colmar Agglomération	 Etudes de faisabilité, études préliminaires pour la réalisation des programmes de travaux des années suivantes Extension en zone urbanisable Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages Extension rue de l'Orge / rue des Champs Extension Horbourg-Wihr – Rue de Vienne Amélioration des dispositifs d'autosurveillance pour 11 DO Réparations et renouvellements divers et imprévus sur les réseaux 	
Colmar	Renouvellement Route de Neuf-Brisach Lauch au minimum Renouvellement Rocade Verte (entre bo Renouvellement Rue de Verdun (entre r Schlumberger) Renouvellement Rue Bruat (entre bd Le Renouvellement Rue de Turckheim (ent Renouvellement Rue Charles Marie Wid Renouvellement Rue St Gilles Renouvellement Secteur Ormes, Erables Extension Rue de Hunawihr (nouvelle ru Hunawihr)	I Leclerc et rue Turenne) te Rouffach et rue clerc et rue de Reims) re Charles Grad et De Gaulle) or s, Marronniers
Fortschwihr	Extension réseau Assainissement Tranch	ne 2022 – Solution B
Herrlisheim	Extension Rte de Ste Croix-en-Plaine	
Horbourg-Wihr	■ Travaux phase 3 Schéma Directeur Assa	inissement
Ingersheim	 Renouvellement rue de la Batteuse Renouvellement Route de Colmar (entre Gaulle) Renouvellement Rue des Trois-Epis 	e giratoire RN83 et Place De
Porte du Ried	■ Chemin de la Werb	
Turckheim	 Renouvellement Rue Grad (entre la Pos Niedermorschwihr) 	te et le 1 rue de
Wintzenheim	Renouvellement Rue Hirn (suite et fin)Renouvellement Rue Sonntag	

MONTANT PREVISIONN	IEL DU PROGRAMME 2022	1.382.000 € HT
Colmar Agglomération	 Etudes de faisabilité, études préliminaire programmes de travaux des années suiv Mise en place de dispositifs de gestion d Grosses réparations diverses et imprévu Investigations préalables aux travaux (so d'infiltration) ZA Colmar – Extension Untertheimeime Réparations et renouvellements divers et 	rantes les eaux pluviales es sur les ouvrages ondages, études de sols et erweg – rue Branly
Colmar	 Extension Route de Neuf-Brisach Section au minimum Extension Rocade Verte (entre bd Lecler Extension Rue de Verdun (entre rte Rou Extension Rue Bruat (entre bd Leclerc et Extension Rue de Turckheim (entre Char Extension Rue Charles Marie Widor Extension Rue St Gilles Extension Secteur Ormes, Erables, Marr Extension Rue de Hunawihr (nouvelle ru Hunawihr) Mise en place de dispositifs de gestion of 	rc et rue Turenne) ffach et rue Schlumberger) rue de Reims) rles Grad et De Gaulle) onniers ue entre rue Riquewihr et
Andolsheim	■ Renouvellement / Extension salle des Fê	ètes + autres petits ouvrages
Fortschwihr	Renouvellement réseau Tranche 2022 –	Solution B
Herrlisheim	Renouvellement Rue St Michel	
Muntzenheim	■ Extension ZA rue Vauban	
Sundhoffen	■ Renouvellement Rue des Mésanges	
Turckheim	Extension Rue Grad (entre la Poste et le	1 rue de Niedermorschwihr)
Wintzenheim	 Extension Rue Hirn (suite et fin) Extension Rue de Feldkirch Renouvellement Rue de l'Orme Renouvellement Rue Saint Laurent Renouvellement Rue Sonntag Renouvellement Rue de la Chapelle Renforcement ou renouvellement des de pluviales 	lispositifs de gestions des eaux

4. INDICATEURS DE PERFORMANCES

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le service d'assainissement collectif dessert 30 302 abonnés (un abonné avec plusieurs points de rejet est comptabilisé une seule fois) pour 31 260 abonnés potentiels.

INDICATEUR P201.1

Formule: Nbre d'abonnés desservis / Nbre d'abonnés potentiels au 31.12.2021 x 100

Le taux de desserte par des réseaux de collecte pour l'année 2021 est de 96,94 %

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Le patrimoine confié par Colmar Agglomération est géré à l'aide d'un système d'information géographique qui permet de réaliser une cartographie numérique du réseau.

La Colmarienne des Eaux est équipée du logiciel EXYX, standard national des SIG, permettant l'intégration graphique du réseau d'assainissement (ensemble des données connues) des différentes communes de Colmar Agglomération. Cette base de données est un outil important pour administrer le patrimoine mais également pour contribuer à l'optimisation des opérations de maintenance du réseau.

A partir de l'exercice 2013, l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées, qui permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution, change de définition et est remplacé par l'indice P202.2B, indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous :

PARTIE A - Plan des réseaux (15 points)	
10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant, s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
5 points (VP.251): Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année Nota: La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.	5

PARTIE B – Inventaire des réseaux (30 points)	
10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :	10
 Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) 	
- La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. (VP.254)	
De 1 à 5 points (VP.253): Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du inéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux:	3
Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	
De 0 à 15 points (VP.255) :	
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :	12
Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points	

PARTIE C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions	
sur le réseau (75 points)	
10 points (VP.256): Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10
De 1 à 5 points (VP.256): Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux	4
10 points (VP.257): Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, postes de refoulement, déversoirs)	10
10 points (VP.258): Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées Nota: En l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée	
	10
10 points (VP.259): Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	
10 points (VP.260): L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,)	0
10 points (VP.261): Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou trayaux effectués à leur suite	10
ou travaux errectues a leur suite	0
10 points (VP.262): Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	
Nota: les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.	0

INDICATEUR P202.2.B

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées pour l'année 2021 est de **84 pts**

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (Indicateur P203.3)

Station d'épuration de Herrlisheim → OUI

Station d'épuration de Jebsheim → OUI

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (Indicateur P204.3)

Station d'épuration de Herrlisheim → OUI

Station d'épuration de Jebsheim → OUI

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

Station d'épuration de Herrlisheim → NON

Station d'épuration de Jebsheim → OUI

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation (Indicateur P206.3)

INDICATEUR P206.3

Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation pour l'année 2021 est de 100~%

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

5 débordements dans les locaux de tiers ont été enregistrés en 2021 faisant l'objet d'une ouverture de dossier pour sinistre auprès des compagnies d'assurances. La responsabilité du service de l'assainissement n'a été retenue pour aucun de ces sinistres en raison de la non-conformité des réseaux privés concernés (pour mémoire, ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indicateur, les débordements dus au non-respect par l'usager de l'article 32 du Règlement du service de l'assainissement collectif relatif à l'étanchéité des installations et la protection contre le reflux).

INDICATEUR P251.1

Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers pour l'année 2021 est de $0\,\%$ o

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

46,65 km de réseau de collecte, 10,47 km de réseau Eaux Pluviales et 17 095 siphons ont été curés en 2021 sur le territoire de Colmar Agglomération.

1 point sensible nécessite des interventions spécifiques ou plus fréquentes, il s'agit du siphon sous la Lauch à Colmar.

INDICATEUR P252.2

Formule: Nbre de points noirs / Longueur réseau de collecte (hor branchements) x 100

Le taux de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau pour l'année 2021 est de 0,21%

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le linéaire renouvelé ces 5 dernières années est de : 8 971 ml dont 1 468 ml renouvelés en 2021.

INDICATEUR P253.2

Formule: Linéaire de réseau remplacé les 5 dernières années / longueur réseau au 31.12.2021 x 100

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées pour l'année 2021 est de **0,38** %

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau

INDICATEUR P254.3

Le taux de conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau pour l'année 2021 est de

Prescriptions locales en cours de modification

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...).

PARTIE A - Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)	
20 points (VP.158) - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
10 points (VP.159) - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
20 points (VP.160) - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
30 points (VP.161) - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	10
10 points (VP.162) - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015	10
10 points (VP.163) - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0

PARTIE B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points)	
10 points (VP.164) - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	0

PARTIE C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (10 points)	
10 points (VP.165) - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10

INDICATEUR P255.3

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées pour l'année 2021 est de $\bf 80$



Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites relatives au Service de l'Assainissement à l'exception de celles concernant le niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations règlementaires, y compris celles liées au règlement de service.

Aucune réclamation écrite n'a été enregistrée en 2021 pour le service de l'Assainissement.

INDICATEUR P258.1

Formule: Nbre de réclamations écrites / Nbre d'abonnés x 1000

Le taux de réclamation pour l'année 2021 est de 0 %



5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE

Abandons de créances ou versement à un fond de solidarité

INDICATEUR P207

Le montant des abandons de créances 2021 pour l'année N-1 est de 11 771,09 €

Opérations de coopération décentralisée (cf L 1115-1-1 du CGCT)

Dans le droit fil de la loi « Oudin-Santini » qui permet aux collectivités locales de financer des actions de solidarité pour contribuer à un meilleur accès à l'eau pour les habitants d'autres continents, le Conseil Communautaire a, par délibération du 5 mai 2012, décidé d'engager une action de solidarité internationale au titre de la loi et approuvé le principe de l'attribution d'une aide dans ce cadre à une Organisation Non Gouvernementale (ONG).

En 2021, aucune subvention n'a été versée au titre de l'assainissement.

- Modifications opérées sur le réseau assainissement collectif
- Modifications opérées sur le réseau eaux pluviales
- Schéma de Principe de l'assainissement collectif
- Onte d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
- Récapitulatif des indicateurs de performances



Modifications opérées sur le réseau Assainissement Collectif

Année 2021	Matériaux	Con	duites	
Aillice Louis	et diamètres	Posées	Enlevées	
	(mm)	(m)	(m)	
BISCHWIHR				
Rue du ried	FD DN 200	147,1		
)	TOTAL POSE/DEPOSE 2021	147	0,00	147 mL
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2021			666 mL
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2021			7 942 mL
COLMAR		100		
Boulevard du champ de mars	BA DN 800 G DN 350	10,0	2,66 56,43	
	BA DN 400		70,49	
	PP DN 500	70,1		
	PP D 400	57,1		
Rue des glaïeuls	FD DN 200	55,5		
Rue du pflixbourg	gainage polyester	264,4	264,38	
Rue du Jura	chemisage fibre de verre	150,6	150,63	
	TOTAL POSE/ DEPOSE 2021	1 182	1065,00	117 mL
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2021 TOTAL COMMUNE AU 31/12/2021			0 mL 218 440 mL
	TOTAL COMMONE AU 31/12/2021			210 440=
FORTSCHWIHR				
	TOTAL BOSE/DEDOCE 2024	0	0.00	0 mL
	TOTAL POSE/DEPOSE 2021	0	0,00	0 mL
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2021 TOTAL COMMUNE AU 31/12/2021			6 233 mL
	TOTAL COMMONE AU 31/12/2021			0 233
HERRLISHEIM	PP DN 200	11,9		
Rue des alouettes	AC DN 200	11,9	10,93	
(0)	AC DN 200		10,95	
	TOTAL POSE/DEPOSE 2021	12	10,93	1 mL
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2021			0 mL
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2021			14 526 mL
HOLTZWIHR				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2021	0	0,00	0 mL
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2021			366 mL
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2021			11 030 mL
HORBOURG-WIHR				
	TOTAL POSE/ DEPOSE 2021	0	0,00	0 mL
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2021			0 mL
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2021			35 467 mL
HOUSSEN		1200000		
Rue du platane	FD DN 200	25,3		
	TOTAL POSE/ DEPOSE 2021	25	0,00	25 mL
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2021			42 mL
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2021			12 290 mL
INGERSHEIM				
	TOTAL POSE/ DEPOSE 2021	0	0,00	0 mL
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2021			0 mL
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2021			23 246 mL



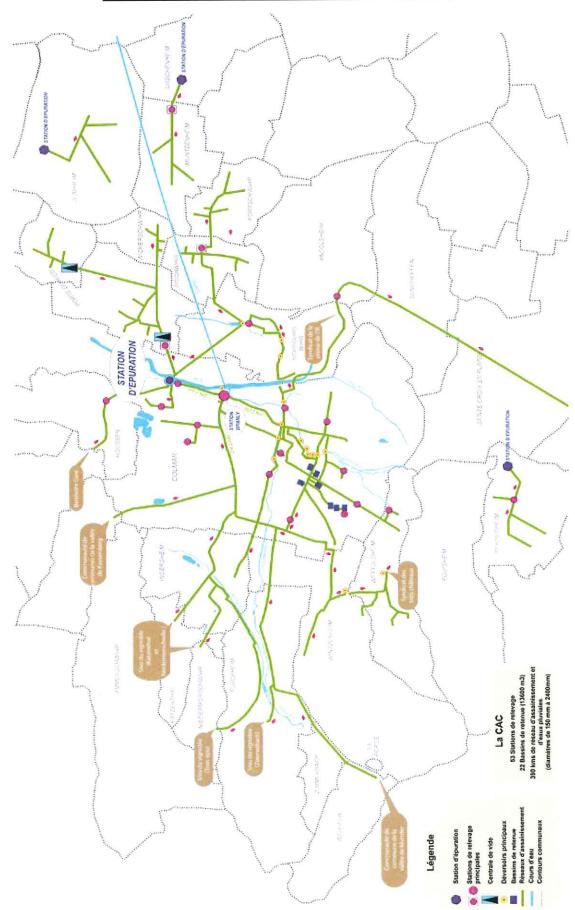
	TOTAL POSE/ DEPOSE 2020 TOTAL MOUVEMENT SIG 2020	319	236,00	83 m 44 m
	BA DN 400	5,1		
	B DN 400 BA DN 300	41,7	5,07	
Rue Adolphe Hirn	B DN 300		42,74	
Rue Adolphe Hirn	gainage polyester	272,5	272,51	
Rue Haussmann	gainage polyester	57,0	57,00	
WINTZENHEIM	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			0 755 111
	TOTAL POSE/ DEPOSE 2020 TOTAL MOUVEMENT SIG 2020	0	0,00	0 m 203 m 6 753 m
WICKERSCHWIRK				
WICKERSCHWIHR	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2021			6 332 1111
	TOTAL POSE/ DEPOSE 2021 TOTAL MOUVEMENT SIG 2021	0	0,00	0 ml 9 ml 6 352 ml
WALBACH				
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2021 TOTAL COMMUNE AU 31/12/2021			0 ml 15 186 ml
	TOTAL POSE/DEPOSE 2021	0	0,00	0 ml
WETTOLSHEIM				
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2021 TOTAL COMMUNE AU 31/12/2021			102 ml 26 637 ml
Route de Wintzenheim	PP DN 250 TOTAL POSE/DEPOSE 2021	27,7 178	156,12	22 ml
Complete the property of the	PP DN 200	150,0	Par 2 € 100 PM 15	
	DN 300		37,95	
Rue Romaine	DN 200 DN 250		66,96 51,21	
TURCKHEIM	DM 200		66.06	
	TOTAL POSE/ DEPOSE 2021 TOTAL MOUVEMENT SIG 2021 TOTAL COMMUNE AU 31/12/2021	27	0,00	29 ml 22 072 ml
Rue de Neuf-Brisach	PP DN 200	26,6	0.00	27 ml
SAINTE CROIX EN PLAINE	101/12 CON 101/12 10 S2/12/2012			1 (#16.14) TO 00000000000000000000000000000000000
	TOTAL POSE/ DEPOSE 2021 TOTAL MOUVEMENT SIG 2021 TOTAL COMMUNE AU 31/12/2021	0	0,00	0 ml 326 ml 3 691 ml
RIEDWIHR				
	TOTAL POSE/ DEPOSE 2021 TOTAL MOUVEMENT SIG 2021 TOTAL COMMUNE AU 31/12/2021	0	0,00	0 mL 0 mL 8 346 mL
TOTALLAT				
AUNTZENHEIM	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2021			11 111 ml

Modifications opérées sur le réseau Eaux Pluviales

Année 2021		Matériaux	Cor	nduites	
Ailliee ZUZI		diamètres	Posées	Enlevées	
		(mm)	(m)	(m)	
ANDOLSHEIM					
	TOTAL POSE/D		0	0	0 mL
	TOTAL MOUVEME TOTAL COMMUNE AL				0 mL 6 039 mL
	TO THE GOTH TOTAL TO	. 0 1/ 1 1/ 1 0 1 1			
BISCHWIHR					
					tanewo.
	TOTAL POSE/D		0	0	0 mL 0 mL
	TOTAL COMMUNE AL				1 400 mL
COLMAR Avenue de Paris		PP DN 315	58,9		
Avenue de l'ans		PP DN 200	47,0		
		HD DN 400	29,0		
Rue du linge		PP DN 400 PP DN 315	58,3 9,8		
	,	P DN 313	5,0		
	TOTAL POSE/D		203	0	203 mL
	TOTAL MOUVEME TOTAL COMMUNE AL				538 mL 23 024 mL
	TOTAL COMPONE AC	7 51/12/2021			25 02 1
FORTSCHWIHR					
	TOTAL POSE/D		0	0	0 mL
	TOTAL MOUVEME				0 mL 4 525 mL
	TOTAL COMMUNE AL	31/12/2021			4 323 1112
HERRLISHEIM					
	TOTAL POSE/D		0	0	0 mL 0 mL
	TOTAL MOUVEME TOTAL COMMUNE AL				5 716 mL
V					
HOLTZWIHR (Porte d Rue du parc		ON 300	11,0		
Rue du parc		DN 160	12,0		
					23 mL
	TOTAL POSE/D TOTAL MOUVEME		23	0	0 mL
	TOTAL COMMUNE AL				5 023 mL
HORBOURG-WIHR					
HORBOOKG-WITH					
	TOTAL POSE/D	EDOSE 2021	0	0	0 mL
	TOTAL MOUVEME		5		0 mL
	TOTAL COMMUNE A				7 902 mL
HOUSSEN					
	TOTAL BOOK /B	EDOCE 2024	0	0	0 mL
	TOTAL POSE/D TOTAL MOUVEME		U	U	0 mL
	TOTAL COMMUNE A				11 943 mL
INGERSHEIM					
TANCE STICKE					
	TOTAL BOOK /	EDOCE 2024	0	0	0 mL
	TOTAL POSE/D TOTAL MOUVEMI		U	U	0 mL
	TOTAL COMMUNE A				5 407 mL

EBSHEIM	9		
			0 mL
TOTAL POSE/DEPOSE 2021	0	0	0.000.000
TOTAL MOUVEMENT SIG 2021			0 mL 7 009 mL
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2021			7 009 IIIL
UNTZENHEIM			
TOTAL POSE/DEPOSE 2021	0	0	0 mL
TOTAL MOUVEMENT SIG 2021	•	≅ .	0 mL
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2021			1 000 mL
TOWID (Posto de Ried)			
IEDWIHR (Porte du Ried)			
TOTAL POSE/DEPOSE 2021 TOTAL MOUVEMENT SIG 2021	0	0	0 mL 98 mL
TOTAL MOOVEMENT 3IG 2021			1 518 mL
AINTE CROIX EN PLAINE			
TOTAL POSE/DEPOSE 2021	0	0	0 mL
TOTAL MOUVEMENT SIG 2021			0 mL
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2021			9 105 mL
UNDHOFTEN			
TOTAL POSE/DEPOSE 2021	0	0	0 mL
TOTAL MOUVEMENT SIG 2021	U	U _i	0 mL
TOTAL MOOVEMENT 316 2021			2 171 mL
# #55#\$P###### 5########################		10.	
URCKHEIM The romaine PP DN 300	33,2		
PP DN 300 PP DN 200	30,6		
PP DN 160	22,4		
PVC DN 200	7,2		
PehD DN 315	23,9		
PVC DN 200	10,2		
TOTAL POSE/DEPOSE 2021	127	0	127 mL
TOTAL MOUVEMENT SIG 2021	1000/TELEC	270	0 mL
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2021			5 495 mL
VALBACH			
TOTAL DOCE/DEDOCE 2024	0	0	0 mL
TOTAL POSE/DEPOSE 2021 TOTAL MOUVEMENT SIG 2021	U	U	43 mL
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2021			6 215 mL
NEXT CONT. 2006-19 4-20-20-19 (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016) (2016)			
VETTOLSHEIM			
	12.0		200000
TOTAL POSE/DEPOSE 2021	0	0	0 mL 0 mL
TOTAL MOUVEMENT SIG 2021 TOTAL COMMUNE AU 31/12/2021			1 719 ml
101AL COMMONE AC 31/12/2021			=
VICKERSCHWIHR			
TOTAL POSE/DEPOSE 2021	0	0	0 mL
TOTAL MOUVEMENT SIG 2021			0 mL
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2021			6 009 mL
VINTZENHEIM			
Rue du tiefenbach caniveau	11,7		
Rue Adolphe Hirn PE DN 315	84,77		
PP DN 315	45,05		
PP DN 160	3,67	_	
TOTAL POSE/DEPOSE 2021	145	0	145 ml
TOTAL MOUVEMENT SIG 2021			1 008 mL
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2021			6 342 mL
TOTAL Pose/Dépose 2020 (mL)	499	0	
MOUVEMENT SIG 2020 (mL)		1 687	
PIOOVE-IEN SIG 2020 (IIIL)		2 00/	
Longueur réseau EAUX PLUVIALES	CA au 31.12.21 :		117 563 m
.5			

Schéma de Principe de l'assainissement collectif



- 32 -

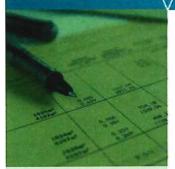
Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse



Liberté Égalité Frateroité



L'agence de l'eau



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières.

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

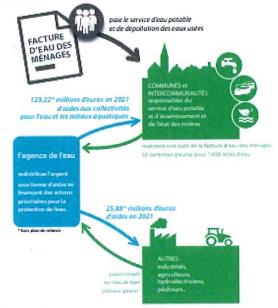
LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau ;

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix mayers de l'eau en Rhin-Meuse ett de 1,96 euros TT par m' Sispea - données agrégées disposibles - 2019.





NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'éau et de l'assainissement.
Latric 1224-5 du code pinieri des collectivés territoriales modifie par later 1226-1927 du sout-2016 - art 31 impres à laive mair ou a trius president e de l'establissement public de coopération intercommanté l'obligation de presente à l'enterration des usagers. Ce support diPQS est presente augliar la distriction des usagers. Ce support diPQS est presente augliar tot dans le reul mois qui suvent buditue de l'économie concerné. Laive mair ou Laive presidente de l'établissement public de coopération retrocommanté y joint la prisente note d'information étable chaque année par l'apprec de l'establissement public de coopération entrecommanté y joint la prisente note d'information étable chaque année par l'apprec de l'establissement public de une la résidente pluration de l'establissement public de une la résidente de l'establissement public de l'establissement de l'établissement public de l'establissement public de l'establissement de l'establissement public de l'establissement de l'establissement de l'establissement public de l'establissement de l'estab

RPQS - des reponses à sos questions : https://www.services.eau/kance.b/gestion/pqs/yos-questions

Rapport annual de mains ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assaintement.

Ed. mains 2022 Note onintrommation de underect de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assaintement.

Ed. mains 2022

.

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 168 millions d'euros dont plus de 136 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

irs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



0,06 € de pollution les éleveurs concernés

4,27 € de redevance de

6,34 € payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités

00 de redevances perçues par l'agence de l'eau 100 EURO en 2021















0,38 € de redevance de prélèvement payés par les

ollutions diffuses payés par les distri-buteurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier,

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Rhin-Meuse. (Les chiffres indiqués ne prennent pas en compte les aides du Plan national France Relance)















En complément à ces aides, l'agence de l'eau a consacré 18,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau dans le cadre du Plan national France Relance.

2 \ Sapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le pris et la qualité du service public de l'eau et de l'assaintement NOTE O'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'ÉTAL RHIN-HEUSE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11º programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...

















CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 67% du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré à l'adaptation au changement climatique en 2021:

- · services fondés sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource;
- · économies d'eau ;
- gestion des eaux en ville ;
- étude;
 sensibilisation;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Rhin-Meuse a adopté le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

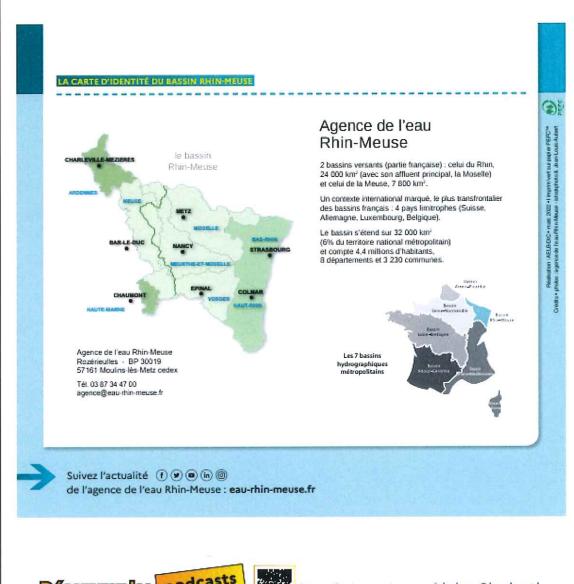
Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022_2027

Rapport annuel du main ou du président de l'établesement public de coopération interconnuele sur le pris et le qualité du service public de l'établesement public de coopération interconnuelle sur le pris et le qualité du service public de l'établesement public de coopération interconnuelle sur le pris et le qualité du service public de l'établesement public de coopération interconnuelle sur le pris et le qualité du service public de l'établesement public de coopération interconnuelle sur le pris et le qualité du service public de l'établesement public de coopération interconnuelle sur le pris et le qualité du service public de l'établesement public de coopération interconnuelle sur le pris et le qualité du service public de l'établesement public de coopération interconnuelle sur le pris et le qualité du service public de l'établesement public de coopération interconnuelle sur le pris et le qualité du service public de l'établesement public de coopération interconnuelle sur le pris et le qualité du service public de l'établesement public de coopération interconnuelle sur le pris et le qualité du service public de l'établesement p







Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site enimmersion-eau.fr

Récapitulatif des indicateurs de performances

	INDICATEURS		2021	2020	2019
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de col usées	96,94 %	96,90 %	96,87 %	
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion pa réseaux de collecte des eaux usées	84 pts	84 pts	84 pts	
P203.3	effluents aux prescriptions	<u>eps</u> Herrlisheim Jebsheim	oui	oui oui	OUI OUI
P204.3	d'épuration aux prescriptions	eps Herrlisheim Jebsheim	oui oui	oui oui	oui oui
P205.3	ouvrages d'épuration du service	eps Herrlisheim Jebsheim	oui oui	NON OUI	NON OUI
P206.3	Taux de boues issues des ouvrage évacuées selon des filières conf règlementation	100 %	100 %	100 %	
P207.0	Montant des abandons de créances ou d à un fond de solidarité	des versements	11 771,09 €	8 075,20 €	32 779,58 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans usagers	s les locaux des	0 ‰	0,009 ‰ (1 cas)	0 ‰
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte interventions fréquentes de curage paréseau		0,21 % (1 point)	0,21 % (1 point)	0,23 % (1 point)
P253.2	Taux moyen de renouvellement des rése des eaux usées	eaux de collecte	0,38 %	0,38 %	0,34 %
P254.3	Conformité des performances des d'épuration au regard des prescripti individuel pris en application de la Police	Prescriptions locales en cours de modification	Prescriptions locales en cours de modification	Prescriptions locales en cours de modification	
P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées			80	80	80
P256.2 P257.0	Durée d'extinction de la dette Taux d'impayés sur les factures de l'anné	ée précédente	10 ans et 10 mois 0,171 %	11 ans et 3 mois 0,120 %	11 ans et 9 mois 0,486 %
P258.1	Taux de réclamations		0 %	0,067 ‰	0 ‰



Séance du Conseil Communautaire du 29/09/22

COLMAR AGGLOMERATION Direction Administration Générale

Nombre de présents :

54

Absent(s):

0 6

Excusé(s):

Point 18 Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2021.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU.

PREND ACTE

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



Point N° 18 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2021

RAPPORTEUR: M. PHILIPPE BETTER, Conseiller Communautaire

L'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance des services d'eau et d'assainissement. Il s'applique sur l'ensemble des communes de Colmar Agglomération.

Qualité du service

La majorité des installations d'assainissement non collectif (820 unités) du territoire de Colmar Agglomération a été contrôlée. Il reste toutefois encore 563 installations à vérifier notamment celles où les usagers ont refusé ou décalé le contrôle et les nouvelles installations recensées.

Prix

Le coût unitaire des contrôles appliqué pour l'année 2021 est détaillé ci-dessous. Ces derniers ont été maintenus aux mêmes tarifs qu'en 2020.

Intitulé	Tarif 2021
	HT
	(TVA à 10 %)
Contrôle diagnostic de l'existant	88,00€
Contrôle d'entretien de l'existant	71,50 €
Contrôle de conception du neuf	33,00€
Contrôle d'exécution du neuf	93,50€
Contre-visite de contrôle d'exécution	34,10 €
Forfait de déplacement supplémentaire pour contrôle (1)	88,00€
Frais de relance simple en cas d'impayé	1,36 €
Frais de relance en lettre recommandée en cas d'impayé, après 2 relances simples	6,49 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 7 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2021

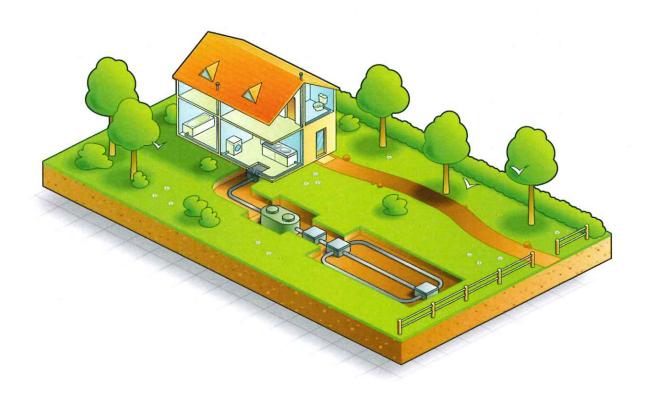
DECIDE

de mettre en ligne les indicateurs du rapport sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>

Le Président



SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

2021

LES COMPÉTENCES EXERCÉES

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est défini à l'article 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est complémentaire au Service Public d'Assainissement Collectif, et a pour objet le contrôle des installations d'assainissement non collectif des immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

Colmar Agglomération a mis en place ce service et adopté le règlement du service par délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2010.

Les différents contrôles réalisés sont les suivants :

- Le contrôle de la conception des installations neuves ou réhabilitées
- Le contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées
- Le contrôle de diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

Les compétences d'entretien (notamment la réalisation des vidanges) et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sont définies comme optionnelles dans la loi et n'ont pas été retenues par Colmar Agglomération.

LE MODE DE GESTION

Le mode de gestion du service retenu par Colmar Agglomération est la régie avec un marché de prestation de service. Le marché d'exploitation du SPANC a été confié à la Colmarienne des Eaux pour la période 2021 – 2023.

EVOLUTION DE LA RÈGLEMENTATION

Les principales évolutions récentes de la règlementation concernant l'assainissement non collectif ont été apportées en 2012.

Deux arrêtés, respectivement du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2012, révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur trois logiques :

- mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation;
- réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement;
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

Pour les installations existantes, en cas de non-conformité, l'obligation de réalisation de travaux est accompagnée de délais :

• un an maximum en cas de vente ;

• quatre ans maximum si l'installation présente des risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes.

Il en découle que les installations classées dans la catégorie Priorité 2 – dispositif à réhabilitation différée et qui ne présentent pas de risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes ne sont plus contraintes par l'obligation de délai à l'exception des cas de ventes.

LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

Le recensement des installations d'assainissement non collectif permet d'identifier sur l'ensemble de Colmar Agglomération le nombre d'installations suivant au 31 décembre 2021 : 1 383

Les installations concernant majoritairement des habitations individuelles, nous ferons une estimation d'occupation de 2,5 habitants par logement ; le nombre d'habitants desservis par le SPANC est alors estimé à 3 457 habitants.

Indicateur D301.1:

Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC : 3 457

LA MISE EN PLACE DU SERVICE

La mise en œuvre du SPANC a été accompagnée par une information à destination des usagers sur différents supports. Des plaquettes explicatives à destination des usagers ont notamment été réalisées. Mise à jour de ces dernières en mars 2019 (disponibles en téléchargement sur le site https://www.agglo-colmar.fr/).









Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Colmar Agglomération



1

Afin de répondre aux exigences de santé publique, de préserver le cadre de vie et de respecter l'environnement, une réplementation nationale sur la dépolituition à été adoptée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Celle-a à été complétée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Celle-a à été complétée par la Grenelle II du 12 juillet 2010 ainsi que par différents décrets ou arrêtés ministériels. Cette réglementation concerne les habitations qui ne peuvent pas être raccordées au réseau d'assaintsement collect.f.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

2

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

QUESTIONS / REPONSES

Four misus protèger la sonté publique, préserver votre cadre de vie et l'environnement, soutes les eaux unées doivere être dépolitées arrant de rejoindre le milleu nanveil (code de la sonté publique – arride L1331-1.1 et L1331-1).

Pour cela, toutes les habitations non raccordées à un réseau d'autoinissement collectif doivent être équipées d'une installation de dépolitation individuelle (fasses septiques et la dépondage par exemple). Ces installation de troitement individuel des eaux voiées (sontaires, eaux de lavage...) forment l'ausoinissement non collectif.

Pour assirer au public une protection de la santé et de l'environnement, les installations de dépollution doive répondre à des normes et être blen entretenues.

répondr è des nomes et être blen certetenues. En cas d'ausflionce de ces installations et de leur entrelles, les risques sont au mieux des mauvaises adeurs, pire une poliulion des eaux au un risque pour la santé des personnes.

Pour les installations existantes, les services du SPANC procèdent à un contrôle diagnostic initial puis à un contrôle de bra fondicipament selon une périodicité maximal de 10 ans. Lors de ces contrôles la collectivité :

Verifie le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation

A la suite du contrôle, le SPANC envoie le rapport de contrôle par courrier. Celui-ci établit l'état de conformi

de l'installation et fixe des recommandations sur l'entrefien de l'installation et les éventuels travaux à effectuer.

Ce service correspond à une prestation qui nécessite un contrôle complet des sites avec visite sur site d'un technicien qualifié, rédaction d'un capport détaillé mais aussi assistance et conseil pour répondre aux demandes

Exemple de plaquettes explicatives

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est caractérisé de la manière suivante :

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en service œuvre du SPANC					
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (/ 20)	0				
- Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération (/ 20)	20				
- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées					
ou réhabilités depuis moins de huit ans (/30)					
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des au	utres 30				
installations (/30)					
B – Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en service œuvre du SPANC	Néant				

Indicateur D302.0:

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : 80

LES CONTRÔLES

En 2021, le SPANC a réalisé 44 contrôles répartis de la manière suivante :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Contrôles diagnostics des installations existantes	156	142	207	26	17	62	61	33	26	25	23	21
Contrôles de conception d'installations neuves ou réhabilitées	9	18	6	13	9	10	10	11	11	12	7	18
Contrôles de bonne exécution des travaux d'installations neuves ou réhabilitées	3	11	13	8	4	7	9	11	3	7	6	5
Total tous types	168	171	226	47	30	79	80	55	40	44	36	44



Contrôle de bonne exécution

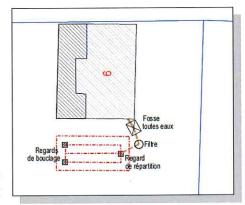
Chaque installation a été notée sur les aspects suivants :

- le dispositif (Inexistant, Partiel, Complet),
- son fonctionnement (Gênant, Aléatoire, Satisfaisant),
- son impact sur le milieu (Risque polluant l'exutoire : Elevé, Faible, Nul),
- les risques sanitaires (Elevé: Dispositif situé dans une zone à risque tel qu'un puits d'alimentation en eau potable, Faible: rejet en fossé).

La note donnée à chaque dispositif de 0 à 9 (0 correspond à un dispositif conforme sans impact) définit alors une priorité de réhabilitation :

- Priorité 1 : dispositifs à réhabilitation urgente (note de 9 à 6)
- Priorité 2 : dispositifs à réhabilitation différée (note de 5 à 4)
- Priorité 3 : dispositifs dont la réhabilitation n'est pas indispensable (note de 3 à 0)

Il est adressé à chaque propriétaire le rapport de contrôle accompagné d'un courrier explicitant, le cas échéant, les travaux à réaliser et le délai prescrit.



Pour l'ensemble des 820 installations contrôlées on dénombre :

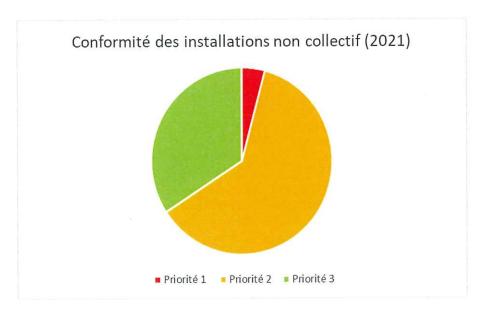
- Priorité 1 : dispositifs à réhabilitation urgente (note de 9 à 6)
- Priorité 2 : dispositifs à réhabilitation différée (note de 5 à 4)
- Priorité 3 : dispositifs conformes (note de 3 à 0)

34 cas

506 cas

280 cas

La répartition est la suivante :



Indicateur P301.3:

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : 34 %

LE PROGRAMME DE CONTRÔLE

L'ensemble des installations d'assainissement non collectif du territoire de Colmar Agglomération a été contrôlé à l'exception des cas où les usagers ont refusé ou décalé les contrôles. Ce reliquat fera l'objet de contrôles en 2022. Par ailleurs, les installations présentant les dysfonctionnements les plus importants feront également l'objet d'un nouveau contrôle.

LE COÛT DES CONTRÔLES

Le coût unitaire des contrôles pour l'exercice 2021 a été fixé par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020.

Il est présenté dans le tableau suivant :

Intitulé	Tarifs 2021
	HT
Contrôle diagnostic de l'existant	88,00€
Contrôle d'entretien de l'existant	71,50 €
Contrôle de conception du neuf	33,00€
Contrôle d'exécution du neuf	93,50 €
Contre-visite de contrôle d'exécution	34,10 €
Forfait de déplacement supplémentaire pour contrôle (1)	88,00€
Frais de relance simple en cas d'impayé	1,36 €
Frais de relance en lettre recommandée en cas d'impayé, après 2 relances simples	6,49 €

⁽¹⁾ en cas d'absence non justifiée et non excusée de l'usager (la possibilité de déplacement du contrôle lui étant offerte dans la lettre de rendez-vous envoyée 15 jours avant) ou en cas de refus d'accès à l'agent de contrôle ou en cas de report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC (à compter du 4éme report). Les articles L 1331-11 et L 1331-8 du code de la Santé Publique permettent de majorer le coût du contrôle jusqu'à hauteur de 100 %.

Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse



Libersé Egalité Fraternité



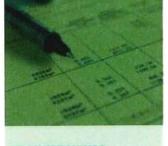
L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



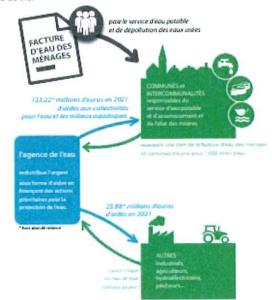
LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eurs unées
- · les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix mayor de l'ess en little Messa est de 1,00 sures TTC par en l'Espera-demnérs aprègnes disposition - 2010.



\rightarrow

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joinde au RPQS - Rapport aminet sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assanssement.
Latier L229 à le code general de celecitées tentonées modés par la la rappit (32) de la soit 2016 au 1.11 injoue à le sur mais nu à le su present et de l'explaissement public des coopsisons résouversures l'abbigation de paramet a son assanssée public l'abbigation de paramet a l'entre de la réponsaire de la reponsaire de la repon

BCS the reporter λ not questions. Teges (were never a real-land λ (profess) high-row question

Repport arrural du mains ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du tenvice public de l'esse et de l'essenteument

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 168 millions d'euros dont plus de 136 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

rs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



0,06 € es éleveurs

6,34 € pollution payes par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités ues concernés

de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021

70,46 € de redevance payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



de redevance de collutions diffuses payés par les distri-buteurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

1,73 € de redevance cynégétique payé par les usagers concernés (chasseurs)

0.41 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés (pêcheurs)



0,38 € payès par les irrigants



5,82 € payés par les activités



10,53 € de redevance de prélevement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau potable

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, que le priv de l'aux

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

fvaleurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Rhin-Meuse. (Les chiffres indiqués ne prenient pas en compte les aides du Plan national France Relance)



4,67 € aux acteurs économiques



39,09 €
aux collectivités pour l'épuration
le exetion des eaux de pluie



d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021



aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable, la gestion quantitative et les économies d'eau





En complément à ces aides, l'agence de l'eau a consacré 18,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau dans le cadre du Plan national France Relance.

Rapport annuel du maire ou du president de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prie et la qualité du service public de l'essains

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11° programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...

















CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 67% du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré à l'adaptation au changement climatique en 2021:

- · services fondés sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource;
- économies d'eau;
- gestion des eaux en ville ;
- étude ;
- sensibilisation;
- · communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Rhin-Meuse a adopté le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022_2027





Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site enimmersion-eau.fr



Séance du Conseil Communautaire du 29/09/22

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Nombre de présents :

54

Absent(s):

0

Excusé(s):

6

Point 19 Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2021.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU.

M. HILBERT relève la qualité du rapport présenté, mais constate que des marges de manœuvre subsistent. En effet, 40% des bouteilles en plastique sont encore mêlées aux ordures ménagères. Il rappelle que l'eau du robinet est 200 fois moins onéreuse que l'eau en bouteille. Il suggère de mener une campagne de communication adéquate qui permettrait certainement de réduire la quantité de plastiques dans les bennes en incitant, par exemple, à consommer de l'eau en bouteille en verre.

PREND ACTE

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
PLAN CLIMAT
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

Point N° 19 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2021

RAPPORTEUR: Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Le décret n°2000 – 404 du 11 mai 2000 prévoit la présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets, destiné notamment à l'information du public.

Le rapport annuel pour l'année 2021, établi par le service Gestion des Déchets de Colmar Agglomération et joint à la présente, fournit tous les indicateurs techniques et financiers précisés en annexe du décret susvisé.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ci-joint conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 7 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport relatif au prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021

Le Président





Annexe 1 A: Tableau d'objectifs et de performances du service

Flux	Collecte	Production usagers		% Evolution CA 2010-2021	Moyenne nationale Milieu urbain	Objectifs réglementaires		Mode de Traitement
		Kg/an F	2021 Kg/an Isager		2016	Echéances	réglementaires	
OMR: Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte 1 passage hebdomadaire Effectuée en régie	318	197	- 38 %	- 22 % (253 kg/ hab.)	Augmentation TGAP +5 €/tonne en 2021 jusqu'à +15 €/tonne 2025 TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes	Interdiction de détruire des invendus non alimentaires neufs d'ici fin 2021 à 2023	Incinération avec valorisation énergétique UIOM de Colmar
Biodéchets	Collecte en porte-à-porte 1 passage hebdomadaire Effectuée en régie	2	37	>1000 %	Sans référence Colmar étant une des rares communauté d'agglomération à la pratiquer	Obligation de mise en place d'ici fin 2024		Méthanisation Agrivalor Marché public
Emballages Papiers Plastiques	Flux multimatéria ux Collecte en apport volontaire Collecte Schroll	50	59	+18 %	+ 20 % (49 kg/hab) reste 4 /10 bouteilles plastique dans OMR ainsi que 6 /10 papier dans OMR	Extension des consignes de tri fin 2022 100 % plastique recyclé d'ici 2025 Fin mise sur marché plastique usage unique 2040 Vente en vrac obligatoire a partir de 2021	77 % de bouteilles plastique collectées en 2025 (consigne recyclage possible à partir de 2023) Information sur présence de perturbateur endocrinien 2022 Affichage environnemental	Centre de tri SCHROLL Marché public
Verre	Collecte en apport volontaire	35	39	+11 %	+39 % (28 kg/ hab.) reste 2 /10 dans OMR			Recycal Marché public
Déchèteries et collecte encombrants	4 sites déclarés (Colmar, Horbourg-Wihr, Wintzenheim, Muntzenheim) Gestion Rohr et Espoir	170	219	+28 %	(190 kg / hab)	DEEE Indice de réparabilité a partir de 2021 de durabilité à partir de 2024	Nouvelle REP* jouets, cigarettes, matériaux de construction REP : responsabilité élargie aux producteurs	Différentes filières de traitements Marché public
Tous flux		575	551	- 5 %	(520 kg/ hab)	-15 % d'ci 2030		

Annexe 1b - Evolution des performances techniques et financières de 2020 à 2021

Population sans double compte: 94 486 habitants/2011 102 063 habitants /2013 112 800 habitants / 2016 - 116 783 habitants / 2018 (+3.5 %)

Type de collecte	Matériaux collectés	Nature du traitement	Tonnage 2020 /2021	Performance par hab. 2020 / 2021	Coût aidé (dépenses – recettes et subventions) 2020 / 2021 Incluant les amortissements	Coût à la tonne de la filière 2020 / 2021	Cout à l'habitant 2020 / 2021 CA	Cout à l'habitar 2016 Moyenne national Milieu urbain
			Tonnes	(kg/hab.)	E	€ /tonne	€ / hab.	€ / hab.
Collecte en porte à porte	Ordures ménagères résiduelles	Incinération à l'UIOM	22 362/ 23 072	191 / 197	5 833 434/ 5 850 568	218/213	50 / 50	63
Collecte		Bio déchets	4 395 4 365	38/37				
sur la etterie	Papier / carton	Recyclage matière	7 263/ 6 948	62.2/ 59		20.407	5.5 /5.7	10.7
onteneurs et en déch	Plastique				647 774/ 672 042	89 / 97	5.5/5./	10.7
Collecte en conteneurs sur la voie publique et en déchetterie	Verre usagė	Recyclage matière	4 472/ 4 507	38.2 / 39	164 922 / 155 920	37/35	1.4 /1.3	1.8
O ş	Erreur de tri	Incinération	801/844	6.68/ 7				
	Déchet vert	Compostage						
	Gravats	Recyclage						
	Ferraille	Recyclage	1					
Déchetterie	Huiles minérales	Régénération et élimination						
che	Encombrant incinérable	Valorisation énergétique	21 857 25 548	187 / 219	2 997 406 / 2 977 370	127/117	26 / 25	20
Ď	Inerte	Enfouissement en centre technique		2555AM-35-4577-550	SECURE AND		2000 ACCESSOR	3.366
	Bois	Incinération en chaufferie	1					
	Déchets électriques	Démantèlement et valorisation matière	1					
	Campagne de collecte des déchets toxiques	Traitement en centres agréés Piles						
	TOTAL		Avec de bonne	es performances de tr	i le coût à l'habitant est inférie yenne nationale	ur de 15 % de la	82.9 / 83	95.5

Annexe 2

Performances par communes enOmr et bio déchets - 2020-2021

	20)20	202	1
en kg/hab./an	Omr	bio	Omr	bio
Zimmerbach	122	49	121	40
CONTRACTOR OF ANALYSISM ST	129	26	142	22
Wickerschwihr			The Control of the Co	30
Fortschwihr	132	30	129	
Ste Croix	132	46	183	43
Walbach	133	37	131	42
Riedwihr	143	49	139	69
Andolsheim	145	33	149	32
Jebsheim	145	33	132	31
Herrlisheim	146	39	149	36
Sundhoffen	151	41	158	45
Turckheim	153	32	152	32
Bischwihr	154	34	156	38
Ingersheim	163	44	155	28
Holtzwihr	169	37	177	35
Muntzenheim	171	35	177	35
Niedermorschwihr	178	31	134	34
Wettolsheim	182	79	183	71
Horbourg	184	40	190	42
Wintzenheim	191	47	188	41
Houssen	202	27	219	28
Colmar	208	35	212	32
Total CA	191	38	197	37

Annexe 3 : situation par communes - conteneurs de tri

MAJ: 03/01/2022

Colmar : 16% de sites en Surfaces / 84% de sites Enterrés

Agglomération entière : 15% de sites en Surfaces / 85% de sites Enterrés

	Nombre sites		Nombre	bacs total				Sur	face				Ent	erré		
	Nombre sites	PP	AG	V	OM	1	Nbr sites	PP	AG	V		Nbr sites	PP	- V-	OM	
Colmar	210	384	0	233	194	1	33	51	0	42	1	177	333	191	194	
Herrlisheim	5	12	0	9	SECTION ST	1	0	0	0	0]	5	12	9		
Horbourg	12	31	2	15			1	0	2	2		11	31	13		
Houssen	2	12	0	7			1	5	0	2		1	7	5		
Ingersheim	10	27	0	15	10]	0	0	0	0		10	27	15	10	
Jebsheim	3	9	0	5			0	0	0	0]	3	9	5		
Niedermorschwihr	1	3	0	2			0	0	0	0]	1	3	2		
SCEP	5	16	1	10			1	1	1	1]	4	15	9	1000	
Sundhoffen	3	12	0	5	1 PM		0	0	0	0]	3	12	5		
Turckheim	9	21	0	16	4	1	3	6	0	3]	6	15	13	4	2 provisoires
Walbach	2	6	0	4			0	0	0	0]	2	6	4		9
Wettolsheim	3	12	0	8			0	0	0	0		3	12	8		
Wintzenheim	20	37	0	27	7	1	4	7	0	4		16	30	23	7	
Zimmerbach	11	4	0	2	\$18 13 AV		0	0	0	0]	1	4	2		
Trois-Epis	1	2	0	1			1	2	0	1]	0	0	0		
Andolsheim	5	13	0	5		1	0	0	0	0		5	13	5		
Bischwihr	2	5	0	3			0	0	0	0		2	5	3		
Fortschwihr	2	5	0	2			1	1	0	0		1	4	2		
Holtzwihr	3	- 8	0	3			0	0	0	0]	3	8	3	(2) (10 to 1)	
Muntzenheim	2	5	0	3	SERVICE STATE		0	0	0	0]	2	- 5	3		
Riedwihr	1	3	0	1			0	0	0	0		1	3	1		
Wickerschwihr	1	3	0	1			0	0	0	0]	1	3	1		
TOTAL	303	630	3	377	215	1	45	73	3	- 55		258	557	322	215]
			1010	225		-			131		3		8	79 1094		_
			1.	223										1004		



Annexe 4 - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE CONTENEURS 2021

ervice Gestion des Déchets				Bornes		
	2021	Remarques / Informations	PPC	Verre	OM	Blade
	Colmar - Place des Vosges	Rénovation et agrandissement du site existant, pose de 4 nouveaux conteneurs enterrés	3	1		
	Colmar - Rue du Jura	Enfouissement du site existant en surface	3	1		
	Colmar - Rue du Tir	Rénovation et agrandissement du site existant, pose de 3 nouveaux conteneurs enterrés	2	1		
	Colmar - Place Oberlechner	Rénovation et agrandissement du site existant, pose de 4 nouveaux conteneurs enterrés	3	1		
COLMAR	Colmar - Niederau	Rénovation et agrandissement du site existant, pose de 4 nouveaux conteneurs enterrés> RETARD TRAVAUX COLMARIENNE DES EAUX - TRAVAUX EN JANVIER 2022	3	1		
	Colmar - Fleischhauer	Rénovation et agrandissement du site existant, pose de 4 nouveaux conteneurs enterrés> TRAVAUX EN JANVIER 2022	3	1		
	Colmar - Avenue de Paris (proximité zone commerciale)	Suppression site en surface	-1	-1		
	Colmar - Avenue de Rome (près jardins familiaux)	Suppression site en surface	-1	-1		
	Riedwihr - rue de Jebsheim	Rénovation et agrandissement du site existant, pose de 4 nouveaux conteneurs enterrés	3	1		
	Holtzwihr - rue des Américains	Agrandissement du site existant, rajout de 2 conteneurs papiers en plus	2			
	Bischwihr - Lotissement les Pommiers	Agrandissement du site existant, rajout d'un conteneur papiers en plus	1			
COMMUNES	Sundhoffen - Rue de Logelheim	Agrandissement du site existant, rajout de 2 conteneurs papiers en plus	2			
	Horbourg-Wihr - Rue du Castel	Rénovation et agrandissement du site existant, pose de 4 nouveaux conteneurs enterrés	3	1		
	Horbourg-Wihr - Rue des Dahlias	Rénovation et agrandissement du site existant, pose de 4 nouveaux conteneurs enterrés	3	1		
			29	7	0	_

COLMAR Projets bailleurs sociaux co-financement avec CA)	POLE HABITAT	Colmar - Route d'Ingersheim n°143 au 157	Equipement en conteneurs enterrés pour 115 logements (100 logements existants et 15 nouveaux logements) Ouverture novembre 2021	5	3	7	OL
	104	Colmar - Rue des Brasseries n°13-15-17	Equipement en conteneurs enterrés	2	1	3	OL
COMMUNES Projets bailleurs sociaux	POLE	Ingersheim - Domaine de la Fonderie	Equipement en pied d'immeuble de 30 nouveaux logements	1	1	2	2
				8	5	12	•
Out of the latest of the			Buergerhoelzle-Weg n*1-3-5-7 POSE EN 2020 / OUVERTURE EN 2020	2	1	2	OL
	Colmar - Emerge	ence des Maraîchers	Buergerhoelzle-Weg n*9-11 POSE EN 2020 / OUVERTURE EN 2021	1	1	1	OL
			Buergerhoelzie-Weg n*16-18-20 POSE EN 2020 / OUVERTURE EN 2022	2	1	2	OL
COLMAR	Managari V V rastona to steader	NAP //ICH	Mittlerer Noehlen Pfad POSE EN 2021 / OUVERTURE EN 2021	2	1	2	01
Projet Privés	Lotissement Silb	errunz	Rue Woelfflé POSE EN 2021 / OUVERTURE EN 2022	2	1	2	01
	Colmar - Chemin	n de la Niederau n°43	Equipement nouvelle résidence	1	1	1	01
	Colmar - Rue Hu	en	Equipement nouvelle résidence POSE EN 2021 / OUVERTURE EN 2022	2	1	2	01
The state of the s			Rue des Pistons / Rue Schoelcher - POSE EN ? / OUVERTURE EN 2019	2	1	2	01
COMMUNES Projets privés	Ingersheim - Lot	issement Domaine de la Fonderie	Rue des Pistons - POSE EN ? / OUVERTURE PARTIELLE EN 2019 et TOTALE EN 2020-2021	3	1	4	01
riojets prives			Rue de la Fonderie - POSE EN 7 / OUVERTURE EN 2020	2	1	2	1 .
			Rue de la Fonderie - POSE EN 77 OUVERTORE EN 2020	1.0		377.5	

Annexe 5: Comparatif par communes - emballages Ménagers Hors déchetteries

Papiers/cartons/	POIDS COLL	ECTE (en Kg)	Evolution 2020-2021 en	Population	Kg/hab
plastiques/acier/alu	2020	2021	%	2021	2021
Colmar	2865780	2874054	0,3	71781	40,0
Herrlisheim	118826	121868	2,5	1831	66,6
Horbourg-Wihr	271683	240969	-12,7	5861	41,1
Houssen	142030	125127	-13,5	2102	59,5
Ingersheim	214908	229349	6,3	4717	48,6
Jebsheim	69151	66162	-4,5	1375	48,1
Niedermorschwihr	31582	31142	-1,4	555	56,1
Sainte-Croix en Plaine	161403	167440	3,6	2954	56,7
Sundhoffen	121310	128090	5,3	2008	63,8
Turckheim	176397	189638	7,0	3838	49,4
Walbach	61306	63821	3,9	938	68,0
Wettolsheim	119292	129923	8,2	1751	74,2
Wintzenheim	370276	347138	-6,7	7961	43,6
Zimmerbach	40411	36816	-9,8	876	42,0
Andolsheim	78389	92150	14,9	2236	41,2
Bischwihr	54476	53675	-1,5	996	53,9
Fortschwihr	53714	51823	-3,6	1204	43,0
Holtzwihr	74163	69994	-6,0	1400	50,0
Muntzenheim	61986	59899	-3,5	1221	49,1
Riedwihr	13331	15825	15,8	406	39,0
Wickerschwihr	24219	24412	0,8	771	31,7
Trois-Epis	14754	7600	-94,1		
00.30 /23/1	Tonnage 2020	Tonnage 2021			
Evolution 2020-2021 des quantités collectées en PAV	5139,387	5126,915			
uniquement	-0	,24	Kg PPC en PAV /hab de C	olmar Agglomé	ration

Classement des communes par ordre decroissant

par ordre decrossant	Kg/hab
Wettolsheim	74,2
Walbach	68,0
Herrlisheim	66,6
Sundhoffen	63,8
Houssen	59,5
SCEP	56,7
Niedermorschwihr	56,1
Bischwihr	53,9
Holtzwhir	50,0
Turckheim	49,4
Muntzenheim	49,1
Ingersheim	48,6
Jebsheim	48,1
Wintzenheim	43,6
Fortschwihr	43,0
Zimmerbach	42,0
Andolsheim	41,2
Horbourg-Wihr	41,1
Colmar	40,0
Riedwihr	39,0
Wickerschwihr	31,7

	POIDS COLLEC	CTE (en Tonnes)			
Verre	2020	2021	Evolution 2020-2021 en %	Population 2021	Kg/hab 2021
Colmar	2066,48	2088,94	1,1	71781	29,1
Herrlisheim	98,68	103,48	4,6	1831	56,5
Horbourg-Wihr	198,38	179,22	-10,7	5861	30,6
Houssen	112,42	111,74	-0,6	2102	53,2
Ingersheim	164,16	161,86	-1,4	4717	34,3
Jebsheim	57,54	53,58	-7,4	1375	39,0
Niedermorschwihr	28,3	28,9	2,1	555	52,1
SCEP	157,3	163,12	3,6	2954	55,2
Sundhoffen	97,1	99,38	2,3	2008	49,5
Turckheim	163,04	171,4	4,9	3838	44,7
Walbach	50,62	53,82	5,9	938	57,4
Wettolsheim	121,32	126,3	3,9	1751	72,1
Wintzenheim	280,86	263,42	-6,6	7961	33,1
Zimmerbach	37,98	35,24	-7,8	876	40,2
Andolsheim	71,24	66	-7,9	2236	29,5
Bischwihr	43,52	39,28	-10,8	996	39,4
Fortschwihr	24,42	28,78	15,1	1204	23,9
Holtzwihr	58,18	57,54	-1,1	1400	41,1
Muntzenheim	52,3	49,64	-5,4	1221	40,7
Riedwihr	14,2	16,26	12,7	406	40,0
Wickerschwihr	11,28	14,9	24,3	771	19,3
Train Enio	16.10	10.0	13.0		

Trois-Lpis	10,18	10,0	13,0	
	Tonnage 2020	Tonnage 2021	-3	
Evolution 2020-2021 des	3925,5	3931,4		
quantités collectées en PAV	0	,15	Kg Verre en PAV /hab de Colmar Agglomération	33,7

assement des communes par ordre decroissant	Kg/hab		
Wettolsheim	72,1		
Walbach	57,4		
Herrlisheim	56,5		
SCEP	55,2		
Houssen	53,2		
Niedermorschwihr	52,1		
Sundhoffen	49,5		
Turckheim	44,7		
Holtzwihr	41,1		
Muntzenheim	40,7		
Zimmerbach	40,2		
Riedwihr	40,0		
Bischwihr	39,4		
Jebsheim	39,0		
Ingersheim	34,3		
Wintzenheim	33,1		
Horbourg-Wihr	30,6		
Andolsheim	29,5		
Colmar	29,1		
Fortschwihr	23,9		
Wickerschwihr	19,3		

ANNEXE 6 : Prévisionnel des coûts d'adaptation du parc de conteneurs en vu de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques

ES REGULIEREMENT SATURES	Papier	Ve	LU	MA	jour de d	JE	VE	SA	Coûts travaux et fourniture
Adolphe HIRN	2	1	X		Х		X		40 000,00 €
Avenue d'Alsace	4	2	Х		Х		Х		60 000,00
Bertrand Monnet	2	1	X			X		Х	40 000,00 €
Bleich	2	1	Х		Х		X		10 000,00
Cavalerie	1	1	X		Х		X		40 000,00
CDRS rue de Riquewihr	1	1	Х		X		X		40 000,00
De Lattre de Tassigny	2	1	X		Х		Х		10 000,00
Ecoles	2	1	Х		X		X		40 000,00
Edouard Bénès	2	1	Х		Х		Х		40 000,00
Forge	3	2	Х		Х		Х		60 000,00
Griesbach	2	1		Х			Х		40 000,00
Haut-Koenigsbourg	2	1	Х		X		X		10 000,00
Henri Sellier	3	2	X		Х		X		60 000,00
Henri Wilhelm	2	1	Х		Х		Х		40 000,00
Holtzwihr	2	1	X		Х		Х		40 000,00
Lacarre	1	1	X		Х		Х		40 000,00
Lauch prolongée	2	2	Х		Х		Х		40 000,00
Logelbach	2	1	Х		Х		Х		10 000,00
Oberlechner	2	1		Х			Х		40 000,00
Schwendi parking Montagne Verte	1	1	X		Х		X		40 000,00
Semm	2	2	Х		Х		X		60 000,00
Silberrunz placette	2	1	Х		Х		Х		40 000,00
Stauffen	2	1	Х		Х		X		40 000,00
Tir	1	1	X		X		X		40 000,00
Wettolsheim	1	1	X		X		X		40 000,00
rue du Cimetière (Stade)	Papier 1	ve 1	X	MA	ME	JE X	VE	SA X	40 000,00
rue de Fortschwihr	1	1	X			X		X	40 000,00
5									
INGERSHEIM	typ Papier	-	LU	MA	jour de ME	collecte	VE	SA	
rue du Florimont Gendarmerie	2	1	X	m/s		X		X	40 000,00
rue du Stade	3	2	Х			Х		Х	60 000,00
SCEP	typ		2017		jour de				
					1000000		VE	SA	40 000,00
Création nouveau site	Papier	Ve	LU	MA	ME	JE			
Création nouveau site	Papier	Ve	LU	MA	ME	JE			
Création nouveau site	Papier typ				jour de	collecte			
TURCKHEIM	typ Papier	oe Ve	LU	MA		collecte JE	VE	SA V	40,000,00
	typ Papier	oe			jour de	collecte	VE	sa X	40 000,00
TURCKHEIM	typ Papier	ve Ve 2	LU		jour de ME	collecte JE	VE		40 000,00
TURCKHEIM rue du Muguet WINTZENHEIM	typ Papier 2 typ Papier	ve Ve 2	LU X		jour de ME	collecte JE X collecte	VE VE	X	339 323 MACON U
TURCKHEIM rue du Muguet WINTZENHEIM place des Fêtes	typ Papier 2 typ Papier 2 2	ve 2	LU X	MA	jour de ME jour de	collecte JE X collecte JE X		X SA X	40 000,00
TURCKHEIM rue du Muguet WINTZENHEIM place des Fêtes rue Acker	typ Papier 2 typ Papier 2	ve 2	LU X	MA	jour de ME jour de	collecte JE X collecte JE X X		X SA X	40 000,00 10 000,00
TURCKHEIM rue du Muguet WINTZENHEIM place des Fêtes rue Acker rue du Hêtre	typ Papier 2 typ Papier 2 2	ve 2	LU X X X X	MA	jour de ME jour de	collecte JE X collecte JE X X X		SA X X X	40 000,00 10 000,00 40 000,00
TURCKHEIM rue du Muguet WINTZENHEIM place des Fêtes rue Acker	typ Papier 2 typ Papier 2	ve 2	LU X	MA	jour de ME jour de	collecte JE X collecte JE X X		X SA X	40 000,00 10 000,00 40 000,00 40 000,00
TURCKHEIM rue du Muguet WINTZENHEIM place des Fêtes rue Acker rue du Hêtre rue du Parc	typ Papier 2 typ Papier 2 2 2 1 1	De Ve 2 1 2 1 1	LU X X X X X	MA	jour de ME jour de	collecte JE X collecte JE X x X X		SA X X X X	40 000,00 10 000,00 40 000,00 40 000,00 40 000,00
TURCKHEIM rue du Muguet WINTZENHEIM place des Fêtes rue Acker rue du Hêtre rue du Parc	typ Papier 2 typ Papier 2 2 2 1 1 2	De Ve 2	LU X LU X X X X	MA	jour de ME jour de	collecte JE X collecte JE X x x X X X		X SA X X X X	40 000,00 10 000,00 40 000,00 40 000,00 40 000,00 40 000,00
TURCKHEIM rue du Muguet WINTZENHEIM place des Fêtes rue Acker rue du Hêtre rue du Parc rue du Tiefenbach rue Louise Jordan	typ Papier 2 typ Papier 2 2 2 1 1 2	De Ve 2	LU X X X X X X X X	MA	jour de ME jour de	collecte JE X collecte JE X X X X X		X SA X X X X X X	40 000,00 10 000,00 40 000,00 40 000,00 40 000,00 40 000,00
TURCKHEIM rue du Muguet WINTZENHEIM place des Fêtes rue Acker rue du Hêtre rue du Parc rue du Tiefenbach rue Louise Jordan rue Sainte Odile	typ Papier 2 typ Papier 2 2 2 1 1 1 2	De Ve 2	LU X X X X X X X X	MA	jour de ME	collecte JE X collecte JE X X X X X X X		X SA X X X X X X	40 000,00 10 000,00 40 000,00 40 000,00 40 000,00 40 000,00
TURCKHEIM rue du Muguet WINTZENHEIM place des Fêtes rue Acker rue du Hêtre rue du Parc rue du Tiefenbach rue Louise Jordan	typ Papier 2 typ Papier 2 2 2 1 1 2	De Ve 2	LU X X X X X X X X	MA	jour de ME	collecte JE X collecte JE X X X X X		X SA X X X X X X	40 000,00 40 000,00 10 000,00 40 000,00 40 000,00 40 000,00 40 000,00

Travaux à réaliser sur 39 PAV

Coût études (1000 € HT / étude)

39 000,00 € нт

- A prévoir en plus :
 augmentation de la fréquence de vidage sur certains points d'apport volontaire
 renforcement par des conteneurs aériens
 échange d'un conteneur verre par un conteneur papier lorsque cela est possible







Colmar Agglomération – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Service gestion des déchets

Dix années de développement du service public

Année 2021



Sommaire

La collecte des ordures ménagères	page 4
La collecte des bio déchets	page 6
La collecte des emballages recyclables secs et celle du verre	page 8
Sensibilisation des scolaires au tri des déchets	page 1
Les déchetteries	page 1
Contrôle d'accès et antenne réception du public	page 1
Le programme de réduction et de prévention des déchets	page 2
L'effectif	page 2
Annexe 1A : tableau d'objectifs et de performances techniques du service	
Annexe 1B : Evolutions des performances techniques et financières de 2018 à 2019	

Annexe 2 : Performances par communes en Omr et en Bio déchets

Annexe 3 : Situation par communes - conteneurs de tri

Annexe 5 : Comparatif par communes – emballages ménagers

Annexe 4 : Réalisations 2019 en sites enterrés



La collecte des ordures ménagères :

Elle se pratique en régie avec un personnel de 56 agents remplacés en partie par du personnel de la ville de Colmar venant du service de la propreté

92 % des usagers bénéficient d'une collecte en bacs sur un total de 53 000 foyers.

8 % des usagers ont à leur disposition un équipement en conteneurs enterrés de proximité. Cet équipement est très généralisé dans le quartier Ouest de Colmar Des conventions établies avec des bailleurs sociaux permettent de partager les couts d'implantation et d'achats des conteneurs. (Colmar Habitat Pole Habitat, Néolia, ...)

Quand la collecte a lieu en conteneurs enterrés elle est complétée par un dispositif de tri des déchets (recyclables secs, verre, bio déchets). Aussi ces équipements contribuent à l'augmentation des tonnages recyclés.

A Colmar tous lotissement de plus de 20 logements est dans l'obligation d'envisager une collecte par conteneurs enterrés (règlement du PLU).

Cette pratique présente l'avantage d'être plus économe en frais de fonctionnement car un seul opérateur est affecté à la collecte alors que pour les bacs roulants elle se pratique par équipage de trois personnes.

Autre avantage, cette pratique supprime les nuisances liées à la gestion des ordures ménagère en surface, soit dans des locaux dédiés dans les espaces d'entrées des immeubles ou en cabanons extérieurs. Une gestion en conteneurs enfouis ne laisse apparaître que la colonne d'introduction des déchets. Cette nouvelle pratique supprime les problèmes d'odeurs, de nuisibles et de départ de feu existant quand les déchets sont gérés en surface. Le cadre de vie en pieds d'immeuble s'en trouve également considérablement amélioré car les poubelles n'encombrent plus l'espace public.

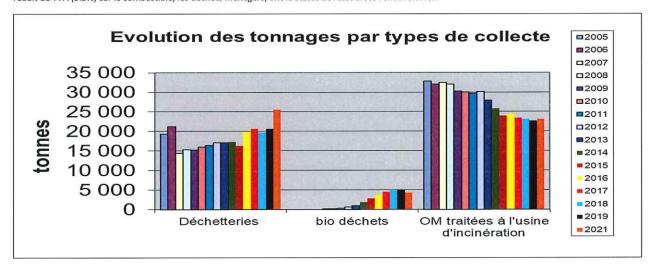
Toutes les lois récentes invitent à la réduction de la production des OMR. Leur élimination est considérée comme une activité polluante faisant l'objet du paiement de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). En 2021 elle est de 8 €/tonne contre 5 € en 2020 et progressivement d'ici 2025 elle atteindra 15 €/tonne.

Le gisement des déchets incinérables a considérablement baissé ses 10 dernières années. Par usager leurs productions ont baissé de 318 kg/an en 2010 à 197 kg/an en 2021. En quantité cela représente 7 300 tonnes en moins livrées par CA sachant que la production de 2021 est de 23 072 tonnes et que la population dans le même temps a augmenté de 24 % avec l'intégration de nouvelles communes.

Cette diminution est le résultat d'un politique volontariste en matière de tri des déchets (bio déchets, augmentation du parc des conteneurs de tri, construction de trois nouvelles déchetteries). Dans le gisement incinéré, il reste néanmoins encore une marge de tri possible. Pour inciter au geste de tri une

équipe volante sillonne le territoire quotidiennement et cela avant le passage des bennes collectrices dans le but d'interdire la collecte des bacs contenant encore beaucoup de déchets valorisables. Par an, 15 000 contrôles sont ainsi effectués et cette pratique et très dissuasive, sachant que l'usager doit alors attendre une semaine supplémentaire avant de pouvoir à nouveau bénéficier d'un vidage.

La diminution des quantités incinérées n'a pas pour autant affecté les performances du réseau de chauffage urbain dont 55 % de la chaleur produite est récupérée à l'usine d'incinération de Colmar. En effet le combustible « déchet » est plus calorifique car moins humide depuis qu'il contient moins de bio déchets. Le réseau de chauffage urbain distribue de la chaleur sur 18 000 équivalents logements. L'énergie distribuée bénéficie de l'application d'un taux réduit de TVA (5.5%) car le combustible, les déchets ménagers, ont le statut de ressources renouvelables.



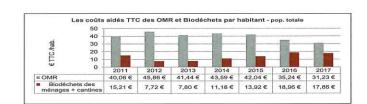
Voir annexe 1A: tableau d'objectifs et de performances du service,

annexe 1B: évolutions des performances techniques et financières de 2020 à 2021

La collecte des bio déchets

Elle est organisée sur le modèle de celle des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles). Elle se pratique par bacs roulants à raison d'une fois par semaine. Cette collecte mobilise des moyens qui viennent de la collecte des OMR. De deux collectes d'OMR par semaines nous avons progressivement converti un des deux services en collecte de biodéchet. Sa mise ne place n'a pas augmenté le coût du service. Celui est stabilisé depuis presque 10 ans. En 2021 pour la cinquième année consécutive le taux de taxe a été maintenu à 7,30 %, et cela après avoir été baissé en 2017.





Sa mise en place est un succès indiscutable. Elle a été déployée après une première expérience menée sur la commune volontaire de Horbourg-Wihr et le quartier du Ladhof de Colmar. Sa réussite est à mettre au crédit de la communication déployée sur le terrain. Les communicants ont été tirés de l'effectif de la gestion des déchets et de celui de la propreté urbaine de Colmar. Les



volontaires ont été affectés à cette tâche en heures supplémentaires. Leur motivation individuelle a grandement profité à la bonne compréhension du dispositif par les usagers. Cette communication réalisée par des professionnels du déchet a été très appréciée des habitants car les intervenants pouvaient apporter des réponses concrètes aux usagers et ainsi donner du sens au geste de tri.



La communication a été déployée par entités territoriales cohérentes soit par communes ou par quartiers de Colmar. L'annonce de la mise en place prochaine du dispositif de la collecte du bio déchet était donnée à l'occasion d'une réunion publique réunissant dans certaines communes plus de 10 % des foyers concernés. Ces réunions d'information étaient suivies de journées de remise du matériel de collecte (sacs de tri, bio-seaux, poubelles). Tout au long de la journée, des petits groupes étaient constitués autour de cercles de discussion animés par des agents du service. Le dispositif et la finalité environnementale de cette collecte y était exposée et les discussions collectives portaient sur toute la collecte sélective des déchets (recyclables secs, emballages, déchetteries, bio déchets et ordures ménagères). A la fin de ses réunions, le matériel individuel de tri était remis aux différents usagers. A l'issue de ces journées, très souvent 40 % de la population s'était déplacée, les autres foyers allaient être contactés par la suite et cela à domicile. Aussi les mêmes agents du service sillonnaient les secteurs jusqu'à obtention de 90 % d'équipement de la population. Par ensemble de 1000 foyers ce protocole prenait environ 3 semaines de travail, aussi il nous a fallu 6 ans pour couvrir l'ensemble de CA.

Cette collecte est aujourd'hui ancrée dans les habitudes des usagers. Voir annexe 2 : Performances par communes en OMR et Bio déchets.

En moyenne un usager trie 37 kg/an de bio déchet. Cela représente un tonnage annuel de presque 4 400 tonnes traitées sur le méthaniseur de Ribeauvillé de la société Agrivalor. L'énergie produite permet d'assurer l'alimentation annuelle en électricité d'un équivalent de 595 foyers, et la chaleur produite par cogénération assure les besoins en chauffage de 160 équivalents foyers. Quant aux déchets du méthaniseur ils sont épandus sur 132 ha de terre agricole à la place de fertilisants chimiques. Cette collecte illustre parfaitement le principe de l'économie circulaire qui met en boucle la production agricole locale en réutilisant les sous-produits de la méthanisation. Cette fillière est également un bon exemple en matière de transition énergétique. En effet, le méthane est transformé sur site en électricité et l'énergie thermique de la génératrice est convertie en chaleur réutilisée dans les thermes du casino barrière de Ribeauvillé.

L'année 2021 a été une année de confinement et la restauration collective en a été ,fortement touché par de grande période de restriction et de fermeture. Aussi sur cette année les performances sont en diminution par rapport aux performances de l'année 2019 et les quantités sont passées de 4 990 tonnes en 2019 à 4 365 tonnes en 2021.

Encore rares sont les Communautés d'Agglomérations Françaises à avoir satisfaites à l'obligation de mise en place d'une solution de collecte à domicile des bio déchets pourtant obligatoires d'ici fin 2023 (loi de transition énergétique).

Nous nous distinguons, par le fait de l'avoir réalisée en porte-à-porte sur l'ensemble de notre territoire, et cela sans augmentation des coûts globaux de la gestion des déchets. Comme nous l'avons déjà expliqué, les moyens alloués proviennent de la collecte des déchets incinérables qui était pratiquée deux fois par semaine avant la mise en place de la collecte des bio déchets qui, au final, est pratiquée par substitution d'une des deux collectes d'OMR.



Colmar a également été la première collectivité à expérimenter la collecte sur voie publique en abris bacs. Pour ce faire, en 2013, un prototype avait été réalisé par T2i, une entreprise de construction métallique Colmarienne. Depuis, ce dispositif est proposé par des fabricants de matériel de collecte et intéresse d'autres collectivités (Strasbourg, Sélestat).

Annuellement, nous organisons des journées de redotation en sacs de tri biodégradables. Cette fourniture occasionne des dépenses de fonctionnement d'environ 150 000 € par an. L'équilibre financier est obtenu par la diminution des frais d'incinération et par l'évolution des moyens alloués à la collecte en porte-à-porte. Elle se pratique avec un seul agent de collecte contrairement à celle des ordures ménagères qui mobilise deux ripeurs.

Pour compléter l'ensemble du dispositif et éviter un balai quotidien de plusieurs bennes collectrices vers le centre de traitement, il conviendrait de réaliser à proximité du centre technique un quai de transfert. Les différentes bennes viendraient y vider leurs chargements avant un gros porteur irait décharger au centre de méthanisation de Ribeauvillé. Le retour sur investissement serait de moins de 4 ans et cet outil donnerait également à CA plus d'indépendance dans le choix de son prestataire de traitement. En effet aujourd'hui Agrivalor nous propose un site de dépotage des bio déchets à Eguisheim, plateforme agréée à cet effet par la DDCSPP. Cette disposition avait été convenue comme devant être transitoire car pour s'y rendre nous utilisons un chemin rural non aménagé pour supporter le passage quotidien de poids lourds.

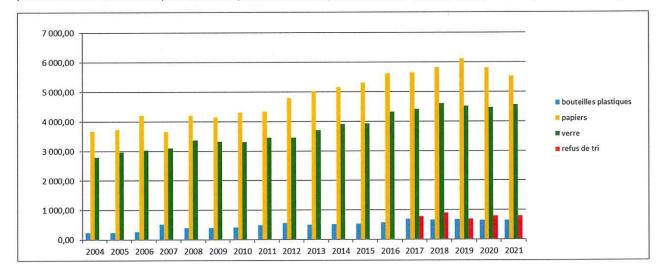
La collecte des emballages recyclables secs et celle du verre

Elle est organisée par apport volontaire pratiqué en conteneurs sur le domaine public.

Colmar Agglomération ne pratique que ce mode de collecte et ne dessert aucun usager en porte-à-porte excepté sur le parc des immeubles équipés en batteries de conteneurs enterrés ou se pratique dihfférentes collectes : des OMR, des recyclables secs, du verre, et du bio.

Pour stimuler le tri, aucune redevance incitative n'est instituée sur le territoire. Elle peut être adoptée en substitution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Très rares sont les collectivités urbaines « Colmar Agglomération est classée en milieu urbain car sa densité de logement est supérieure à 230 logements par km2 » à avoir adopté la mise en place d'une redevance incitative. La loi de transition énergétique fixe l'objectif national à 25 million d'usager desservis d'ici 2025. Seul 5 millions de français était à la redevance fin 2016. Certes l'Alsace est relativement pionnière en ce domaine, mais seuls les territoires ruraux l'ont adopté. En effet, elle est facilement applicable en habitat pavillonnaire mais plus compliquée à transposer en habitat collectif. L'incitation financière fonctionne si l'on peut maitriser le contenu de sa poubelle. La redevance incitative repose sur un système de comptage (volume, poids, nombre de présentations) qui permet l'établissement de la facturation à l'usager. Or dans un collectif l'équipement en récipients de collecte est mutualisé et de ce fait chacun est tributaire du comportement de son voisin. Aussi vos efforts peuvent être anéantis par ce dernier s'il ne s'y conforme pas.

En l'absence d'incitations financières, les performances atteintes sont à mettre au crédit du volontariat et de la motivation de la population. Les performances atteintes sont remarquables car elles dépassent de loin les moyennes Françaises (+ 31 % pour les recyclables secs, + 38 % pour le verre).



Par effet d'entrainement, la collecte des bio déchets a permis d'augmenter de 20 % les performances de tri des emballages ménagers et cela suite à la campagne de communication relative à cette opération.

Dans le même temps, le nombre de site a augmenté. On distingue trois démarches qui sont à l'origine de l'extension du réseau.

- les implantations sur domaine public réservées exclusivement aux recyclables secs et au verre qui couvrent l'ensemble du territoire,
- les équipements en sites complets en pieds d'immeuble gérés par les bailleurs sociaux ayant conventionné avec CA, permettant de convenir d'une répartition des couts (achat des équipements par CA et réalisation des travaux par le Bailleur)
- et enfin à Colmar et certaines communes pour tous nouveaux lotissements, obligation leur est faite d'organiser la collecte en sites enterrés complets pour tous projets de plus de 20 logements

Le tableau ci-dessous illustre la progression en nombre de sites selon ses trois approches.



Av : apport volontaire en sites publics

Bailleurs : sites réalisés par les bailleurs et CA

Privés : sites réalisés par des privés

	AV	Bailleurs	Privés 29		
Fin 2021	200	74			
Fin 2020	203	71	26		
Fin 2019	201	69	21		
Fin 2018	196	68	11 9		
Fin 2017	192	59			
Fin 2016	016 187 59				
Fin 2015	165	52	7		
Fin 2014	166	39	4		
Fin 2013		39	3		
Fin 2012		13	2		
Fin 2011		13	0		
Fin 2010		11	0		
Fin 2009		11	0		

La couverture territoriale en nombre de site est aujourd'hui assurée à hauteur de un site pour 387 usagers. 85 % des sites sont enterrés soit 1094 conteneurs toutes filières confondues. (Voir annexe 3 situation par communes −conteneurs de tri). Le programme des réalisations 2021 est fourni en annexe 4. Un budget de 700 000 € est habituellement consacré à ce programme d'investissement.

Nous sommes actuellement sur ce réseau victime de dépôts sauvages d'encombrants déposés à proximité des sites. Une campagne de sensibilisation et d'appel au civisme a été réalisée sur affiches posées sur des panneaux de voirie. La mise en place de ses panneaux à des endroits où les dérives étaient permanentes a permis de réduire ses pratiques : reste essentiellement des dépôts de cartons de grandes tailles et nettement moins d'encombrants (canapés, tables, équipements ménagers ...). Néanmoins, il sera toujours nécessaire de maintenir des dispositifs de contrôle et plus particulièrement à Colmar ou celui-ci est réalisé par la propreté de la ville qui intervient quotidiennement sur ceux-ci. La charge du maintien en propreté des sites réservés à l'habitat social en immeubles est transférée aux bailleurs. Avec Pôle habitat nous avons conventionné à ce sujet. A ce titre ils réalisent l'enlèvement (confié à la manne emploi) et nous les dédommageons pour les frais de traitement et sur présentation de factures à concurrence de 53 000 Euros par an.

Les performances de collecte (voir annexe 5 comparatif par communes – emballages ménagers) permettent le versement annuel par CITEO de subventions conséquentes à hauteur de 1 514 398 €. Citeo est un éco-organisme agréé par l'Etat qui gère le principe de la responsabilité élargie aux producteurs. Ce dispositif confi à une société tiers le soin de financer partiellement ou totalement le tri et le traitement des déchets émis par les distributeurs et fabricants des produits concernés, soit avec Citeo, les emballages des produits commercialisés. Le cout annuel du service à l'habitant (5,7 € /hab.) est bas car majoritairement recouvert par cette subvention prélevée au moment de la vente des produits aux consommateurs.

Trier coute donc moins chère que d'éliminer simplement les mêmes déchets à l'incinération.

Il encore possible d'augmenter la part triée. En effet, on considère que l'on tri dans l'Agglomération :

6 bouteilles plastiques sur 10 8 bouteilles en verre sur 10 6 papiers -cartons sur 10.

Encore trop de déchets d'emballages de commerçants finissent dans la poubelle des incinérables. Il conviendra d'inciter cette population à s'organiser pour mutualiser un service d'enlèvement spécifique.

Dans le cadre de la mise en place de la consignes de recyclage sur les bouteilles en plastique dont le taux de captage en France est estimé à 53 % alors que la récente loi sur l'économie circulaire annonce un objectif à atteindre de 77 % à l'horizon de 2025, nous menons une expérience de collecte sur un automate dans la surface commerciale de l'établissement Leclerc - Orangerie. Cette expérience de collecte est pratiquée sous conventionnement avec Colmar Agglomération. Pour une bouteille en plastique l'usager reçoit un bon d'achat de 1 centime d'euros et pour une canette en alu de 2 centimes d'euros. 56 tonnes ont ainsi été collectées en un an de pratique sur cette installation et cela représente 8.5 % des tonnages collectés sur l'ensemble de CA.

Son attrait exercé sur les trieurs ne fait pas l'ombre d'un doute mais nous n'avons pu établir si ces tonnages ont été détournés de la collecte traditionnelle ou s'ils viennent en complément de celle-ci. La récente période marquée par le confinement a perturbé les statistiques.

La collecte des emballages sera marquée tout prochainement par le passage à l'extension des consignes de tri rendu obligatoire par la loi de transition énergétique d'ici fin 2022.

L'extension des consignes de tri devrait permettre une augmentation de performance de 2 kg/an/hab. (chiffre Citeo). Actuellement, les performances de Colmar Agglomération en recyclables secs sont de 55 Kg/an/hab. (hors refus de tri).

Depuis cette année, nous sommes lauréats de l'appel à projet CITEO pour le passage à l'extension des consignes de tri et ces nouvelles consignes seront appliquées à partir du 1^{er} janvier 2023.

A cet effet, chaque foyer sera destinataire d'un kit de tri comprenant notamment un nouveau sac de tri aux dimensions augmentées.

Enfin, il conviendra de répondre à la question de l'adéquation de nos capacités de collecte avec l'augmentation prévisible des volumes (+10%). A ce sujet, les sites suivants devraient faire l'objet de travaux afin d'en augmenter le nombre de conteneurs (voir liste annexe 6).

Une attention particulière est à porter à la commune de Wintzenheim, qui possède un important réseau de sites de collecte, mais dont la grande majorité sature déjà aujourd'hui par manque de capacité, alors que ces derniers sont vidés déjà trois fois par semaine.

Sensibilisation des scolaires au tri des déchets

L'opération baptisée écol'o tri a toujours fait l'unanimité dans les écoles. Tous les 70 établissements scolaires de CA y participent et accueillent des intervenants associatifs pour des opérations de sensibilisation au tri. Les établissements participent également à la collecte des papiers usagés pendant toute l'année scolaire.

La sensibilisation au tri des classes de CE2 et de maternelles est réalisée par des associations compétentes mandatées par Colmar Agglomération

- L'Observatoire de la Nature, avec l'animation sur la prévention et le tri des déchets pour les classes de CE2 (74 classes sensibilisées, soit plus de 1 700 élèves),
- La Chambre de Consommation d'Alsace pour les classes de maternelles, avec l'animation "Hop, la feuille" (82 animations réalisées, soit plus de 1 600 élèves sensibilisés).

Par ailleurs, 39 animations (780 enfants) ont été réalisées par Ba Banga Neck de l'association Paroles Balafons. Ce module issu de la démarche de



prévention des déchets, sensibilise les enfants à la problématique des plastiques par une animation ludique ou ils fabriquent des objets avec des matériaux recyclés, principalement des instruments de musique, qu'ils font résonner en fin de séances au grand plaisir de leurs institutrices et instituteurs.

Tout au long de l'année scolaire, les écoles de Colmar Agglomération ont trié près de 99 tonnes de papier/carton/plastique/acier/alu en mélange.

36 537 € de subventions ont été réparties, en fonction du tonnage collecté, à l'ensemble des établissements scolaires participant à l'opération.

Encore une fois cette année, de par la crise sanitaire, aucun spectacle de fin d'année scolaire n'a pu être donné.

Les déchetteries





Trois des quatre déchetteries ont été reconstruites à proximité immédiate des anciens sites. Le programme d'investissement nécessaire, a mobilisé plusieurs millions d'euros. Aucun emprunt n'a été contracté pour son financement. L'ensemble a été réalisé sur fond propre.

Ladhof:

2 981 614 € TTC (étude travaux terrain)

Europe:

3 790 884 € TTC

Horbourg Wihr:

1 940 000 €TTC

Les sites rénovés font oublier les difficultés de pratique des anciens sites. Ceux-ci offrent plus d'agréments à tous les niveaux, les seuils de déchargement sont surbaissés, il n'y a plus d'engorgement des plateformes, les sites sont propres et accueillants et les possibilités de tri ont été démultipliées.

Le tableau ci-dessous en fournis les détails. Par sites sont indiqués à la fois les transports vers les sites de recyclages et les tonnages enregistrés.

	europe tonnes	europe		horbourg	T .	ladhof		muntzenhe		m	ste croix		total	
		transports	tonnes	transports	tonnes	transports	tonnes transports		tonnes	transports	tonnes	transports		
Eco DDS	39	138			40	117						79	255	
BOIS	1 086	309	201	76	1 323	459		235	109			2 845		
BOUTPLAS	27	37			36	47		7	13			70	97	
eco mobilier	596	11	210) 11	944	11						1 750		
ENCOMBRANT	487	56	248	51	1 397	228		163	39	227	64	2 523	438	
exploitation														
exploitation espoir														
ferraille	333	89	155	48	444	164		62	37	16	9	1 010	347	
FILMS	10	159	() 7	11	183		0	1			22	350	
FILMS			() 4								0		
GRAVATS	2 648	301	816	114	2 313	306		428	82	322	. 33	6 527		
hors eco dds	31	49			40	62		0	1			71	117	
huile moteur	5	3						1	1			6		
huile végétale			1	1 3								1		
INCINERABLE	828	198	379	142	1 44:	456		208	146	170	99	3 027	1 037	
location de benne														
PAPIER	676	258	181	L 69	634	359		73	61			1 564	747	
petites filieres	59	103	17	7 36	54	111						130	250	
PLASTRIGIDE	270	230			215	225						485		
PLATRE	224	76	47	7 25	28:	116						551	217	
sacs														
VEGETAUX	2 325	424	1 465	278	2 104	462		431	154	173	58	120000		
VERRE	227	20			25	7 24		31	11			515		
vetements	31	1	12	2 1	39) 1		1	1	l.		83		
Total général	9 903	2 462	3 732	2 865	11 57	3 331	1	642	656	909	259	27 757	7 573	

Deux déchetteries ont été réalisées sur des surfaces importantes (1 ha minimum), celle du Ladhof et récemment celle d'Europe en 2019. La fréquentation sur chacun de ses sites atteint les 116 000 entrées annuelles. Des pointes de fréquentation de plus de 700 véhicules jours y sont enregistrées.

Trois espaces distincts de tri y sont ouverts : un quai de petite taille pour les déchets verts,



un hangar ouvert à des collectes de plein pieds (ressourceries, petites filières, déchets dangereux, déchets électroniques et électriques (frigo, cuisinières, télés, écrans, divers outillages et électroménagers)),

un grand quai ouvert à la collecte des encombrants (le plâtre, le bois, les déchets verts, les cartonnages, le verre, la ferraille, les plastiques durs, les gravats et l'incinérable et la filière éco mobilier).

Ces trois espaces de tri peuvent y être pratiqués indépendamment, ou l'un après l'autre. Une voie de sortie du site permet à tout moment de quitter le site sans devoir emprunter le quai principal, ce qui contribue grandement à alléger sa charge en véhicules.

De mémoire de gardien, jamais ses sites n'ont été encombrés empêchant la circulation d'un véhicule.

Le deuxième de ses deux sites, celui d'Europe, vient d'ouvrir en septembre 2019. Répondant au schéma fonctionnel qui vient d'être décrit, il permet à lui seul de capter un bassin de population de plus de 50 000 usagers soit l'ensemble des usagers situés à l'ouest de la voie ferrée qui traverse Colmar.



Ces déchetteries sont aussi porteuses d'un modèle économique intéressant. En concentrant l'activité sur peu de lieux (4 pour CA), les dépenses de gestion sont plus rationnelles que si les sites étaient nombreux.

De même, le service peut être ouvert sur de grandes plages horaires :

Ladhof et Europe :

du lundi au vendredi de 9h à 19h

Le samedi de 8h à 18h

Le dimanche de 9h à 12h 30

Horbourg-Wihr

le lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 18h

Fermée le mardi

Muntzenheim

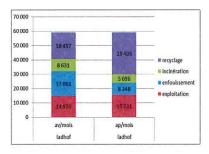
lundi, mercredi, de 14h à 18h 45

Vendredi de 14h à 16h 45

Samedi de 8h à 11h 45 et de 14h à 16h 45

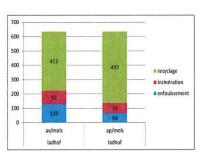
A l'ouverture de la déchetterie du Ladhof, différents paramètres technico – économiques ont fait l'objet de suivi et sont résumés dans les tableaux joints :

Bilan tonnages mensuels



Av : avant l'ouverture Ap : après l'ouverture

Bilan financier mensuel



Les coûts d'exploitation n'ont pas évolué avec la gestion de ce nouveau site sur une surface de 1 ha.

La part des déchets incinérés et enfouis a considérablement baissé (129 tonnes de déchets enfouis en centre de stockage précédemment pour 64 tonnes actuellement). Simplement, la benne des encombrants mis en décharge se trouve au bout du parcours des utilisateurs. Avant d'y accéder, l'usager passe audevant des services suivants: la ressourcerie, l'espace nouvelles filières, l'aire de dépose des déchets ménagers spéciaux, le box de stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques et toutes les filières à quai soit le plâtre, le bois, les déchets verts, les cartonnages, le verre, la ferraille, les plastiques durs, les gravats et les incinérables. Dans le détail sur le nouveau site du Ladhof, 35 filières de tri ont été ouvertes.

Cette nouvelle organisation permet un taux de valorisation matière de 80 % contre 60 % précédemment.

Les mêmes constats peuvent être énoncés depuis l'entrée en fonction de la nouvelle déchetterie Europe.

Les sites non rénovés sont au nombre de deux :



Le site de Ste-Croix-en-Plaine (déchetterie non déclarée) a fait l'objet d'une étude de faisabilité concluant sur la nécessité d'envisager la fermeture du site actuel car sa pratique n'est plus en conformité avec la législation des installations classées. L'étude conclue sur l'impossibilité d'envisager à terme sur ce site, une conversion même en site de dépôt de déchets verts. En effet, en sous-sol une ancienne décharge subsiste et son activité est à l'origine d'émanation de gaz naturel présentant un danger. L'envisager ailleurs soulève la question de la pertinence économique d'un tel projet pour une ouverture très réduite (deux demi-journées par semaine) sachant que la nouvelle déchetterie de Horbourg-Wihr est facilement accessible en moins de 10 minutes de transport depuis Ste-Croix-en-Plaine.

La déchetterie de Muntzenheim, gérée par CA depuis 2016, a fait l'objet en 2021 d'une inspection de la DREAL qui nous impose une mise aux normes de celle-ci.Ces travaux ont été budgétés en 2022 et à l'issu de ceux-ci il est prévu une réduction des filières ouvertes sur site. Une fois rénovée elle n'accueillera plus que les déchets verts, les cartons, le verre et les gravats de démolition. Pour tous les autres besoins, les usagers seront invités à se rendre sur la déchetterie du Ladhof.

Contrôle d'accès et antenne réception du public

En 2015 avec la réalisation de la déchetterie du Ladhof, un contrôle d'accès des usagers a été souhaité avec remise à chaque usager d'une carte « pass déchets » ouvrant les droits et autorisant les entrées sur tous les sites de CA. Les accès en véhicules légers sont illimités et ceux en fourgons limités à 6 passages annuels. Les sites sont interdits aux professionnels. Il y a sur le territoire d'autres solutions avec des opérateurs privés, notamment Schroll qui gère une déchetterie professionnelle « Recyparc » rue Edouard Branly à Colmar. Pour certaines catégories de déchets, entre autres les emballages, des apports gratuits sont possibles.

La mise en place de cette carte d'accès implique une rigueur de suivi des droits accordés aux usagers. Aussi, devant les demandes incessantes (perte de carte, déménagement, nouveaux arrivants, ...) nous avons ouvert un bureau réception des usagers aux Ateliers Municipaux. Le paramétrage des bornes (dont la liste des cartes activées doit être mise à jour fréquemment) a nécessité l'acquisition d'une interface métier (Eco cito) qui enregistre tous les mouvements de population.

L'ouverture de ce bureau a été élargie à la gestion des dotations d'usagers, poubelles OMR et bio déchets (commandes et livraisons), sacs de tri (emballages et bio déchets), vente de composteurs et information générale sur le dispositif de collecte et de tri (conteneurs de tri et déchetteries). Les usagers peuvent y être reçus sans rendez-vous, sachant que cette antenne est accessible par un numéro de téléphone direct (03 89 24 66 99) et que les demandes peuvent également être formulées par messagerie.

L'année 2021 en quelques chiffres :

- 2 100 emménagements/déménagements enregistrés et traités en présence de l'usager, par téléphone ou par e-mail soit une moyenne de 18 par jours
- 2 500 poubelles distribuées par les agents de terrain, remplacées ou mise à disposition des usagers par le personnel de la cellule accueil soit une moyenne de 10 par jour de travail
- 175 composteurs vendus
- 4 000 cartes d'accès en déchetteries distribuées soit une moyenne de 40 cartes activées par jour de travail.
- Une moyenne de 25 appels par jours et 20 usagers accueillis physiquement et nécessitant un traitement de leur demande.

Deux personnes sont affectées à la tenue de cette antenne. Sa mise en place a permis de supprimer un poste de livreur à domicile. Les usagers se rendent aux ateliers pour retirer leurs récipients. La pandémie a bouleversé le fonctionnement de cette antenne courant 2020. La continuité du service a cependant toujours été assurée. Des livraisons plus fréquentes ont été faites à domicile, les usagers n'ayant plus la possibilité de se rendre aux ateliers (périodes de confinement).

Le programme de réduction et de prévention des déchets

Le programme local de réduction des déchets permet quant à lui de travailler sur la réduction des déchets à la source.

Depuis 2015 nous distribuons des **poules** aux habitants qui le souhaitent. Elles consomment les déchets alimentaires et tous les ans c'est l'équivalent de 90 tonnes de bio déchet que Colmar agglomération n'a pas besoin de collecter. En 2021 nous avons atteint les 2 494 poules distribuées et les demandes pour 2022 ne sont pas en baisse. Plus de 1200 foyers ont été dotés depuis le début, et cette opération est devenue emblématique de la valorisation des déchets alimentaires, qui ne sont plus considérés comme des déchets, mais sont consommés par des poules pour être transformés en œufs à la grande satisfaction de leurs propriétaires.



Les Ateliers zéro déchets

Par ailleurs, les habitants peuvent aujourd'hui se former aux gestes de prévention des déchets en participant aux « ateliers zéro déchet » et aux « rendez-vous du jardinage écologique ». Abordant des thématiques variées et complémentaires (allant de la fabrication de produits ménagers et/ou cosmétiques à la réparation de son vélo ou de ses vêtements, en passant par la cuisine « antigaspi », le jardinage écologique, ou encore l'utilisation de couches lavables) ces ateliers sont gratuits et organisés sur tout le territoire de l'agglomération.

Depuis le lancement du programme en juillet 2018, 219 ateliers zéro déchet et rendez-vous du jardinage écologique ont été organisés (24 en 2018 ; 61 en 2019 ; 63 en 2020, le recours à la visioconférence pour les sujets qui s'y prêtent ayant, malgré le contexte sanitaire,

permis de réaliser 80 % du programme prévu, 71 en 2021). Deux conférences ont aussi été organisées en 2019 pendant la SERD (Semaine Européenne de Réduction des Déchets), les années 2020 et 2021 n'ayant malheureusement pas permis ce type d'actions. L'année 2021 a vu pour la première fois l'organisation d'un atelier destiné à des élèves en classe de BTS en économie sociale et familiale suite à la demande de leur enseignante. Cet élargissement à un nouveau public a vocation à se poursuivre.

Pour la période allant de juillet 2018 à décembre 2021, la participation à l'ensemble des séances proposées s'élève à près de 2 500 places occupées (2 488 exactement), sachant que plus de 900 personnes (916 exactement) ont suivi au moins un atelier. De très nombreuses personnes se construisent, au fil du temps, un "parcours de formation zéro déchet" en assistant à plusieurs voire à la totalité des ateliers proposés.

L'effectif

Plusieurs sections sont à distinguer :

L'antenne administrative: Principalement une cellule de gestion comptable qui fonctionne en mutualisé avec l'activité de la propreté urbaine. Le service fonctionnant en régie, l'activité y est importante, plus de 3000 mandats dépenses y sont enregistrés par an et une partie au travers de marchés publics (40 d'ouverts). Les éco-organismes, notamment Citeo et l'Ademe, souhaitent l'établissement d'une comptabilité analytique selon une approche nationale permettant de comparer les collectivités entre elles. Celle-ci est également gérée au niveau de cette antenne. Des fonctions RH y sont également associées, maladies, éléments variables pour les paies, suivi congés et artt. L'effectif des deux services étant de 150 agents, le suivi d'ensemble est de ce fait important.

Les services techniques

La responsabilité du suivi des travaux et des affectations quotidiennes est confiée à deux techniciens.

L'effectif des chauffeurs est de 20 agents, celui des agents de collecte de 31 agents.

Le fonctionnement avec le service mutualisé de la propreté est important il représente en charges transféré 153 000 € par an. Se sont majoritairement des balayeurs qui remplacent des ripeurs ou des chauffeurs de balayeuses qui remplacent des conducteurs de BOM.

83 tournées sont réalisées hebdomadairement. Le rythme de travail est aujourd'hui organisé sur 6 jours du lundi au samedi et en matinées principalement.

Un équipage est constitué de deux ripeurs pour les tournées d'OMR et d'un seul pour les bio déchets et cela eut égard à la charge de travail qui n'est pas la même. Peu de récipients de grandes tailles sont manipulés en bio, ce qui n'est pas le cas lors de la collecte des OMR.

Nous étudions actuellement l'éventualité du passage à 5 jours hebdomadaires de travail. Cette modification du rythme de travail impliquerait d'autres horaires de travail. Actuellement la journée débute à 5h40, et il conviendrait de l'avancer à 5h00. Par ailleurs se posera la question des moyens alloués. Les premières analyses indiquent qu'il conviendrait d'augmenter le parc de bennes par l'acquisition d'un véhicule supplémentaire. L'augmentation de la pénibilité au travail, de par l'augmentation du temps effectif à la collecte, pourrait, elle augmenter de 30 %.

Comme se service est mutualisé avec la propreté de la Ville de Colmar, il faudrait harmoniser les horaires de travail des deux services. L'horaire de travail étant décalé en matinée, les nuisances sonores liées à l'activité devront également être correctement appréhendées avant toute décision politique.

Les services gérés par voie de marchés publics

La collecte des emballages est sous marché avec la société Schroll et les déchetteries également avec Rohr et Espoir ainsi que d'autres entreprises de traitement établies autour de Colmar. Leurs suivis sont réalisés par un binôme de technicien qui sont également chargés de la réalisation des travaux d'équipement, d'implantation de bacs enterrés pour la collecte sélective et de création de déchetteries. Tous deux sont chargés des suivis d'exploitation et de la maintenance des sites mobilisant soit des ressources internes (un serrurier) ou des entreprises extérieures. Ils assurent également le suivi des demandes particulières ou des plaintes des usagers.

Les budgets annuels, en fonctionnement dépenses, sont pour les déchetteries de 3 317 000 € et pour la collecte sélective de 2 800 000 €.

Le développement et suivi des nouvelles technologies et l'activité du responsable de la cellule de réception des usagers

Un technicien à la charge du suivi et de la mise en place des cartes d'accès déchetteries « pass déchets », de la vidéo surveillance des déchetteries, des équipements de comptage et de suivi GPS des bennes. Maitrisant ces outils il est chargé du suivi de l'étude de changement de rythme de travail sur 5 jours qui demande un travail considérable de refonte des tournées de collecte. Une première étape a été franchie cette année avec la production de tournées conformes à la recommandation CNAMM « Caisse nationale d'assurance maladie ».

Enfin, il a pour responsabilité l'antenne de réception du public évoquée précédemment.

La cellule de proximité

Elle est gérée par un binôme dont la palette d'intervention est très large. Cette équipe s'est notamment occupée de la mise en place de la collecte du bio déchet avec le succès connu. Ils sont aussi fréquemment sollicités avec les quatre agents qu'ils gèrent pour accompagner les ouvertures de déchetteries. La plus récente fut celle de la nouvelle déchetterie Europe, où il convenait d'interdire l'accès au site à toute la population de récupérateurs qui avait pris racine sur l'ancien site.

Cette cellule suit quotidiennement les indicateurs de performance (efficacité du tri). Cela concerne les déchetteries, l'emballage, les collectes de bio déchets et d'OMB

Le suivi technique de la collecte des bio déchets continue d'y être mené : (sac en bio plastiques, opération de dotation, intervention de communication ciblées, etc.).

Les quatre agents sous leur responsabilité (reclassement de personnel inapte) procèdent également au suivi de l'application du règlement de collecte en contrôlant le contenu des poubelles présentées à la collecte.

COLMAR AGGLOMERATION Direction Administration Générale

Nombre de présents: 54

Absent(s): 0Excusé(s): 6

Point 20 Attribution de subventions à l'Observatoire de la nature pour les animations réalisées en milieu scolaire, dans le cadre de l'opération Écol' O Tri 2021- 2022.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU.

Le rapport est adopté à l'unanimité en l'absence de Mme STOECKLE, MM. STRAUMANN et HILBERT, qui ont quitté la salle et n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

M. Frédéric HILBERT, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN n'ont pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



Point N° 20 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À L'OBSERVATOIRE DE LA NATURE POUR LES ANIMATIONS RÉALISÉES EN MILIEU SCOLAIRE, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION ÉCOL' O TRI 2021- 2022

RAPPORTEUR: M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Dans le cadre du programme annuel de sensibilisation au tri des déchets, les écoles maternelles et élémentaires pratiquent la collecte des papiers / cartons / bouteilles et flacons plastique / acier et aluminium sur la base du volontariat. Des interventions de sensibilisation ont été menées dans les classes de CE2 et de maternelles.

Concernant l'année scolaire 2021-2022, la traditionnelle animation sur le tri ainsi qu'une animation sensibilisant à la prévention ont été proposées à chaque classe de CE2. Malgré le contexte difficile durant une partie de l'année scolaire, 1800 élèves ont bénéficié de ces animations.

Afin de soutenir l'Observatoire de la Nature pour ces interventions, il vous est proposé, conformément à la convention approuvée par le Conseil communautaire du 5 novembre 2015, au titre de l'année scolaire 2021/2022, sachant que 80 classes ont bénéficié des interventions de l'Observatoire de la Nature, le versement de 24 840,00 € HT basés sur le calcul suivant :

- 58 journées d'animation à 360 € soit 20 880,00 € HT
- 22 x ½ journée d'animation à 180 € soit 3 960,00 € HT.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 7 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

de verser une subvention pour les interventions 2021/2022 d'une montant de 24 840,00 € HT en faveur de l'Observatoire de la Nature,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
PLAN CLIMAT
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Séance du Conseil Communautaire du 29/09/22

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Nombre de présents: 54

Absent(s): 0

Excusé(s): 6

Point 21 Attribution de subventions dans le cadre de l'opération Écol' O Tri 2021- 2022.

<u>Présents</u>

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU.

Le rapport est adopté à l'unanimité en l'absence de Mme STOECKLE, MM. STRAUMANN et HILBERT, qui ont quitté la salle et n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

M. Frédéric HILBERT, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN n'ont pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



Point N° 21 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION ÉCOL' O TRI 2021- 2022

RAPPORTEUR: M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Dans le cadre du programme annuel de sensibilisation au tri des déchets recyclables, les écoles maternelles et élémentaires de Colmar Agglomération pratiquent dans chaque classe la collecte des papiers / cartons / bouteilles et flacons plastique / acier et aluminium.

Pour la dix-huitième année consécutive, les établissements scolaires ont participé activement à l'opération. Des interventions de sensibilisation au tri ont été menées dans les classes de CE2 et de maternelles. Celles—ci ont été réalisées par des associations compétentes qui sont intervenues dans les écoles sur une ou deux demi-journées. Pour l'année scolaire 2021-2022, ce sont plus de 4 200 élèves qui ont suivi ce programme reproduit d'année en année et qui rencontre un vif succès.

Au titre de l'opération 2021/2022, 93,5 tonnes de papier ont été collectées contre 99 tonnes en 2020/2021 aussi est-il proposé de verser 33 400,40 €, répartis selon le tableau en annexe, aux 70 établissements de Colmar Agglomération.

Ces sommes seront versées aux associations de gestion des comptes de ces établissements.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 7 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le versement de 33 400,40 € de subvention aux associations de gestion des comptes des 70 établissements ayant participé à l'opération Ecol'O tri 2021/2022.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



localité	Nom de l'école	Туре	Adhésion à l'OCCE	subvention par établissement 2021- 2022
Colmar	IMPRO Artisans	autre	non	450,00 €
Colmar	IMPE Catherinettes	autre	non	540,00 €
Colmar	IMP Saint-Joseph	autre	non	534,17 €
Colmar	Maison de la Famille	autre	non	15,39 €
Colmar Sud	Assomption	GS	non	646,67 €
Colmar Centre	A. Hirn	Р	oui	549,32 €
Colmar Ladhof	Jean Macé	GS	oui	900,68 €
Colmar Maraîchers	Serpentine	GS	oui	659,78 €
Colmar Centre	J.J. Rousseau	Р	oui	392,56 €
Colmar St Léon	Magnolias	М	oui	338,82 €
Colmar Centre	Roses	М	oui	139,25 €
Colmar Ladhof	J. de la Fontaine	М	oui	285,00 €
ColmarCentre	St Nicolas	Р	oui	588,54 €
Colmar Europe	Coquelicots	м	oui	145,85 €
Colmar Europe	Géraniums	M	oui	61,16 €
Colmar Europe	Pâquerettes	М	oui	117,40 €
Colmar St Joseph	Muguets	2000	- 10 M	360,00 €
Colmar Europe	Violettes	M	oui	156,72 €
Colmar Sud	Tulipes	M	oui	407,75 €
Colmar Centre	Ste Anne	M	oui	521,68 €
Colmar St V. de P.	Lilas	M	oui	615,00 €
Colmar Centre	Oberlin	M	oui	337,50 €
Herrlisheim	Ecole élémentaire	М	oui	707,50 €
Herrlisheim	Ecole maternelle	E	oui	456,00 €
Horbourg-wihr	Les Erables	М	oui	587,50 €
	Paul Fuchs	М	oui	590,53 €
Horbourg-wihr	les Marronniers	GS	oui	
Horbourg-wihr	Les Lauriers	М	oui	457,50 €
Houssen	François Mauriac	Р	non	379,86 €
Houssen	La Clairière	М	oui	555,00 €
Ingersheim	Centre	Р	non	679,55 €
Ingersheim	Fecht	М	oui	275,20 €
Sainte Croix E P	Les Bleuets	М	oui	331,14 €
Sainte Croix E P	Les Bosquets	Р	oui	204,41 €
Sundhoffen	Ecole maternelle	М	oui	345,00 €
Sundhoffen	Ecole élémentaire	E	non	565,00 €
Turckheim	Les Tilleuls	М	oui	189,34 €
Turckheim	Charles Grad	Р	non	165,76 €
Turckheim	Les Lilas	м	oui	110,76 €
Wettolsheim	Elementaire mixte	Р	oui	361,42 €
Wettolsheim	Ecole Maternelle	М	oui	167,08 €
Wintzenheim	La Dame Blanche	P	oui	94,63 €
Wintzenheim	Arc En Ciel	м	oui	247,23 €
Wintzenheim	ITEP La Forge	autre	non	450,00 €
Andolsheim	Ecole Maternelle	м	oui	79,43 €
Andolsheim	Ecole élémentaire	E	non	361,37 €
Bischwihr	Ecole Maternelle	м	oui	461,75 €
Fortschwihr	Ecole élémentaire		(XXX) ()	369,07 €
Groupe scolaire	Ecole Maternelle et Elémen	E	non	1 189,72 €
Porte du Ried Wickerschwihr	Ecole élémentaire	GS	non	173,05 €
		E	non	

sous total 19 318,04 €

localité	Nom de l'école	Type	Adhésion	nbre d'élèves total	nbre élèves maternelle	nbre élèves primaire
localite	Nom de l'ecole	Type	à l'OCCE	subv totale	subv maternelle	subv primaire
			Sec. of the	719	174	545
Colmar Centre	St Jean	GS	non	1 208,38 €	292,43 €	915,95 €
Calman Funana	Ct Francisco	GS	ant	466	82	384
Colmar Europe	St Exupéry	65	oui	681,00 €	119,83€	561,17 €
C-1 F	A Frank	GS	oui	384	67	317
Colmar Europe	A. Frank	GS	oui	297,42 €	51,89 €	245,53 €
)-l 04 l	Waltz	GS	oui	439	69	370
Colmar St Joseph	vvaitz	GS	oui	573,89 €	90,20 €	483,69 €
)-l Ot l	Destaur	GS	oui	302	108	194
Colmar St Joseph	Pasteur	GS	oui	2 193,50 €	784,43 €	1 409,07 €
almos Ot V -l -	C Bt	GS		246	84	162
olmar St V. de P	S. Brant	65	oui	882,65 €	301,39€	581,26 €
0-1	M. Barres	GS	oui	502	130	372
Colmar St Léon	M. Barres	GS	oui	1 669,18 €	432,26 €	1 236,92 €
0 1 0 1	14/1-1	-00		249	99	150
Colmar Centre	Wickram	GS	oui	993,40 €	394,97 €	598,43 €
	20.1	-00		359	140	219
Colmar St Marie	Pfister	GS	oui	778,14 €	303,45€	474,69 €
11 1 120	Groupe scolaire Les	-00		95	21	74
Horbourg-Wihr	Oliviers / Les Tilleuls	GS	oui	684,50 €	157,50 €	527,00 €
I common production		-00		130	43	87
Ingersheim	Pasteur	GS	GS oui	608,28 €	201,20 €	407,08 €
	D	-00		131	46	85
Ingersheim	eim Billingue	GS	non	938,73 €	329,63 €	609,10 €
F-F-F-F-		-00		147	48	99
Jebsheim	écoles	GS	non	411,00 €	134,20 €	276,80 €
Niedermorschwi	norschwi	00	The state of	39	19	20
hr	Ecole communale	GS	non	292,50 €	142,50 €	150,00 €
		00		68	24	44
Walbach	Ecole mixte	GS	oui	175,08 €	61,79€	113,29 €
	Ecole maternelle et		702mh#1	38	17	21
Zimmerbach	élémentaire	GS	oui	262,50 €	117,43 €	145,07 €
		60		207	76	131
Wintz-Logelbach	Ecoles	GS	oui	149,60 €	54,93 €	94,67 €
				377	80	297
Wintz-Logelbach	M. Grünenwald	GS	non	907,23 €	192,52€	714,71 €
	E STATE OF THE STA	-	ngan.	205	73	132
Muntzenheim	Ecole Primaire	GS	oui	375,38 €	133,67 €	241,71 €

nbre d'élèves	total	maternelles	primaires
ibre a eleves	5 103	1400	3703
	sous total	maternelles	primaires
subventions	14 082,36 €	4 296,23 €	9 786,13 €

TOTAL GENERAL 33 400,40 €

versement à l'OCCE	23 122,95 €
Saint-Jean	1 208,38 €
Assomption	646,67 €
F. Mauriac	379,86 €
Ingersheim Centre	679,55 €
Ingersheim Billingue	938,73 €
Niedermorschwi hr	292,50 €
Charles Grad Turckheim	165,76 €
Sundhoffen	565,00 €
IMP Catherinettes	540,00 €
IMPRO Artisans	450,00 €
ITEP La Forge	450,00€
M. Grünenwald	907,23 €
Ecole de Jebsheim	411,00 €
Ecole élémentaire d'Andolsheim	361,37 €
Ecole élémentaire de Fortschwihr	369,07€
Ecole élémentaire de Wickerschwihr	173,05€
Groupe scolaire de la Porte du Ried (compte de l'école élémentaire de Holtzwihr)	1 189,72 €
IMP Saint- Joseph	534,17 €
Maison de la Famille	15,39€
	33 400,40 €



Séance du Conseil Communautaire du 29/09/22

COLMAR AGGLOMERATION Direction Administration Générale

Nombre de présents :

Absent(s):

Excusé(s):

6

Point 22 Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie et de développement d'énergies renouvelables dans l'habitat privé.

54

0

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU.

Le rapport est adopté à l'unanimité en l'absence de M. HILBERT, qui a quitté la salle et n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

> ADOPTE A L'UNANIMITE. M. Frédéric HILBERT n'a pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



Point N° 22 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET DE DÉVELOPPEMENT D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS L'HABITAT PRIVÉ

RAPPORTEUR: Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et approuvé par délibération du 27 juin 2019, révèle que plus de la moitié (55%) de la consommation énergétique de Colmar Agglomération provient du secteur du bâtiment, dont 35% est directement imputable au secteur résidentiel.

En termes d'émission de gaz à effet de serre, le résidentiel correspond au deuxième secteur le plus émissif avec 23% des émissions globales du territoire.

La Stratégie Territoriale du PCAET de Colmar Agglomération (cf. délibération en date du 26 septembre 2019) prévoit une réduction de 29 % des consommations énergétiques du secteur résidentiel d'ici 2030 et de -55% à l'horizon 2050.

Pour accompagner l'atteinte de ces objectifs, Colmar Agglomération a développé en partenariat avec VIALIS un programme d'aides à destination de l'habitat privé et portant sur la rénovation énergétique, la mise en place de systèmes de production de chaleur performants et le développement des énergies renouvelables.

Suite à la décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 18 décembre 2014 d'élargir le dispositif d'aides à l'ensemble des logements situés dans le périmètre de l'agglomération, avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants des aides versées aux particuliers; un certain nombre de nouveaux dossiers de demande de subvention est parvenu à la collectivité. Ces projets de rénovation énergétique correspondent en tout point aux critères établis dans la délibération susvisée et modifiée par délibérations du 9 février 2017 et du 8 avril 2021.

Après examen technique et administratif, le tableau joint en annexe récapitule les demandes susceptibles de bénéficier d'une aide, au regard des critères d'éligibilité.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 7 septembre 2022,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014 modifiée le 9 février 2017 et le 8 avril 2021, tel que détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Président

Montant cumulé des aides versées par délibérations précédentes à septembre 2022 1 937 108,84 €

NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier		Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC + nouvelles opérations	Total Aides
		99,00€	0,00€	0,00€	99,00 €
		0,00€	200,00€	0,00€	200,00 €
		4 382,00 €	0,00€	0,00€	4 382,00 €
		165,00€	0,00€	0,00€	165,00 €
		0,00€	150,00€	0,00€	150,00 €
		132,00€	0,00€	0,00€	132,00 €
		63,00€	0,00€	0,00€	63,00 €
		165,00€		0,00€	165,00 €
		0,00€		0,00€	200,00 €
		0,00€			366,00 €
		0,00€			200,00 €
		0,00€		-	300,00 €
		0,00 €			240,00 €
		0,00 €			200,00 €
	_	0,00 €	The second secon	AND DESCRIPTION OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO	400,00 €
	-	165,00 €			165,00 €
	-	0,00€			400,00 €
	-	777,00 €		The second secon	777,00 €
	-	0,00 €			216,00
	-	0,00 €			200,00 €
		0,00 €			200,00 €
	-	0,00 €			200,00 \$
		0,00 €			81,00 €
	-	0,00 €	The second secon		200,00 \$
	_	231,00 €			231,00
		0,00 €			200,00
	-	528,00 €			528,00
		363,00 €			363,00
	-	0,00 €			200,00
	-	0,00 €			150,00
	-	27,00 €			27,00
	_	429,00 €			429,00
		0,00 €		-	400,00
		0,00 €			150,00
	-	364,00 €	-		364,00
		0,00 €			
		350,00 €			350,00
	-	0,00 €			200,00
	-	0,00 €			
		5 127,00 €			5 127,00
	-	0,00 €			
		0,00 €			
	-	429,00 €			
	_	0,00 €			
		5 442,00 €			5 442,00
	-	0,00 €			
		0,00 €			
		0,00 €			

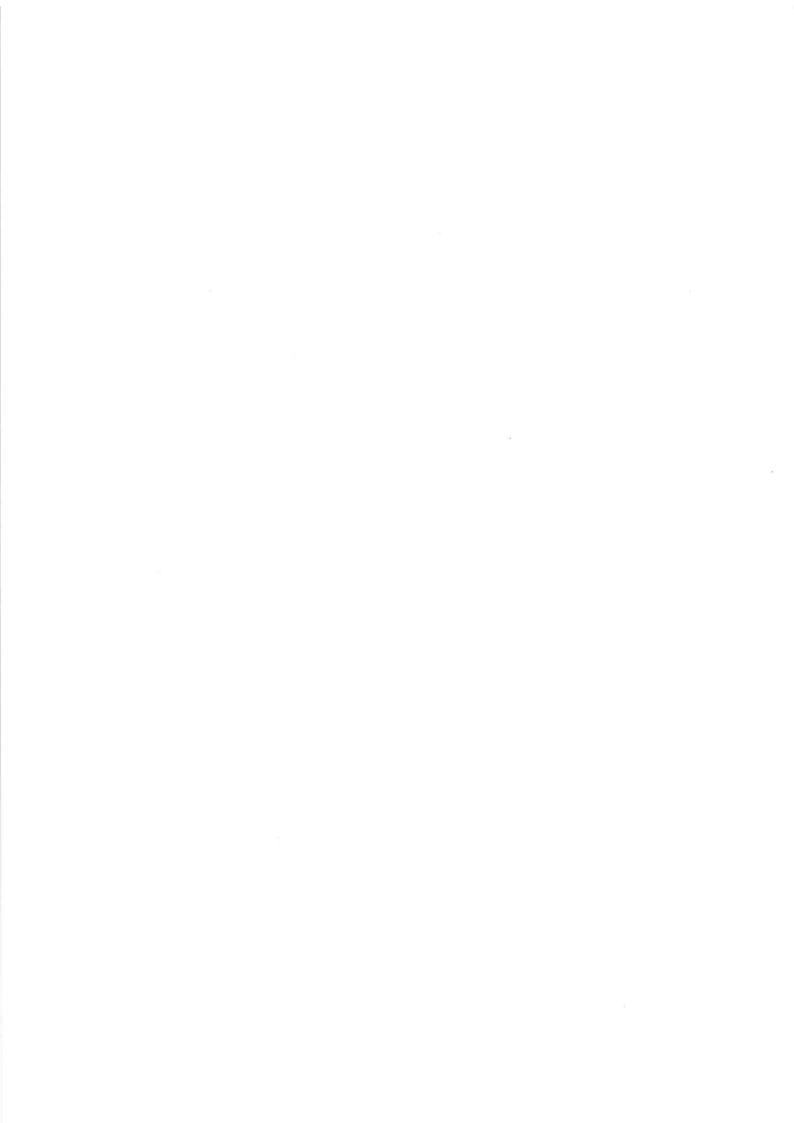
NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC + nouvelles opérations	Total Aides
E S P S S S S S S S S S S S S S S S S S	0,00€			200,00€
	0,00€			200,00€
	0,00€			200,00€
	0,00€	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE		200,00€
	1 368,00 €	THE RESERVE THE PERSON NAMED IN COLUMN 2 I	The second secon	1 568,00 €
	0,00€		45,00€	45,00€
	0,00€	200,00€	0,00€	200,00€
	372,12€	0,00€	0,00€	372,12€
	0,00€	900,00€	0,00€	900,00€
	0,00€	200,00€		200,00€
	462,00€	0,00€		
	0,00€		Commence of the last of the la	Married Co., Co., Co., Co., Co., Co., Co., Co.,
	0,00€			300,00€
	588,00€	0,00€	0,00€	588,00€
	0,00€			200,00€
	330,00€			330,00€
	2 988,00 €			2 988,00 €
	2 514,24 €			2 514,24 €
	0,00€			200,00€
	99,00€			99,00€
	132,00€			132,00€
_	0,00€			200,00€
_	182,00€	Annual Control of the		182,00€
_	0,00€			200,00€
_	1 050,00 €			
-	429,00 €			429,00€
_	0,00€			200,00 €
_	0,00€			400,00 € 99,00 €
_	99,00 €			200,00€
	330,00 €			330,00 €
-	3 294,00 €			3 294,00 €
-	66,00€			66,00€
-	4 338,00 €			
-	165,00 €			
	2 574,00 €			2 574,00 €
	1 015,00 €			1 015,00 €
	0,00 €			200,00€
	0,00€			200,00€
	0,00€			200,00€
	315,45 €			315,45€
	0,00€			200,00€
	3 710,16 €			3 710,16 €
	0,00€			200,00€
	0,00€	200,00€	0,00€	200,00€
	728,00€	0,00€	0,00€	728,00€
	910,00€			910,00€
	7 416,00 €			7 416,00 €
	0,00€	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE		2 160,00 €
	528,00€			528,00€
	363,00€	The said that th		363,00€
	0,00€			200,00€
	231,00 €			231,00€
	264,00 €			264,00€
	0,00€	200,00€	0,00€	200,00€

COLMAR AGGLOMERATION Direction de l'Environnement et du Développement Durable

	Isolation	Chaudière	PAC + nouvelles	
NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	enveloppe	gaz	opérations	Total Aides
	0,00€	200,00€	0,00€	200,00€
	0,00€	150,00€	0,00€	150,00€
	0,00€	200,00€	0,00€	200,00€
	0,00€	200,00€	0,00€	200,00€
	0,00€	120,00€	0,00€	120,00€
	0,00€	150,00€	0,00€	150,00€
	0,00€	150,00€	0,00€	150,00€
	0,00€		0,00€	200,00€
	0,00€			150,00€
	0,00€			
	0,00€			
	0,00€			200,00€
	0,00€			-
	0,00€			
	0,00€			150,00€
	0,00€			200,00€
	0,00€			
	0,00€			
	0,00€			
	0,00€			
	0,00€			(3) (3) (3) (3) (3) (3) (3) (4)
	0,00€			
	0,00€			
	0,00€			
	4 943,70 €			
	0,00€			
Total général	61 042,67 €	18 520,00 €	1 164,00 €	80 726,67 €

Montant cumulé des aides versées avec cette délibération

2 017 835,51 €



Séance du Conseil Communautaire du 29/09/22

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Nombre de présents :

54

Absent(s):

0 6

Excusé(s):

Point 23 Attribution de subvention pour l'opération de construction d'une résidence sociale à Colmar par Pôle Habitat Colmar Centre Alsace.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU.

Le rapport est adopté à l'unanimité en l'absence de Mme SPINHIRNY et M. ANGST, qui ont quitté la salle et n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Mme Lucette SPINHIRNY, M. Rémy ANGST n'ont pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



Point N° 23 ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE À COLMAR PAR PÔLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE

RAPPORTEUR: Mme ISABELLE FUHRMANN, Vice-Présidente

L'office public de l'habitat Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, rattaché à Colmar Agglomération, porte un projet de construction d'une résidence sociale de foyer de jeunes travailleurs pour le compte de l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France.

Cette Association est inscrite au patrimoine immatériel de l'UNESCO et reconnue d'utilité publique depuis 1943. Elle propose des formations par alternance qualitatives et spécifiques. Pour conduire ses actions, l'Association s'est dotée d'un réseau national et international de maisons des Compagnons.

Implantée depuis 1978 dans l'agglomération colmarienne, l'Association dispose de 7 hébergements vétustes et dispersés qui ne correspondent plus à la qualité attendue des logements, d'autant plus que la demande augmente. A la recherche d'opportunités sur le territoire colmarien, l'Association s'est vue offrir la possibilité de construire un foyer de jeunes travailleurs à Colmar, route de Neuf-Brisach, sur un terrain appartenant à Pôle Habitat Colmar Centre Alsace.

Le projet consiste à construire 27 logements pouvant accueillir 51 personnes, comme suit :

- 24 logements Tl d'environ 21 m²
- 2 logements TI PMR d'environ 20 m²,
- 1 logement T3 de 55 m² pour le Prévôt.

Cette nouvelle structure permettra l'accueil de 50 jeunes résidents dans 26 logements conventionnés PLAI

Le planning prévisionnel escompte une mise en service du bâtiment au 4^{ème} trimestre 2024. La localisation de ce projet est très intéressante pour le territoire. En effet, la proximité du campus du Grillenbreit favorisera une synergie entre les différents lieux de formation (IUT Grillenbreit, CFAI).

Le prix de revient prévisionnel s'élève à 2 856 680 € TTC et se décompose comme suit :

	€ TTC
Foncier	525 278 €
Charge foncière y compris terrain, frais	525 278 €
de branchement, VRD, taxe	323 276 €

Construction	2 104 691 €
T	1 934 691
Travaux et aléas	€
Mobiliers, équipements	170 000 €

Prestations i	ntellec	tuelles		226 711 €
Honoraires	BET,	architecte,	CSPS,	
bureau de c	ontrôle,	assurances,	frais de	184 955 €
publicités				

Actualisation et révision	41 756 €
(Travaux et honoraires)	

TOTAL COÛT CTTC	2 856 680
TOTAL COÛT en € TTC	€

Par courrier en date du 25 juillet 2022, Pôle Habitat Colmar Centre Alsace sollicite la participation financière de Colmar Agglomération pour ce projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1.SUBVENTIONS:

	Montant	
Subvention de l'Etat	195 000 €	7 %
Subvention Action Logement	81 000 €	3 %
Subvention Colmar Agglo	140 000 €	5 %
Subvention CeA	140 000 €	5 %
TOTAL SUBVENTIONS	556 000 €	20 %

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

2. PRETS:

	Montant	
Prêt CDC PLAI	1 292 962 €	46 %
Prêt Action Logement	350 000 €	13 %
TOTAL PRETS	1 642 962 €	59 %

3. FONDS PROPRES

	Montant	
Fonds propres PHCCA	446 249 €	16 %
Fonds propres des CDD	150 000 €	5%
TOTAL FONDS PROPRES	596 249 €	21 %

TOTAL 2 795 211 € Delta:-61 469 €

Il reste encore à Pôle Habitat à trouver une enveloppe de 61 469 € pour équilibrer l'opération. Pour information, l'association a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que la CAF pour l'octroi d'une subvention d'équipement.

La convention de partenariat proposée en annexe permet de définir les engagements de Colmar Agglomération et de Pôle Habitat Colmar Centre Alsace.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 6 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

Vu l'article L312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

DECIDE

D'approuver le programme de 26 logements sociaux étudiants pour les jeunes en formation situés route de Neuf-Brisach à Colmar, porté par Pôle Habitat Colmar Centre Alsace pour le compte de l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France.

De valider les termes de la convention annexée entre Pôle Habitat Colmar Centre Alsace et Colmar Agglomération concernant le financement de cette opération.

DIT

Que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices 2023 et 2024, service 402, article 20422.

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Page 1 sur 7 - Annexe 1 rattachée au point N°
Convention de subventionnement entre Colmar Agglomération et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace
Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022





CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE

FINANCEMENT DU PROJET EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SOCIALE DE 27 LOGEMENTS ROUTE DE NEUF-BRISACH A COLMAR



Page 2 sur 7 - Annexe 1 rattachée au point N° Convention de subventionnement entre Colmar Agglomération et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022





ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Colmar Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Éric STRAUMANN, habilité à agir en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022, et désignée ci-après par l'expression « la collectivité » ;

Et

L'office public Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, dont le siège social est à 68000-Colmar, 27 avenue de l'Europe, représentée par la Directrice Générale, Madame Karine GABLE, agissant au nom et pour le compte de l'office, et désigné ci-après par l'expression « le titulaire » ;

IL EST EXPOSE AU PREALABLE CE QUI SUIT :

L'office public de l'habitat Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, rattaché à Colmar Agglomération, porte un projet de construction d'une résidence sociale de foyer de jeunes travailleurs pour le compte de l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France.

Cette Association est inscrite au patrimoine immatériel de l'UNESCO et reconnue d'utilité publique depuis 1943. Elle propose des formations par alternance qualitative et spécifique. Pour conduire ses actions, l'Association s'est dotée d'un réseau national et international de maisons des Compagnons.

Implantée depuis 1978 dans l'agglomération colmarienne, l'Association dispose de 7 hébergements vétustes et dispersés qui ne correspondent plus à la qualité attendue des logements, d'autant plus que la demande augmente. A la recherche d'opportunités sur le territoire colmarien, l'Association s'est vue offrir la possibilité de construire un foyer de jeunes travailleurs à Colmar, route de Neuf-Brisach, sur un terrain appartenant à Pôle Habitat Colmar Centre Alsace.

Le projet consiste à construire 27 logements pouvant accueillir 51 personnes, comme suit :

- 24 logements T1 d'environ 21 m²,
- 2 logements T1 PMR d'environ 20 m²,
- 1 logement T3 de 55 m² pour le Prévôt.

Cette nouvelle structure permettra l'accueil de 50 jeunes résidents dans 26 logements conventionnés PLAI.

La localisation de ce projet est très intéressante pour le territoire. En effet, la proximité du campus du Grillenbreit favorisera une synergie entre les différents lieux de formation (IUT Grillenbreit, CFAI...).

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :





ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de Colmar Agglomération au projet de construction d'une résidence sociale de foyer de jeunes travailleurs de 27 logements sis route de Neuf-Brisach à 68000 – Colmar, réalisée par Pôle Habitat Colmar Centre Alsace et gérée à terme par l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France.

ARTICLE 2 – NATURE, MONTANT PREVISIONNEL DU PRIX DE REVIENT ET ENGAGEMENT DU TITULAIRE

2.1 - Pôle Habitat Colmar Centre Alsace s'engage à réaliser les travaux ci-dessous sur la base budgétaire prévisionnelle suivante :

	€ TTC
Foncier	525 278 €
Charge foncière y compris terrain, frais de branchement, VRD, taxe	525 278 €

Construction	2 104 691 €
Travaux et aléas	1 934 691 €
Mobiliers, équipements	170 000 €

Prestations intellectuelles	226 711 €	
Honoraires BET, architecte, CSPS, bureau de	184 955 €	
contrôle, assurances, frais de publicités		

Actualisation et révision	41 756 €
(Travaux et honoraires)	

TOTAL COÛT en € TTC	2 856 680 €
---------------------	-------------

- 2.2 Le foyer de jeunes travailleurs offrira 27 logements selon la typologie suivante :
 - 24 logements T1 d'environ 21 m²,
 - 2 logements T1 PMR d'environ 20 m²,
 - 1 logement T3 de 55 m² pour le Prévôt.

Cette nouvelle structure permettra l'accueil de 50 jeunes dans des logements conventionnés PLAI.

- 2.3 Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour honorer l'ensemble de ses engagements vis-à-vis des tiers afin que la responsabilité de la collectivité ne soit pas engagée.
- 2.4 Le titulaire s'engage à transmettre à la collectivité, dès l'achèvement des travaux, un compterendu financier détaillé.

Page 4 sur 7 - Annexe 1 rattachée au point N° Convention de subventionnement entre Colmar Agglomération et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022





ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement s'établit sur la base d'un prix de revient de 2 856 680 € TTC (honoraires de maîtrise d'œuvre inclus), soit :

1.SUBVENTIONS:

	Montant	
Subvention de l'Etat	195 000 €	7 %
Subvention Action Logement	81 000 €	3 %
Subvention Colmar Agglo	140 000 €	5 %
Subvention CeA	140 000 €	5 %
TOTAL SUBVENTIONS	556 000 €	20 %

2. PRETS:

	Montant	
Prêt CDC PLAI	1 292 962 €	46 %
Prêt Action Logement	350 000 €	13 %
TOTAL PRETS	1 642 962 €	59 %

3. FONDS PROPRES

	Montant	
Fonds propres PHCCA	446 249 €	16 %
Fonds propres des CDD	150 000 €	5%
TOTAL FONDS PROPRES	596 249 €	21 %

TOTAL 2 795 211 € Delta:-61 469 €

Pour information, l'association a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que la CAF pour l'octroi d'une subvention d'équipement.





ARTICLE 4 - SUBVENTION DE COLMAR AGGLOMERATION

- 4.1 Afin de permettre au titulaire de réaliser le projet de construction du foyer de jeunes travailleurs, la collectivité s'engage à lui verser une subvention d'investissement à hauteur de 140 000 €.
- 4.2 La subvention de Colmar Agglomération sera plafonnée à 140 000 € pour la réalisation de ces travaux.
- 4.3 Le titulaire s'engage à utiliser la subvention de la collectivité afin de permettre la construction du foyer de jeunes travailleurs à Colmar. Cette subvention ne peut, dès lors, en aucun cas être utilisée par le titulaire pour un objet différent de celui pour lequel elle a été attribuée, pour apporter des concours financiers à d'autres personnes morales ou pour un objet différent de celui pour lequel elle a été attribuée.

ARTICLE 5 - LES MODALITES DE VERSEMENT

- 5.1 La subvention sera mandatée au titulaire annuellement à hauteur de :
 - Acompte provisionnel de 100 000 € en 2023, versé à la demande écrite du titulaire ;
 - Solde : 40 000 € en 2024, sur présentation des factures acquittées et d'un compte rendu financier intermédiaire de l'opération.
- 5.2 Le titulaire s'engage à informer la collectivité, sans délai, de tout événement qui modifierait l'économie du projet initial.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS COMPTABLES

- 6.1 Le titulaire s'engage à respecter la législation sociale et fiscale propre à son activité, ainsi que l'ensemble des principes comptables qui lui sont applicables.
- 6.2- Le titulaire demeure seul responsable de la gestion des activités qu'il organise et, de ce fait, supportera lui-même un éventuel déficit de gestion.
- 6.3 Le titulaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération, dans les 12 mois suivant la réception de l'opération, les documents suivants :
 - le prix de revient définitif de l'opération,
 - l'ensemble des dépenses liées à l'opération et visées par le Commissaire aux comptes.

ARTICLE 7 - REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

- 7.1 En cas de résiliation anticipée de la présente convention dans les conditions visées à l'article 9, les parties soussignées se rencontreront pour déterminer les sommes restantes acquises au titulaire.
- 7.2 En cas de non-respect des stipulations de l'article 4.3 de la présente convention, les sommes mises en cause devront être remboursées à Colmar Agglomération.

Page 6 sur 7 - Annexe 1 rattachée au point N° Convention de subventionnement entre Colmar Agglomération et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022





7.3 - Le remboursement des sommes prévues aux articles 7.1 et 7.2 ci-dessus s'effectuera en vertu d'un titre de recettes exécutoire émis par Colmar Agglomération.

Le versement de ces sommes ne pourra intervenir qu'après production des documents sus cités.

ARTICLE 8 - CONTRÔLE

- 8.1 Le titulaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération, dès l'achèvement des travaux, un compte-rendu financier détaillé.
- 8.2 Le titulaire s'engage également à transmettre à Colmar Agglomération, tous les documents comptables nécessaires à une meilleure compréhension de ses comptes sur simple demande écrite de Colmar Agglomération.

Cette transmission devra s'effectuer dans les 30 jours suivant la demande.

8.3 - Colmar Agglomération se réserve le droit de faire procéder à des contrôles sur pièces et sur place, par toute personne mandatée à cet effet par Monsieur le Président.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Il sera mis fin de plein droit à la présente convention en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du titulaire.

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit :

- en cas de fautes manifestes de gestion du titulaire conduisant à sa défaillance financière,
- en cas de modification substantielle de l'objet du titulaire, en dehors des obligations législatives et réglementaires,
- en cas de vacance constatée et prolongée des instances dirigeantes du titulaire.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, si le cocontractant ne prend pas les mesures appropriées dans les 30 jours suivant cette mise en demeure.

Au cas où les stipulations de l'article 2.1 ne seraient pas respectées, Colmar Agglomération est en droit de résilier la présente convention si le titulaire ne prend pas les mesures appropriées dans les 30 jours suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il pourra être également mis fin à la présente convention si les deux parties en sont d'accord avec un préavis de 3 mois.

Page 7 sur 7 - Annexe 1 rattachée au point N° Convention de subventionnement entre Colmar Agglomération et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022





ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à compter de sa signature et s'appliquera jusqu'à la finalisation des travaux de construction du foyer jeunes travailleurs sis route de Neuf-Brisach à Colmar.

Fait à Colmar, en deux exemplaires, Le

> Le Vice-Président délégué de Colmar Agglomération

> > Alain RAMDANI

La Directrice Générale de Pôle Habitat Colmar Centre Alsace

Karine GABLE

COLMAR AGGLOMERATION Direction Administration Générale

Nombre de présents :

54

Absent(s):

0 6

Excusé(s):

24 Attribution d'une subvention à l'Université de Haute-Alsace pour la mise en place d'une navette entre le Biopôle et le restaurant universitaire du Grillenbreit pour l'année universitaire 2022-2023.

Présents

Point

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



Point N° 24 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNIVERSITÉ DE HAUTE-ALSACE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE ENTRE LE BIOPÔLE ET LE RESTAURANT UNIVERSITAIRE DU GRILLENBREIT POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

RAPPORTEUR: Mme ISABELLE FUHRMANN, Vice-Présidente

Depuis plusieurs années, la restauration des étudiants sur le site du Biopole soulève des difficultés : salle commune pour réchauffer les repas tirés du sac, vente de repas par les associations étudiantes uniquement certains jours, absence de restauration à proximité, ...

A titre expérimental, l'UHA a mis en place pour l'année universitaire 2021/2022 une navette durant la pause méridienne afin d'assurer le transport des étudiants du Biopôle jusqu'au restaurant universitaire du Grillenbreit.

Cette initiative a pour objectif de proposer des repas abordables et équilibrés aux étudiants du Biopôle.

Le bilan de cette première année de mise en œuvre fait état des résultats suivants :

- 85 étudiants du Biopole ont bénéficié de ce service,
- Au maximum 37 étudiants/jour.

La navette est assurée par la société Kunegel et est réalisée avec un système de préinscription.

L'Université de Haute-Alsace sollicite le soutien de Colmar Agglomération pour le financement de la navette 2022-2023 à hauteur de 5 000 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 6 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

DECIDE

de verser à l'Université de Haute-Alsace une subvention d'un montant total de 5 000 €. Son versement interviendra en une fois, sur présentation des justificatifs de réalisation du programme et d'un bilan de l'action,

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2022 fonction 90, article 6574,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Séance du Conseil Communautaire du 29/09/22

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Nombre de présents :

54

Absent(s):

0 6

Excusé(s):

Point 25 Dispositif Ville-Vie-Vacances - attribution de subventions.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU.

Le rapport est adopté à l'unanimité en l'absence de M. HILBERT, qui a quitté la salle et n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

M. Frédéric HILBERT n'a pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



COLMAR AGGLOMERATION DIRECTION DE L'URBANISME POLITIQUE DE LA VILLE

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

Point N° 25 DISPOSITIF VILLE-VIE-VACANCES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR: Mme ISABELLE FUHRMANN, Vice-Présidente

Le dispositif Ville-Vie-Vacances (VVV), initié par l'Etat, en partenariat avec les collectivités territoriales, se concentre sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il propose aux enfants et aux jeunes en difficulté, âgés prioritairement de 11 à 18 ans, de bénéficier d'un accès à des

activités culturelles, sportives et de loisirs pendant leurs vacances scolaires.

Les actions soutenues doivent répondre à une logique éducative, culturelle et sportive pour renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants, en adéquation avec les orientations du pilier

cohésion sociale du contrat de ville.

Ce programme implique la participation active des jeunes à la conception, à la préparation et au déroulement de leurs projets. Il vise la mixité dans les activités avec un objectif de 50% de jeunes

filles bénéficiaires.

En 2022, l'Agglomération dédie une enveloppe de 16 000 € pour les différentes périodes de vacances

scolaires (hiver, printemps, été, automne et décembre).

Présentation des actions proposées pour les vacances d'été 2022 :

« Actions de proximité » - Association de Prévention Spécialisée de Colmar :

L'APSC propose deux axes d'intervention durant les vacances d'été :

- Animation de proximité sur le territoire (jeux de société, bricolage, sport, atelier cuisine, etc.) avec

l'utilisation du camping-car.

- Sorties éducatives à la journée coconstruites avec les jeunes.

L'objectif est de proposer des animations de proximité quotidiennes, ainsi que des sorties (culturelles, sportives et nature) de manière spontanée aux jeunes afin de renforcer les liens entre les jeunes et les éducateurs, de développer l'esprit d'initiative et de responsabiliser les jeunes à travers la

construction d'un projet.

Coût total du projet : 17.150 €

Montant Agglomération sollicité : 700 € (4%)

Proposition de financement : 700 € (4%)

COLMAR AGGLOMERATION DIRECTION DE L'URBANISME POLITIQUE DE LA VILLE

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

« Séjour Ardèche et mer» - Association de Prévention Spécialisée de Colmar :

L'APSC propose à 6 jeunes habitants du quartier Europe de sortir de leur quartier le temps d'un séjour en Ardèche puis sur la côte méditerranéenne durant les vacances scolaires d'été. Le groupe a été

constitué lors du travail de rue des éducateurs de l'APS.

Plusieurs réunions de préparation ont permis à ces jeunes de travailler ensemble sur la mise en œuvre concrète de leur projet : budget, locations, organisation des tâches quotidiennes.

La préparation du projet depuis fin 2021 a permis au groupe d'effectuer plusieurs actions d'autofinancement.

L'objectif de ce projet est de pouvoir expérimenter la vie en groupe dans un environnement qu'ils ne connaissent pas et d'avoir un nouveau regard sur le monde qui les entoure en dehors de leur quartier. Cela leur permet également développer leur capacité et leur motivation autour d'un projet commun, de renforcer leur autonomie et de leur offrir de nouvelles perspectives.

Durée du séjour : 1 semaine

Coût total du projet : 9.320 €

Montant Agglomération sollicité: 2 300 € (25%)

Proposition de financement : 2 300 € (25%)

« La tolérance de Colmar à Marseille » - Centre Socioculturel de Colmar :

Le centre socioculturel de Colmar propose à un groupe de 16 jeunes d'organiser un séjour à Marseille. Ce projet s'inscrit dans la continuité du projet « Tolérance » mené par le groupe depuis l'été 2021. Plusieurs actions et temps de réflexion autour de la tolérance et des valeurs associées ont été menés. Le séjour doit permettre de poursuivre le travail artistique basé sur le street-art et de rencontrer des jeunes par l'intermédiaires des CSC locaux.

Plusieurs actions d'autofinancement ont été menées

Durée du séjour : 1 semaine

Coût total du projet : 18.695 €

Montant Agglomération sollicité : 6.000 € (32%)

Proposition de financement : 5 000 € (27%)

Présentation d'une action déposée en anticipation pour les vacances de printemps 2023

« Regards croisés – séjour pédagogique à la découverte d'une radio au Sénégal »

Le projet est porté par la radio associative Azur FM, en lien avec l'Association de Prévention Spécialisée de Colmar. Il comporte deux volets : un volet « Echange de jeunes », à la découverte

140

d'une radio communautaire à Dakar et un volet « Retransmission », avec la réalisation de productions radiophoniques, autour de problématiques de société (environnement, santé, éducation), avec une perspective Nord/Sud.

Ce projet résulte d'une co-construction entre un groupe de 4 jeunes, les animateurs de la radio et les éducateurs de l'APS.

L'association a fait appel à plusieurs financeurs et des actions d'auto-financement ont été menées. L'action se déroule de septembre 2022 à juillet 2023, avec un séjour prévu au printemps 2023.

Durée du séjour : 17 jours Coût total du projet : 25.218€

Montant Agglomération sollicité : 2.000€ (8%) Proposition de financement : 2.000€ (8%)

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 6 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de financer les projets présentés, dans le cadre du dispositif « Ville-Vie-Vacances » pour les vacances d'été pour un montant total de **10 000€**, selon la répartition suivante :

Association	Intitulé du projet	Montant de la subvention	
Association de Prévention Spécialisée de Colmar (APSC)	Actions de proximité	700€	
Association de Prévention Spécialisée de Colmar (APSC)	Séjour Ardèche et mer	2.300€	
Centre Socioculturel de Colmar	La tolérance Colmar à Marseille	5.000€	
Azur FM	Regards croisés	2.000€	

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022, sur le compte 6574, fonction 522.

COLMAR AGGLOMERATION DIRECTION DE L'URBANISME POLITIQUE DE LA VILLE

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Séance du Conseil Communautaire du 29/09/22

COLMAR AGGLOMERATION Direction Administration Générale

Nombre de présents :

54

Absent(s):

0 6

Excusé(s):

26 Adhésion à la convention constitutive du Campus des Métiers et des Point Qualifications d'excellence agro-alimentaire 2022-2025.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



Point N° 26 ADHÉSION À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS D'EXCELLENCE AGRO-ALIMENTAIRE 2022-2025

RAPPORTEUR: Mme ISABELLE FUHRMANN, Vice-Présidente

La Région Grand Est, le Rectorat de la Région Académique Grand Est et la DRAAF ont souhaité développer conjointement un Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) ayant pour thématique principale le domaine de l'agroalimentaire.

Après une première labellisation en 2017, ce campus a été officiellement reconduit par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche le 23 avril 2022.

Il sera administré sous la forme d'un Groupement de structures, instances et entreprises dont l'objectif est de contribuer au développement des filières agroalimentaires en région. Le but de son action est l'amélioration de toutes les filières de formation en relation avec le thème principal de l'agroalimentaire pour faire de la région une référence en matière de formation sur ce thème. Pour cela, le Groupement organisera et déclinera ses actions sur des thèmes spécifiques identifiés et présentant des enjeux forts en la matière.

Le Groupement met en œuvre un plan d'actions et le fait évoluer si besoin pour :

- Faire vivre le réseau ;
- Contribuer au développement des collaborations inter-acteurs et inter-filières ;
- Assurer la promotion économique du secteur en Région, en France et à l'étranger (renforcement de l'image d'excellence des entreprises et acteurs) ;
- Être un interlocuteur représentatif de ce secteur d'activité.

Les 6 axes prioritaires du plan d'action sont :

- La promotion des filières, parcours et métiers du secteur de l'agroalimentaire ;
- Le développement de dispositifs de formation pour les équipes pédagogiques ;
- L'aide à la recherche d'emploi ou à la poursuite d'études ;
- L'adaptation de la carte des formations aux demandes des acteurs économiques, sa mise en cohérence (logique de parcours) et le développement de sa visibilité ;
- Le développement des relations entre les acteurs de la formation, de la recherche et du monde économique, à l'échelle régionale et transfrontalière ;
- La communication/promotion des actions auprès de l'ensemble de ses membres.

Basé sur le campus du Biopôle, le CMQ intègre dans son réseau au total 20 établissements d'enseignement dont 5 basés au sein de Colmar Agglomération : le CFA Marcel Rudloff, le Lycée Blaise Pascal, Les Sillons de Haute Alsace (Rouffach/Wintzenheim), l'IUT et la Faculté de Marketing et Agrosciences.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

Il fait partie des dynamiques du territoire dans le domaine de l'enseignement.

L'adhésion au CMQ représente un coût annuel de 200 € pour 2022, revu chaque année en Assemblée Générale.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 17 septembre 2020, a désigné Madame la Vice-Présidente Isabelle Fuhrmann comme titulaire du Conseil de perfectionnement du CMQ.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 6 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'adhésion à la convention constitutive du groupement du Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence Agroalimentaire,

DIT

Que les crédits nécessaires au paiement de l'adhésion annuelle de 200 € sont prévus au budget général 2022, code service 406, fonction 23, compte 6281,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que tout document y afférent.

Le Président

Annexe 1 rattachée au point n°
Adhésion à la convention constitutive du campus des métiers et des qualifications
d'excellence agro-alimentaire 2022-2025
Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022



CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS D'EXCELLENCE AGROALIMENTAIRE

Région Académique Grand Est / Conseil Régional Grand Est / DRAAF

CONVENTION CONSTITUTIVE Adhésion au Groupement









Annexe 1 rattachée au point n°
Adhésion à la convention constitutive du campus des métiers et des qualifications
d'excellence agro-alimentaire 2022-2025
Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022



PREAMBULE

La Région Grand Est, le Rectorat de la Région Académique Grand Est et la DRAAF ont souhaité développer conjointement un Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) ayant pour thématique principale le domaine de l'agroalimentaire.

Ce campus a été officiellement validé par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche le 23 avril 2022

Il sera administré sous la forme d'un Groupement de structures, instances, entreprises,... adhérentes à la présente convention constitutive.

Ce document est une convention constitutive du Groupement « Campus des métiers et des qualifications d'excellence agroalimentaire grand est » et vaut convention d'adhésion pour les membres.

Tout adhérent membre doit préalablement à son adhésion signer cette convention et la retourner datée au pilote du campus du Groupement.







Annexe 1 rattachée au point n°
Adhésion à la convention constitutive du campus des métiers et des qualifications
d'excellence agro-alimentaire 2022-2025
Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022



TITRE 1 - DENOMINATION - OBJET- DUREE - SIEGE

ARTICLE 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents à la présente convention constitutive, un Groupement ayant pour dénomination :

« Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence - Agroalimentaire» ci-après désigné le « Groupement ».

ARTICLE 2 - Objet du Groupement

Le Groupement est un réseau d'acteurs qui souhaite contribuer au développement des filières agroalimentaires en région.

Le but de son action est l'amélioration de toutes les filières de formation en relation avec le thème principal de l'agroalimentaire pour faire de la région une référence en matière de formation sur ce thème. Pour cela, le Groupement organisera et déclinera ses actions sur des thèmes spécifiques identifiés et présentant des enjeux forts en la matière.

Le Recteur de région académique Grand Est – Chancelier des Universités, le Président de la Région Grand Est, le Directeur de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, et l'Association Régionale des Industries Alimentaires ont affirmé leur volonté de partenariat, et dans le cadre du Contrats de Plan Régionaux de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) et du contrat d'objectif territorial (COT) Industrie pour ajuster au mieux l'offre de formation aux besoins en compétences actuels et futurs, et de mutualiser les dispositifs et moyens de formation existants.

Dans ce cadre, les membres du Groupement entendent ainsi :

- soutenir, par la formation, les politiques de développement économique et social de la Région ;
- renforcer les coopérations entre le système d'éducation et de formation et le monde économique afin de soutenir le développement de filières d'avenir ;
- proposer des formations professionnelles d'excellence dans le secteur de l'agroalimentaire.

Le Groupement met en œuvre un plan d'actions et le fait évoluer chaque fois que cela est nécessaire pour :

- faire vivre le réseau ;
- contribuer au développement des collaborations inter-acteurs et inter-filières ;
- assurer la promotion économique du secteur en Région, en France et à l'étranger (renforcement de l'image d'excellence des entreprises et acteurs);
- être un interlocuteur représentatif de ce secteur d'activité.

Les 6 axes prioritaires du plan d'action sont :

- la promotion des filières, des parcours et des métiers du secteur de l'agroalimentaire. Seront conduites des actions à
 destination des acteurs de la formation initiale (FI) de la formation continue (FC): élèves, parents, enseignants,
 conseillers d'orientation, conseillers principaux d'éducation, acteurs de l'insertion sociale et de la recherche d'emploi,...;
- le développement de dispositifs de complément de formation à destination des équipes pédagogiques (modules ou certifications complémentaires, travaux pratiques décentralisés, conférences, concours, Master Class, projets pédagogiques de R&D, etc.);
- l'aide à la recherche d'emploi ou à la poursuite d'études (aide à la rédaction de CV ou de lettre de motivation, préparation aux entretiens d'embauche, job dating);
- l'adaptation de la carte des formations aux demandes des acteurs économiques, sa mise en cohérence (logique de parcours) et le développement de sa visibilité;
- le développement des relations entre les acteurs de la formation, de la recherche et du monde économique, à l'échelle régionale et transfrontalière ;
- la communication/promotion des actions auprès de l'ensemble de ses membres.

ARTICLE 3 - Durée du Groupement







Annexe 1 rattachée au point n°
Adhésion à la convention constitutive du campus des métiers et des qualifications
d'excellence agro-alimentaire 2022-2025
Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022



La présente convention est conclue pour la durée de labellisation. Le label « Campus des métiers et des qualifications d'excellence » est attribué par un arrêté conjoint des Ministères de l'Éducation nationale, de l'Économie, du Travail et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour une durée de trois ans. Le renouvellement dudit label est conditionné par un processus d'évaluation.

ARTICLE 4 - Siège social

Le Groupement aura son siège social dans l'établissement du pilote du campus, un établissement obligatoirement public. Le lieu du siège social du Campus est ainsi situé à l'Université de Haute Alsace, Campus Biopole, rue de Herrlisheim 68008 Colmar.

Il pourra être transféré sur décision de l'Assemblée Générale (AG). La ratification de ce transfert par l'Assemblée Générale devra être votée à la majorité des 3/5ème. Le transfert devra intervenir dans le délai d'une année suivant la décision de transfert.

TITRE 2 – MEMBRES – ADMISSION – PERTES DE QUALITE DE MEMBRE – COTISATION – DROIT DE VOTE – LOGO

ARTICLE 5 - Membres du Groupement

Le Recteur, le Président de la Région Grand Est et le Directeur de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, l'AGRIA Grand Est sont co-porteurs du Campus des métiers et des qualifications d'excellence de l'agroalimentaire. Ils en sont membres de droit. L'Université de Haute Alsace en tant qu'établissement support du campus en est également membre de droit.

Sont membres du Groupement les personnes morales ou physiques souhaitant contribuer au développement des filières de formations relatives au secteur de l'agroalimentaire et adhérant à la présente convention.

Sont identifiés les membres du Groupement dans l'annexe 1 de cette convention, cette dernière pouvant évoluer durant les années de labellisation du CMQ.

ARTICLE 6 - Admission

Chaque nouvelle candidature doit être approuvée par le comité opérationnel par décision prise à la majorité. Toute demande d'adhésion doit faire l'objet d'une demande écrite suivant un modèle déterminé adressée au pilote du campus du Groupement. Une présentation orale du partenaire lors du comité opérationnel est possible.

ARTICLE 7 - Perte de la qualité de membre

Tout membre du Groupement est libre d'en démissionner. Toute démission doit être notifiée au pilote du campus du Groupement par lettre simple en respectant un préavis de 2 mois.

Le membre démissionnaire reste tenu aux engagements souscrits aux termes de la Convention conclue avec le Groupement, dans les conditions fixées de ladite Convention.

ARTICLE 8 - Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'AG sur proposition du comité stratégique. Son montant est indiqué dans le procès-verbal de l'AG. Le versement de la cotisation annuelle peut être établi par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université de Haute Alsace (UHA) (au nom du Groupement) ou par virement administratif à l'UHA. Toute cotisation versée au Groupement est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion. La période de validité de la cotisation est d'une année civile. La date de paiement de la cotisation doit être réalisée dans les 3 mois suivants la signature de la présente convention, puis annuellement avant le 31 janvier de chaque







Annexe 1 rattachée au point n° Adhésion à la convention constitutive du campus des métiers et des qualifications d'excellence agro-alimentaire 2022-2025 Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022



année civile. Toute cotisation non effectuée dans un délai de 3 mois suivant la signature sera soumise à mise en demeure adressée par écrit (mail, courrier). En cas de non-paiement de la cotisation soixante jours après mise en demeure, le membre sera exclu du groupement conformément à ce que stipule l'article 23 de cette présente convention.

ARTICLE 9 - Droit de vote

Chaque membre du Groupement, à jour de sa cotisation, détient un droit de vote à l'AG. Vote possible par correspondance, par simple mail adressé au pilote du campus du Groupement 48h avant l'AG.

ARTICLE 10 - Communication

Dans la volonté de créer un sentiment d'appartenance au CMQ Excellence Agroalimentaire GE, les membres signataires de la présente convention, feront clairement apparaître le logo du CMQ Excellence Agroalimentaire GE sur leurs supports de communication (plaquettes, sites internet, ...) en lien avec les formations identifiées. Le CMQ Excellence Agroalimentaire GE de son côté fera également apparaître les logos respectifs des membres signataires sur ses propres supports.

Cette signalétique se fera également dans les locaux (accueils, plateaux techniques, lieux de formations ...) de tous les membres signataires. Si un membre venait à souhaiter que son logo ne soit plus utilisé dans la communication du campus, il suffit qu'il en fasse la demande écrite au pilote du campus. Dans ce cas, son logo serait retiré sous un délai de 2 mois.

TITRE 3 - RESSOURCES DU GROUPEMENT

ARTICLE 11 - Ressources annuelles

Tous les signataires peuvent contribuer financièrement à la mise en œuvre du Campus Excellence Agroalimentaire Grand Est. Les ressources annuelles du Groupement se composent :

- des cotisations et contributions financières versées par les membres du Groupement,
- du produit des sommes liées à ses activités,
- des subventions accordées par l'Etat, par la Région et par toute autre institution publique,
- des aides ou dons de toute nature qui pourraient lui être consenties,
- plus généralement de toutes ressources créées à titre exceptionnel, pour autant qu'elles soient autorisées par la loi et les règles de la comptabilité publique.

TITRE 4 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 12 - Direction du Campus

Par la présente convention, les parties décident de désigner l'établissement Université de Haute Alsace comme structure juridique d'appui. Une personne désignée par le responsable de l'établissement support aura le rôle de pilote du CMQ Excellence Agroalimentaire GE.







Annexe 1 rattachée au point n°
Adhésion à la convention constitutive du campus des métiers et des qualifications
d'excellence agro-alimentaire 2022-2025
Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022



ARTICLE 13 - Durée et gestion de l'exercice comptable

Afin d'assurer au campus une parfaite qualité comptable, le dispositif est géré au sein d'un budget propre, identifiable par rapport à celui de l'établissement support. L'avantage d'une telle structure est d'identifier parfaitement les dépenses et les recettes, la gestion selon la méthode des ressources affectées permet de suivre avec précision et avec un suivi sur plusieurs années, les mouvements financiers.

Chaque exercice comptable commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année. Le premier exercice commencera le premier janvier 2022.

ARTICLE 14 - Dispositions communes aux assemblées générales

Les décisions collectives du Groupement sont prises en AG suivant la nature des décisions à prendre, comme stipulé à l'article 15.

L'AG se compose de la réunion de l'ensemble des membres du Groupement visés à l'article 5.

14.1. Convocation

L'AG est convoquée par le pilote du Campus, chaque fois qu'il le juge utile ou chaque fois que le Conseil régional d'orientation stratégique le lui demande et au minimum une fois par année civile.

L'AG est convoquée dès lors que la moitié au moins des membres du Groupement en fait la demande écrite au pilote du campus avec indication de l'ordre du jour à aborder. Dans ce cas précis, l'AG devra obligatoirement avoir lieu au plus tard dans les deux mois qui suivent la réception de la demande.

14.2. Nombre de voix - représentation

Comme précisé à l'article 9, chaque membre dispose d'une voix ; il exerce valablement son droit de vote par l'intermédiaire de son représentant, accrédité par sa structure.

Chaque membre peut se faire représenter à une AG par un mandataire, qui ne peut être qu'un autre membre du Groupement ayant voix délibérative, sans que ce mandataire ne puisse toutefois réunir plus de deux voix, y compris la sienne.

14.3. Feuille de présence - procès-verbaux

Il est tenu lors de chaque AG une feuille de présence émargée par chacun des membres présents tant pour eux-mêmes que comme mandataires et certifiée par le pilote du campus et le secrétaire de séance.

Les délibérations de l'AG sont consignées sous forme de procès-verbaux établis sur un registre spécial conservé au siège et sont signés par le pilote du campus et le secrétaire de séance. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont signés par le pilote du campus ou par le secrétaire.

ARTICLE 15 - Assemblées générales

15.1. Pouvoirs

L'AG est appelée à délibérer ou à statuer sur toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs du comité opérationnel. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle prend connaissance du bilan d'activité pour l'année écoulée et valide le plan d'action de l'année suivante. Ce plan d'action a dû avoir auparavant l'aval du conseil de perfectionnement du campus et du Conseil régional d'orientation stratégique. Elle prend également connaissances des rapports sur la gestion du comité opérationnel et sur la situation financière et morale du Groupement, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du comité opérationnel.

15.2. Majorité











Annexe 1 rattachée au point n°
Adhésion à la convention constitutive du campus des métiers et des qualifications
d'excellence agro-alimentaire 2022-2025
Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022



L'AG statue à la majorité des voix des membres du Groupement présents ou représentés, sans règle de quorum.

ARTICLE 16 - Conseil Régional d'Orientation Stratégique et Conseil d'Orientation Stratégique du CMQ d'Excellence Agroalimentaire

16.1. Composition du Conseil Régional d'Orientation Stratégique

Sont membres de droit du comité régional d'orientation stratégique :

- Le Recteur académique de Région ou son représentant, qui préside ce comité,
- Le Président du Conseil Régional Grand Est ou son représentant,
- Le Directeur de la DRAAF Grand Est ou son représentant,
- Le Directeur de la DREETS Grand Est ou son représentant,
- Le Délégué régional de Pôle Emploi ou son représentant

Toute personnalité ou organisme peuvent être invités pour assister aux séances.

Le comité régional d'orientation stratégique élabore la politique générale des campus de région académique et la stratégie de déploiement.

16.2. Composition et rôle Conseil d'Orientation Stratégique

Le comité stratégique élabore la politique générale du campus, et son programme d'actions annuel prévisionnel avec les budgets correspondants.

- Un représentant de la région Académique Grand Est
- Un représentant du Conseil Régional Grand Est,
- Le Directeur de la DRAAF Grand Est ou son représentant,
- Le Président de l'UHA ou son représentant
- La Directrice de l'AGRIA Grand Est ou son représentant.
- Le pilote du Campus
- Le directeur Opérationnel du Campus

Le comité stratégique élabore la politique générale du campus, et son programme d'actions annuel prévisionnel avec les budgets correspondants.

ARTICLE 17 - Conseil de perfectionnement

17.1. Composition du conseil de perfectionnement

Sont membres de droit du conseil de perfectionnement :

- le directeur d'AERIAL ou son suppléant ;









Annexe 1 rattachée au point n°
Adhésion à la convention constitutive du campus des métiers et des qualifications
d'excellence agro-alimentaire 2022-2025
Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022



- de deux représentants d'entreprise du secteur agroalimentaire, membre du campus, proposés par le DO et désignés en AG du campus
- d'un représentant de la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
- d'un représentant de l'AGRIA Grand Est, désigné en son sein,
- d'un représentant des laboratoires de recherche membres du campus, désigné en AG du campus,
- d'un représentant du CNIEL, désigné en son sein
- d'un représentant de l'IFLA, désigné en son sein
- d'un représentant d'Alsace Qualité, désigné en son sein
- d'un représentant de SphèreAlim', désigné en son sein
- de l'IE/ET et de l'IA/IPR de l'Académie de Strasbourg en lien avec la thématique désignés par le recteur de la région académique
- du délégué Régional de l'Ingénierie de Formation de la DRAAF, ou son représentant
- du pilote du campus, représentant de l'établissement support du campus
- du directeur opérationnel du campus
- du référent régional mission CMQ région académique Grand Est

Le pilote du campus ou son représentant participe à ce conseil sans disposer d'un droit de vote au sein de cette instance.

Toute personnalité ou organisme peuvent être invités par le président de ce conseil pour assister aux séances.

Le conseil de perfectionnement est présidé par l'un de ses membres, désigné à l'issue d'un vote à la majorité du conseil de perfectionnement.

La fréquence des réunions est de une fois par an minimum.

17.2. Rôle du conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement discute et enrichit le plan d'actions et en vérifie la cohérence avec les orientations stratégiques du campus. Il transmet ses conclusions au comité opérationnel pour que les modifications nécessaires soient faites.

ARTICLE 18 - Comité opérationnel

18.1. Composition et fonctionnement du Comité Opérationnel

Le Comité Opérationnel pilote trois groupes de travail permanents en charge des axes définis dans le projet de labellisation, à savoir :

- Groupe de Travail Attractivité
- Groupe de Travail Innovation
- Groupe de Travail Ingénierie de formation

Le comité opérationnel est composé des 3 pilotes des groupes de travail, auxquels se rajoutent le pilote du campus, qui préside ce comité le directeur opérationnel du campus et le chargé de mission campus de la région académique

La composition du comité opérationnel restreint est validée par l'AG pour une période initiale de 3 ans, à compter de 2022.









Annexe 1 rattachée au point n°
Adhésion à la convention constitutive du campus des métiers et des qualifications
d'excellence agro-alimentaire 2022-2025
Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022



Dans le cas où un poste de Membre du comité opérationnel viendrait à être vacant pour une raison quelconque, le comité opérationnel procédera à son remplacement en accord avec la direction de l'établissement ou de la structure concernée. Ce remplacement est fait à titre provisoire et sera soumis à la ratification de l'AG la plus proche. Le membre du comité opérationnel ainsi désigné demeurera en fonction pour le temps restant à courir sur le mandat de son titulaire.

Les convocations aux groupes de travail du comité opérationnel sont faites par courrier électronique et indiquent l'ordre du jour déterminé par le pilote du Campus.

Chaque membre du comité opérationnel possédant une voix délibérative peut se faire représenter en donnant pouvoir à un autre membre de son choix (2 pouvoirs maximum par membres).

Le comité opérationnel délibère valablement sans règle de quorum.

Toute personnalité ou organisme peuvent être invités par le pilote du Campus pour assister aux séances.

18.2. Rôle du comité opérationnel restreint

Le comité opérationnel et ses groupes de travail :

- proposent un plan d'actions annuel prévisionnel au Conseil de perfectionnement du campus et les budgets correspondants ;
- participent à l'établissement des comptes annuels et du rapport d'activité annuel,
- présentent ces éléments au comité stratégique et à l'AG pour approbation ;
- rédigent la modification, si nécessaire, de la convention constitutive qu'il présente à l'approbation de l'AG.

ARTICLE 19 - Gratuité des fonctions

Les fonctions de membre des différents comités et conseils ne sont pas rémunérées. Il en va de même pour la fonction de pilote du campus.

TITRE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 20 - Confidentialité

Dans le cas de projets nécessitant une clause de confidentialité, une convention séparée entre les acteurs de ces projets sera réalisée préalablement. Dans ce cadre, sera considéré comme confidentiel l'ensemble des informations écrites et verbales communiquées.

Chaque PARTIE s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, techniques ou commerciales, autres que les connaissances antérieures, appartenant à l'autre PARTIE dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du projet et ce, tant que ces informations ne seront pas accessibles au public.

ARTICLE 21 - Dépôt de brevet

Dans le cas de projets avec d'éventuels dépôts de brevets, une convention spécifique entre les acteurs des projets sera réalisée préalablement.

ARTICLE 22 - Dissolution

La dissolution du Groupement ne peut être décidée que par une AG Extraordinaire composée et délibérant dans les conditions indiquées plus haut.









Annexe 1 rattachée au point n°
Adhésion à la convention constitutive du campus des métiers et des qualifications
d'excellence agro-alimentaire 2022-2025
Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022



ARTICLE 23 - Exclusion

Un membre peut être exclu pour l'un des motifs suivants :

- comportement non conforme avec les objectifs du Groupement ;
- non-observation de la convention;
- non-paiement de sa cotisation soixante jours après mise en demeure adressée par mail et demeurée sans effet ;

La décision d'exclusion sera votée par l'Assemblée Générale et sera notifiée au membre intéressé par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception dans les quinze jours de la date de réunion ayant pris cette décision, qui n'est pas susceptible d'appel.

ARTICLE 24 - Démission, décès

Conformément à l'article 7 des statuts, la démission d'un membre doit être signifiée au Groupement par lettre simple adressée au pilote du campus en respectant un préavis de deux mois.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

Date de l'approbation initiale par l'AG: 2022

Le pilote du campus Laurent Grimal Le représentant de la structure :

Nom:

Signature

Date de la demande d'adhésion :

Le président de l'UHA Pierre-Alain MULLER









Annexe 1 rattachée au point n°
Adhésion à la convention constitutive du campus des métiers et des qualifications
d'excellence agro-alimentaire 2022-2025
Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022



ANNEXE 1 - ETABLISSEMENTS ET FORMATIONS DU RÉSEAU CMQ EXCELLENCE AGROALIMENTAIRE GE

En date du 08/06/2022 :

Formations identifiées CAMPUS	Établissements
CAP Pâtissier	CFA Marcel Rudloff
CAP Crémier Fromager	(Colmar)
CAP Boulanger	100
CAP Charcutier-Traiteur	
CAP Boucher	
CTM Préparateur Vendeur	
option Boucherie	
option Charcutier-Traiteur	
BTM Pâtissier Confiseur Glacier Traiteur	
MC Pâtisserie Glacerie Chocolaterie Confiseries spécialisées	
BP Boulanger	
CAP Pâtissier	UFA Roosevelt
CAP Boulanger	(Mulhouse)
CAP Boucher	
CTM Préparateur Vendeur	
option Boucherie	
option Charcutier-Traiteur	
BP Boulanger	







Annexe 1 rattachée au point n°
Adhésion à la convention constitutive du campus des métiers et des qualifications
d'excellence agro-alimentaire 2022-2025
Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022



CAP Conducteur d'installation de production	Lycée des Métiers
Baccalauréat Professionnel Maintenance des Equipements Industriels	Paul Emile Victor
Baccalauréat Professionnel Procédés de la Chimie de l'Eau et des Papiers Cartons	
BP Industries Alimentaires	EPL Agro de la Meuse
BP Agricole Transformation Alimentaire	(Bar le Duc)
Baccalauréat Professionnel Bio-Industries de transformation	
CS Production, transformation, Commercialisation des produits fermiers	
BTSA Sciences et technologies des aliments	
Spécialité Aliments et processus technologiques	
Baccalauréat Professionnel Bio-Industries de transformation	Lycée Aristide Briand (Schiltigheim)
	Lycée Blaise Pascal (Colmar
Baccalauréat Professionnel Bio-Industries de transformation	Lycec Blaise i ascai (connai)
Baccalauréat Professionnel Bio-Industries de transformation	Les Sillons de Haute Alsace
Baccalauréat Professionnel Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole Option	(Rouffach/Wintzenheim)
Vigne et Vin	
BTSA Technico-commercial vins et spiritueux	
BTSA Viticulture Œnologie	
BTSA Sciences et technologies des aliments	
Spécialité Aliments et processus technologiques	
Baccalauréat Technologique Sciences et technologies de laboratoire	Lycée Jean Rostand
Spécialité Biotechnologies	(Strasbourg)
Spécialité Sciences Physiques et Chimiques en Laboratoire	
BTS Biotechnologies	
BTS Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	
BTS Bioqualité	
BTS Diététique	
CPGE Technologie et Biologie	
CPGE Biologie, Chimie, Physique et Sciences de la Terre	
Baccalauréat Technologique Sciences et technologies de laboratoire	Lycée Georges de la Tour
Spécialité Biotechnologies	(Metz)
Spécialité Sciences Physiques et Chimiques en Laboratoire	
Baccalauréat Technologique Sciences et technologies de laboratoire	Lycée Blaise Pascal (Forbac
Spécialité Biotechnologies	
Spécialité Sciences Physiques et Chimiques en Laboratoire	







Annexe 1 rattachée au point n° Adhésion à la convention constitutive du campus des métiers et des qualifications d'excellence agro-alimentaire 2022-2025 Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022



Baccalauréat Technologique Sciences et technologies de laboratoire Spécialité Biotechnologies Spécialité Sciences Physiques et Chimiques en Laboratoire	Lycée Lapicque (Epinal)
Baccalauréat Technologique Sciences et technologies de laboratoire Spécialité Biotechnologies Spécialité Sciences Physiques et Chimiques en Laboratoire	Lycée Louis Bertrand (Briey)
BTS Pilotage des procédés	Lycée Lavoisier (Mulhouse)
BTS Biotechnologies	Lycée Stanislas (Villers lès Nancy)
BTSA Sciences et technologies des aliments Spécialité Aliments et processus technologiques Licence Professionnelle Industries Agroalimentaires - Qualité, sécurité en production agroalimentaire	EPL 54 de Pixérécourt (Malzéville)
BUT Génie Biologique parcours Agronomie Licence Professionnelle Sécurité des biens et des personnes Parcours Animateur qualité sécurité environnement dans l'entreprise Licence Professionnelle Commercialisation des produits alimentaires parcours Vins et Commerce Licence Professionnelle Qualité et sécurité des aliments, des produits de santé Licence Professionnelle Bio-Industries et Biotechnologies parcours Biologie Moléculaire et Cellulaire	IUT Colmar (Colmar)
BUT Génie Biologique parcours Sciences des Aliments et Biotechnologies Licence Professionnelle Qualité et sécurité des aliments, des produits de santé	IUT Louis Pasteur (Schiltigheim)
BUT Génie Biologique parcours Sciences des Aliments et Biotechnologies Licence Professionnelle Industries Agroalimentaires - Qualité, sécurité en production agroalimentaire Licence Professionnelle Fromagerie - technologie, innovation, qualité Licence Professionnelle Protéines recombinantes	IUT Nancy Brabois (Nancy & Thionville- Yutz)
Licence Général Sciences de la vie parcours Agronomie et Agroalimentaire Master Sciences et technologies de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement Parcours Sciences Alimentaire et Qualité Master Sciences et technologies de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement Parcours Sciences Agronomiques et Environnementales	Faculté de Marketing et d'Agrosciences (Colmar)







Annexe 1 rattachée au point n°
Adhésion à la convention constitutive du campus des métiers et des qualifications
d'excellence agro-alimentaire 2022-2025
Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022



Master Marketing Etudes et Innovation Produit	
Option Marchés Agroalimentaires	
Master Sciences de la vigne et du vin - parcours Franco-allemand viticulture et	
œnologie	
Master Sciences de la vigne et du vin - parcours Viticulture et environnement	
Master Nutrition et Sciences des Aliments	Ecole Nationale
Ingénieur Industries Alimentaires	Supérieure
Ingénieur Production Agroalimentaire	d'Agronomie et des
Mastère Spécialisé®	Industries
Management de la performance industrielle des industries laitières	Alimentaires (Nancy)
Ecole doctorale « Ressources Procédés Produits Environnement »	







Séance du Conseil Communautaire du 29/09/22

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Nombre de présents :

54

Absent(s):

t(s): 0

Excusé(s):

6

Point 27 Avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec les bailleurs sociaux Pôle Habitat, Néolia, Centre-Alsace Habitat et ADOMA.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



Point N° 27 AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX PÔLE HABITAT, NÉOLIA, CENTRE-ALSACE HABITAT ET ADOMA

RAPPORTEUR: Mme ISABELLE FUHRMANN, Vice-Présidente

Par délibération du 16 juin 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la convention d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), conclue entre la Ville et les bailleurs sociaux Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, NEOLIA (précédemment LogiEst), Centre Alsace Habitat (précédemment Colmar Habitat) et ADOMA.

La loi de finances 2015 a institué un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette mesure remplace le dispositif déjà en vigueur dans les ZUS.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration de la qualité de services dans les quartiers prioritaires et à renforcer les moyens spécifiques mis en œuvre.

Les actions relevant de l'abattement sont obligatoirement inscrites dans les champs suivants :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habitation
- les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle
- les actions de développement social permettant de développer la concertation et le vivre-ensemble.
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie.

En 2021, le montant de la baisse d'impôt, pour l'ensemble des bailleurs, était de 420 612€.

La convention d'utilisation initiale a été conclue pour la période 2016-2020. La signature de deux avenants successifs a prolongé la durée de la convention jusque fin 2022.

La loi de finances pour 2022 a prolongé les Contrats de Ville jusqu'à fin 2023 et la période d'application de l'abattement de 30% sur la TFPB au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville

Un nouvel avenant à la convention doit être conclu, modifiant sa durée.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 6 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- l'avenant n°3 à la convention conclue le 22 août 2016 entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, l'Etat et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, annexé à la présente délibération,
- l'avenant n°3 à la convention conclue le 22 août 2016 entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, l'Etat et Centre-Alsace Habitat (anciennement dénommé Colmar Habitat), annexé à la présente délibération,
- l'avenant n°3 à la convention conclue le 22 août 2016 entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, l'Etat et Néolia (anciennement Logi Est) , annexé à la présente délibération
- l'avenant n°3 à la convention conclue le 22 août 2016 entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, l'Etat et ADOMA, annexé à la présente délibération

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président











AVENANT N°3

à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville 2016-2022

- ADOMA -

Prorogation de la durée de la Convention pour la période 2022-2023

ENTRE:

- L'Etat, représenté par Louis LAUGIER, Préfet du Département du Haut-Rhin,

ET

La Ville de Colmar, représentée par Eric STRAUMANN, Maire,

ET

Colmar Agglomération, représentée par Eric STRAUMANN, Président,

ET

ADOMA, représenté par Emmanuel BALLU, Directeur Général.

Vu la convention signée le 22 août 2016 Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 28 septembre 2018 Vu l'avenant n° 2 à la convention signé le 31 décembre 2019 Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022



Préambule

L'article 1388 bis du code général des impôts instaurant un abattement de 30 % sur la taxe foncière a été modifié par l'article 68 de la loi n° 2022-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Cet article s'applique aux impositions établies au titre des années fiscales 2016-2023.

Il est convenu ce qui suit :

L'article VII de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 22 août 2016, modifié par les avenants des 28 septembre 2018 et 31 décembre 2019, est modifié comme suit :

La présente convention est établie sur une durée de huit (8) ans (2016/2023). Elle pourra être révisée après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il conviendra de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur le quartier prioritaire.

Les crédits non utilisés afférents à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de ADOMA et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrera de facto l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Le	e r	reste	de	la	convention	est	inch	angé.

Fait à Colmar, le

en quatre exemplaires.

Signatures:

L'Etat	Colmar Agglomération	Ville de Colmar	ADOMA
	D (2.1 - 1	1 - 14 - 1	La Dinastana Cánánal
Le Préfet du Département Louis LAUGIER	Le Président Eric STRAUMANN	Le Maire Eric STRAUMANN	Le Directeur Général Emmanuel BALLU









AVENANT N°3

à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville 2016-2022

- NEOLIA -

Prorogation de la durée de la Convention pour la période 2022-2023

ENTRE:

- L'Etat, représenté par Louis LAUGIER, Préfet du Département du Haut-Rhin,

ET

La Ville de Colmar, représentée par Eric STRAUMANN, Maire,

ET

- Colmar Agglomération, représentée par Eric STRAUMANN, Président,

ET

NEOLIA, organisme HLM, représenté par Jacques FERRAND, Directeur Général.

Vu la convention signée le 22 août 2016 Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 28 septembre 2018 Vu l'avenant n° 2 à la convention signé le 31 décembre 2019 Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022



Préambule

L'article 1388 bis du code général des impôts instaurant un abattement de 30 % sur la taxe foncière a été modifié par l'article 68 de la loi n° 2022-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Cet article s'applique aux impositions établies au titre des années fiscales 2016-2023.

Il est convenu ce qui suit :

L'article VII de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 22 août 2016, modifié par les avenants des 28 septembre 2018 et 31 décembre 2019, est modifié comme suit :

La présente convention est établie sur une durée de huit (8) ans (2016/2023). Elle pourra être révisée après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il conviendra de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur le quartier prioritaire.

Les crédits non utilisés afférents à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de NEOLIA et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrera de facto l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à Colmar, le

en quatre exemplaires.

<u>Signatures</u>:

L'Etat	Colmar Agglomération	Ville de Colmar	NEOLIA
		¥	
Le Préfet du Département	Le Président	Le Maire	Le Directeur Général
Louis LAUGIER	Eric STRAUMANN	Eric STRAUMANN	Jacques FERRAND









AVENANT N°3

à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville 2016-2022

- POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE — Prorogation de la durée de la Convention pour la période 2022-2023

ENTRE:

- L'Etat, représenté par Louis LAUGIER, Préfet du Département du Haut-Rhin,

ET

La Ville de Colmar, représentée par Eric STRAUMANN, Maire,

ET

- Colmar Agglomération, représentée par Eric STRAUMANN, Président,

ET

- Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, représenté par Karine GABLE, Directrice Générale.

Vu la convention signée le 22 août 2016 Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 28 septembre 2018 Vu l'avenant n° 2 à la convention signé le 31 décembre 2019 Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Préambule

L'article 1388 bis du code général des impôts instaurant un abattement de 30 % sur la taxe foncière a été modifié par l'article 68 de la loi n° 2022-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Cet article s'applique aux impositions établies au titre des années fiscales 2016-2023.

Il est convenu ce qui suit :

L'article VII de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 22 août 2016, modifié par les avenants des 28 septembre 2018 et 31 décembre 2019, est modifié comme suit :

La présente convention est établie sur une durée de huit (8) ans (2016/2023). Elle pourra être révisée après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il conviendra de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur le quartier prioritaire.

Les crédits non utilisés afférents à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrera de facto l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à Colmar, le

en quatre exemplaires.

Signatures:

L'Etat	Colmar Agglomération	Ville de Colmar	Pôle Habitat Colmar Centre Alsace	
Le Préfet du Département Louis LAUGIER	Le Président Eric STRAUMANN	Le Maire Eric STRAUMANN	La Directrice Générale Karine GABLE	









AVENANT N°3

à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville 2016-2022

- CENTRE-ALSACE HABITAT -

Prorogation de la durée de la Convention pour la période 2022-2023

ENTRE:

- L'Etat, représenté par Louis LAUGIER, Préfet du Département du Haut-Rhin,

ET

- La Ville de Colmar, représentée par Eric STRAUMANN, Maire,

FT

Colmar Agglomération, représentée par Eric STRAUMANN, Président,

ET

- Centre-Alsace Habitat, organisme HLM, représenté par Alain RAMDANI, Président

Vu la convention signée le 22 août 2016 Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 28 septembre 2018 Vu l'avenant n° 2 à la convention signé le 31 décembre 2019 Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Préambule

L'article 1388 bis du code général des impôts instaurant un abattement de 30 % sur la taxe foncière a été modifié par l'article 68 de la loi n° 2022-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Cet article s'applique aux impositions établies au titre des années fiscales 2016-2023.

Il est convenu ce qui suit:

L'article VII de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 22 août 2016, modifié par les avenants des 28 septembre 2018 et 31 décembre 2019, est modifié comme suit :

La présente convention est établie sur une durée de huit (8) ans (2016/2023). Elle pourra être révisée après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il conviendra de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur le quartier prioritaire.

Les crédits non utilisés afférents à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de CENTRE ALSACE HABITAT et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrera de facto l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à Colmar, le

en quatre exemplaires.

Signatures:

L'Etat	Colmar Agglomération	Ville de Colmar	Centre-Alsace Habitat
Le Préfet du Département	Le Président	Le Maire	Le Président
Louis LAUGIER	Eric STRAUMANN	Eric STRAUMANN	Alain RAMDANI

Séance du Conseil Communautaire du 29/09/22

COLMAR AGGLOMERATION Direction Administration Générale

Nombre de présents :

54 0

Absent(s):

Excusé(s):

6

Point 28 Camping de Horbourg-Wihr : Délégation de service public - Rapport d'activités 2021.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU.

PREND ACTE

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

Point N° 28 CAMPING DE HORBOURG-WIHR : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

RAPPORTEUR: Mme DANIELL RUBRECHT, Conseillère Communautaire

Par délibération du 28 mars 2013, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer, pour une période de 25 ans, la gestion du Camping de Horbourg-Wihr au groupe « HUTTOPIA », à compter du 13 avril 2013, par l'intermédiaire de la société dédiée « Indigo Colmar ».

Dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public et l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire transmet, comme chaque année, un rapport d'activités (annexe n°1) comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, l'analyse des prestations vendues et de la qualité du service.

Chiffres clés de l'activité 2021 du Camping de l'Ill

Après une neuvième année d'exploitation du Camping, la société « Indigo Colmar » présente son bilan sur l'exercice fiscal, du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, portant sur l'exploitation de 134 emplacements libres et de 30 hébergements locatifs, composés de 10 tentes en armature en bois recouvertes d'une toile de tente, de 8 mobile-homes et 12 chalets bois.

L'équipe du camping est composée de 10 personnes au total en haute saison.

En raison de la deuxième vague de confinement et de l'annulation des marchés de Noël, le camping a uniquement été ouvert du 1er octobre au 1^{er} novembre 2020 (fermeture avec 2 mois d'anticipation) et du 31 mars au 30 septembre 2021.

La pluviométrie exceptionnelle du mois de juillet 2021 a également entrainé la fermeture de la moitié des emplacements entre le 12 et le 19 juillet avec un retour à la normale progressif fin juillet.

Après une forte progression entre 2013 et 2019 (927 462 € en 2019), le chiffre d'affaires du camping a baissé en 2020 et 2021, respectivement de 33 % et 45 %. Il s'élève ainsi à 499 876 € pour 2021, contre 619 970 € en 2020. Le nombre de nuitées est en diminution de 50 % par rapport à 2019, atteignant 30 104 en 2021 contre 60 624 en 2019. La baisse de l'activité de camping (- 47 % par rapport à 2019) a été plus forte que celle de l'activité locative (- 38 % par rapport à 2019). Il est à noter que le groupe « HUTTOPIA » a obtenu pour ce camping une indemnité exceptionnelle et unique de 140 922 € de son assureur au titre de la perte d'exploitation liée à la crise sanitaire.

Une aide d'Etat (aides coûts fixes et fonds de solidarité) a été confirmée au printemps 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

pour un montant de 199 994 € et viendra abonder les comptes annuels 2021/2022.

La présentation des comptes annuels fait apparaître un résultat net positif de 56 380 €, inférieur aux deux exercices précédents (71 600 € en 2020 et 70 184 € en 2019).

Par conséquent, le montant de la redevance annuelle versée à Colmar Agglomération (5% pour la part du chiffre d'affaires inférieure ou égale à 300 000€ H.T., 6% pour le reste), est en diminution de 49 % par rapport à 2019, pour atteindre le montant de 26 992,56 € HT (33 804,59 € HT en 2020 et 52 763 € HT en 2019).

2. Eléments d'appréciation qualitative

Dès 2020, Huttopia a monté un Système de Management du Risque Sanitaire certifié par la Socotec, destiné à limiter le risque de transmission du virus sur le camping et à rassurer les clients. C'est la seule chaîne ou groupe de campings à avoir engagé cette démarche de certification, contribuant ainsi à la reprise de l'activité très forte.

Les questionnaires de satisfaction disponibles en 6 langues afin de toucher un panel de clientèle le plus représentatif possible font apparaître une note globale de 7,5/10 (7.23/10 en 2020). Le camping a vu son classement 3 étoiles maintenu en juillet 2018, cette certification étant valable pour 5 ans. La proximité avec l'autoroute et les nuisances sonores générées, la présence importante de moustiques durant l'été 2021 et la réduction temporaire de service (restauration) sont les principaux points de vigilance enregistrés. Les clients ont été particulièrement satisfaits de la qualité de l'accueil, du confort des locatifs et de la proximité avec Colmar.

Le camping axe sa politique de communication sur la distribution et la diffusion de dépliants papiers mais aussi de newsletters ciblées, ainsi que sur le web grâce à un site web dédié. De plus, il participe au rayonnement du territoire puisque des informations sur la ville de Colmar et sa région sont disponibles à l'accueil. Le camping est également référencé dans des guides nationaux et internationaux.

Le camping a investi 73 248 € en 2021, notamment dans l'amélioration de la qualité de l'hébergement de son personnel, l'installation d'une nouvelle borne camping-cars ainsi que l'achat et le renouvellement d'une partie du matériel d'exploitation. L'investissement cumulé depuis 2013 s'élève à 1 844 742 € HT.

3. Perspectives pour 2022

Avec la levée des contraintes et la reprise progressive des activités culturelles, on assiste à une reprise de l'activité touristique significative.

Ainsi, la saison 2022 a pu démarrer avec le retour des marchés de Noël. L'activité de

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

novembre et décembre 2021 a été comparable à celle de 2019. La suspension du pass vaccinal en mars 2022 ainsi que le retour progressif de la libre circulation des personnes a permis un retour des clientèles étrangères qui sera notable pour la saison 2022.

L'achèvement prévu des travaux de rénovation de l'aire de camping-cars du Port de Plaisance pour l'été 2022 apportera une complémentarité au camping sur lequel il était parfois difficile de proposer des conditions de séjours adaptées à cette clientèle.

Enfin, la marque CityKamp continue son développement à l'international, générant une notoriété dont bénéficiera nécessairement Colmar.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 6 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport d'activités du Camping de l'III de Horbourg-Wihr au titre de l'année 2021, tel que défini en annexe.

Le Président



COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE,
DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Annexe 1 – Page 1/37 rattachée au point n° ... Rapport d'activité 2021 du camping de Horbourg-Wihr Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022

Rapport annuel d'activité

Saison 2021

CityKamp de Colmar

HUTTOPIA & Cie



Annexe 1 – Page 2/37 rattachée au point n° ... Rapport d'activité 2021 du camping de Horbourg-Wihr Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022

Sommaire

Avant-propos Introduction et chiffres clés

- 1. Fiche d'identité du camping
- 2. Aménagements 2021
- 3. Bilan de l'activité 2021
- 4. Les charges d'exploitation
- 5. Communication et commercialisation
- 6. Analyse de la qualité des services

Perspectives pour 2022



COLMAR AGGLOMERATION DIFFERENCE DATE RACTION ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Annexe 1 – Page 3/37 rattachée au point n° ... Rapport d'activité 2021 du camping de Horbourg-Wihr Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022

<u>Avant-propos</u>

2021 a été marquée comme 2020 par l'épidémie du Covid 19.

Des contraintes administratives/sanitaires nationales ont pesé sur la majorité de l'année.

- · Octobre 2020 : couvre-feu
- · Novembre-décembre 2020 : fermeture administrative des campings
- Avril 2021: limitation de circulation dans un périmètre de 10 km
- · Août-septembre 2021 : passe sanitaire requis pour les collaborateurs et clients

A cela s'ajoutent les contraintes des clientèles venues des pays européens qui ont également subi des restrictions de circulation (Allemagne, Benelux, Royaume-Uni,...)

Les mois de juin, juillet, août ont été impactés par une météo très défavorable.

- · La forte pluviométrie a découragé certains touristes de partir en camping
- · La montée de l'III nous a obligés à neutraliser des emplacements de camping par sécurité au mois de juillet

Pour autant nous avons réussi à maintenir le site ouvert durant toutes les périodes possibles administrativement en particulier grâce à une gestion stricte des protocoles sanitaires*. Nous n'avons pas été épargnés par les difficultés de recrutement qui ont touché l'ensemble du secteur des services.

*Pour rappel, dès 2020, nous avons monté un <u>Système de Management du Risque Sanitaire certifié par la Socotec</u>, destiné à limiter le risque de transmission du virus sur le camping et à rassurer nos clients, <u>et obtenu notre certification fin juin 2020</u>. Nous sommes la seule chaîne ou groupe de campings à être partis sur cette démarche de certification par un tiers qui a su rassurer, et contribuer selon nous à la reprise de l'activité très forte dès l'ouverture des sites.

3

COLMAR AGGLOMERATION DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Annexe 1 – Page 4/37 rattachée au point n° ... Rapport d'activité 2021 du camping de Horbourg-Wihr Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022

<u>L'entreprise Huttopia en 2021</u>

Huttopia est une entreprise indépendante, créée à Lyon en 1999 par la Famille Bossanne, amoureuse d'un certain art de camper et des grands espaces naturels. 22 ans plus tard, sous la marque Huttopia ou dans le cadre des réseaux CityKamp et OnlyCamp, l'entreprise exploite en 2021, 75 sites dans 5 pays dont 54 Campings-nature et Villages forestiers Huttopia en Europe et en Amérique du Nord (voir plan du réseau dans la diapositive suivante).

De la conception à l'exploitation en passant par la commercialisation et la fabrication de ses équipements, le Groupe Huttopia intègre tous les savoir-faire indispensables pour s'implanter en pleine nature. Le Groupe Huttopia a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires de 69 M€ sur la partie hôtellerie de plein air et 30 M€ sur la partie industrielle avec près de 1600 employés en haute saison et 600 en hiver.

Avec plus de 13000 hébergements et emplacements représentant plus de 50000 lits, Huttopia s'affirme comme un opérateur de référence du tourisme durable et un acteur du développement du territoire.

L'exercice 2021 a été marqué par une nette reprise de l'activité (+35% par rapport à l'année 2020). L'épidémie de Covid-19 et ses différents confinements ont généré, partout dans le monde, un besoin de retour à la nature, aux choses essentielles, plus proches de soi et plus en interaction avec les territoires ; des fondamentaux qui constituent le socle de l'offre Huttopia depuis son origine.

L'année 2021 nous a également permis de mener à terme l'acquisition et l'ouverture de nouveaux sites.

En Amérique du Nord, les sites des Adirondacks (Etat de New York) et de Paradise Springs (Californie) ont enfin pu ouvrir. Au moins 4 nouveaux sites devraient venir compléter notre offre.

En Chine, le projet à Hangzhou près de Shanghai a obtenu les autorisations pour une ouverture prochaine.

En Europe, Huttopia poursuit son développement aux Pays-Bas (4 sites désormais) et a ouvert un bureau en Espagne suite à l'acquisition d'un premier site en Andalousie. La péninsule ibérique constituera à coup sûr un important levier de croissance dans les années à venir.

En France, la ville de Paris nous a renouvelé sa confiance pour les 12 prochaines années. De très beaux sites naturels sont également venus compléter les destinations Nature. Citons Arcachon, Serre-Ponçon ou le nouveau village de la Forêt des Vosges à Gademont.

Plus que jamais l'hôtellerie de plein air répond à une aspiration profonde des touristes, partout dans le monde. Encore plus lorsqu'elle permet d'accéder à des espaces naturels préservés, loin du tourisme de masse. C'est le cœur de la promesse Huttopia.

COLMAR AGGLOMERATION DE LA MOBILITE ET DE L'AMENTAGEMENT

Annexe 1 – Page 5/37 rattachée au point n° ... Rapport d'activité 2021 du camping de Horbourg-Wihr Séance du Conseil co**lorg ractrics du 20 fint 2 0/2 2**022



Annexe 1 – Page 6/37 rattachée au point n° ... Rapport d'activité 2021 du camping de Horbourg-Wihr Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022

Introduction et chiffres clés

Le camping a été ouvert sur cet exercice du 1er octobre 2020 au 1er novembre 2020, puis du 31 mars 2021 au 30 septembre 2021.

Faits marquants de l'exercice :

- Une saison écourtée: En raison de la deuxième vague de confinement, le site a fermé au public au terme des vacances de la Toussaint 2020 pour ne rouvrir que le 31 mars 2021 alors que démarraient de nouvelles contraintes administratives (limite de déplacement à 10km autour du domicile).
- L'annulation des marchés de Noël qui génèrent normalement 10% du chiffre d'affaires total de l'année.
- Des mauvaises conditions météo: la pluviométrie exceptionnelle durant l'été 2021 a entraîné la fermeture de la moitié des emplacements durant une semaine entre le 12 juillet et le 19 juillet avec un retour à la normale progressif seulement fin juillet du fait des emplacements encore peu praticables.
- La reprise du Port de Plaisance de Colmar par Huttopia en fin d'exercice : depuis le 1er octobre 2021 le port de Colmar et son aire de camping-car sont repris en gestion par le Groupe en partenariat avec la CCI Alsace.

Date de reprise Chiffre d'affaires au moment de la reprise	19 avril 2013 182 896 €HT (données de 2012)	
Durée du contrat	25 ans	
Chiffre d'affaires global Évolution N-1	499 876 €HT, 619 970 €HT en 2020 -19%, contre −33% en 2020	
Nombre d'emplacements nus Nombre d'hébergements	134 30	
Nombre de nuitées Évolution	30 104 contre 35 331 en 2020 (-15%)	
Part de clientèle étrangère	60,5% contre 58,5% en 2020	
Montant de l'investissement N Montant de l'investissement global	73 248 €HT 1 844 742 €HT	
Nombre d'emplois	10	
Nom du Chef de Camp	Patrice Baudouin	
Note satisfaction	7,5/10	

Annexe 1 – Page 7/37 rattachée au point n° ... Rapport d'activité 2021 du camping de Horbourg-Wihr Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022

Fiche d'identité

COLMAR AGGLOMERATION

DIFECTION CE DATE RACTIVITÉ ECONOMIQUE,
DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Annexe 1 – Page 8/37 rattachée au point n° ... Rapport d'activité 2021 du camping de Horbourg-Wihr Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022

Caractéristiques du site

Classement: 3 étoiles (reclassement en juillet 2018)

Surface: 5 hectares

2021 est la 9ème saison d'exploitation du camping par Huttopia

Ouverture : 1er octobre 2020 au 1er novembre 2020 (fermeture avec 2 mois d'anticipation) et réouverture du 31 mars 2021 au 30

septembre 2021.

Nombre d'emplacements : 164 dont 134 emplacements nus et 30 hébergements locatifs.

Le permis d'aménager est toujours en cours de validité pour 220 emplacements.







COLMAR AGGLOMERATION

DE LA MOBILITE EI DE L'AMENAGEMENT

Annexe 1 – Page 9/37 rattachée au point n° ... Rapport d'activité 2021 du camping de Horbourg-Wihr Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022



COLMAR AGGLOMERATION DIFECTION CE DATE RACTION ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Annexe 1 – Page 10/37 rattachée au point n° ... Rapport d'activité 2021 du camping de Horbourg-Wihr Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022

<u>Hébergements</u>

Nombre d'emplacements libres : 134 Nombre d'hébergements locatifs : 30

- 5 Toiles et Bois Classic IV
- 5 Toiles et Bois Classic V
- 8 Mobil-homes Vancouver
- 12 Chalets Montana

Equipements

- · Un accueil
- Une salle de vie et accès WIFI
- 1 restaurant
- 3 Sanitaires
- Une laverie
- Un système de collecte et de tri des ordures ménagères
- · Une borne camping-car

Services

- Un restaurant
- Une piscine chauffée et une pataugeoire
- 2 aires de jeux enfants
- · Un terrain de pétanque
- Un espace de location de vélos
- · Accès Wifi sur l'ensemble du site
- Une laverie



COLMAR AGGLOMERATION

DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Aménagements et Maintenance en 2021

COLMAR AGGLOMERATION DIFECTION CE DATE RACTION ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Annexe 1 – Page 12/37 rattachée au point n° ... Rapport d'activité 2021 du camping de Horbourg-Wihr Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022

Les aménagements et la maintenance réalisés en 2021

- Nous travaillons sur la qualité de logement de notre personnel, point fondamental dans la politique de recrutement, en particulier dans la période actuelle où l'ensemble du secteur des services rencontre des pénuries de personnel. Aussi, nous avons investi cette saison dans un espace et des hébergements de qualité. Cet espace a été proprement isolé du camping par une structure en bois ajouré.
- Une nouvelle borne camping-cars a été installée.
- Nous avons renouvelé et complété une partie du matériel d'exploitation





COLMAR AGGLOMERATION

DECT ON GENETIC RECONOMIQUE,

DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Bilan d'activité 2021

COLMAR AGGLOMERATION DIFFERENCE DATE RACTION ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Chiffres d'affaires (données €HT)

Le chiffre d'affaires total du camping a diminué en 2021 de 19% et passe de 619 970€ à **499 876€**, et ce alors que nous avions déjà subi une baisse de 33% en 2020.

Depuis le début de la DSP, 2020 marquait la première année de baisse de chiffre d'affaires. L'année 2021 s'inscrit à nouveau en baisse et le chiffre d'affaires de 2021 s'établit à 54% du CA de 2019.

Rien que la fermeture fin 2020 durant les marchés de Noël a eu un impact d'environ 100.000€ pour le camping.

Camping / Locatif

Le chiffre d'affaires en emplacements libres (camping) est de 235 941€, en baisse de 14% par rapport à 2020, et de 47% par rapport à 2019.

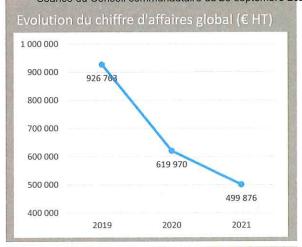
Le chiffre d'affaires en hébergements locatifs est de 193 550€, en baisse de 17% par rapport à 2020, et de plus de 38% par rapport à 2019.

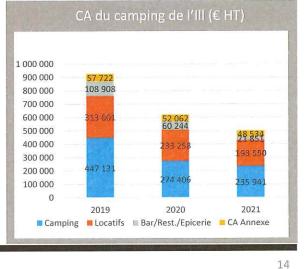
• Bar / Restaurant / Epicerie

Les recettes du bar-restaurant-épicerie 21 851€, en baisse de près de 64% par rapport à 2020, et de 80% par rapport à 2019.

C'est le volet restauration qui baisse le plus en proportion du fait d'une ouverture partielle durant l'année. En haute saison notamment nous avons été contraints de n'ouvrir qu'une partie du service.

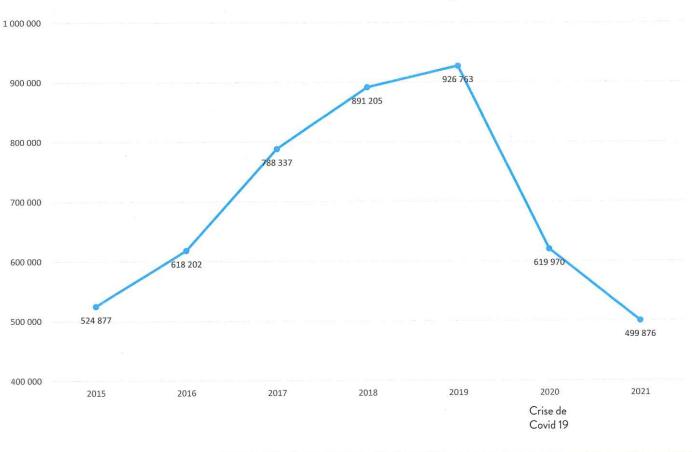
Annexe 1 – Page 14/37 rattachée au point n° ... Rapport d'activité 2021 du camping de Horbourg-Wihr Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022





Annexe 1 – Page 15/37 rattachée au point n° ... Rapport d'activité 2021 du camping de Horbourg-Wihr Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022

Evolution du chiffre d'affaires global HT



COLMAR AGGLOMERATION

PRECION GENETICATION E ECONOMIQUE,

DE LA MOBILITE ET DE L'AMENTAGEMENT

Fréquentation du camping

Nombre de nuitées

Le nombre de nuitées s'établi à 30 104, en baisse de plus de 50% par rapport à 2019.

Durée de séjour

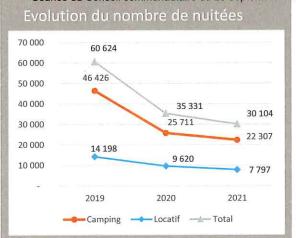
La durée moyenne du séjour : 2,5 nuits.

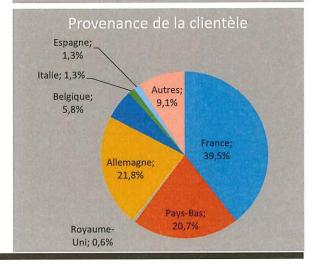
Origine de la clientèle

La clientèle étrangère reste majoritaire à Colmar.

L'Allemagne reste le premier pays de provenance avec les Pays-Bas. Les difficultés de circulation ont fait baisser la fréquentation de ces deux principales clientèles respectivement de 24% et 17%.

Annexe 1 – Page 16/37 rattachée au point n° ... Rapport d'activité 2021 du camping de Horbourg-Wihr Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022





Les charges d'exploitation et investissements

COLMAR AGGLOMERATION THE CONOMIQUE, DEVA MOBILITE EIT DE L'AMENAGEMENT

Annexe 1 – Page 18/37 rattachée au point n° ... Rapport d'activité 2021 du camping de Horbourg-Wihr Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022

Personnel:

Nous avons fait appel à une équipe allant jusqu'à 10 personnes au total en haute saison.

Au global, les charges de personnel ont représenté cette année 130 867€. Nous avons eu recours au chômage partiel durant une partie de la fermeture administrative du site. Nous avons cherché à adapter au mieux les effectifs au niveau d'activité, tout en maintenant un bon niveau de service avec un nombre de salariés suffisant.

Redevance:

Nous avons versé une redevance de 27 047€ en 2021.

Pour rappel, la redevance est variable et comprend une part de 5% du CA global inférieur à 300 000€ avec un minimum de 15 000€ et une part de 6% du CA global supérieur à 300 000€.

Nous avions formulé une demande de soutien à l'Agglomération voyant que la situation de crise sanitaire se prolongeait sur 2 exercices.

En effet, nous avions pu être indemnisés pour la perte d'exploitation par notre assurance en 2020 au prix d'une modification de nos contrats rendant impossible toute nouvelle demande. Or, nous comprenions à ce moment que la situation resterait très difficile sur 2021.

Nous avons déclenché fin 2021 une demande d'aide d'Etat (aides coûts fixes et fonds de solidarité). Cette aide nous a été confirmée au printemps 2022 pour un montant de 119 994€. Cette aide a permis à nos comptes, pour la seconde année successive, d'être sauvés par une aide extérieure.

Nous prévoyons de programmer un rendez-vous d'échange avec Colmar Agglomération maintenant que la situation semble s'éclaircir pour le camping.

Investissements:

Les investissements se sont élevés à 73 248 €HT cette saison.

Autres achats et charges externes

Nous avons dépensé un peu plus de 285 939€ en charges d'exploitation (hors crédits baux et redevance).

Le financement des hébergements représente 61 880€ et le montant des dotations amortissements s'élève à 84 969€.

Communication et commercialisation

COLMAR AGGLOMERATION OFFICE OF TRACTION ECONOMIQUE, DEVA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Communication

La communication d'effectue à travers :

Un dépliant Ciblé sur Colmar et un dépliant CityKamps en Français/Néerlandais/Allemand.

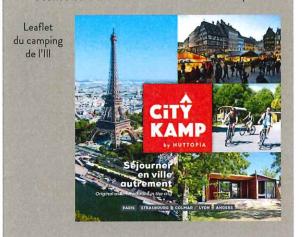
- · Distribution sur demande
- Diffusion auprès des institutions, notamment l'Office de Tourisme de Colmar, le Comité Régional du Tourisme et l'ensemble des partenaires régionaux

Une carte routière des destinations CityKamp/Huttopia

Un site web dédié www.campingdelill.fr.

Des newsletters ciblées diffusées à des dates clés et à des publics choisis grâce à une très bonne connaissance de notre clientèle. En effet, Huttopia réalise plus de 95% de ses réservations en direct et connait grâce à son outil informatique la quasi-totalité de sa clientèle.

Annexe 1 – Page 20/37 rattachée au point n° ... Rapport d'activité 2021 du camping de Horbourg-Wihr Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022





COLMAR AGGLOMERATION HUTTOPHORLETTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT Campagne de pub 2021

Annexe 1 – Page 21/37 rattachée au point n° ... Rapport d'activité 2021 du camping de Horbourg-Wihr Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022



VACANCES ET AVENTURES EN PLEINE NATURE



VACANCES ET AVENTURES EN PLEINE NATURE



VACANCES ET AVENTURES EN PLEINE NATURE 49 DESTINATIONS PRÉTÀ CAMPER EUROPE (USA) CAMADA



VACANCES ET AVENTURES EN PLEINE NATURE
49 DESTINATIONS PRÊT À CAMPER · EUROPE I USA I CANADA

COLMAR AGGLOMERATION

HUTEO PNORLE TRACTIVITE ECONOMIQUE,
DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Campagne de pub 2021 in situ

Annexe 1 – Page 22/37 rattachée au point n° ... Rapport d'activité 2021 du camping de Horbourg-Wihr Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022



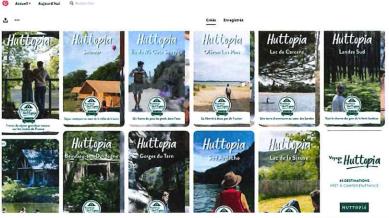


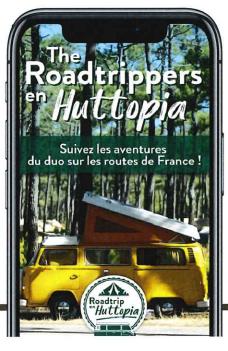




"Roadtrip en Huttopia" : Une opération inédite d'influence

Pinterest Huttopia





22

COLMAR AGGLOMERATION

HUTTOPHORLETRACTIVITE ECONOMIQUE,
DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Commercialisation

Nous avons une politique commerciale active notamment grâce à :

La réservation en direct et en temps réel sur Internet. Une centrale de réservation joignable 6 jours/7 de 8h30 à 19h. Des partenariats avec des TO clés notamment étrangers et des comités d'entreprise.

Une centrale de réservation en Hollande avec pignon sur rue, joignable 6 jours/7 de 8h30 à 19h.

Notons que 71% des recettes d'hébergement sur le Camping de Colmar, sont issues de séjours réservés via nos outils, ce qui illustre que les systèmes de commercialisation mis en place sont performants.

I Camping de Paris
Séjourner en plein cœur de Paris, en bord de Seine dans un cadre
naturel et verdoyant.

DECOUVRIR

Annexe 1 – Page 23/37 rattachée au point n° ... Rapport d'activité 2021 du camping de Horbourg-Wihr Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022

HUTTOPIA DESTINATIONS DECOUVER HUTTOPIA BINITERES BONS PLANS

Citykamp est un réseau de campings urbains, situé au cœur des plus belles villes de France et des Pays-Bas.

Notre label Citykamp by Huttopia vous garantit une qualité de services et des hébergements entièrement équipés avec tout le confort

Vous souhaitez faire une étape citadine sur la route de vos vacances ou tout simplement partir à la découverte d'un patrimoine urbain exceptionnel, nos campings en ville sont faits pour vous.

Nous accueillons également les **professionnels** qui ont besoin d'un hébergement confortable et équipé le temps d'un déplacement professionnel ou d'un séjour professionnel de plus longue durée. COLMAR AGGLOMERATION

H WITE PNORLE TRACTIVITE ECONOMIQUE,
DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Actions commerciales

Afin de faire connaître le camping, nous travaillons sur :

- Le référencement dans des guides spécialisés nationaux et internationaux et le référencement sur les sites internet spécialisés.
- Un lien étroit avec l'office de tourisme afin de proposer une offre adaptée à la demande.
- La fidélité des clients avec la mise en place de la carte Huttopia Camping Card qui est valable en haute saison sur 43 destinations et donne accès à des emplacements campings à partir de 14€ (10ème nuit offerte).
- Rapprochement avec signature d'un partenariat avec l'Eco musée d'Alsace.

Nous communiquons sur les attraits de la Ville de Colmar et la région Sud-Alsace, notamment sur les thématiques suivantes :

- · Colmar, Capitale des vins d'Alsace.
- Les plus beaux villages de France.
- Marchés de Noël, hormis cette année.
- Un espace est réservé aux informations touristiques locales à l'accueil.

Rapport d'activité 2021 du camping de Horbourg-Wihr

BEL-CIT

CAMPINGS

DE FRANCE

EVASION

EN CAMPING

LE GUIDE OFFICIEL

CAMPING

CARAVANING

Annexe 1 - Page 24/37 rattachée au point n° ...

Les guides dans lesquels est référencé le CityKamp de Colmar



Partenariat avec l'Ecomusée d'Alsace

24

Analyse de la qualité des services

COLMAR AGGLOMERATION DIFECTION CE DATA RACTION E ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Annexe 1 – Page 26/37 rattachée au point n° ... Rapport d'activité 2021 du camping de Horbourg-Wihr Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022

Questionnaires de satisfaction

Les questionnaires de satisfaction mis en place en 2012 sont remplis par les clients sur internet, ils sont simples, complets et traduits en 6 langues (français, anglais, allemand, néerlandais, italien et espagnol).

Nous avons obtenu 1118 réponses à notre questionnaire de satisfaction.

Nous sommes parvenus cette année à une note de 7,5/10.

Les clients ont été particulièrement satisfaits par :

- · La qualité de l'accueil
- · Le confort des locatifs
- · La proximité avec Colmar

Les points de vigilance enregistrés sont :

- La proximité avec l'autoroute et les nuisances sonores générées
- La présence importante de moustiques durant l'été 2021
- · La réduction des services une partie de l'année (restauration)

Litiges

Pas d'événement majeur à signaler.

Hygiène et sécurité

Le camping satisfait aux normes de classement 3 étoiles et aux normes d'hygiène et de sécurité applicables comme nous nous y sommes engagés dans le cadre de la délégation de service public.

COLMAR AGGLOMERATION DIFFERENCE DATA RACTIVITÉ ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Annexe 1 – Page 27/37 rattachée au point n° ... Rapport d'activité 2021 du camping de Horbourg-Wihr Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022

Amélioration des services proposés

Toujours dans un souhait de recherche de qualité, d'ancrage dans le territoire, et de développement de produits artisanaux, Huttopia engage un renouvellement de ses fournisseurs.

En 2020, sur tous les sites Français, l'installation d'un bec à bière proposant de la bière locale a été réalisée. Nous avons travaillé avec la Brasserie colmarienne du Grillen en 2021.

Parallèlement, le choix de se séparer du fournisseur de glace Miko, pour se tourner vers une proposition Française, a été acté.

Nos clients peuvent maintenant profiter de la gamme Los Pistoleros, à base de produits naturels, sans colorants ni conservateurs, et fabriquée en France.



COLMAR AGGLOMERATION DECLOMERATION ECONOMIQUE, DELA MOBILITE ET DE L'AMENTAGEMENT

Annexe 1 – Page 28/37 rattachée au point n° ... Rapport d'activité 2021 du camping de Horbourg-Wihr Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022

Perspectives pour 2022

· Fin de la crise sanitaire ?

Avec la levée des contraintes, la reprise progressive des activités culturelles, nous percevons l'élan de la reprise se profiler avec le retour d'une forte volonté de profiter des villes, des musées, des restaurants, des jardins, ... en famille et entre amis.

La saison 2022 a pu démarrer avec le retour des marchés de Noël. Nous avons retrouvé une activité comparable à 2019 en novembre et décembre 2021. La suspension du pass vaccinal en mars 2022 ainsi que le retour progressif de la libre circulation des personnes en Europe et dans le monde permet un retour des clientèles étrangères qui sera notable cette saison.

· Rénovation de l'aire de camping-cars du Port de Plaisance

L'achèvement prévu des travaux de rénovation de l'aire camping-cars du Port de Plaisance pour l'été 2022 apportera une complémentarité au camping sur lequel il était parfois difficile de proposer des conditions de séjours adaptées à cette clientèle. Un travail de cohérence tarifaire apportera un dynamisme fort sur ce site en lien avec la tarification du camping.

La marque CityKamp

En 2021, la marque CityKamp a franchi la frontière française pour aller s'implanter à Valkenbourg-Maastricht aux Pays-Bas, très beau site qui démarre l'aventure de la marque à l'international. En 2022, Huttopia a remporté un appel d'offre à Anvers pour créer l'unique camping du centre-ville de cette grande capitale de Flandres au cœur du parc de Middenvijver, à 10 minutes en vélo du centre-ville comme à Colmar. Ce projet qui doit ouvrir en 2024 apportera une forte notoriété à la marque CityKamp en Europe, dont bénéficiera nécessairement Colmar.

· Partenariat avec le Guide Michelin

Après notre partenariat en 2021 avec le Guide du Routard, nous avons investi dans un nouveau partenariat stratégique en 2022 avec les Guides Michelin. Nous lançons avec eux une carte routière qui sera disponible dans tous les lieux de vente du guide. Y figurera le CityKamp de Colmar.



COLMAR AGGLOMERATION DIFFECTIONS ED 4T RAGTINTE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Annexe 1 – Page 29/37 rattachée au point n° ... Rapport d'activité 2021 du camping de Horbourg-Wihr Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022

Annexes

- Annexe 1 : comptes annuels certifiés par expert-comptable
- Annexe 2 : grille tarifaire
- Annexe 3: attestation d'assurance sur la saison 2021

Annexe 1 – Page 30/37 rattachée au point n° ... Rapport d'activité 2021 du camping de Horbourg-Wihr Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022

EURL INDIGO COLMAR

rue de Chapoly 69290 SAINT GENIS LES OLLIERES

Plaquette au 30/09/2021



LA SOMME DE NOTRE EXPERTISE ET DE VOS TALENTS.

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes inscrite au tableau de l'ordre de Lyon et Paris.

PREMIER MONDE-

20 rue Louis Guerin 69100 VILLEURBANNE

Tél. 04 72 69 78 00 Fax. 04 72 69 78 01 contact@premiermonde.fr www.premiermonde.fr

Plaquette

Période du 01/10/2020 au 30/09/2021

COMPTES ANNUELS



LA SOMME DE NOTRE EXPERTISE ET DE VOS TALENTS.

Rapport de l'Expert comptable

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Conformément à la mission qui nous a été confiée et qui a fait l'objet de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société EURL INDIGO COLMAR relatifs à l'exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	1 078 460
Chiffre d'affaires	507 102
Résultat net comptable (Bénéfice)	56 380

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à Villeurbanne Le 02/02/2022

Patrick VELAY Expert-comptable

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/21	Net au 30/09/20
ACTIF	THE SHAPE	PRIVE STATIST	THE SHAPE	
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE			9	
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	10 000	8 453	1 547	2 547
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	87 004	34 761	52 244	57 384
Constructions	932 480	235 723	696 757	705 413
Installations techniques, matériel et outilla	209 085	166 930	42 155	33 257
Autres immobilisations corporelles	33 431	24 976	8 455	14 072
Immob. en cours / Avances & acomptes	8 600		8 600	3 188
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 280 600	470 842	809 758	815 860
Stocks			Our response dans	To Contract
Matières premières et autres approv.	4 823		4 823	6 956
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances			40 700	10.050
Clients et comptes rattachés	18 008	5 238	12 769	19 956
Fournisseurs débiteurs	82 735		82 735	19 943
Personnel	49		49	
Etat, Impôts sur les bénéfices				00.074
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	23 790		23 790	20 974
Autres créances	89 748		89 748	142 311
Divers	40.500		10.500	070
Avances et acomptes versés sur comman	10 560		10 560	870
Valeurs mobilières de placement	07.470		07.470	10 101
Disponibilités	37 478		37 478	12 121
Charges constatées d'avance	6 751	F 000	6 751 268 702	000 100
TOTAL ACTIF CIRCULANT	273 941	5 238	268 702	223 132
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations	*			
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION TOTAL ACTIF	1 554 541	476 081	1 078 460	1 038 992

Tél. 04 72 69 78 00



	Net au 30/09/21	Net au 30/09/20
PASSIF		
Capital social ou individuel	1 000	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	100	100
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	201 225	200 625
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	56 380	71 600
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	258 705	273 325
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	M STATE OF STREET	
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		5 365
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		5 365
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts	219 933	237 184
Découverts et concours bancaires	271	282
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	220 203	237 466
Emprunts et dettes financières diverses	220	
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	238 948	243 365
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	35 316	19 878
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	239 148	195 802
Personnel	13 608	13 807
Organismes sociaux	33 335	22 298
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	15 465	10 973
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	23 183	10 326
Dettes fiscales et sociales	85 591	57 404
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 264
Autres dettes	328	5 122
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	819 755	760 301
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	1 078 460	1 038 992



PREMIER MONDE-

Compte de résultat

	du 01/10/20 au 30/09/21 12 mois	%	du 01/10/19 au 30/09/20 12 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises	30 596	6,03	70 403	11,36	-39 807	-56,54
Production vendue	476 506	93,97	549 567	88,64	-73 061	-13,29
Production stockée						
Subventions d'exploitation	119 994	23,66			119 994	
Autres produits	7 079	1,40	147 034	23,72	-13 <mark>9 955</mark>	-95,19
Total	634 175	125,06	767 003	123,72	-132 829	-17,3
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises	29 793	5,88	40 157	6,48	-10 364	-25,8
Variation de stock (m/ses)	1 819	0,36	-659	-0,11	2 478	-376,07
Achats de m.p & aut.approv.	-77	-0,02	343	0,06	-420	-122,57
Variation de stock (m.p.)	314	0,06	_		314	
Autres achats & charges externes	292 648	57,71	343 409	55,39	-50 761	-14,7
Total	324 497	63,99	383 249	61,82	-58 752	-15,3
MARGE SUR M/SES & MAT	309 677	61,07	383 754	61,90	-74 077	-19,30
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	8 703	1,72	11 585	1,87	-2 882	-24,8
Salaires et Traitements	105 946	20,89	101 969	16,45	3 977	3,9
Charges sociales	23 329	4,60	18 809	3,03	4 520	24,0
Amortissements et provisions	90 161	17,78	94 223	15,20	-4 063	-4,3
Autres charges	37 092	7,31	50 087	8,08	-12 995	-25,9
Total	265 231	52,30	276 673	44,63	-11 442	-4,1
RESULTAT D'EXPLOITATION	44 446	8,76	107 081	17,27	-62 635	-58,4
Produits financiers						
Charges financières	5 846	1,15	5 649	0,91	197	3,4
Résultat financier	-5 846	-1,15	-5 649	-0,91	-197	3,4
nesultat illialiciei	-5 040	-1,13	-5 045	0,51		0, .
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	38 600	7,61	101 432	16,36	-62 832	-61,9
Produits exceptionnels	27 948	5,51	1		27 947	NS
Charges exceptionnelles			60	0,01	-60	-100,0
Résultat exceptionnel	27 948	5,51	-59	-0,01	28 007	NS
Participation des salariés	253	0,05	1 905	0,31	-1 652	-86,7
Impôts sur les bénéfices	9 915	1,96	27 868	4,50	-17 953	-64,4
RESULTAT DE L'EXERCICE	56 380	11,12	71 600	11,55	-15 220	-21,2

Tél. 04 72 69 78 00 PREMIER MONDE-20 rue Louis Guerin 69100 VILLEURBANNE

CAMPING DE L'ILL - COLMAR

31/03 > 02/01/22

LOCATIONS / Rentals

Prix en € / nuit Prices in € / night	31/03 29/04	30/04 11/05	12/05 15/05**	16/05 20/05	21/05 23/05*	24/05 24/06	25/06 02/07*	03/07 22/08**	23/08 05/09*	06/09 25/09	26/09 18/11	19/11 16/12 SEMAINE (DLMMJ)	19/11 16/12* WEEK END (VS)	17/12 01/01/22
Tente Classic 4 (4 pers.)	= -	48€	60€	48€	60€	48€	52€	70 €	52€	48 €		1 -	20	(4)
Tente Classic 5 (5 pers.)	11-2-13	51€	66€	51 €	66€	51€	60€	75 €	60€	51€				- 1
Mobile-home Vancouver (6 pers.) Prix pour 4 pers. / Price for 4 pers.	81€	81€	100 €	81 €	100 €	81 €	92€	112€	92€	81 €	66 €	66€	103 €	103€
Chalet Montana (6 pers.) Prix pour 4 pers. / Price for 4 pers.	88€	88€	113 €	88€	113 €	88€	100€	122€	100€	88€	73 €	73€	119 €	119€
Personne supplémentaire / Extra person	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,50 €	6,00€	5,50 €	5,20 €	4,50 €	4,70 €	5,70 €	5,80 €
À partir de 7 nuits / From 7 nights	-20%	-20%	-10%	-10%	-10%	-20%	-10%	-	-10%	-20%	-20%	-20%	-20%	-10%

^{* 2} nuits minimum / 2 nights minimum ** 3 nuits minimum / 3 nights minimum

EMPLACEMENTS / Pitches

Prix en € / nuit Prices in € / night	31/03 08/04	09/04 29/04	30/04 01/07	02/07 29/08	30/08 10/10	11/10 18/11	19/11 01/01/22
Emplacement Camping (2 pers.) Camping pitch	14,50 €	17,60 €	18,50 €	23,00€	17,60 €	17,60 €	23,00€
Emplacement bord de rivière (2 pers.) Riverside pitch			22,30 €	26,60 €	20,70 €	-	
Électricité Electricity	6,50 €	5,60 €	5,60 €	5,60 €	5,60 €	6,60 €	7,80 €
Personne supplémentaire Extra person	4,10 €	4,80 €	4,90 €	6,10 €	4,80 €	4,30 €	5,80 €
Enfant de 2 à 7 ans Child 2 to 7	Gratuit Free	2,60 €	2,70 €	4,00 €	2,60 €	Gratuit Free	4,00 €
Enfant de moins de 2 ans Child under 2	Gratuit Free	Gratuit Free	Gratuit Free	Gratuit Free	Gratuit Free	Gratuit Free	Gratuit Free
Animal Animal	2,50 €	2,60 €	2,60 €	4,50 €	2,60 €	2,60€	2,60€
Véhicule supplémentaire Extra car	7,00 €	9,00€	9,00€	9,00€	9,00€	7,00 €	10,00 €
Tente supplémentaire Extra tent	Gratuit Free	Gratuit Free	Gratuit Free	4€	Gratuit Free	Gratuit Free	Gratuit Free
Supplément double essieu Twin axles caravan supplement	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00€	50,00€	50,00 €	50,00 €

Taxe de séjour : 0,22€ par jour et par personne à partir de 18 ans / Local tax: €0.22 per day and per person from 18 years old











HUTTOPIA rue de chapoly 69290 ST GENIS LES OLLIERES

CONTRAT CAMPING MMA 147.301.194 et 147 301 207

arole.rebert@mma.fr

04.75.05.58.02 04.75.02.35.77

ATTESTATION

Nous soussignés SARL LXF Assurances, agents généraux des MMA IARD, sis 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS Cedex 09

Certifions assurer:

HUTTOPIA

rue de chapoly

69 290 ST GENIS LES OLLIERES

Pour le camping : de l'Ill-Colmar

Par police:

RC CAMPING / DAB CAMPING

Numéro:

147.301.194 / 147.301.207

Période:

01/07/2021 au 30/06/2022

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit mais n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Romans sur Isère, le 02/09/2021





Séance du Conseil Communautaire du 29/09/22

COLMAR AGGLOMERATION Direction Administration Générale

Nombre de présents :

54 0

6

Absent(s):

sent(s):

Excusé(s) :

Point 29 Camping de Turckheim : Délégation de service public - Rapport d'activités 2021.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

<u>Excusés</u>

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU.

PREND ACTE

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

Point N° 29 CAMPING DE TURCKHEIM : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

RAPPORTEUR: Mme DANIELL RUBRECHT, Conseillère Communautaire

Par délibération du 2 février 2013, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer, pour une période de 25 ans, le Camping de Turckheim au groupe « ELSASVACANCES», exploité par l'EURL «Les Trois Portes », à compter du 1^{er} juillet 2013.

Dans le cadre de l'exécution de la convention de Délégation de Service Public (DSP) et de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que le délégataire transmette, comme chaque année, le rapport annuel d'activités au titre de l'année 2021, comprenant un document de synthèse et des documents comptables.

1. Chiffres clés de l'activité 2021 du Camping « Le Médiéval » à Turckheim

Pour la neuvième année d'exploitation du Camping, la société « les Trois Portes » présente son bilan, portant sur l'exploitation de 125 emplacements libres, de 20 mobile-homes et 5 chambres « STOP ETAPE ».

Après une forte progression entre 2013 et 2019 (526 214 € en 2019), le chiffre d'affaires du camping a baissé en 2020 et 2021, respectivement de 65 % et 31 %. Il s'élève ainsi à 184 479 € en 2020, contre 362 043 € en 2021.

Le résultat net est à nouveau positif avec 111 675 € (- 118 474 € en 2020).

En 2020, la redevance d'occupation a fait l'objet d'une exonération exceptionnelle en raison de la crise sanitaire. En 2021, le montant de la redevance versée à Colmar Agglomération s'élevait à 15 750 €.

En 2020, l'entreprise a contracté un prêt garanti par l'Etat, de 100 000 €. L'endettement bancaire représente 302 000 € fin 2021 (349 000 € fin 2020 et 219 000 € fin 2019).

Les capitaux propres, de – 63 400 € fin 2020, sont à la fin de l'exercice 2021 de 48 252 €.

Ces résultats s'expliquent notamment par :

- Un confinement en début d'année induisant la fermeture du camping jusqu'au 6 mai 2021.
- Une météo défavorable avec une saison estivale froide et pluvieuse.
- Certaines frontières fermées (Grande Bretagne une partie de la saison, pays

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

d'Europe du Nord).

- Une reprise de l'activité qui s'est traduit par une augmentation des nuitées (28 720 nuitées en 2021) par rapport à 2020 (14 169 nuitées) mais qui reste inférieure à la fréquentation de l'année 2019 (44 786 nuitées), touchant particulièrement les clientèles d'origine française, allemande et hollandaise, qui représentent à elles trois plus de 75 % de la fréquentation.
- Une quasi absence des clientèles d'origine anglaise, danoise et des pays d'Europe centrale et orientale.
- De nombreuses réservations de dernières minutes.

2. Eléments d'appréciation qualitative

Le programme des investissements est resté modeste en 2021 avec 7 883,10 € HT pour le remplacement d'une balançoire par un autre module de jeu.

L'investissement cumulé depuis 2013 s'élève donc à 1 317 039,51 € HT.

Le camping axe sa politique de communication sur le web grâce à un site internet dédié et une page Facebook qui relaient tout au long de l'année les activités de la région ainsi que les informations utiles au tourisme.

Par ailleurs, les effectifs du camping, qui étaient de 4 à 5 personnes en haute saison 2019, ont été de trois personnes en 2021. Lors des périodes de fermeture administrative, les salariés ont été mis en chômage partiel.

Les travaux d'entretien des espaces verts restent confiés à un prestataire du groupe Elsasvacances.

Au regard de la situation économique au plan national, l'EURL « Les Trois Portes » ne prévoit pas d'investissement en 2022.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 6 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport d'activités 2021 de l'EURL « les Trois Portes » au Camping « Le Médiéval » de Turckheim, joint en annexe.

Le Président



Annexe 1 – Page 1/17 rattachée au point n° ... Rapport d'activité 2021 du camping de Turckheim Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022

2021

Rapport Activité camping Le Médiéval



Severine Hanser EURL Les 3 Portes 01/01/2021



Table des matières

Introd	duction	
	mpte rendu technique	
1.	Volet investissement	3
a	a. Les investissements en 2021	3
1.	Volet fonctionnement	
ā	a. Les statistiques de fréquentation	
k	b. Grille tarifaire saison 2021	5
	b. Grille tarifaire saison 2022	
	mpte rendu financier	
1.	Le Chiffre d'affaires	
2.	La communication	10
3.	Les charges d'exploitation	10
Concl	usion et perspectives	11



Introduction

Camping Le Médiéval ***:

Le camping Le Médiéval est camping classés 3 étoiles à Turckheim accueillant uniquement des touristes. La diversité des types d'hébergements favorise l'accueil des campeurs, nous accueillons principalement des camping-cars, caravanes et tentes.

Des hébergements spécifiques sont destinés à l'accueil des cyclistes, nos chambres StopEtape avec un abri sécurisé pour les vélos.

Tous nos emplacements sont stabilisés pour faciliter l'accueil des camping-cars et nos sanitaires sont chauffées.

Les mobil-homes sont isolés afin de permettre l'accueil des clients pendant la période des marchés de Noel

Notre clientèle est principalement composée de français, néerlandais et allemand

Notre offre:

- A Le camping est ouvert d'avril à octobre et pendant la période des marchés de Noel
- ▲ 125 emplacements de tourisme
- ▲ 20 mobil-homes (14 mobil-homes 2 chambres et 2 mobil-homes 3 chambres et 3 mobil-homes 1 chambres, 1 mobil-home PMR 2chambres)
- ▲ 5 chambres STOP ETAPE
- ▲ Label Camping Qualité
- ▲ Label Accueil Vélo

La saison 2021 en quelques mots:

Les saisons en hôtellerie de plein air se suivent mais ne se ressemblent jamais, l'activité est étroitement liée aux climats économiques du pays ainsi que la météo locale.

C'est une saison qui débute avec une situation sanitaire « sous-covid » avec 1 confinement en début d'année. Le camping est resté fermé jusqu'au 6 mai 2021. Les réservations en début d'année étaient en net recul, les clients ont favorisés les réservations de dernières minutes.

Le début de saison a bien commencé avec une météo favorable mais 2021 est une saison avec une météo estivale froide et pluvieuse.

Pendant les marchés de Noël, nos clients ont été très heureux de retrouver l'ambiance alsacienne de Noël.

Les projets pour 2021-2022 :

A ce jour, la situation économique national ne nous incite pas à faire des projets pour 2022.

Le rapport d'activité 2021 correspond à la période d'ouverture du camping. Conformément à l'article L1411-3, le compte rendu se répartit en deux parties, un volet technique puis un volet financier.

Le compte rendu technique

1. Volet investissement

Pour rappel, la convention de DSP prévoit la réalisation d'un programme d'investissements de 1 248K€ HT sur 7 années.

Investissement réalisé:

ANNEE	MONTANT HT
2013	241 195,00 €
2014	282 211,00 €
2015	392 027,00 €
2016	73 194,73 €
2017	57 751,51 €
2018	40 567,25 €
2019	162 257,92 €
2020	59 952,00 €
2021	7 883,10 €
TOTAL	1 317 039,51 €

a. Les investissements en 2021

INVESTISSEMENT 2021								
JEUX								
Libellé	Montant HT							
HUSSON	7 883,10 €							

En 2021, nous avons remplacé la balançoire installée par Kapp environnement (après un contrôle le jeu s'est avérés ne pas être aux normes). Nous l'avons remplacé par un jeux Husson

1. Volet fonctionnement

a. Les statistiques de fréquentation

	STATISTIC	QUE DE FR	EQUENTATION	N 2021
Pays	Nb séjours	Nb nuitées	Taux occupation	Nbr nuitées 2020
FRANCE	1709	12736	44,35%	667
	880	4349	15,14%	555
PAYS BAS	865	5286	18,41%	591
BELGIQUE	312	2089	7,27%	183
SUISSE	236	1495	5,21%	141
	160	1183	4,12%	39
ESPAGNE	110	578	2,01%	28
ITALIE	55	216	0,75%	20
	42	173	0,60%	46
AUTRICHE	27	121	0,42%	11
SUEDE	25	82	0,29%	2
	18	135	0,47%	7
	15	190	0,66%	9
POLOGNE	6	17	0,06%	3
NORVEGE	5	32	0,11%	
SLOVENIE	4	16	0,06%	
CANADA	3	14	0,05%	
	2	6	0,02%	
AUTRE	1	2	0,01%	2
> TOTAL	4475	28720		2302



En 2021, avec l'incertitude de la crise sanitaire, certaines frontières sont restées fermés.

C'est le cas de la Grande Bretagne, les anglais ont pu voyager plus tard dans la saison et de ce fait ne sont pas venus en nombre. La clientèle d'Europe du Nord n'a pas cette année encore pu voyager en Europe

Nos clients européens ont été moins présent, dû à l'incertitude des confinements et aux différents gouvernements qui ont encouragés leurs citoyens à restés dans leurs pays.

La clientèle est en majorité française puis allemande et néerlandaise.

Le nombre de séjour a augmenté de 2167 de 2020 à 2021 mais est en baisse de 1689 par rapport à 2019. Nous avons enregistré 16066 nuitées en moins en 2021 par rapport à 2019 dû aux incertitudes et frilosité de départ de nos clients néerlandais, suisse et allemand.

b. Grille tarifaire saison 2021

Camping:

2021		PC	REALTS		SUPPLÉMENTS										
• Arrivée (à partir de 14H) • Départ (jusqu'à 11H30)	Aff	-	TOUT CONSCRET O	SP F P	0	PENE CETEARS	4. A A A A A A A A A A A A A A A A A A A	A THE	14 1Å7AHB	HOHE CE SAME	CHRYOAT	A,	٨.	AUVENT FOREELT AWNING	FAVORI • O +
31/03 au 01/07	14,80€	14,80€	19,80 €	10,80€	4,00€	3,60€	3,50€	2,00€	1,00€		3,00€	5,50€	3,00€	2,50 €	1,50€
0V 07 au 25/08	16,30 €	16,30 €	21,30 €	12,00 €	4,00€	4,00€	4,00€	2,50 €	1,50 €	0,10 €	3,00€	6,00€	3,50€	2,50 €	2,00€
25/08 au 26/10	14,80€	14,80€	19.80 €	10,80€	4,00€	3,60€	3,50€	2,00€	1,00€	0,10 €	3,00 €	5,50€	3,50€	2,50 €	1,50€
26/10 au 27/11		- Circles Court				Ferme	/ Closed	/ Geschlos	sen						
26/11 au 27/12	15,80 €	15,80 €	N. Ob	10,80€	4,00€	4,00€	3,50€	2,50€	1,50 €	0,10 €	3,00€	6,00€	3,50 €	2,50 €	2,00€

FASS DE FERMANDO DE MAIS OCCODE.

ARRIVÉEAVANT 14H00: +5,00€ / JOURNÉE DÉPART JUSQU'À MH: +5,00€ / JOURNÉE DÉPART 16H: +10,00€ / REMORQUE: 3,00€ / VÉHICULE > 3,5T: 2,00€ / VIDANGE : 4,00€
TENTE ENRANT [2x £20 m): GRATUITE / LOCATION FRIGO: 3,30€ / jour / TAXE DE SÉJOUR + TAXE DÉPARTEMENTALE: 0,60€ / +18 am/jour / VISITEUR (plus de 2 heures): 2,50€





JLD

Location:

Mobil-home Taos (1 chambre)

TV INCLUSE NCLUDED TV TY ENTHAL TEN	31/03 au 07/05	Paques Q,04 au05,04	07/05 au 03/06	Ascension B/05 au 16/05	Pentecôte ZI/05 au 24/05	03/06 au 09/07	09/07 au 30/07	30/07 au 15/08	15/08 au 29/08	29/08 au 12/09	12/09 au 03/10	03/10 au 26/10	26/11 au 27/12
PAR SEMAINE Woche / Week	298€		326 €	les 3 les		372€	508€	582€	496€	386€	326€	302€	392€
NUIT SEMAINE Nacht / Night	42€	192 € les 3 nuits	48€		228 € les 3 ruits	54€	74€	86€	74€	58€	48€	42€	62€
NUITWEEK-END WE Nacht / WE Night	64€		76€	nota	ruits .	82 €	108€	126€	108€	88€	72€	64€	92€

Mobil-home Brand (2 chambres)

TV INCLUSE INCLUDED TY TV EN THALTEN	31/03 au 07/05	Paques 03/01 au 05/04	07/05 au 03/06	Ascension D/05 au 14/05	Pentecôte 21/05 au 24/05	03/06 au 09/07	09/07 au 30/07	30/07 au 15/08	15/08 au 29/08	29/08 au 12/09	12/09 au 03/10	03/10 au 26/10	26/11 au 27/12
PAR SEMAINE Woche / Week	314 €		366€			386€	582€	604€	502€	396€	346€	306€	402€
NUIT SEMAINE Nacht / Night	46€	216 € les 3 nuits	56€	246 € les 3 nuits	246 € les3 nuits	58€	84€	88€	84 €	62€	56€	52€	69€
NUITWEEK-END WE Nacht / WE Night	68€	100	82€	illus .	IIIII	86€	124 €	134 €	124 €	92€	76€	72€	102€

Mobil-home Turenne (2 chambres)

TV INCLUSE INCLUDED TV TV ENTHALTEN	31/03 au 07/05	Paques 02/04 au 05/04	07/05 au 03/06	Ascension B/05 au 16/05	Pentecôte 3/05 au 34/05	03/06 au 09/07	09/ 07 au 30/07	30/07 au 15/08	15/08 au 29/08	29/08 au 12/09	12/09 au 03/10	03/10 au 26/10	26/11 au 27/12
PAR SEMAINE Woche / Week	322€		376€			406€	604€	626 €	548€	402€	372€	320€	416€
NUIT SEMAINE Nacht / Night	48€	234 € les 3 muits	6 2€	258 € les 3 nuits	258 € les 3 nuits	66€	88€	94€	86€	66€	58€	54€	76€
NUITWEEK-END WE Nacht / WE Night	74 €	indo .	86€	iidu	ndia	89€	134 €	142€	126€	96€	82 €	76€	110€

Mobil-home Le Pinot PMR

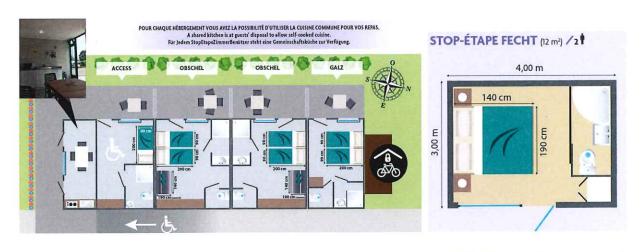
TV INCLUSE NCLUDED TY TV ENTHAL TEN	31/03 au 07/05	Paques 02/04 au 05/04	07/05 au 03/06	Ascension Ily 05 au 16/05	Pente côte 21/05 au 24/05	03/06 au 09/07	09/07 au 30/07	30/07 au 15/08	15/08 au 29/08	29/08 au 12/09	12/09 au 03/10	03/10 au 26/10	26/11 au 27/12
PAR SEMAINE Woche / Week	346€		402€			436€	618€	659€	618 €	432€	386€	346€	482€
NUIT SEMAINE Nacht / Night	51€	237 € les 3 nuits	62€	267 € les 3 nuits	267 € les 3 ruits	66€	89€	96€	86€	62€	56€	52€	79€
NUIT WEEK-END WE Nacht / WE Night	76€	ido	89€	HUIL	TAILS .	94€	134 €	146€	128 €	92€	82€	78€	114€

Mobil-home Veilleur (3 chambres)

TV INCLUSE INCLUSED TV TV ENTHALTEN	31/03 au 07/05	Páques Q,/od au Gs/od	07/05 au 03/06	Accersion 13/05aul6/05	Pentecôte 3/05 au 34/05	03/06 au 09/07	09/ 07 au 30/07	30/07 au 15/08	15/08 au 29/08	29/08 au 12/09	12/09 au 03/10	03/10 au 26/10	26/11 au 27/12
PAR SEMAINE Woche / Week	382€		434€			456€	652€	686€	652€	452€	406€	382€	502€
NUIT SEMAINE Nacht / Night	58€	246€ les 3 nuits	64€	282 € les 3 nuits	282 € les 3 nuits	68€	94€	104€	94€	68€	62€	58€	86€
NUITWEEK-END WE Nacht / WE Night	82€	13.5	94 €		iidis	99€	142€	156€	138€	99€	88€	82 €	126€

LOGEMENTS STOP-ÉTAPE (12m² à 19 m²) /1 à 4 ¶

						G	ALZ	N. A					
	Du 31/03 au 07/05	Du 02/04 au 05/04 Pâques	Du 07/05 au 03/06	Du 13/05 au 16/05 Ascension	Du 21/05 au 24/05 Pentecôte	Du 03/06 au 09/07	Du 09/07 au 30/07	Du 30/07 au 15/08	Du 15/08 au 29/08	Du 29/08 au 12/09	Du 12/09 au 03/10	Du 03/10 au 26/11	Du 26/11 au 27/12
PAR SEMAINE Woche / Week	238€	138€	266€	168 €	168 €	322€	378€	413 €	378 €	322€	266€	238 €	322€
NUIT SEMAINE Nacht / Night	34€	les 3	38€	les 3	les 3	46€	54€	59€	54€	46€	38€	34€	46€
NUIT WEK-END Nacht WE Night WE	46 €	nuits —	56€	nuits —	nuits —	58€	64€	68€	64€	56€	48€	46€	63 €
						ОВ	SCHEL						
PAR SEMAINE Woche / Week	266€	168 €	308€	186 €	186€	342 €	398€	434 €	398 €	342 €	286€	266€	342 €
Nutr semaine Nacht / Night	38€	les 3	44 €	les 3	les 3	48€	56€	62€	56€	48€	42€	36€	54€
NUIT WEEK-END Nacht WE Night WE	56€	nuits —	62€	nuits —	nuits —	64€	67€	69€	67 €	64€	62€	48€	67 €
						AC	CESS						
PAR SEMAINE Woche / Week	238€	138 €	266€	168 €	168 €	322€	378€	413 €	378 €	322€	266€	238€	322€
NUIT SEMAINE Nacht / Night	34€	les 3	38€	les 3	les 3	46€	54€	59€	54€	46€	38€	34€	46€
NUIT WEEK-END Nacht WE Night WE	46€	nuits —	56€	nuits —	nuits —	58€	64€	68€	64€	56€	48 €	46€	63 €
			NAME OF				CHT						
PAR SEMAINE Woche / Week	218€	132€	246 €	162€	162 €	302€	358€	393€	358€	302€	246 €	218 €	302€
NUIT SEMAINE Nacht / Night	32 €	les 3	36€	les 3	les 3	44 €	52€	56€	52€	44 €	36€	32 €	44€
NUIT WEEK-END Nacht WE Night WE	44 €	nuits —	54€	nuits —	nuits —	56 €	62€	66€	62€	54 €	46 €	44 €	61€





b. Grille tarifaire saison 2022

Camping:

2022		FC	DRFAITS						5	UPPLÉMEN'	rs .				
Arrivée (à partir de 14H) Départ (jusqu'à 11H30)	AII		TOUT CONFORT ()	00	O HA	PLUS DE 18 ANS	† HÀ D'ANS	T+ BADANS	T+ JATANS	MONS DE SANS	CHEN/CHAT	Ą	Δ.	AUVENT FORZELT AWNING	FAVORI +0 +
07/04 au 30/06	14,80 €	14,80€	19,80 €	10,80€	4,00€	3,60 €	3,50 €	2,00€	1,00 €		3,00€	5,50€	3,00€	2,50€	1,50 €
30/06 au 28/08	16,30 €	16,30 €	21,30 €	12,00€	4,00€	4,00€	4,00 €	2,50€	1,50 €	0,10 €	3,00 €	6,00€	3,50 €	2,50€	2,00 €
28/08 au 30/10	14,80 €	14,80€	19,80 €	10,80€	4,00€	3,60 €	3,50 €	2,00€	1,00 €	0,10 €	3,00 €	5,50 €	3,50 €	2,50€	1,50 €
30/10 au 25/11						Ferme	/ Closed	/ Geschlos	sen						
25/11 au 31/12	15,80 €	15,80 €	发 卷	10,80€	4,00€	4,00€	3,50 €	2,50€	1,50 €	0,10 €	3,00€	6,00€	3,50 €	2,50€	2,00€

ARRIVÉE AVANT 14H00 : +5,00 € / JOURNÉE DÉPART JUSQU'À MH : +5,00 € / JOURNÉE DÉPART 16H : +10,00 € / REMORQUE : 3,00 € / VÉHICULE > 3,51 : 2,00 € / VIDANGE : 4,00 € TENTE ENFANT (2 x 1,20 m) : GRATUITE / LOCATION FRIGO : 3,50 € / jour / TAXE DE SÉJOUR + TAXE DÉPARTEMENTALE : 0,60 € / +18 ans / jour / VISITEUR (plus de 2 heures) : 2,50 € INTERVENTION HORS HEURE D'OUVERTURE : 50 €



Location:

Mobil-home Taos (1 chambre)

TV INCLUSE INCLUDED TV TV ENTHALTEN	07/04 au 06/05	Páques 15/04 au 18/04	06/05 au 03/06	Ascension 26/05 au 29/05	Pentecôte 03/06 au 06/06	03/06 au 08/07	08/07 au 29/07	29/07 au 15/08	15/08 au 28/08	28/08 au 11/09	11/09 au 03/10	03/10 au 30/10	25/11 au 31/12
PAR SEMAINE Woche / Week	298€	192 €	326 €	228€	246 €	372€	508€	582€	496€	386 €	326 €	302€	392€
NUIT SEMAINE Nacht / Night	42€	Les 3 nuits	48€	Les 3	Les 3 nuits	54 €	74 €	86€	74 €	58€	48€	42 €	62€
NUIT WEEK-END WE Nacht / WE Night	64€		76€			82 €	108€	126 €	108€	88€	72 €	64€	92€

Nuit du 14/08 et nuit du 02/10 : TARIF WEEK-END

Mobil-home Brand (2 chambres)

TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THAL TEN	07/04 au 06/05	Pâques 15/04 au 18/04	06/05 au 03/06	Ascension 26/05 au 19/05	Pentecôte 03/06 au 06/06	03/06 au 08/07	08/07 au 29/07	29/07 au 15/08	15/08 au 28/08	28/08 au 11/09	11/09 au 03/10	03/10 au 30/10	25/11 au 31/12
PAR SEMAINE	314 €		366 €			386 €	582 €	604€	502 €	396 €	346 €	306€	402 €
Woche / Week	314 €	216 €	300 €	246€	258 €	300 C	302 C	004 €	302 C	370 C	340 C	300 C	102 0
NUIT SEMAINE	46€	-	56 €	-	-	58€	84 €	88 €	84 €	62 €	56 €	52 €	69 €
Nacht / Night	40€	Les 3 nuits	30 €	Les 3 nuits	Les 3 nuits	30 €	04 E	00€	04 €	02 €	30 €	32 €	0, 0
NUIT WEEK-END	(0.0		82 €		-	86 €	124 €	134 €	124 €	92€	76€	72€	102 €
WE Nacht / WE Night	68€		82€			90€	124 €	134 €	124 €	92 €	70€	126	102 €

Nuit du 14/08 et nuit du 02/10 : TARIF WEEK-END

Mobil-home Turenne (2 chambres)

	•												
TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THAL TEN	07/04 au 06/05	Pāques 15/04 au 18/04	06/05 au 03/06	Ascension 26/05 au 29/05	Pentecôte 03/06 au 06/06	03/06 au 08/07	08/07 au 29/07	29/07 au 15/08	15/08 au 28/08	28/08 au 11/09	11/09 au 03/10	03/10 au 30/10	25/11 au 31/12
PAR SEMAINE	322€		376 €			406€	604€	626€	548€	402€	372€	320€	416€
Woche / Week	322 0	234€	5,00	258 €	267 €	,,,,		320.0	15.15.5	144545	51,5050	arana.	1838/453
NUIT SEMAINE	48€	-	62 €		-	66€	88€	94€	86€	66€	58€	54€	76€
Nacht / Night	40€	Les 3 nuits	02 E	Les 3 nuits	Les 3 nuits	00€	00.6	74 €	00€	00 €	30 €	J4 C	70 €
NUIT WEEK-END	74€	-	86€	-	- 3	89€	134 €	142 €	126€	96€	82 €	76€	110€
WE Nacht / WE Night	/4 €		900€	113		07 €	134 €	142 E	120€	70€	02 E	70 E	110 €

Nuit du 14/08 et nuit du 02/10 : TARIF WEEK-END

Mobil-home Le Pinot PMR

TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THALTEN	07/04 au 06/05	Pâques 15/04 au 18/04	06/05 au 03/06	Ascension 26/05 au 29/05	Pentecôte 03/06 au 06/06	03/06 au 08/07	08/07 au 29/07	29/07 au 15/08	15/08 au 28/08	28/08 au 11/09	11/09 au 03/10	03/10 au 30/10		25/11 au 31/12
PAR SEMAINE Woche / Week	346€	237 €	402€	267 €	282 €	436 €	618 €	659€	618 €	432 €	386€	346€		482 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	51€	Les 3	62€	Les 3	Les 3	70€	92€	96€	89€	72€	64€	62 €	X	79€
NUIT WEEK-END WE Nacht / WE Night	76€		89€			94€	138€	146€	132 €	102€	88€	78€		114€

Nuit du 14/08 et nuit du 02/10 : TARIF WEEK-END

Mobil-home Veilleur (3 chambres)

TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THAL TEN	07/04 au 06/05	Pâques 15/04 au 18/04	06/05 au 03/06	Ascension 26/05 au 29/05	Pentecôte 03/06 au 06/06	03/06 au 08/07	08/07 au 29/07	29/07 au 15/08	15/08 au 28/08	28/08 au 11/09	11/09 au 03/10	03/10 au 30/10	25/11 au 31/12
PAR SEMAINE	382 €	h e	434 €	N H		456€	652 €	686€	652€	452 €	406€	382€	502€
Woche / Week	302 C	246€	434 €	282€	297 €	430 €	032 €	000€	032 €	432 €	400€	302 C	302 E
NUIT SEMAINE	F0.C		"			72.0	10.4.0	10.4.0	04.0				0, 0
Nacht / Night	58€	Les 3 nuits	66€	Les 3 nuits	Les 3 nuits	72€	104€	104€	94€	68€	66€	66€	86€
NUIT WEEK-END	02.6		04.0	-		00.0	157.0	157.0	120 C	107.0	03.0	02.0	124.0
WE Nacht / WE Night	82€		94€	Y I		99€	156 €	156 €	138€	106€	92€	82 €	126€

Nuit du 14/08 et nuit du 02/10 : TARIF WEEK-END

LOGEMENTS STOP-ÉTAPE (12m² à 19 m²) /1 à 4 Î

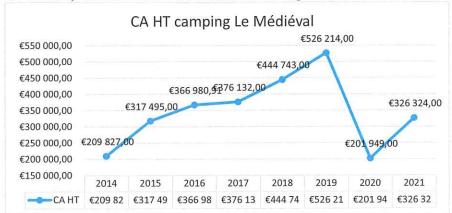
					1/2									
						G	ALZ							
	Du 07/04 au 06/05	Du 15/04 au 18/04 Pâques	Du 06/05 au 03/06	Du 26/05 au 29/05 Ascension	Du 03/06 au 06/06 Pentecôte	Du 03/06 au 08/07	Du 08/07 au 29/07	Du 29/07 au 15/08	Du 15/08 au 28/08	Du 28/08 au 11/09	Du 11/09 au 03/10	Du 03/10 au 30/10		Du 25/1 au 31/12
PAR SEMAINE Woche / Week	238 €	138 €	266 €	168 €	174 €	322 €	378 €	413 €	378 €	322€	266€	238 €		322 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	34 €	les 3	38 €	les 3	les 3	46€	54€	59€	54 €	46 €	38€	34 €		46 €
NUIT WEEK-END Nacht WE Night WE	46€	nuits 	56€	nuits 	nuits —	58 €	64€	68€	64 €	56€	48€	46€		63 €
						ОВ	SCHEL							
PAR SEMAINE Woche / Week	266€	140.6	308€	107.0	102 C	342 €	398 €	434 €	398 €	342€	286€	266€		342 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	38 €	168 € les 3	44 €	186 € les 3	192 € les 3	48 €	56€	62 €	56€	48 €	42 €	36 €		54 €
NUIT WEEK-END Nacht WE Night WE	56 €	nuits 	62 €	nuits	nuits —	64 €	67 €	69 €	67 €	64€	62 €	48 €		67 €
						AC	CESS							
PAR SEMAINE Woche / Week	238 €	138 €	266 €	168 €	174 €	322 €	378 €	413 €	378 €	322 €	266€	238 €		322 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	34 €	les 3	38 €	les 3	- les 3	46€	54€	59€	54 €	46 €	38€	34 €		46 €
NUIT WEEK-END Nacht WE Night WE	46€	nuits	56€	nuits 	nuits —	58€	64€	68€	64€	56€	48 €*	46 €*		63 €
				NAME OF THE PARTY		FL	CHT							
PAR SEMAINE Woche / Week	218 €	122.6	246€	1/2.6	1/0.0	302€	358 €	393 €	358 €	302 €	246 €	218 €		302 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	32 €	132 € les 3	36€	162 € les 3	168 € les 3	44 €	52€	56€	52€	44€	36€	32 €	113-	44 €
NUIT WEEK-END Nacht WE Night WE	44 €	nuits 	54€	nuits 	nuits —	56€	62€	66€	62€	54 €	46€	44 €		61 €

Nuit du 14/08 et nuit du 03/10 : TARIF WEEK-END

Le compte rendu financier

1. Le Chiffre d'affaires

▲ Le chiffre d'affaires net réalisé est de 362 132€ HT (contre 201 948€HT en 2020 et 526 214€ HT en 2019). Le chiffre d'affaires en forte baisse depuis 2019 est dû à la crise sanitaire.



2. La communication

En 2021, la communication s'est axée sur les mesures sanitaires mis en place par le camping. Nous avons communiqué sur le protocole sanitaire négocié par la Fédération et Camping Qualité.

Les clients ont été informés du protocole sanitaire via le site internet et en amont de leur venue par mail ou par téléphone.

La communication en amont du séjour était très importante pour créer une relation de confiance.

A leur arrivée, notre équipe a communiqué sur l'importance du respect des gestes barrières et des consignes à respecter dans et en dehors du camping

3. Les charges d'exploitation

Les comptes de résultat et bilans de l'exercice 2021 sont joints en annexe.

Nous observons en 2021 un résultat d'exploitation positif de 99 073€. Taxe de séjour d'un montant de 15657.60€

Pour la saison 2021, l'équipe était constituée de :

- ▲ Equipe de direction
- ▲ 1 Responsable de site en CDI
- ▲ 1 Réceptionniste en CDD
- ▲ 1 Agent de propreté à 24 heures par semaine en CDD

Lors des périodes de fermeture administrative, les salariés ont été mis en chômage partiel.

L'entretien des espaces verts est confié à un prestataire du groupe Elsasvacances.

Conclusion et perspectives

Le tourisme impacté par la crise sanitaire du Covid-19, 2021 est une saison en demi - teinte

La fréquentation de saison estivale avec la météo pluvieuse et froide n'a pas permis de rattraper le retard d'ouverture en mai.

La saison 2021 s'est clôturé avec une baisse de nuitée de 64% par rapport à 2019. La fréquentation les deux premiers week-ends de décembre ont été en hausse par rapport à 2020 (très faible fréquentation) mais on reste sur une baisse de nuitée de 60% par rapport à 2019.

Les mesures gouvernementales qui avaient étaient misent concernant le report des acomptes de 18mois de ont permis d'accueillir une partie des clients qui avaient annulé en 2020. Cependant, certains clients ont préféré reporter en 2022 leurs acomptes.

Le bon déroulement de la saison 2022 se fera en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et économique.

Aux vues de la conjoncture actuelle, nous ne prévoyons pas d'investissement majeur pour la saison 2022/2023.

Annexe 1 – Page 13/17 rattachée au point n° ... Rapport d'activité 2021 du camping de Turckheim Séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022





Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2021	Net 31/12/2020
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	2 855	2 855		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	380 111	120 397	259 715	283 095
Installations techniques, matériel et outillage industriels	X XXXXX VXXVV		55-50 5 00 1	
Autres immobilisations corporelles	328 294	191 858	136 436	162 379
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	711 260	315 109	396 150	445 474
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	360		360	360
Autres créances	220 503		220 503	136 165
Capital souscrit et appelé, non versé	220 000		220 000	
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	15 251		15 251	12 481
Charges constatées d'avance (3)	7 581		7 581	7 076
TOTAL ACTIF CIRCULANT	243 695		243 695	156 082
	243 093		<u></u>	100 002
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif	954 954	315 109	639 845	601 556
TOTAL GENERAL	954 954	315 109	039 045	001 350
(1) Dont droit au bail (2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				



Bilan passif

经加强的 计数据 医性性性 医二氏性 医二氏性 医二氏性 医二氏性	31/12/2021	31/12/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital	20 000	20 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	20 000	20 00
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	2 000	2 00
Réserves statutaires ou contractuelles	2 000	2 00
Réserves réglementées		
Autres réserves		33 05
Report à nouveau	-85 422	00 00
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	111 675	-118 47
Subventions d'investissement	111 010	
Provisions réglementées TOTAL CARITALIX PROPRES	48 252	-63 42
TOTAL CAPITAUX PROPRES	40 232	-03 42
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL ACTRECT ORDER ROLL		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTE (4)		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	204 200	240.20
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	301 899	349 30
Emprunts et dettes financières diverses (3)	85 618	84 62 12 51
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	404 444	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	191 111	147 84
Dettes fiscales et sociales	5 634	12 74
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7.000	
Autres dettes	7 332	57 95
Produits constatés d'avance	504 500	004.07
TOTAL DETTES	591 593	664 97
Ecarts de conversion passif	620 945	601 55
TOTAL GENERAL	639 845	601 55
e e		
(1) Dont à plus d'un an (a)	153 115	201 25
(1) Dont à moins d'un an (a)	438 477	451 21
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
(a) 111 2/100 piloti dou di allo de adompteo 129do del dollimando di dodio		



Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2021	31/12/2020
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	5 131		5 131	3 714
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	356 912		356 912	180 765
Chiffre d'affaires net	362 043		362 043	184 479
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation		55 988	14 630	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			2 048	
Autres produits		3 793	792	
Total produits d'exploitation (I)			421 824	201 949
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises	Achats de marchandises		4 110	2 842
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements		751	275	
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)		238 210	248 341	
Impôts, taxes et versements assimilés	Impôts, taxes et versements assimilés		3 247	2 579
Salaires et traitements		16 109	2 959	
Charges sociales			2 019	323
Dotations aux amortissements et dépréciation	ons:		O C	
- Sur immobilisations : dotations aux amortis	ssements		57 939	55 653
- Sur immobilisations : dotations aux dépréc	iations			
- Sur actif circulant : dotations aux déprécial	tions			
- Pour risques et charges : dotations aux pro	ovisions		1	
Autres charges			366	1 105
Total charges d'exploitation (II)			322 751	314 077
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		11	99 073	-112 128
Quotes-parts de résultat sur opérations f	faites en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée	e (III)			
Perte supportée ou bénéfice transfé	ré (IV)			
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l	'actif immobilisé (3)			
Autres intérêts et produits assimilés (3)		471		
Reprises sur provisions et dépréciations et t	transferts de charges			
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobil	ières de placement			
Total produits financiers (V)		471		
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux déprécia	ations et aux provisions			
ntérêts et charges assimilées (4)		8 288	7 222	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mo	bilières de placement			
Total charges financières (VI)			8 288	7 222
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-7 817	-7 222
RESULTAT COURANT avant impôts	RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		91 256	-119 350



Compte de résultat

	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		876
Sur opérations en capital	13 337	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	13 337	876
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	530	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	530	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	12 807	876
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-7 611	
Total des produits (I+III+V+VII)	435 633	202 825
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	323 958	321 299
BENEFICE OU PERTE	111 675	-118 474
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	18 056	35 651
- Redevances de crédit-bail immobilier		0.70
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs (2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		876
(3) Dont charges anerentes à des exercices anterieurs (3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		



Séance du Conseil Communautaire du 29/09/22

COLMAR AGGLOMERATION Direction Administration Générale

Nombre de présents :

54

Absent(s):

τ(s):

Excusé(s):

0 6

Point 30 Dispositif "L'été de l'Agglo".

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



Point N° 30 DISPOSITIF "L'ÉTÉ DE L'AGGLO"

RAPPORTEUR: M. BENJAMIN HUIN-MORALES, Conseiller Communautaire

Durant la saison estivale, du 21 juin au 26 septembre 2022, Colmar Agglomération propose la 2^e édition de « L'été de l'Agglo ».

En effet, dans le cadre de ses compétences en matière de promotion et d'animation touristique, Colmar Agglomération souhaite apporter son soutien financier à l'organisation d'évènements sur son territoire durant l'été 2022.

Chaque commune organise son événement durant la période définie. Les manifestations peuvent être culturelles, sportives, citoyennes (apéro, guinguette, concerts, animations, cinéma de plein air), etc.

Pour cela, la commune doit confier l'organisation de son événement à une association. En accord avec la commune, l'association a transmis à la direction de la communication, un dossier de subvention, avant le 15 août 2022. Si le dossier est accepté, l'association perçoit une subvention à hauteur de 1 500 euros maximum.

Au regard des 17 dossiers de subventions réceptionnés, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les subventions aux associations indiquées dans le tableau récapitulatif en annexe de ce rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 5 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement d'une subvention aux associations indiquées dans le tableau en annexe du

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
SERVICES
DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

rapport,

DIT

que le crédit nécessaire a été inscrit au budget de l'exercice 2022, sur la nature 6574,

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Président



L'été de l'Agglomération 2022

Commune	Manifestation	Association	Subvention demandée	Subvention attribué
Andolsheim	Soirée cinéma en plein air - Samedi 27 août 2022 Place des Fêtes, projection d'un film et animation musicale.	Comité des Fêtes d'Andolsheim	1 500 €	1500€
	Tout public.			
Bischwihr	Fête de la Musique 2022	Bischwihr en fête	1500€	1500€
Siscitwilli	Mercredi 22 juin 2022 de 19h à minuit.	Discharin Children		0.700.5
	Place de l'école à Bischwihr.		1	
	Animations musicales par un orchestre de 3 personnes et petite restauration.		1	
	« Vibrations Urbaines » en partenariat avec la Ville de Colmar	East Side Painterz Kollectif	1500€	1500€
Colmar		East Side Painterz Kollectii	1300€	1 300 €
	Dimanche 28 Aout 2022 sur le parvis du Grillenbreit de 11h à 18h.		1	
	Animations et initiations aux pratiques et techniques des arts urbains.	ľ		
	4 activités sont proposées :		1	
	- Réalisation en démonstration d'une peinture sur toile (2 x 3 mètres) par un artiste professionnel local.		1	
	- Réalisation participative sur toile (2 x 3 mètres) sur le thème de la musique encadrée par un artiste		1	
	local.		1	
	 Réalisation participative sur mur encadrée par un artiste professionnel local. 	1		
	- Atelier participatif au sol : réalisation d'une oeuvre éphémère encadrée par un artiste professionnel.		1	
	Tout public			
ortschwihr	Soirée tartes flambées	Amicale des sapeurs-pompiers	1 500 €	1 500 €
	Mercredi le 13 juillet 2022, sur le parking de la salle communale - A partir de 19h jusqu'à 1h du matin.		1-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0	
	Réorganisée après 15 années d'arrêt, une soirée et un bal pour le 13 juillet à Fortschwihr.		1	
	Un moven de rassembler plusieurs associations autour d'un même évènement comprenant buvette,			
	petite restauration, animation musicale, feu d'artifice et balade des lampions. Le but de la soirée :		1	
	redonner un sens à cette ancienne fête qui avait lieu il y a quelques années dans ce village.			
Herrlisheim-près-Colmar	Les fourberies de Scapin	Amicale du Conseil municipal de	1500€	1500€
nerriisiieim-pres-coimar	Samedi 27 et dimanche 28 août à 21h, sous le chapiteau aménagé en salle de spectacle avec chaises et	Herrlisheim	1300 E	1 300 €
		Henrishenn		
	gradins, dans le parc de l'Hôtel de Ville.			
	2 représentations de la célèbre comédie de Molière.			
	Un grand classique revu et corrigé avec une mise en scène créative, dynamique, facétieuse et		1	
	virevoltante une magnifique ode à la jeunesse impertinente et fougueuse! Buvette et snacking dès		1	
	19h00.			
	Tout public (gratuit pour les moins de 18 ans, tarif unique de 12 euros pour les autres.			
Horbourg-Wihr	Fête nationale du 14 juillet	Association Culture Sports et Loisirs -	1 500 €	1 500 €
	Jeudi 14 juillet 2022, salle Kastler à partir de 19h	ACSL	A.	
	Bal populaire et feu d'artifice.			
	Tout public.			
loussen	Fête Paysanne 43e édition	Association Sports et Loisirs - ASL	1 500 €	1 500 €
	Dimanche 18 septembre 2022 de 10h à 22h			
	Le marché s'installera au centre du village, autour de l'Église, la rue principale jusqu'à la salle des fêtes.	9		
	Le cortège empruntera la rue principale, contournera l'église, passera donc devant les fermes ouvertes		1	
	et devant les exposants.			
	L'ASL fédère les associations de Houssen dans le but d'animer et d'organiser les manifestations) ·	1	
			1	
	artistiques, culturelles, sportives pour dynamiser la vie du village et développer le lien social.			
	- Marché artisanal et gastronomique avec des produits du terroir dès 9h			
	- Une messe a lieu à 10h avec la bénédiction des produits de la terre			
	 Plusieurs animations prévues : kermesse, mini ferme et circuit mini tracteur pour les enfants, 			
	exposition de vieux véhicules, divers ateliers de démonstration			



	- Restauration sous chapiteaux dans certains corps de fermes avec des plats régionaux, de la petite			
	restauration sur les places du village			
	- Un cortège à 15h proposé par des bénévoles sur le thème « Ca redémarre » : alternance de chars, de			
	fanfares, de vieux véhicules			
	Tout public.			
ngersheim	Le Groupement des Société d'Ingersheim propose	Groupement des Associations	1 500 €	1 500 €
	Deux soirées estivales - Les samedis 16 juillet et 20 août 2022 à partir de 18h sur le parking de la cave J.	d'Ingersheim		1
	Geiler à Ingersheim			
	Animation musicale, dégustation de vins du terroir.			
	Tartes flambées, saucisses, frites, boissons.			
	Marché artisanal et produits locaux de 15h à 21h.			
ebsheim	Fête du Lait de Jebsheim	Les fers de lance	1500€	1 500 €
	11 septembre 2022 de 9h à 20h à Jebsheim			
	Grand Rue et Cours de Ferme.			
	Fête du village. Grand cortège à 15h (Jeannala et Seppala à la ferme).			
	Expositions, artisanat, concours, animations.			
	Tout public.			
Muntzenheim	Bal Champêtre	Associations réunies de Muntzenheim	1500€	1 500 €
manaciment.	Samedi 25 juin 2022 à partir de 18h à la Salle Marcel Meyer.			
	Restauration et buvette – Animation musicale – Village enfant gratuit avec diverses animations.			
Niedermorschwihr	L'association des « Amis du Clocher Vrillé » organise la	Les Amis du clocher vrillé	350 €	350 €
viederiiiorscriwiiii	Fête de Saint-Wendelin	Eco / tillo da ciocila Tilla		1
	Journée du dimanche 3 juillet 2022, place de l'Eglise Saint-Gall.			
*	Messe - Repas festif - Tombola			
	25e fête au pays du ried : « c'est enfin la fête a Holtzwihr »	Comite des Fêtes de Holtzwihr	1 500 €	1 500 €
Porte-du-Ried	Dimanche 25 septembre 2022 de 10h à 20h à Holtzwihr - Porte du Ried	Connite des Petes de Hoitzwilli	1 300 €	1300 €
	Journée festive avec buvettes restauration, animations diverses, stands d'exposants, grand défilé,			
	tombola.			
	Mais aussi :			
	- Un concert gratuit à 18h de Jean-Claude bader et le groupe Tennessee			
	- Participation du magicien Adrien Wild			
	- Nouveauté : une cour dédiée aux enfants			
	Et de nombreuses autres animations tout au long de la journée avec la participation de plusieurs		55	
	associations du village.			
	Tout public.			4 500 5
Sainte-Croix-en-Plaine	Marché aux puces à Sainte-Croix-en-Plaine	Société de Gymnastique « Saint-	1 500 €	1 500 €
	4 septembre 2022 dans les rues de Sainte-Croix-en-Plaine, entre la Mairie et le Foyer paroissial. Marché	Léon »		
	aux puces, buvette et petite restauration.			
	Tout public.			
Turckheim	Les sentiers gourmands de Turckheim « Sur les pas du Dragon »	Comité des fêtes de la Ville de	1 500 €	1 500 €
	Samedi le 6 août à partir de 16h30. Départs entre 16h30 et 19h00 en semi-nocturne.	Turckheim		
	Animation avec petite restauration proposée à la fin du parcours.			
	Sur le principe d'une marche gourmande, le parcours traverse la ville historique de Turckheim, rejoint la			
	grotte du Dragon, traverse le vignoble du Brand, passe par la Cave de Turckheim et termine à la salle			
	Espace Rive Droite, tout cela dans un cadre rappelant en continu le Dragon issu de nos légendes à			
	Turckheim. Le thème « sur les pas du Dragon » est bien adapté au circuit. Un petit questionnaire est			
	proposé tout au long du parcours avec le « Dragon » comme référence. Tout public.			
Wettolsheim	Expo du WAL le 11-12 Juin 2022	Wettolsheim Animation Loisirs (WAL)	1 500 €	1500€
	Le 11 et 12 juin à La Vigneraie à Wettolsheim			
	L'exposition du Wettolsheim Animation Loisirs (WAL) a lieu tous les 3-4 ans.			I.



AGGLOMÉRATION				
	Le WAL comporte plusieurs ateliers : aéromodélisme, aquarelle, informatique, marqueterie, photos, point compté et travaux manuels, vidéo. Il a 80 membres venant de Wettolsheim et des communes environnantes (Colmar, Turckheim, Wintzenheim). Le but de l'exposition est de faire partager aux habitants de Wettolsheim et alentours les réalisations des différents ateliers. Entrée libre et gratuite. Tout public. Tout public			
Wickerschwihr	31e fête de la pomme de terre Samed i 2 juillet de 18h à 24h & dimanche 3 juillet de 9h à 21h. 31e édition de la fête de la pomme de terre organisée par le comité des fêtes avec le concours des associations du village et le soutien de la municipalité. Concerts, cours de ferme ouvertes avec restauration, animation musicale samedi soir et dimanche, grand cortège avec défilé de chars confectionnés par les associations du village, agrémenté de divers groupes musicaux et folkloriques le dimanche après-midi sur le thème des séries télévisées. Tout public, accès gratuit.	Comité des fêtes de Wickerschwihr	1500€	1500€
Wintzenheim	Animation estivale: Un cinéma en plein air à Wintzenheim Vendredi 15 juillet dans la cour de l'école Dame Blanche. Film d'animation « Astérix, le secret de la potion magique » lors de sa séance en plein air. Dès 19h, une buvette et une animation musicale proposée par le groupe folklorique portugais Coração do Minho. Film projeté à 22h. Accès libre et gratuit.	Les amis du Conseil Municipal des Jeunes	1500€	1500€



COLMAR AGGLOMERATION Direction Administration Générale

Nombre de présents : 54

Absent(s): 0Excusé(s): 6

Point 31 Convention de partenariat pour la constitution et la mise à jour du référentiel topographique communautaire.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



Point N° 31 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION ET LA MISE À JOUR DU RÉFÉRENTIEL TOPOGRAPHIQUE COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR: M. JEAN-MARC SCHULLER, Conseiller Communautaire

Dans le cadre de la réforme "déclaration de travaux - déclaration d'intention de commencement de travaux" (DT-DICT) et de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, Colmar Agglomération, par délibération en date du 19 décembre 2019, s'est positionnée comme Autorité Publique Compétente pour créer un référentiel topographique conforme au standard dit « Plan de Corps de Rue Simplifié » (PCRS) édicté par la Commission Nationale de l'Information Géographique (CNIG).

En raison de l'intérêt technique de ce projet, la majeure partie des exploitants de réseaux a adhéré au projet et a contribué à son financement.

Ainsi 36 % ont été financés par les exploitants de réseaux, 32 % par les communes et 32% par Colmar Agglomération.

Enedis qui n'avait pas donné suite en 2019, souhaite à présent rejoindre le partenariat en :

- participant au financement du projet à hauteur de 46 000 €
- en mettant à disposition de Colmar Agglomération une orthophotographie haute résolution dont les prises de vue ont été réalisées courant de l'été 2022.

Enedis participera également aux coûts de mise à jour de la donnée à hauteur de 4 000 €/an. Le 25/02/2020, Colmar Agglomération et les Communes ont signé une convention de réalisation du référentiel topographique précisant à l'article 2.3 qu'en cas d'adhésion d'un nouveau partenaire au dispositif, l'apport de sa contribution serait partagé entre Colmar Agglomération et les Communes.

Compte tenu de la copropriété conjointe de la donnée entre Colmar Agglomération et les Communes, l'apport d'Enedis de 46 000 € revient de droit à hauteur de 50% à l'Agglomération et 50% à l'ensemble des communes suivant la répartition suivante :

Commune	Km de voirie avec réseaux ENEDIS*	Recette part communale
ANDOLSHEIM	14 km	922.70 €
BISCHWIHR	8 km	513.51€
COLMAR	13 km	876.52 €
FORTSCHWIHR	8 km	510.18€
HERRLISHEIM-PRES- COLMAR	16 km	1 105.75 €
HOLTZWIHR	13 km	872.75 €
HORBOURG-WIHR	34 km	2 271.96 €
HOUSSEN	20 km	1 368.82 €
INGERSHEIM	19 km	1 268.74 €
JEBSHEIM	14 km	950.12€
MUNTZENHEIM	13 km	874.39 €
NIEDERMORSCHWIHR	4 km	258.70 €
RIEDWIHR	2 km	132.23 €
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	37 km	2 476.75 €
SUNDHOFFEN	21 km	1 452.97 €
TURCKHEIM	30 km	2 005.63 €
WALBACH	6 km	398.85 €
WETTOLSHEIM	15 km	1 043.75 €
WICKERSCHWIHR	6 km	423.19€
WINTZENHEIM	42 km	2 840.55 €
ZIMMERBACH	6 km	431.92 €
	340 km	23 000 €

^{*}source Enedis.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 5 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- Le projet de convention entre Colmar Agglomération et Enedis pour la constitution et la mise à jour du référentiel topographique,
- Le reversement de 50% de la participation d'Enedis au profit des communes suivant la répartition ci-avant présentée.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président





Convention de partenariat pour la constitution & la mise à jour d'un référentiel topographique



Entre:

Colmar Agglomération sis 32 Cours Ste Anne, 68000 COLMAR – 03.89.20.67.98, sigtopo@agglo-colmar.fr, représentée par son Président,

Et:

ENEDIS, Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance, au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à Tour ENEDIS, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°444 608 442, représentée par Monsieur Thierry BRAULT, Directeur Régional Alsace et Franche-Comté Enedis, Dit « l'Exploitant »

Considérant:

- L'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, dite réforme "Anti-endommagement des réseaux" ou "DT/DICT", qui impose à tout exploitant une cartographie précise de ses réseaux et l'utilisation pour la localisation de leurs ouvrages dans le cadre de leur réponse aux DICT, un fond de plan qui est le meilleur lever régulier à grande échelle conforme à la norme PCRS, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente
- le protocole national d'accord du 24/06/2015 sur le déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) cosigné notamment par les associations représentant les collectivités (AMF, ADCF, ARD), Enedis, Grdf;
- que la constitution d'un lever régulier à grande échelle, c'est-à-dire un plan topographique de précision centimétrique, est une opération d'envergure qu'il convient de mutualiser,
- que Colmar Agglomération dispose des moyens techniques pour réaliser ou faire réaliser ces fonds de plan, en assurer le contrôle, la conservation, la mise à jour et la rediffusion, et ainsi assurer le rôle d'autorité publique locale compétente,
- qu'Enedis a manifesté son intérêt à exploiter la donnée produite par Colmar Agglomération et ses partenaires,
- qu'Enedis souhaite réaliser une orthophoto Haute-Résolution 5 cms en 2022,

Il est convenu:

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières pour la constitution, la mise à jour et la diffusion du référentiel topographique de fond de plan au format PCRS sur le territoire des dix-neuf communes de Colmar.



version du 14/06/2022

Article 2. Réalisation du référentiel topographique

Article 2.1. Modalités de réalisation

Colmar Agglomération est responsable de l'élaboration et de la mise à jour du référentiel topographique et s'assure de la conformité de celui-ci aux exigences de précision fixées par la réglementation relative à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains aériens et subaquatiques de transport ou de distribution.

Le référentiel topographique sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage Colmar Agglomération, en conformité avec la norme PCRS du Cnig par méthode traditionnelle assurant ainsi la meilleure précision (env. 4 cm) et exhaustivité du fond de plan obtenu (tous les éléments visibles du domaine public apparent).

	Nativement	Export possible
Système de coordonnées :	Lambert 93-CC48 / NGF-IGN 69	Lambert 93-RGF93 / NGF-IGN 69
Format natif de la donnée :	dwg	GML, dump Postgis, Sqlite, shp

Il pourra être constitué:

- o Soit par les équipes du service SigTopo de Colmar Agglomération,
- Soit par des marchés de travaux topographiques externalisés complétés de prestations en régie pour le suivi des marchés et le contrôle des livrables.

Colmar Agglomération met à la disposition de l'Exploitant les données dans les conditions définies ci-après.

Article 2.2. Conservation / Administration de la donnée

Colmar Agglomération s'engage à assurer le stockage numérique de la donnée et la rediffusion aux ayants-droit.

Article 2.3. Droit de propriété

Les données sont la propriété de Colmar Agglomération et des communes concernées. Colmar Agglomération déclare qu'elle dispose des droits nécessaires permettant leur mise à disposition et leur utilisation par l'Exploitant.

Un droit d'usage est concédé au signataire de la présente convention sous les conditions et réserves ci-dessous. Le droit d'usage s'entend de la manière la plus large et notamment du droit de reproduction, d'adaptation, de traduction, de modification, de distribution, d'usage sous toutes ses formes selon tous modes présents ou à venir et sur tous supports, pour tous usages et toutes destinations, par eux-mêmes ou tout tiers de son choix.

Le droit d'usage comporte notamment le droit d'utiliser les données produites dans le cadre de la Convention pour tous usages pour leurs besoins propres ou au profit de prestataires ou tiers.

Le droit de reproduction comporte notamment le droit de procéder à toute reproduction nécessaire aux actes de chargement, affichage sur écran, exécution, transmission, stockage, le droit de reproduire ou de faire reproduire, enregistrer ou faire enregistrer les données précitées, par tous moyens, sous toutes formes et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour.

Le droit d'adaptation comporte le droit d'adapter ou faire adapter en tout ou partie, d'arranger, de corriger les erreurs, de traduire en tout langage, ou de modifier ou faire modifier de tout autre façon les données notamment par suppression, ajout, intégration totale ou partielle dans un autre logiciel ou une autre base de données et de reproduire, utiliser et exploiter les données concernées.

L'Exploitant s'engage à ne pas céder ou commercialiser d'une quelconque façon les données du PCRS.



Article 3. Apport d'Enedis

Article 3.1. Orthophoto Haute Résolution

Enedis concédera à Colmar Agglomération les droits d'usage et de diffusion de l'orthophotographie Haute-Résolution dont les prises de vues ont été réalisées courant été 2022.

Colmar Agglomération sera autorisée à diffuser cette donnée à ses partenaires ainsi que sur les plateformes web de visualisation cartographique.

Colmar Agglomération ne disposera pas des droits pour publier cette donnée en opendata.

L'orthophotographie sera livrée assemblée en projection Lambert 93-RGF93. Les traitements radiométriques et d'éclaircissement des ombres auront été réalisés.

Article 3.2. Financement

Colmar Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de constitution initiale du référentiel topographique.

L'Exploitant apporte une contribution forfaitaire de 46 000 € répartie ainsi :

Commune	Km de voirie avec réseaux ENEDIS	Participation par commune
ANDOLSHEIM	14 km	1 845 €
BISCHWIHR	8 km	1 027 €
COLMAR	13 km	1 753 €
FORTSCHWIHR	8 km	1 020 €
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	16 km	2 212 €
HOLTZWIHR	34 km	4 544 €
HORBOURG-WIHR	13 km	1 745 €
HOUSSEN	20 km	2 738 €
INGERSHEIM	19 km	2 537 €
JEBSHEIM	14 km	1 900 €
MUNTZENHEIM	13 km	1 749 €
NIEDERMORSCHWIHR	4 km	517€
RIEDWIHR	2 km	264 €
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	37 km	4 953 €
SUNDHOFFEN	21 km	2 906 €
TURCKHEIM	30 km	4 011 €
WALBACH	6 km	798 €
WETTOLSHEIM	15 km	2 088 €
WICKERSCHWIHR	6 km	846 €
WINTZENHEIM	42 km	5 681 €
ZIMMERBACH	6 km	864 €
Total	340 km	46 000 €

et versée à la livraison des données par Colmar Agglomération au format GML ou DWG.

Colmar Agglomération se réserve la possibilité de contracter avec tout autre partenaire dans des conditions similaires à la présente.



Article 4. Mise à jour du référentiel topographique

Article 4.1. Mise à jour suite aux travaux

Les signataires sont conscients qu'il est indispensable d'assurer une mise à jour continue du référentiel topographique afin d'en assurer la fiabilité.

Article 4.1.1. Engagement de l'Exploitant

L'exploitant transmettra annuellement les fichiers DAO ou SIG contenant ses affleurants mis à jour.

Article 4.1.1. Engagement de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération et plus largement les communes, s'engagent à exiger pour tous les travaux entrepris sur l'espace public sous leur maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de la mission de récolement, la fourniture d'un plan conforme au « cahier des charges pour la constitution et la mise à jour du plan topographique ».

Colmar Agglomération s'engage par ailleurs à assurer

- le contrôle des données remises par les entreprises et les exploitants,
- les échanges techniques avec celles-ci,
- les éventuels contrôles de précision terrain,
- l'intégration des données dans la base du référentiel topographique.

Article 4.2. Financement des opérations de mise à jour

Chacun des signataires financera sur ses budgets les opérations de mise à jour qui lui incombent dans le cadre de l'article 4.1.

De plus afin de financer les coûts de mise à jour, d'intégration et de contrôle des données, l'Exploitant versera une contribution annuelle de 4 000 €/an répartie comme indiqué ci-après et versée à partir de l'année 2022.

version du 14/06/2022

Commune	Km de voirie avec réseaux ENEDIS	Participation à la mise à jour par commune
ANDOLSHEIM	14 km	160€
BISCHWIHR	8 km	89 €
COLMAR	13 km	152 €
FORTSCHWIHR	8 km	89 €
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	16 km	192€
HOLTZWIHR	34 km	395 €
HORBOURG-WIHR	13 km	152€
HOUSSEN	20 km	238 €
INGERSHEIM	19 km	221€
JEBSHEIM	14 km	165€
MUNTZENHEIM	13 km	152 €
NIEDERMORSCHWIHR	4 km	45 €
RIEDWIHR	2 km	23 €
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	37 km	431€
SUNDHOFFEN	21 km	253 €
TURCKHEIM	30 km	349 €
WALBACH	6 km	69 €
WETTOLSHEIM	15 km	182€
WICKERSCHWIHR	6 km	74 €
WINTZENHEIM	42 km	494 €
ZIMMERBACH	6 km	75 €
Total	340 km	4 000 €

Article 5. Accès à la donnée / Diffusion

Colmar Agglomération se chargera de permettre à l'Exploitant de disposer de la donnée au format dwg et gml ainsi qu'en consultation via un navigateur web.

Article 6. Durée - Date d'effet - Résiliation

La convention est conclue à compter de sa signature pour une durée de 8 ans.

Cette convention peut, par ailleurs, être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée avec un préavis de trois mois.

A la cessation de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, l'Exploitant pourra continuer à utiliser dans les conditions de l'article 2.3 les données en sa possession au jour de la date fin de la convention, dans l'état où elles se trouveront à cette date et ne bénéficiera plus des mises à jour desdites données.

Fait à Colmar, le Pour la Colmar Agglomération Le Président

Pour l'exploitant Le

M. Eric Straumann



Séance du Conseil Communautaire du 29/09/22

COLMAR AGGLOMERATION Direction Administration Générale

Nombre de présents :

54

Absent(s):

0 6

Excusé(s):

Point 32 Soutien à la plateforme d'initiative locale initiative Colmar Centre-Alsace pour l'année 2022.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Point N° 32 SOUTIEN À LA PLATEFORME D'INITIATIVE LOCALE INITIATIVE COLMAR CENTRE-ALSACE POUR L'ANNÉE 2022

RAPPORTEUR: Mme LUCETTE SPINHIRNY, Conseillère Communautaire

Colmar Agglomération soutient depuis sa création en 2004, l'association Initiative Colmar Centre-Alsace, Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) dont l'objectif est de favoriser et de pérenniser les créations et reprises d'entreprise.

Ainsi, Initiative Colmar Centre-Alsace propose le renforcement des fonds propres des créateurs/repreneurs d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur.

Elle intervient également auprès des entreprises de moins de 15 ans, au travers de l'obtention de prêts « croissance ». Ces prêts à taux zéro, sans garantie ni caution personnelle du créateur (de 1 500 à 15 000 €) permettent la sécurisation du plan de financement et font effet levier auprès des banques pour l'octroi d'un prêt bancaire.

L'expertise et le financement du projet s'accompagnent d'un parrainage assuré un chef d'entreprise expérimenté pendant deux ans et d'un suivi de l'entreprise pouvant aller jusqu'à 6 ans.

Depuis 2019, la PFIL propose également une aide au recrutement avec le dispositif régional Action Régionale pour le Développement d'Activités Nouvelles (ARDAN). Elle assure, par ailleurs, la promotion active des dispositifs d'aides à la création et au développement d'entreprises mis en œuvre par Colmar Agglomération (pour l'aménagement de locaux et la reprise de locaux vacants).

En 2021, sur le territoire de l'Agglomération, 22 prêts d'honneur ont été accordés pour un montant total prêté de 160 700 € (contre 62 000 € pour 11 prêts en 2020), générant la création ou le maintien de 40 emplois. 46% des créateurs d'entreprises étaient des femmes et 85% des demandeurs d'emploi, un chiffre particulièrement élevé pour la 4e année consécutive. Le taux de pérennité à 3 ans des entreprises soutenues par la PFIL Colmar Centre-Alsace est passé à 100% (95,5 % en 2020).

A l'instar des années précédentes, Initiative Colmar Centre-Alsace sollicite auprès de Colmar Agglomération le renouvellement de sa participation financière, à hauteur de 0,15 € par habitant et par an et de sa cotisation annuelle (100 €). Ainsi, le montant de participation

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

sollicité pour l'année 2022 s'élèverait à 17 396 € (17 396 € en 2021).

Il est proposé de reconduire le partenariat sous la forme d'une convention annuelle selon les mêmes modalités que l'an passé (convention jointe en annexe).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 6 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de verser une subvention de 17 396 € et une cotisation de 100 € à l'association Initiative Colmar Centre-Alsace au titre de l'année 2022,
- d'autoriser l'association à mobiliser les fonds aussi bien pour son fonctionnement si cela s'avère nécessaire que pour l'octroi de prêts,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 code service 420 fonction 90 :

- article 6574 intitulé « subvention de fonctionnement aux associations et autres », pour ce qui concerne la contribution annuelle de 17 396 €,
- article 6281 intitulé « concours divers », pour la cotisation annuelle de 100 €,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

CONVENTION DE FINANCEMENT Au titre de l'année 2022 entre Colmar Agglomération & " Initiative Colmar Centre-Alsace "

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre,

Colmar Agglomération, sise 32, Cours Sainte-Anne – B.P. 80197 – 68004 Colmar Cedex, représentée par Madame Lucette SPINHIRNY, Conseillère Communautaire déléguée à l'emploi et à l'insertion, autorisée par une délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après désigné "Colmar Agglomération"

D'une part,

Et

La Plateforme d'Initiative Locale "Initiative Colmar Centre-Alsace ", association de droit local inscrite au Registre des associations du Tribunal d'Instance de Colmar (Vol. 58, Folio n°72), sise 1, place de la Gare CS 40007 68001 Colmar Cedex, représentée par Monsieur Jean BERNHEIM, Président,

Ci-après désignée "Initiative Colmar Centre-Alsace "

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

En Préambule:

Les Plateformes d'Initiative Locale (PFIL) fédérées par l'association " Initiative France " sont des outils mis au service de la création d'entreprises qui ont pour avantage de représenter une démarche concertée en matière de développement local et d'être initiés à l'échelle d'un bassin d'activités.

C'est dans cette perspective qu'a été créée en 2004, l'Association Initiative Colmar Centre-Alsace. L'association représente un point d'entrée pour les porteurs de projet de création d'entreprise qui se voient offrir la possibilité d'une orientation vers d'autres partenaires en fonction des besoins estimés, tant pour le créateur lui-même, que pour la qualité du projet.

Lorsque le projet est retenu, en fonction des critères et notamment de l'intégration du projet dans son environnement économique local, les PFIL ont pour mission de renforcer les fonds propres des créateurs et repreneurs d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur. Depuis 2016, l'association intervient, en outre, auprès d'entreprises existantes au travers de prêts croissance. Ces prêts à taux zéro, sans garantie ni caution personnelle du porteur de projet (de 1 500 € à 15 000 €) permettent la sécurisation du plan de financement et font effet de levier auprès des banques pour l'octroi d'un prêt bancaire.

Le territoire d'intervention de l'association s'étend sur les arrondissements de Colmar, Guebwiller et Ribeauvillé. Sa gouvernance s'articule autour de plusieurs collèges d'institutionnels et de professionnels.

Initiative Colmar Centre-Alsace aide les entrepreneurs dans les secteurs d'activités suivants : l'artisanat, les professions libérales, et plus particulièrement le commerce et la prestation de services aux particuliers et aux entreprises qui échappent traditionnellement aux aides à la création.

Pour réduire le taux d'échec et donc pérenniser ces créations, chaque porteur de projet est parrainé durant les deux premières années de son activité. Les partenaires de ce parrainage sont notamment le Centre des Jeunes Dirigeants, l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE) et des cadres dirigeants d'entreprise qui sont impliqués dans la vie économique. Ce parrainage est un acte bénévole et désintéressé.

Depuis 2019, la PFIL propose également une aide au recrutement avec le dispositif régional Action Régionale pour le Développement d'Activités Nouvelles (ARDAN), qui se décline en trois programmes destinés aux développeurs, repreneurs et essaimeurs.

Pour financer ces prêts, la PFIL dispose d'un fonds d'intervention alimenté à l'origine de l'association par la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil Général du Haut-Rhin, la Région Alsace, les communes et les groupements intercommunaux, les banques et les entreprises.

Initiative Colmar Centre-Alsace sollicite l'intervention de Colmar Agglomération, afin d'être en mesure de renforcer son activité en faveur du développement économique local et ainsi favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la création, la reprise et le développement d'entreprises.

La Région Grand Est a lancé, le 22 janvier 2018, son dispositif « Be Est Entreprendre », visant à accompagner les porteurs de projets dans les différentes étapes de la création d'entreprises,

sur les volets liés au parcours, au financement et à la formation. Initiative Colmar Centre-Alsace a été sélectionnée pour intervenir dans ce dispositif, sur le volet financement.

Il est proposé de reconduire la présente convention au titre de l'année 2022.

ARTICLE 1: Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par Colmar Agglomération pour soutenir l'action mise en œuvre par Initiative Colmar Centre-Alsace, sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

I - OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2: Mise en œuvre

Pour l'année 2022, Colmar Agglomération alloue à Initiative Colmar Centre-Alsace, une subvention d'un montant de 0,15 € par habitant, destinée pour toute ou partie au budget d'accompagnement de l'association et/ ou au fonds de prêt d'honneur.

Ainsi, sur 2022, Colmar Agglomération s'acquittera d'une subvention s'élevant à 17 396 euros sur la base de la population INSEE au 01/01/2021 - 115 976 habitants.

Colmar Agglomération versera, en sus de la subvention, une cotisation annuelle de 100 €, lui donnant ainsi la qualité de membre de l'association Initiative Colmar Centre-Alsace.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention et de la cotisation interviendra après l'Assemblée Générale de l'association Initiative Colmar Centre-Alsace, au moment de l'appel à cotisation et à subvention et ce, avant le 31 décembre de chaque exercice civil.

Le soutien financier sera effectué en un seul versement.

II - OBLIGATION DE l'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : Promotion des aides économiques de Colmar Agglomération

Initiative Colmar Centre-Alsace s'engage à promouvoir activement les dispositifs d'aides économiques mis en œuvre par Colmar Agglomération (aide à l'aménagement intérieur et aide à la reprise des locaux) et ceux qui pourraient l'être en partenariat avec la Région Grand Est, dans le cadre du SRDEII (en substitution à l'aide à l'investissement matériel dans les entreprises abrogé à compter du 30 juin 2017 et réinstallé à compter du 19 décembre 2019).

Ainsi, elle informera les créateurs/repreneurs d'entreprises engagés dans la démarche de sollicitation d'un prêt, des dispositifs de Colmar Agglomération existants et de leurs modalités.

En outre, elle accompagnera les créateurs/repreneurs dans la constitution de leur dossier de demande d'aide (préparation des pièces justificatives), notamment concernant les aides mises

en place pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activités, en collaboration avec Colmar Agglomération.

Initiative Colmar Centre-Alsace produira, au plus tard le 1^{er} mars 2023, un bilan qualitatif et quantitatif de cet accompagnement. Il permettra de mettre en évidence les modalités de l'accompagnement mis en place (nature, actions proposées, ...).

ARTICLE 5 : Présentation des documents financiers

Initiative Colmar Centre-Alsace s'engage à :

- a) Communiquer à Colmar Agglomération, au plus tard le 30 juin 2023, ses bilans et comptes de résultats détaillés, ainsi que le rapport d'activités du dernier exercice, qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Mentionner l'aide de Colmar Agglomération par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc...

ARTICLE 6 : Contrôle

Initiative Colmar Centre-Alsace s'engage à tenir à la disposition de Colmar Agglomération, à tout moment, toutes les pièces justificatives ou documents dont la production serait nécessaire pour attester de la réalisation des objectifs.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 8: Modification

Toute demande de modification par l'une ou l'autre des parties est notifiée par écrit contre accusé de réception et donne lieu le cas échéant à la signature d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 9: Résiliation

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention dans les situations exposées ci-après :

- Dissolution de l'association,
- Abandon de l'activité de prêts d'honneur,
- Non-respect des clauses exposées ci-dessus.



ARTICLE 10: Remboursement

Dans les cas visés à l'article 9, Colmar Agglomération se réserve la possibilité d'exercer un droit de reprise de sa participation, déduction faite des éventuels impayés dont le montant serait proratisé.

ARTICLE 11: Compétence juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires	
A Colmar, le	

" Initiative Colmar Centre-Alsace"

Colmar Agglomération

Jean BERNHEIM Président Lucette SPINHIRNY Conseillère Communautaire déléguée à l'emploi et à l'insertion





COLMAR AGGLOMERATION Direction Administration Générale

Nombre de présents :

54 0

6

Absent(s):

sent(s):

Excusé(s):

Point 33 Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération - Attribution de subventions.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU.

M. ANCELY estime qu'il serait intéressant d'instaurer un dispositif visant également à soutenir les entreprises s'engageant dans une démarche de maîtrise de leurs dépenses énergétiques et de production moins polluante. Ainsi, les entreprises seraient incitées à prendre en compte les impératifs environnementaux dans leur développement, à travers des aides ou financements publics.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

Point N° 33 AIDE À L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL DANS LES ENTREPRISES DE COLMAR AGGLOMÉRATION - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR: M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire, prise par délibération du 19 décembre 2019, a instauré à nouveau le dispositif visant à soutenir la compétitivité des entreprises de Colmar Agglomération et à permettre la modernisation du tissu productif local. Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un partenariat innovant avec la Région Grand Est, dans le cadre du dispositif Grand Est Compétitivité.

Elle prend la forme d'une subvention permettant de soutenir la réalisation de projets d'investissement liés à la création- reprise et au développement des entreprises.

Après examen technique et administratif des éléments transmis par la Région Grand Est, conformément aux dispositions de la convention de partenariat entre Colmar Agglomération et la Région datée du 14 avril 2020, un dossier correspond aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint (annexe 1) récapitule la demande, l'activité et la nature du projet de l'entreprise pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de son dossier. La convention de financement de l'aide est jointe en annexe 2.

En l'occurrence, Colmar Agglomération soutient l'entreprise STEINLE METALLERIE de Sainte-Croix-En-Plaine pour un montant global de 23 250 €.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du régime d'aide de minimis.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 6 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

DECIDE

d'attribuer, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement et telle que détaillée dans le tableau ci-joint, une subvention de :

• 23 250 € à l'entreprise STEINLE METALLERIE de Sainte-Croix-En-Plaine pour l'aide à l'investissement.

Le Président

Annexe 1 rattachée au point n°
Aide à l'Investissement dans les entreprises de Colmar Agglomération
Séance du Conseil Communautaire du 29 /09/2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

	Bénéficiaire							rises bénéficiaires	du dispositif avant ce	tte délibération	11			
					Projet		Aide Région G	Grand Est	(plafonnée à :	50% de l'aide a	r Agglomérat accordée par l site de 50 000	a Région C		
Nom Adresse CP	Commune	SIRET	Activité	Création d'emplois d'ici 2 ans	Nature	Assiette éligible	Taux intervention	Montant Aide accordé	Taux intervention (5 % maximum de l'assiette éligible Région et 50 % maximum de l'alde Région)	Montant d'aide calculé	Montant d'alde proposé	Plafond	Convention	Date Décision Région Grand Est
STEINLE STALLERIE 6 rue Amédée Bollée 68127	SAINTE-CROIX- EN-PLAINE	34 102 348 900 048	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	0	Acquisition d'un laser à technologie fibre de dimensions de coupe 4000x2000	465 000 €	30% de l'aide à l'investissement	139 500 €	5%	23 250 €	23 250 €	non	oui	04/02/2022
					proposé pour cette délibération cribuées avec cette délibération						23 250 €			





Convention de financement Aide complémentaire de Colmar Agglomération à l'investissement dans le cadre du dispositif régional Grand Est Compétitivité

ENTRE

 Colmar Agglomération dont le siège est 32 cours Sainte-Anne à Colmar, représentée par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN, dénommée Colmar Agglomération,

d'une part,

ET

STEINLE SAS, sise 6 rue Amédée Bolée 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le n° SIRET 34102348900048, représentée par Monsieur Pascal BROGLIN, agissant en qualité de Président, dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente, ci-après désignée par le terme : « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le régime d'aide de minimis ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-2 et L 4211-1;

VU la délibération du Conseil régional n°19SP-1627 du 20 juin 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif à Grand Est Compétitivité ;

VU la délibération de Colmar Agglomération en date du 19 décembre 2019 sur l'aide à l'investissement et immatériel dans les entreprises de Colmar Agglomération ;

VU la convention entre Colmar Agglomération et la Région Grand Est en date du 14 avril 2020, portant sur la participation de Colmar Agglomération à une aide complémentaire aux aides régionales existantes à l'investissement matériel et immatériel ;

VU la délibération de Colmar Agglomération n°... en date du 29 septembre 2022 ;

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Colmar Agglomération et du bénéficiaire dans le cadre de l'attribution d'une subvention destinée à la réalisation par ce dernier de l'opération suivante : **Acquisition d'un laser à technologie fibre de dimensions de coupe 4000x2000** dans le cadre de Grand Est Compétitivité **Modernisation**.

Ce projet est basé sur un programme d'investissement d'un coût total HT plafonné à 465 000 € à compter de la date d'accusé réception de la lettre d'intention de l'entreprise. (cf. article 2.3).

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 - Réalisation du projet

Le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser le projet défini à l'article 1 qui contribue au développement économique du territoire de Colmar Agglomération, dans le respect de la règlementation en vigueur ;
- à informer Colmar Agglomération des autres aides publiques qui lui sont accordées pour le projet et inversement à informer les autres collectivités ou organismes publics du soutien de Colmar Agglomération et des modalités de ladite convention;
- à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit ci-dessus, à l'exclusion de toute autre opération ;
- à maintenir les investissements dans la zone bénéficiaire pendant au moins 3 ans après leur achèvement ;
- à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer.

2.2 - Suivi du projet

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération, dès lors qu'il aura réalisé le projet, les éléments décrits à l'article 4.

2.3 - Délais de réalisation

La réalisation du projet doit s'inscrire dans la période du **18 décembre 2020** au **4 février 2024**, sauf prorogation accordée par Colmar Agglomération par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire présentée avant cette date, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé. A défaut la présente convention sera caduque.

Les dépenses sont éligibles si elles sont supportées par le bénéficiaire et si les dates de commandes et de factures sont postérieures au 18 décembre 2020 et les factures acquittées avant le 4 février 2024.

Les justificatifs devront être transmis au plus tard le 4 août 2024.

2.4 - Information et contrôle

L'intervention spécifique de Colmar Agglomération complète les dispositifs régionaux Grand Est Compétitivité parcours **Modernisation des PME**, qui prévoient de soutenir les projets d'investissement dans le cadre d'une création-reprise et du développement d'une entreprise.

Le suivi et le contrôle de l'exécution de la présente convention sont assurés dans les mêmes conditions que celles définies contractuellement avec la Région.



Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération toutes informations relatives aux évènements énumérés ci-après dans le délai d'un mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de modification substantielle du projet défini à l'article 1,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article
 1 précité a été réalisé,
- en cas de procédure collective ou de règlement amiable du bénéficiaire,
- en cas de liquidation amiable,
- en cas de transfert de l'activité hors du territoire de Colmar Agglomération,
- dans l'hypothèse d'un transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales).

Le bénéficiaire s'oblige à laisser Colmar Agglomération effectuer, à tout moment (durant et a posteriori du projet), l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire s'engage à être à jour de ses dettes fiscales et sociales à la date de transmission des justificatifs permettant le versement de l'aide.

2.5 - Promotion et communication

Le bénéficiaire de toute aide de Colmar Agglomération, quel que soit son montant, s'engage à :

- faire figurer le logo de Colmar Agglomération sur tous les supports de communication conçus en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- soumettre le(s) support(s) de communication à la Direction de la Communication de Colmar Agglomération avant impression ou fabrication du ou des supports,
- associer Colmar Agglomération à la mise au point de toute action d'information du public (y compris inauguration), en particulier en mentionnant la participation financière de Colmar Agglomération à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide financière apportée par Colmar Agglomération à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logo de Colmar Agglomération :

« Avec le soutien financier de Colmar Agglomération »



- dans l'hypothèse d'une construction immobilière, rendre visible le logo de Colmar Agglomération sur le panneau de chantier puis sur la plaque inaugurale,
- inviter Colmar Agglomération, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle que la pose d'une première pierre, la cérémonie d'inauguration, une visite de chantier ou d'atelier...

Le non-respect de ces clauses peut entraîner l'exclusion du bénéfice de l'aide.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE COLMAR AGGLOMERATION

Colmar Agglomération attribue une subvention plafonnée à 23 250 € correspondant à 5% des dépenses éligibles d'un montant de 465 000 € HT (détaillées à l'annexe 1). Le montant de l'aide constitue un montant maximum.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT DE L'AIDE

L'aide versée par Colmar Agglomération sera nécessairement subordonnée au respect par le bénéficiaire des obligations énoncées à l'article 1 de la présente, et sera versée par Colmar Agglomération sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire, au prorata des dépenses réalisées et **en une seule fois** sur présentation :

- · de la présente convention signée,
- · d'un RIB du bénéficiaire,
- d'un état récapitulatif des dépenses acquittées et visées un expert-comptable ou un commissaire aux comptes (annexe 2) et précisées en annexe 1.

En outre, le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération, lors de la transmission des justificatifs, <u>une copie des factures portant mention du règlement</u> permettant de juger de la réalisation du programme énoncé à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 - AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL DE L'AIDE

Colmar Agglomération se réserve le droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention dans un délai pouvant aller jusqu'à 3 ans après achèvement de l'opération en cas :

- de non-respect de la présente convention et en particulier du non-respect de l'article 1;
- d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;
- de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'opération ;
- de refus de se soumettre aux contrôles prévus.

Le bénéficiaire s'oblige pendant une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans après achèvement de l'opération, de notifier à Colmar Agglomération tout changement avant leur survenance (par lettre recommandée avec accusé de réception) pouvant affecter le bénéficiaire ou l'opération à savoir :

- la dissolution ou la cessation d'activité de la structure ;
- le transfert de l'activité hors du territoire de Colmar Agglomération ;
- la liquidation amiable de l'entreprise ;
- le transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales) ;
- la cession des investissements, objet de la présente convention.

Colmar Agglomération étudiera alors son droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à la présente convention, ou que l'opération a connu une modification importante, Colmar Agglomération exigera le remboursement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

Le remboursement total ou partiel de l'aide, ou l'interruption des versements peut être décidé par Colmar Agglomération à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les remboursements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par Colmar Agglomération.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le tribunal administratif de Strasbourg sera compétent pour connaître de toute contestation relative à l'exécution de la présente convention.

Fait à Colmar, le En deux exemplaires originaux

> Pour STEINLE SAS, Le Président Pascal BROGLIN (Signature et cachet)

Pour Colmar Agglomération Le Président Éric STRAUMANN

5



ANNEXE 1

DETAIL-DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE RETENUE

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HORS TAXES
1 laser fibre	465 000,00 €
TOTAL	465 000, 00 €

Nota : les montants estimatifs détaillés par poste sont indiqués à titre prévisionnel et peuvent être amenés à évoluer dans le cadre de l'exécution normale du programme. Seul le montant total de la dépense subventionnable retenue, tel qu'indiqué dans la convention, et la nature des différents postes de dépenses prévus, font foi et doivent être strictement respectés.



TABLEAU RECAPITULATIF DES FACTURES ACQUITTEES

Bénéficiaire : STEINLE SAS

Date de début de prise en compte des dépenses : 18/12/2020

Date de fin de réalisation du programme : 04/02/2024

Ce tableau permet d'effectuer un récapitulatif des dépenses engagées par l'entreprise pour la réalisation de son programme d'investissement accompagné par Colmar Agglomération. Sa lisibilité facilitera le contrôle des factures et par conséquent le versement de la subvention.

N°	POSTE DE	N° FACTURE	NOM DU	DATE DE	DATE DE	MONTANT
14	DEPENSES	NIAGIGNE	FOURNISSEUR	FACTURE	PAIEMENT	en € HT
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
					1:	
		*				
			•	TO	OTAL DEPENSES	

Je soussigné,,	expert-comptable / commissaire a	aux
comptes* au sein du cabinet	certifie que les factures récapitulé	es
dans le tableau ci-dessus ont bien été acquittées par l'entrepr	rise STEINLE SAS aux dates indiquées	s.

Cachet	et signature de l'expert-comptable
ou	du commissaire aux comptes

* Rayer la mention inutile

COMMENT COMPLETER LE TABLEAU?

- Lister les factures dans le tableau selon l'ordre et la dénomination des dépenses citées en annexe
 1 de la convention.
- Numéroter les factures et reporter ces numéros dans le tableau.
- Inscrire les montants en euros HT dans le tableau.
- Faire certifier acquitté le tableau par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes (cachet et signature)

ATTENTION ! Ne pas oublier de joindre les factures à classer dans l'ordre du tableau

QX

Séance du Conseil Communautaire du 29/09/22

COLMAR AGGLOMERATION Direction Administration Générale

Nombre de présents :

54 0

6

Absent(s):

Excusé(s):

Point 34 Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service - Attribution de subventions.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

Point N° 34 AIDE À L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DES LOCAUX COMMERCIAUX, ARTISANAUX OU DE SERVICE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR: M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 17 décembre 2015 a instauré un dispositif de soutien pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activité sur le territoire de Colmar Agglomération.

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention, vise à soutenir la réalisation de travaux d'aménagement intérieur dès lors qu'un changement d'exploitation peut être constaté.

Après examen technique et administratif de demandes de subventions reçues, deux dossiers correspondent aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint (annexe 1) présente les demandes pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité du dossier.

Depuis la mise en place du dispositif par Colmar Agglomération, 52 dossiers ont été présentés en Conseil Communautaire pour un montant total de 238 199 € de subventions attribuées.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 6 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer, dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 17 décembre 2015, tel que détaillé dans le tableau ci-joint en annexe 1, une subvention

- à BRETZEL TATTOO CLUB de 1 633 €,
- à FREE STYLE de 5 522 €.

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, code service 400, fonction 90, article 20421 intitulé « biens mobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Colmar Agglomération Service Développement Economique Annexe p1/1 rattachée au point n° Aide à l'aménagement intérieur de locaux d'activités Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

						Mont	ant cumulé des aides attribuées s	uite aux délibér	ations précédentes	231 044 €	
						Nomi	bre d'entreprises bénéficiaires du	dispositif avant	cette délibération	50	
		Bén	éficiaire			Locaux co	ncernés		Aid	es	
Adresse du	bénéficiai	re	Nom du bénéficiaire	SIRET	Activité	Nature et situation du local	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	Plafono
BRETZEL TATTOO CLUB 132 Route de Rouffach	68920	WETTOLSHEIM	Eva OUAKNINE	91 053 827 100 016	Salon de tatouage	Travaux de réhabilitation du local 132 Route de Rouffach WETTOLSHEIM	8 166,20 €	20 %	1 633,24 €	1 633 €	non
FREE STYLE COLMAR 38 rue Vauban	68000	COLMAR	Hélène ZHANG	90 834 491 400 019	Commerce Prêt à Porter	Travaux de réhabilitation du local 38 rue Vauban COLMAR	27 614,22 €	20 %	5 522,84 €	5 522 €	non
							Montant total d'aide	s proposé pour	cette délibération	7 155,00 €	
						Montant cumulé des aides attribuées avec cette délibération					
							Nombre d'entreprises bénéficiais	res du dispositif	depuis sa création	52	



COLMAR AGGLOMERATION Direction Administration Générale

Aide

35

Séance du Conseil Communautaire du 29/09/22

Nombre de présents :

54

6

de

Absent(s): Excusé(s):

reprise

(s): 0

à

locaux d'activités vacants

Attribution d'une subvention.

la

Présents

Point

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

Point N° 35 AIDE À LA REPRISE DE LOCAUX D'ACTIVITÉS VACANTS -ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR: M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 16 juin 2016 a instauré un nouveau dispositif de soutien pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activité sur le territoire de Colmar Agglomération.

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention, vise à soutenir l'acquisition d'un local commercial, artisanal ou de services, inexploité depuis plus de 6 mois, dans le but d'y implanter une nouvelle activité.

Après examen technique et administratif de demandes de subventions reçues, deux dossiers correspondent aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint (annexe 1) détaille les demandes pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité des dossiers.

Depuis la mise en place du dispositif par Colmar Agglomération, 12 dossiers ont été présentés en Conseil Communautaire pour un montant total de 72 000 € de subventions attribuées.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 6 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

DECIDE

d'attribuer dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 16 juin 2016, tel que détaillé dans le tableau ci-joint en annexe 1, pour un total de 12 000 €, les subventions suivantes :

- 6 000 € à la micro-entreprise « O Comptoir de la beauté »,
- 6 000 € à l'auto-entreprise « La petite boutique »,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, code service 400, fonction 90, article 20422 intitulé « bâtiments et installations»,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Colmar Agglomération Service Développement Economique Annexe p1/1 rattachée au point n° Aide à la reprise de locaux d'activités vacants Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

	72 000 €	tions précédentes	e aux délibéro	des attribuées suit	Montant cumulé des ai												
	12	cette délibération	positif avant	pénéficiaires du dis	Nombre d'entreprises l												
	es	Aide		és	Locaux concern	Bénéficiaire											
Plafor	Montant d'aide proposé	Montant d'aide calculé	Taux	Assiette éligible (HT)	Nature et situation du local	Activité	Nom du SIRET Activit		Adresse du bénéficiaire		Adresse du bénéficiaire		Adresse du bénéticiaire		Adresse du bénéficiaire		
oui	6 000 €	14 800 €	20%	74 000 €	Frais d'acquisition du local sis 2 rue Thomas à Colmar	Institut de beauté - Onglerie	824 862 429 00019	O COMPTOIR DE LA BEAUTE	COLMAR	68000	2 rue Thomas						
oui	6 000 €	27 600 €	20%	138 000 €	Frais d'acquisition du local sis 27 rue Turenne à Colmar	Fabrication et vente de bijoux	912 909 892 00016	LA PETITE BOUTIQUE	COLMAR	68000	27 rue Turenne						
	12 000 €	cette délibération	proposé pour	tant total d'aides p	Mon												
1	84 000 €	cette délibération	tribuées avec	umulé des aides at	Montant c												
	14	depuis sa création	du dispositif	orises bénéficiaires	Nombre d'entre												



Séance du Conseil Communautaire du 29/09/22

COLMAR AGGLOMERATION Direction Administration Générale

Nombre de présents :

54

Absent(s):

0

Excusé(s):

6

Point 36 Subventions de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est, de Grand E-Nov+ et de l'Agence de Développement d'Alsace au titre de l'année 2022.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU.

Le rapport est adopté à l'unanimité en l'absence de Mme UHLRICH-MALLET, qui a quitté la salle et n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Mme Odile UHLRICH-MALLET n'a pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

Point N° 36 SUBVENTIONS DE L'AGENCE RÉGIONALE DU TOURISME GRAND EST, DE GRAND E-NOV+ ET DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT D'ALSACE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

RAPPORTEUR: M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Le « Château Kiener », vaste édifice de style néo-gothique et néo-renaissance construit en 1927, est propriété de la Ville de Colmar depuis 1937.

Une convention de mise à disposition de locaux au profit de l'ARTGE comme occupant et interlocuteur principal a été signée le 11 mai 2020. La redevance annuelle est de 56 000 €. Cette convention prévoit, dans l'article 6, d'accorder la sous-occupation aux profits de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ARTGE), de l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA) et de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (AAA).

Cette dernière a rejoint l'agence Grand E-Nov, pour créer Grand E-Nov+, l'agence d'innovation et de prospection internationale du Grand Est.

Il est proposé que Colmar Agglomération, compétente en matière de développement économique, continue d'apporter son soutien aux trois agences (ARTGE, Grand E-Nov+, ADIRA) au travers d'une subvention de 19 000 € / an qui sera attribuée respectivement aux trois entités, soit un montant total de 57 000 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 6 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser une subvention de 19 000 € / an, respectivement à l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est, Grand E-Nov et l'Agence de Développement d'Alsace, soit un montant total de 57 000 €, au titre de l'année 2022,

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

DIT

que les crédits nécessaires sont proposés au budget général 2022, code service 400, fonction 90, article 6574 intitulé « subvention de fonctionnement aux associations »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Séance du Conseil Communautaire du 29/09/22

COLMAR AGGLOMERATION Direction Administration Générale

Nombre de présents :

54

Absent(s):

0 6

Excusé(s):

Point 37 Entreprendre à Colmar Agglomération

Approbation du programme d'actions 'Pep's co ' et de son financement

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Point N° 37 ENTREPRENDRE À COLMAR AGGLOMÉRATION APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS ' PEP'S CO ' ET DE SON FINANCEMENT

RAPPORTEUR: M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

L'entrepreneuriat est une des orientations stratégiques de l'ensemble des pouvoirs publics.

En avril 2020, au regard du contexte de crise COVID-19, la Région et l'Etat ont lancé la démarche Business Act. Celle-ci a contribué à identifier les évolutions durables et les principaux enjeux à court et moyen termes en matière de dynamique entrepreneuriale. La sortie de crise met ainsi en exergue la nécessité de replacer les entrepreneurs au cœur du développement économique des territoires, de donner plus de visibilité à l'entrepreneuriat dans le Grand Est et d'intensifier les dynamiques de connexion entre les acteurs à l'échelle des territoires.

C'est dans ce cadre que Colmar Agglomération a décidé de répondre à l'appel à projets de la Région Grand Est « Pôle de coopération pour entreprendre » en portant la démarche Peps'Co.

Sous l'impulsion du Vice-Président au Développement Economique et du Vice-Président aux Finances, un véritable partenariat des acteurs de l'entrepreneuriat du territoire destiné à "booster" la création / reprise d'entreprise sur Colmar Agglomération a été initié.

Avec ses 8 partenaires que sont l'ADIE Grand Est, France Alsace Active, BGE Alsace Lorraine, le Collectif Or du Commun, la Chambre de Métiers d'Alsace, Initiative Colmar Centre Alsace et le CEEJA — Cluster Japan Tech Grand-Est, le collectif Peps'Co s'appuie sur trois valeurs fondamentales : animer, susciter et accompagner l'entrepreneuriat. Il vise à répondre aux besoins du territoire, en proposant des actions nouvelles ou amplifiées autour de l'entreprenariat, de l'artisanat à la start-up, de l'étudiant à l'entrepreneuse en passant par les salariés en volonté de reconversion ou les personnes éloignées de l'emploi. La pépinière La Pep's située en quartier prioritaire de la ville, en sera un lieu emblématique, qui centralisera l'action relative à l'entrepreneuriat pour mieux le faire rayonner sur l'ensemble de l'agglomération.

Lors de sa séance du 24 juin 2022, la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est a décidé d'apporter son soutien à Colmar Agglomération qui bénéficiera, en 2022 et 2023, d'une aide d'un montant global de 35 000 € par an (25 000 € pour le Pôle Créa et 10 000 € pour le Créa-Lab) dans le cadre de son dispositif « Pôle de Création pour Entreprendre ».

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

En outre, pour mettre en œuvre ce programme d'actions, dont le détail figure en annexe 1, Colmar Agglomération interviendra activement par plusieurs moyens à la démarche :

- par le biais de la contribution annuelle versée au délégataire de la Pépinière d'entreprises - Espace de coworking « La Pep's »,
- en coordonnant le collectif de partenaires et ses actions et en développant un plan de communication,
- en finançant le programme d'actions à hauteur de 35 850 € pour sa mise en œuvre du 1^{er} octobre 2022 au 30 juin 2023.

Il est ainsi proposé que Colmar Agglomération, compétente en matière de développement économique, pilote la démarche Pep'sCo et la finance à hauteur de 35 850€ pour son exécution 2022/2023.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 6 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- Le financement du programme d'actions tel que présenté en annexe 1,
- La convention cadre pluriannuelle Soutien au Pôle Créa et au Créa-Lab et la convention de financement 2022 / 2023 Soutien au Pôle Créa et au Créa-Lab,
- La convention de partenariat « Convention territoriale de déclinaison du soutien à Pep's Co »,
- Les conventions de financement Pep's Co 2022/2023 avec les partenaires du collectif.

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer :

- la convention cadre pluriannuelle Soutien au Pôle Créa et au Créa-Lab ainsi approuvé avec la Région Grand-Est ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant,
- la convention de financement 2022/2023 Soutien au Pôle Créa et au Créa-Lab ainsi approuvé avec la Région Grand-Est ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant,
- la convention de partenariat Convention territoriale de déclinaison du soutien à Pep's Co ainsi approuvé avec l'ensemble des partenaires du collectif ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant,
- les conventions de financement 2022/2023 ainsi approuvées avec chaque partenaire ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

DIT

Que les crédits nécessaires à l'exécution de la convention seront intégrés aux budgets 2022, 2023 et 2024.

Le Président



	Porteur de l'action	Nom de l'action	pr Thématique	oposition de program	me Public cible	Bénéficiaires	Nb événements /an		Coût /an TTC	Région Grand Est / an	Colmar agglo	Autres /=n
	action	Nom de l'accon		Atelier d'information et de sensibilisation + témoignages + lieu		The second secon						
3 4	DIE	Café des créateurs	ACCOMPAGNER	convivial	tous porteurs de projet	10 max	-	2 2 000 €	4 000 6	2 000 €	2 000 €	-
	IDIE	Créadating	ACCOMPAGNER	Evénementiel : conseils et orientation de porteurs de projet ou d'entrepreneurs.	évènement	15 par créadating		2 500 €	5 000 6	2 500 €	2 500 €	
47		Diffusion de la culture entrepreneuriale	ACCOMPAGNES	Jeu plateau "je découvre" pour élèves de niveau collège lycée	Crement	13 par o cossuma		-	-			
5 8		en milieu scolaire	SUSCITER	de QPV	QPV	2 animations de 20 élèves		4 625 €	2 500 €	1 500 €	1000€	1
Т		E W DOWN OF WAR-MARKET		Déployer le concours Talents des Cités co								
6 9	IGE	Coup de projecteur sur les dirigeants des quartiers	ANIMER	organisé avec BPI à l'échelle des CIPV https://www.talentsdescites.com/ com/)	QPV	30		1 1500€	1500 (750 €	750 €	
8 8	ige	Bătir son projet entrepreneurial durant sa période de salariat	ACCOMPAGNER	De nombreux salariés envisagent la piste de l'entrepreneuriat comme solution de reconversion professionnelle, l'objectif est de capter cette cible au plus 6tp pour les aider pour bâtir un projet viable et durable	salariés	25 sələriës	2	5 200 €	5 000 6	0€	2500€	E
10.0	EEJA	Expertise: incubation et accompagnement d'entreprises, gestion d'hôtel d'entreprises et internationalisation des pme	ACCOMPAGNER	Sensibilisation à internationalisation, mise en relation UE- Japon	leunes entrepreneurs	mise en synergie / comm'		1 3000€	3 000 6	1500€	1500€	
1		Détection des porteurs de projets et		1 1 100000				Month			COMMON	
11 0	MA	publics en émergence	SUSCITER	Jeunes étudiants_			-	4 900 €	3 600 6	1800€	1800€	-
			ACCOMPAGNER	Ateliers de tests des projets de création ou reprise d'entreprise		8 à 14 participants		2 1800€	3 600 6	1800€	1800€	d
12 0	.MA	JE DEFENDS MON PROJET	ACCOMPAGNER	reprise a entreprise		8 e 14 persoperits		1000	3,000	10001		
13 0	MA	FORM ACTIONS	ACCOMPAGNER	thématiques ciblées				4 675 €	2 700 6	1350€	1350€	
Т				Mise à disposition d'une boutique avec		12-100		978000		5000	120000	
14 6	A/CMA	Ma boutique / mon atelier en territoire	ACCOMPAGNER	accompagnement économique	futurs créateurs	4 participants		4 1500€	6 000 6	3 000 €	3 000 €	-
15 0	***	Sensibiliser les prescripteurs	ANIMER	Rencontres, communication, diffusion de données économiques et statistiques	élus	10 à 15 participants	-	900 €	1800 6	900 €	900 €	d
	NITIATIVE COLMAR	3erospiliser les prescripteurs	PARTITION.	1 candidate à la création passe une journée avec une	100	To a 15 participants		1			57487	
		Vis ma vie d'entrepreneuse	ACCOMPAGNER	dirigeante d'entreprise	femmes	5 binômes par an	3	5 500 €	2.500 €	1700€	800 €	-
17 (OR DU COMMUN	Et la femme créa l'entreprise	SUSCITER	Agir sur l'émergence de l'envie d'entreprendre et de la posture entrepreneuriale chez les femmes et encourager l'affirmation de l'état d'esprit nécessaire pour mener à bien un projet de création / reprise d'entreprise	femmes	10 par session		1 22 800 €	22 800 6	5 000 €	3 000 €	¢ :
22 0	Colmar agglo	Start'up Co	ACCOMPAGNER	Permanences pour les start'up en vue d'un accompagnement	start'up	SEMIA		4 600 €	2 400 6	1 200 €	1200€	
			ANIMER			REGIE ou prestataire	1	1 6000€	6 000 6	06	6000 €	
26 0	olmar agglo	Prix Colmar entreprend	ANIMER			HEGIE OU prestataire		50000			(38,500,000	
	1 150000					SOUS-TOTAL ACTIO	NS PARTENAIRE	5	72 400 6	25 000 €	30 100 €	
						REGIE		1 20 000 €	20 000 6	06	20 000 €	
18 0	olmar agglo	PEP'S CO	ANIMER	Coordination Pep's Co Pépinière - Lieu totem / 1er accueil permanent des porteurs	Tous porteurs de projets	REGIE	-	20 000 €	20 000 1	- 00	20000€	1
19 0	olmar agglo	Pépinière d'entreprises La Pep's	ANIMER	de projets	tous porteurs de projet	REDEVANCE DSP		1 120 000 €	120 000 6	0€	100 000 €	t .
П					G 01 199	00000					15 000 €	
20 0	olmar agglo	Communication	ANIMER	Plan de communication	tous porteurs de projet	REGIE	-	1 10 000 €	10 000 6	.06	15 000 €	+
				Frais de structures		REGIE			0.0			
						SOUS-TOTAL ACT	TIONS REGIE/DS	P	150 000 0	06	135 000 €	
	COLUMN TWO				COURTONAL A	CTIONS POLE CREATION POUR	ENTHEORENING		222 400 6	25 000 €	165 100 €	
T				CREALAB une série d'événements récurrents (appelés	SUUSHIOIALA	8 à 12 par promo jeunes entrepreneurs (moins de 3	LIVINEFREMOR		222 4001	2,000	202 100 E	
1	ALSACE ACTIVE	CréaLab jeunes entrepreneurs	ACCOMPAGNER	* sessions *)	jeunes entrepreneurs	ans)	1	8 15 750 €	15 750 0	10 000 €	5 750 €	1
		A STATE OF THE STA	4	- Individual - Ind			TOTAL CREALA		15 750 9	10 000 €	5 750 €	-





PEPSCO REUNION DU 06 JUILLET 2022	Région Grand Est	Colmar Agglo	Total Colmar Agglo	
Créstab 1	10000€	5750£		
Pôle créa prestations	25 000 €	30 100 €		
Colmar agglo - redevante dsp		170 000 €		
Colmar agglo -régie	00	30 000 €		
	35 000 €	185 850 €		





DIRECTION DE LA COMPETITIVITE ET DE L'A CONNAISSANCE

Notifiée le :

-2 AOUT 2022

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE (2022-2023)

SOUTIEN AUX POLES CREA ET AU CREA-LAB

ENTRE

La Région Grand Est, sise place Adrien Zeller à Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER, dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n°22CP-1165 en date du 24 juin 2022 ci-après désignée par le terme « la Région »,

D'UNE PART,

ET

La Communauté d'Agglomération de Colmar, sise Colmar (68) représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire »,

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée.

VU le règlement (UE) No 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU les crédits votés au budget du Conseil régional,

VÚ la décision n°22CP-1165 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 juin 2022,

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'entrepreneuriat est une des orientations stratégiques de la Région, intégrée à ce titre dans le Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et renforcée depuis le 1er janvier 2017 par le transfert de la compétence d'accompagnement à la création d'entreprises des publics précaires (ex-NACRE).

La Région Grand Est a ainsi apporté une première réponse avec sa nouvelle dynamique en faveur de l'entrepreneuriat, « Be EST Entreprendre ». Celle-ci repose, aux côtés du soutien aux couveuses, aux coopératives d'activité et d'emploi et aux pépinières d'entreprises du Grand Est, sur deux piliers :

- > une offre de services dédiée aux entrepreneurs
- une animation des acteurs de la création-reprise d'entreprise du Grand Est afin d'agir ensemble en faveur de la réussite des projets.

En avril 2020, au regard du contexte de crise COVID-19, la Région et l'Etat ont lancé la démarche Business Act. Celle-ci a contribué à identifier les évolutions durables et les principaux enjeux à court et moyen termes en matière de dynamique entrepreneuriale. La sortie de crise met ainsi en exergue la nécessité de replacer les entrepreneurs au cœur du développement économique des territoires, de donner plus de visibilité à l'entrepreneuriat dans le Grand Est et d'intensifier les dynamiques de connexion entre les acteurs à l'échelle des territoires.

Pour se faire, la Région a souhaité mettre en place deux nouveaux dispositifs :

- un dispositif d'accompagnement individuel des entrepreneurs via différents chèques CREA avec un ciblage sur les jeunes et les demandeurs d'emploi;
- un dispositif de coopération des acteurs sur les territoires du Grand Est pour renforcer les synergies entre eux et pour contribuer à la réussite des projets, les Pôles CREA.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention-cadre a pour objet de définir et de préciser les objectifs visés par le déploiement des Pôles CREA et des CREA-Lab pour la période couvrant les années 2022 à 2023. Les montants annuels mobilisés et leurs modalités seront précisés dans une convention d'application financière annuelle.

Ainsi, pour la période concernée, la Région soutiendra les objectifs suivants :

Objet 1 : Mise en œuvre du Pôle CREA

Ces pôles ont pour objet de réunir des acteurs de l'entrepreneuriat, de l'ESS et du développement économique d'un périmètre géographique donné autour des enjeux suivants :

- valorisation des ressources et des savoir-faire du territoire au profit des entrepreneurs,
- mise en lumière des initiatives collaboratives en réponse aux spécificités locales et/ou aux défis de transition industrielle, numérique et écologique,
- > développement des synergies entre acteurs pour renforcer l'intelligence collective.

Etapes

Le Pôle CREA s'attachera, sur son territoire à respecter le programme ayant permis à sa candidature d'être retenue et veillera à mettre en œuvre les actions suivantes :

- > concentrer les ressources du territoire en lien avec l'entrepreneuriat,
- > animer un collectif d'acteurs d'un territoire au service des entrepreneurs,
- > encourager la participation active des acteurs locaux et l'utilisation d'outils de facilitation.
- > mettre en valeur les dispositifs Région destinés à l'entrepreneuriat sans forcément devenir une porte d'entrée physique pour ceux-ci,
- associer les Maisons de Région aux différentes actions visant à impliquer les acteurs du territoire,
- > porter des actions communes pour renforcer la dynamique entrepreneuriale,
- > créer ou enrichir un environnement favorable au développement de l'entrepreneuriat sous toutes ses formes,
- > permettre l'émergence de « CREA-Lab ».

Objectifs attendus

Le Pôle CREA veillera enfin à atteindre les objectifs suivants :

- favoriser la création et la reprise d'activité sur le territoire avec une finalité de développement économique local,
- encourager la dynamique de coopération d'acteurs de la création-reprise d'entreprise, de l'ESS et du développement économique sur un territoire donné,
- → établir un lien avec le réseau Be EST Entreprendre et avec tout autre réseau d'acteurs œuvrant pour le développement de l'entrepreneuriat sur le territoire,
- favoriser les échanges, la mutualisation et la synergie de compétences des différents acteurs pour faciliter l'accueil et l'orientation des créateurs et repreneurs d'un territoire vers l'accompagnement le plus adapté à leurs besoins,
- > renforcer la culture entrepreneuriale en s'adaptant au public et aux réalités d'un territoire.

Objet 2: Mise en œuvre d'un CREA-Lab

Un pôle CREA peut également proposer la mise en place d'un « CREA-Lab », programme d'accompagnement renforcé sur 6 mois à destination d'une promotion de chefs d'entreprise (entreprises de 0 à 3 ans) pour les aider à pérenniser leurs activités. Le « CREA-Lab » doit ainsi :

- définir et identifier des entrepreneurs « engagés¹ » sur le territoire du pôle de coopération;
- > être un dispositif d'accélération de l'activité de l'entreprise nouvelle ;
- > sensibiliser à l'émergence et à la réalisation de projets portés collectivement ;
- > animer la communauté des entrepreneurs accompagnés en CREA-Lab

Potentiellement un(e) chef(fe) d'entreprise à forte valeur ajoutée sociale, sociétale et environnementale et/ou répondant aux défis de la transition industrielle, numérique et écologique

Etapes

La mise en place d'un CREA-Lab, promotion de « jeunes » entrepreneurs, comporte les étapes suivantes :

- > l'identification sur le territoire de viviers d'entrepreneurs à potentiel,
- ➢ le repérage, au sein de ces viviers notamment, de nouveaux entrepreneurs (créateurs, repreneurs et chefs d'entreprise) en choisissant des profils variés (secteur d'activité, âge, formation, expérience professionnelle, rural/urbain...),
- > la création d'une promotion de 10 à 12 entrepreneurs,
- l'élaboration d'un programme d'accompagnement renforcé sur 6 mois qui vise à appréhender les premières années de vie de l'entreprise,
- > l'évaluation de la promotion d'entrepreneurs,
- > la création d'une communauté d'entrepreneurs alimentée par les différentes promotions sur le territoire.

Objectifs attendus

Le CREA-Lab veillera ainsi à :

- mettre en relation régulièrement avec des pairs, les entrepreneurs (accès à un parrain ou un mentor),
- favoriser le co-développement et l'émergence de pistes de collaboration entre entrepreneurs,
- faire bénéficier les entrepreneurs détectés d'un programme d'accompagnement postcréation renforcé et accéléré sur 6 mois :
 - o rencontres.
 - o visites apprenants,
 - o formations à la carte,
 - o conférences,
 - o ateliers,
 - o etc.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU PARTENARIAT

Pour soutenir la concrétisation de ce partenariat, un comité de pilotage pourra se constituer afin de veiller au bon déploiement des Pôles CREA et des CREA-Lab. Il pourra être composé par les membres suivants :

- le Pôle Création-Reprise (DCC Compétitivités des territoires),
- le Pôle ESS (DCC Compétitivités des territoires),
- un représentant des directions de la formation, du numérique et de la jeunesse,
- de représentants des Maisons de Région,
- de représentants de l'Etat,
- de représentants de BpiFrance.

Ce Comité de pilotage pourra se réunir, une fois par an afin d'évaluer les difficultés rencontrées par les porteurs de Pôles CREA et de CREA-Lab. Le comité de pilotage se réservant le droit, en fonction des sujets et des besoins, de faire intervenir un porteur de Pôle ou tout autre intervenant extérieur permettant de faciliter son pilotage.

ARTICLE 3: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023. Elle entrera en vigueur à compter de sa notification aux parties.

Les aides régionales sont établies annuellement par convention d'application financière.

ARTICLE 4: OBLIGATION DE PUBLICITE

Le bénéficiaire de toute aide régionale, quel que soit son montant, s'engage à :

- intégrer graphiquement le logo de la Région selon la charte graphique, à tous les supports de communication utilisés en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- soumettre le projet de communication à la Direction de la Communication de la Région avant impression ou fabrication du support,
- associer la Région à la mise au point de toute action d'information du public (y compris inauguration), en particulier en mentionnant la participation financière de la Région à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide financière apportée par la Région à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logotype du Conseil Régional :

« Avec le soutien financier de la Région Grand Est »



- inviter la Région, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle qu'une cérémonie d'inauguration, une remise de prix....
- utiliser les outils de communication mis à disposition par la Région, pour promouvoir les pôles CREA et les CREA-Lab,
- communiquer autour des vocables Pôles CREA et CREA-Lab auprès des partenaires (publics / privés) et des entrepreneurs du territoire et soumettre toute volonté de personnaliser ces vocables à la Région au préalable pour validation,

Le bénéficiaire devra fournir à la Région tout justificatif permettant de prouver la bonne exécution des obligations décrites ci-dessus.

Le guide d'utilisation du logo (charte graphique) est accessible sur le site officiel de la Région http://www.grandest.fr/identite-graphique

Le non-respect de ces clauses peut entraîner l'exclusion du bénéfice de l'accompagnement régional.

ARTICLE 5: RESILIATION, CONTESTATION

En cas de non-respect de la présente convention, la Région se réserve le droit d'en prononcer la résiliation, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de deux mois.

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires originaux le

Pour le bénéficiaire, (cachet + signature des Co-Présidents) Pour la Région,



DIRECTION DE LA COMPETITIVITE ET DE LA CONNAISSANCE

Notifiée le : -2 ADUT 2022

CONVENTIO	N DE FINANCEMENT 2022	()	* *
SOUTIEN AUX POLES CREA ET AUX CREA-LAB	Montant ; Exercice : Imputation budgétaire : Opération ;		35 000 € 2022 939 P0530002

Personne à contacter pour le suivi financier de la convention :

Stéphanie.VARD

Tél: 03 87 33 60 30

Adresse:

Hôtel de Région

DAF - Direction de la Compétitivité et de la Connaissance

Place Gabriel Hocquard - CS 81004

57036 METZ CEDEX 1

Merci de retourner les exemplaires originaux de la convention dûment signés à cette adresse.

Dossier instruit et suivi par :

Matthieu PATER - matthieu.pater@grandest.fr

Tél. 03 87 61 68 01 - Service Compétitivité des territoires

ENTRE

La **Région Grand Est**, sise place Adrien Zeller à STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER, dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n°22CP-1165 du 24 juin 2022, ci-après désignée par le terme « la Région »,

D'UNE PART,

ET:

La Communauté d'Agglomération de Colmar, sise Colmar (68) représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire »,

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée,

VU le règlement (UE) No 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU les crédits votés au budget du Conseil régional,

VU la décision n°22CP-1165 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 juin 2022:

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'application financière a pour objet de définir et de préciser le montant et les modalités selon lesquels est apporté le concours de la Région pour la réalisation par le bénéficiaire de son programme d'actions 2022 (figurant en annexe à la présente convention), lequel s'inscrit en cohérence avec la convention cadre le liant à la Région Grand Est.

Elle doit également préciser les volets sur lesquels le bénéficiaire a candidaté et a été retenu dans le cadre de cet appel à projets :

☑ POLE CREA

□ CREA-LAB

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 - REALISATION ET SUIVI DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage :

 à réaliser le projet défini à l'article 1 qui contribue au développement économique de la Région Grand Est, dans le respect de la règlementation en vigueur;

- à informer la Région du montant et de l'origine de l'ensemble des aides publiques qui lui sont accordées pour le projet et, à informer les autres collectivités ou organismes publics du soutien de la Région et des conditions qui s'y attache;

à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération;

à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer;

à respecter la réglementation nationale et européenne en vigueur à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes en vigueur

ARTICLE 2.2 - DELAIS DE REALISATION DU PROJET

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification aux parties. Les délais de prise en compte des dépenses vont du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Les pièces justificatives devront être fournies avant le 30 septembre 2023.

Si l'opération n'est pas achevée dans ce délai de réalisation, la subvention non justifiée sera annulée de plein droit.

Toute modification relative à la durée de la convention doit être acceptée par la Région et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2.3 - PROMOTION ET COMMUNICATION

Le bénéficiaire de toute aide régionale, quel que soit son montant, s'engage à :

intégrer graphiquement le logo de la Région selon la charte graphique, à tous les supports de communication utilisés en lien avec l'opération définie par l'article 1,

soumettre le projet de communication à la Direction de la Communication de la Région avant impression ou fabrication du support,

associer la Région à la mise au point de toute action d'information du public (y compris inauguration), en particulier en mentionnant la participation financière de la Région à la réalisation de l'opération considérée,

faire état de l'aide financière apportée par la Région à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logotype du Conseil Régional:

« Avec le soutien financler de la Région Grand Est »



- inviter la Région, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle qu'une cérémonie d'inauguration, une remise de prix,...

utiliser les outils de communication mis à disposition par la Région, pour promouvoir les

pôles CREA et les CREA-Lab,

communiquer autour des vocables Pôles CREA et CREA-Lab auprès des partenaires (publics / privés) et des entrepreneurs du territoire et soumettre toute volonté de personnaliser ces vocables à la Région au préalable pour validation,

Le bénéficiaire devra fournir à la Région tout justificatif permettant de prouver la bonne exécution des obligations décrites ci-dessus.

Le guide d'utilisation du logo (charte graphique) est accessible sur le site officiel de la Région http://www.grandest.fr/identite-graphique

Le non-respect de ces clauses peut entraîner l'exclusion du bénéfice de l'accompagnement régional.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DE LA REGION

ARTICLE 3.1 - MONTANT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

La Région s'engage à accorder au bénéficiaire, au titre du soutien au Pôle CREA, tel que décrit dans la convention cadre et dans son programme d'action, une subvention maximum de 25 000 €.

Cette subvention est <u>plafonnée</u> à 25 000 €, et est calculée sur la base de 80 % du budget prévisionnel du Pôle CREA (figurant en annexe à cette convention, l'assiette de dépenses éligible devant être ici entendue au niveau de son coût total et non poste par poste), qui s'élève à 278 800 € TTC.

La Région s'engage par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du CREA-LAB, à accorder au bénéficiaire concerné, une aide de 1 000 € maximum par bénéficiaire accompagné, dans la limite de 10 à 12 bénéficiaires par promotion (une promotion par an au maximum), et plafonnée à 10 000 €.

L'aide régionale sera nécessairement subordonnée au respect par le bénéficiaire des obligations énoncées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 3.2 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée par la Région sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire de la manière suivante :

- un acompte de 50% du montant de la subvention totale, dès la notification de la présente convention
 - le solde de la subvention sur transmission des justificatifs suivants :
 - o pour la partie relative au Pôle CREA:
 - un rapport d'activité,
 - un bilan financier,

- o pour la partie relative au CREA-Lab (si concerné)
 - un document synthétique de présentation des entrepreneurs accompagnés et des actions mises en œuvre à destination de ces entrepreneurs,
 - un tableau récapitulatif des entrepreneurs accompagnés dans le cadre du CREA-Lab.

Ces justificatifs devront être fournis avant le 30 septembre 2023.

ARTICLE 4: CONTROLE ET SUIVI DE LA CONVENTION

ARTICLE 4.1: LE CONTROLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Le contrôle administratif et financier de l'exécution du présent contrat est exercé par toute personne désignée par le Président de la Région.

La Région se réserve le droit de demander au bénéficiaire le reversement immédiat de ses aides en cas :

- de dissolution de l'organisme bénéficiaire ;
- d'utilisation des crédits attribués par la Région à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 du présent contrat ;
- et plus largement en cas de non-respect des engagements pris par le bénéficiaire vis-àvis de la Région dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 4.2: LE SUIVI ET L'EVALUATION DES ACTIONS PREVUES PAR LA CONVENTION

Le bénéficiaire du soutien régional, s'oblige à remettre à la Région :

- son rapport annuel d'activité approuvé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire,
- ses comptes annuels également approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire et certifiés par un Commissaire aux Comptes,
- tout autre élément destiné à apprécier son activité et sur simple demande de la Région (tels que des indicateurs de suivi, génériques et spécifiques à la structure),
- tout document attestant de la promotion par les bénéficiaires du soutien de la Région (coupures de presse, documents et outils de communication et de promotion,...).

Le bénéficiaire s'engage également vis-à-vis de la Région à communiquer spontanément toute information sur tout élément de nature à remettre en cause son intervention ou de nature à perturber son fonctionnement normal.

ARTICLE 5: REVERSEMENT, RESILIATION, CONTESTATION

En cas de non-respect de la présente convention, de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'opération ou de refus de se soumettre aux contrôles prévus, la Région se réserve le droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à la présente convention, ou que l'opération a connu une modification importante, la Région exigera le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de l'aide, ou l'interruption des versements peut être décidé par la Région à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les reversements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Région.

ARTICLE 6: AVENANTS A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 7: JURIDICTION COMPETENTE

Le tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent pour connaître, à défaut d'accord amiable, de toute contestation relative à la présente convention.

ARTICLE 8 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional Grand Est 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Tous les documents se rapportant à la présente aide régionale (convention/avenant, pièces justificatives, courriers, ...) devront être envoyés, soit par voie électronique à l'adresse suivante : matthieu.pater@grandest.fr, soit par voie postale à :

REGION GRAND EST

Dírection de la Compétitivité et de la Connaissance Service Compétitivité des Territoires Place Gabriel Hocquard – CS 81004 57036 METZ CEDEX 1

Pour le bénéficiaire,
 [Fonction du représentant]
[Nom du représentant]
(signature et cachet)

Fait à Strasbourg, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Région,





CONVENTION TERRITORIALE DE DECLINAISON DU SOUTIEN A PEPS'CO

ENTRE

Colmar Agglomération, sis 32 Cours Sainte Anne à Colmar, représenté par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN,

D'UNE PART,

ET

Les acteurs du Pôle PEPS'CO à savoir :

- ADIE Grand Est 4 avenue de Colmar 68200 MULHOUSE
- ALSACE ACTIVE 11 route de la Fédération 67100 STRASBOURG CEDEX
- BGE Alsace Lorraine 3 place du Capitaine Dreyfus 68000 COLMAR
- CEEJA Cluster Japan Tech Grand Est 1 rue Camille Schlumberger 68000 COLMAR
- Chambre des Métiers d'Alsace (CMA) 13 avenue de la République 68000 COLMAR
- INITIATIVE COLMAR CENTRE ALSACE (ICCA) 1 place de la Gare CS 40007 68001 COLMAR CEDEX
- COLLECTIF OR DU COMMUN 4 Grand'Rue 68280 ANDOLSHEIM

D'AUTRE PARTS,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée,

VU la décision n° XXX de Colmar Agglomération

VU la délibération n° 22CP-1165 de la Commission Permanente Régional Grand Est du 24 juin 2022

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :





PREAMBULE

L'entrepreneuriat est une des orientations stratégiques de l'ensemble des pouvoirs publics.

En avril 2020, au regard du contexte de crise COVID-19, la Région et l'Etat ont lancé la démarche Business Act. Celle-ci a contribué à identifier les évolutions durables et les principaux enjeux à court et moyen termes en matière de dynamique entrepreneuriale. La sortie de crise met ainsi en exergue la nécessité de replacer les entrepreneurs au cœur du développement économique des territoires, de donner plus de visibilité à l'entrepreneuriat dans le Grand Est et d'intensifier les dynamiques de connexion entre les acteurs à l'échelle des territoires.

C'est dans ce cadre que Colmar Agglomération porte la démarche Peps'Co, véritable partenariat des acteurs de l'entrepreneuriat du territoire.

Colmar Agglomération s'est positionnée dans ces nouveaux dispositifs en associant ses partenaires locaux pour poursuivre sa politique en faveur de la création/reprise d'entreprise et pour confirmer la position de Tremplin Entreprises comme lieu référence de l'entreprenariat sur son territoire.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décliner les conventions cadre 2022-2023-2024 de soutien à PEPS'CO signée entre Colmar Agglomération et la Région Grand Est, afin de définir et préciser les modalités d'organisation et de mise en œuvre de PEPS'CO.

Les montants annuels mobilisés et leurs modalités s'inscrivent en déclinaison des conventions d'application financière annuelles.

Pour la période concernée, la convention cadre prévoit un soutien de la région pour les objectifs suivants :

Objet : Mise en œuvre de PEPS'CO

PEP'S CO a pour objet de réunir des acteurs de l'entrepreneuriat, de l'ESS et du développement économique d'un périmètre géographique donné autour des enjeux suivants :

- valorisation des ressources et des savoir-faire du territoire au profit des entrepreneurs,
- mise en lumière des initiatives collaboratives en réponse aux spécificités locales et/ou aux défis de transition industrielle, numérique et écologique,
- développement des synergies entre acteurs pour renforcer l'intelligence collective.







Etapes

PEPS'CO s'attachera, sur son territoire à respecter le programme ayant permis à sa candidature d'être retenue et veillera à mettre en œuvre les actions suivantes :

- 2 concentrer les ressources du territoire en lien avec l'entrepreneuriat,
- animer un collectif d'acteurs d'un territoire au service des entrepreneurs,
- encourager la participation active des acteurs locaux et l'utilisation d'outils de facilitation,
- mettre en valeur les dispositifs Région destinés à l'entrepreneuriat sans forcément devenir une porte d'entrée physique pour ceux-ci,
- associer les Maisons de Région aux différentes actions visant à impliquer les acteurs du territoire,
- porter des actions communes pour renforcer la dynamique entrepreneuriale,
- © créer ou enrichir un environnement favorable au développement de l'entrepreneuriat sous toutes ses formes,
- permettre l'émergence d'un « CREA-Lab ».

Objectifs attendus

PEPS'CO veillera enfin à atteindre les objectifs suivants :

- favoriser la création et la reprise d'activité sur le territoire avec une finalité de développement économique local,
- encourager la dynamique de coopération d'acteurs de la création-reprise d'entreprise, de l'ESS et du développement économique sur un territoire donné,
- établir un lien avec le réseau Be EST Entreprendre et avec tout autre réseau d'acteurs œuvrant pour le développement de l'entrepreneuriat sur le territoire,
- favoriser les échanges, la mutualisation et la synergie de compétences des différents acteurs pour faciliter l'accueil et l'orientation des créateurs et repreneurs d'un territoire vers l'accompagnement le plus adapté à leurs besoins,
- renforcer la culture entrepreneuriale en s'adaptant au public et aux réalités d'un territoire.

Colmar Agglomération est porteur sur son territoire de PEPS'CO composé de 7 membres à savoir :















ARTICLE 2 : PROGRAMME DE PEPS'CO

Les membres du collectif PEPS'CO s'engagent à mettre en œuvre le programme d'action ci-dessous, établi conjointement pour la candidature de Colmar Agglomération à l'appel à projets "Pôle de coopération pour entreprendre".





PROGRAMME D'ACTION ANNUEL

luméro	Action	Opérateur
1	Créa Lab	France Active Alsace
3	CAFE DES CREATEURS	ADIE
4	CREADATING	ADIE
5	Diffusion de la culture entrepreneuriale en milieu scolaire	BGE
6	Coup de projecteur sur les dirigeants des quartiers	BGE
8	Bâtir son projet entrepreneurial durant sa période de salariat	BGE
10	Incubation et accompagnement d'entreprises, gestion d'hôtel d'entreprises et internationalisation des pme	CEEJA
11	Sensibilisation des Porteurs de projet et publics en émergence	CMA
12	Je défends mon projet	CMA
13	Form'action (coaching sur des thématiques ciblées)	CMA
14	Boutique à l'essai	СМА
15	Sensibilisation des prescripteurs	CMA
16	Vis ma vie d'entrepreneuse	ICCA
17	Et la Femme créa l'entreprise	Collectif Or du Commun
22	Start'up Co	Colmar agglomération
26	Prix Colmar entreprend	Colmar agglomération





ARTICLE 3: MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU PARTENARIAT

Plusieurs instances soutiendront le développement de PEPS'CO

Le Comité de Pilotage

Il sera se réunira une à deux fois par an, et sera composé des élus de Colmar Agglomération, des financeurs ainsi que des partenaires de Peps'Co.

- ADIF
- ADIRA Association de Développement et d'Industrialisation de la Région Alsace
- AFPA Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes
- France Active Alsace
- Banque de France
- BGE Alsace Lorraine
- CCI Chambre de commerce et d'Industrie
- CEEJA Cluster Japan Tech Grand Est

- CMA Chambre des métiers d'Alsace
- Crédit Agricole Le Village
- ICCA Initiative Colmar centre Alsace
- MLJ Mission Locale des Jeunes
- Collectif Or du Commun
- Pôle Emploi
- Région Grand Est
- Réseau Entreprendre
- UGA Maison de l'Artisanat
- UHA Université de Haute Alsace

Il évaluera les réalisations du programme, sera force de proposition et analysera le cas échéant les difficultés rencontrées pour en faciliter la résolution.

Le comité de pilotage peut en fonction des sujets et des besoins, s'associer les compétences d'un intervenant extérieur. Il sera élargi en fonction de l'ouverture du programme d'actions à d'autres petites villes de demain (Munster, Rouffach, Kaysersberg).

Deux instances opérationnelles

- Le collectif des Fondateurs : il rassemblera l'ensemble des structures ayant confirmé leur souhait de participer à Peps'Co et se réunira au départ tous les mois, puis tous les 2 ou 3 mois en fonction de la décision du collectif et de l'avancée des travaux communs ;
- Les groupes projets, alias les Compagnies : de manière agile, ces groupes projets associeront les partenaires compétents en fonction de l'objectif visé. Ils pourront être éphémères ou s'inscrire dans la durée.

ARTICLE 4: MODALITES FINANCIERES

Le plan de financement se décline de la manière suivante :

Tableau de programmation des actions – prestataire / action / coût total / financements

Le versement de l'aide aux partenaires est conditionné par l'encaissement préalable par Colmar Agglomération des subventions et peut être modifié selon la réalisation des actions, attestée par un bilan qualitatif et financier.

Le versement sera réalisé sur la base d'un certificat administratif de Colmar Agglomération attestant que les actions prévues ont bien été menées.

Le montant pourra être révisé annuellement en fonction des actions qui seront effectivement organisées.





ARTICLE 5: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2024.

ARTICLE 6: OBLIGATION DE PUBLICITE

Chaque partenaire de PEPS'CO, s'engage à :

- intégrer graphiquement les logos de la Région et de Colmar Agglomération selon leur charte graphique, à tous les supports de communication utilisés en lien avec l'opération définie par l'article 1,





- soumettre le projet de communication aux directions de la Communication des financeurs avant impression ou fabrication du support,
- associer la Région et Colmar Agglomération à la mise au point de toute action d'information du public (y compris inauguration), en particulier en mentionnant la participation financière de la Région à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide des financeurs à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant les logotypes
- inviter les financeurs à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle qu'une cérémonie d'inauguration, une remise de prix,...
- utiliser les outils de communication mis à disposition par les financeurs,

Le bénéficiaire devra fournir à Colmar Agglomération tout justificatif permettant de prouver la bonne exécution des obligations décrites ci-dessus.

Le guide d'utilisation du logo (charte graphique) est accessible sur le site officiel de la Région http://www.grandest.fr/identite-graphique.

Le non-respect de ces clauses peut entraîner l'exclusion du bénéfice de l'accompagnement régional.







ARTICLE 7: RESILIATION, CONTESTATION

En cas de non-respect de la présente convention, BPI, la Région et le Colmar Agglomération se réservent le droit d'en prononcer la résiliation, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de deux mois. Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, en XXX exemplaires originaux, le

Pour l'ADIE Grand Est, (cachet + signature) Pour France Active Alsace, (cachet + signature)

Pour BGE Alsace Lorraine, (cachet + signature) Pour le CEEJA – Cluster Japan Tech Grand Est, (cachet + signature)

Pour le Collectif Or du Commun, (cachet + signature)

Pour la Chambre des métiers d'Alsace, (cachet + signature)

Pour Initiative Colmar Centre Alsace, (cachet + signature)

Pour Colmar Agglomération, (cachet + signature)









ANNEXE Coordonnées des partenaires

Ajouter pour chaque partenaire :

Nom de la structure	Adresse	Dirigeant (Nom et qualité)	RIB de paiement
ADIE GRAND EST			
FRANCE ACTIVE ALSACE			
BGE ALSACE LORRAINE			
CEEJA – CLUSTER JAPAN TECH GRAND EST			
CHAMBRE DES METIERS D'ALSACE			
INITIATIVE COLMAR CENTRE ALSACE			
COLLECTIF OR DU			





Notifiée le :

CONVENTION DE FINANCEMENT 2022 / 2023 Montant 2022 Exercice **SOUTIEN PEP'S CO** Imputation budgétaire 400 - 6574Opération

Personne à contacter pour le suivi financier de la convention :

Sophie LINCKS

Tél: 03 69 99 55 33

Direction de l'Attractivité économique et de la Mobilité

Service Développement économique

32 Cours Sainte-Anne - BP 80197

68004 COLMAR CEDEX

Merci de retourner les exemplaires originaux de la convention dûment signés à cette adresse.

Dossier instruit et suivi par :

Sophie LINCKS - sophie.lincks@agglo-colmar.fr

Tél. 03 69 99 55 33 - Service Développement Economique

ENTRE

Colmar Agglomération, représenté par Monsieur Eric STRAUMANN, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020, ci-après désigné « Colmar Agglomération»,

D'UNE PART,

ET:

XXX, sise XXX représentée par XXX, agissant en qualité de XXX, ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,



VU	le code général des colle	ctivités territoriales,
VU	la loi n°2000-321 du 12 av	ril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations
	avec l'administration et ne	otamment son article 10,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'appli		6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi
	n°2000-321 du 12 avril 20	000 susvisée,
VU	les crédits votés au budget de Colmar Agglomération,	
VU	la décision n°	du Conseil Communautaire de la Communauté
	d'Agglomération « Colma	r Agglomération » du 29 septembre 2022.

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'application financière a pour objet de définir et de préciser le montant et les modalités selon lesquels est apporté le concours de Colmar Agglomération et de la Région Grand Est pour la réalisation par le bénéficiaire de son programme d'actions **PEP'S CO**, lequel s'inscrit en cohérence avec la convention cadre le liant à Colmar Agglomération. Les actions mises en œuvre ci-dessous sont détaillées en Annexe 1 :

- XXX
- XXX

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 – REALISATION ET SUIVI DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser le projet défini à l'article 1 qui contribue au développement économique de Colmar Agglomération, dans le respect de la règlementation en vigueur ;
- à informer Colmar Agglomération du montant et de l'origine de l'ensemble des aides publiques qui lui sont accordées pour le projet et, à informer les autres collectivités ou organismes publics du soutien de Colmar Agglomération et des conditions qui s'y attache;
- à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;
- à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer ;
- à respecter la réglementation nationale et européenne en vigueur à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes en vigueur



ARTICLE 2.2 - DELAIS DE REALISATION DU PROJET

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification aux parties. Les délais de prise en compte des dépenses vont du 01/10/2022 au 30/06/2023. Les pièces justificatives devront être fournies avant le 15/07/2023.

Si l'opération n'est pas achevée dans ce délai de réalisation, la subvention non justifiée sera annulée de plein droit.

Toute modification relative à la durée de la convention doit être acceptée par Colmar Agglomération et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2.3 – PROMOTION ET COMMUNICATION

Le bénéficiaire de toute aide de Colmar Agglomération et de la Région Grand Est, quel que soit son montant, s'engage à :

- intégrer graphiquement le logo de Colmar Agglomération et de la Région Grand Est selon la charte graphique, à tous les supports de communication utilisés en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- soumettre le projet de communication à la Direction de la Communication de Colmar Agglomération avant impression ou fabrication du support,
- associer Colmar Agglomération et la Région Grand Est à la mise au point de toute action d'information du public (y compris inauguration), en particulier en mentionnant la participation financière de Colmar Agglomération et de la Région Grand Est à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide financière apportée par Colmar Agglomération et la Région Grand Est à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant les logotypes cidessous :
 - « Avec le soutien financier de Colmar Agglomération et de la Région Grand Est »





- inviter Colmar Agglomération et la Région Grand Est, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle qu'une cérémonie d'inauguration, une remise de prix,...
- utiliser les outils de communication mis à disposition par Colmar Agglomération et la Région Grand Est, pour promouvoir les pôles CREA et les CREA-Lab,
- communiquer autour des vocables Pôles CREA et CREA-Lab auprès des partenaires (publics / privés) et des entrepreneurs du territoire et soumettre toute volonté de personnaliser ces vocables à Colmar Agglomération au préalable pour validation,

Le bénéficiaire devra fournir à Colmar Agglomération tout justificatif permettant de prouver la bonne exécution des obligations décrites ci-dessus.



Le guide d'utilisation du logo (charte graphique) est accessible sur le site officiel de Colmar Agglomération https://agglo-colmar.fr/logos

Le non-respect de ces clauses peut entraîner l'exclusion du bénéfice de l'accompagnement de Colmar agglomération.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DE COLMAR AGGLOMERATION

ARTICLE 3.1 - FINANCEMENT DES ACTIONS

Colmar Agglomération s'engage à accorder au bénéficiaire, au titre du soutien à Pep's Co, tel que décrit dans la convention cadre et dans son programme d'actions, une subvention maximum de XXX € TTC répartis comme suit :

- XXX € TTC pour l'Action XXX
- XXX € TTC pour l'Action XXX

Cette subvention inclut le soutien de la Région Grand Est au Pôle de Création pour Entreprendre. Elle sera nécessairement subordonnée au respect par le bénéficiaire des obligations énoncées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 3.2 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée par Colmar Agglomération sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire de la manière suivante :

- un acompte de 50% du montant de la subvention totale, dès la notification de la présente convention
- le solde de la subvention sur transmission des justificatifs suivants :
 - un rapport d'activité,
 - un bilan financier,
 - un document synthétique de présentation des entrepreneurs accompagnés et des actions mises en œuvre à destination de ces entrepreneurs,
 - le tableau des indicateurs dûment renseigné (Annexe 2)

Ces justificatifs devront être fournis avant le 15/07/2023.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET SUIVI DE LA CONVENTION

ARTICLE 4.1: LE CONTROLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Le contrôle administratif et financier de l'exécution du présent contrat est exercé par toute personne désignée par le Président de Colmar Agglomération.

Colmar Agglomération se réserve le droit de demander au bénéficiaire le reversement immédiat de ses aides en cas :

- de dissolution de l'organisme bénéficiaire ;

COLMAR AGGLOMERATION DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT



- d'utilisation des crédits attribués par Colmar Agglomération à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 du présent contrat;
- et plus largement en cas de non-respect des engagements pris par le bénéficiaire visà-vis de Colmar Agglomération dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 4.2 : LE SUIVI ET L'EVALUATION DES ACTIONS PREVUES PAR LA CONVENTION

Le bénéficiaire du soutien de Colmar Agglomération, s'oblige à remettre à Colmar Agglomération :

- son rapport annuel d'activité approuvé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire,
- ses comptes annuels également approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire et certifiés par un Commissaire aux Comptes,
- tout autre élément destiné à apprécier son activité et sur simple demande de Colmar Agglomération (tels que des indicateurs de suivi, génériques et spécifiques à la structure),
- tout document attestant de la promotion par les bénéficiaires du soutien de Colmar Agglomération (coupures de presse, documents et outils de communication et de promotion,...).

Le bénéficiaire s'engage également vis-à-vis de Colmar Agglomération à communiquer spontanément toute information sur tout élément de nature à remettre en cause son intervention ou de nature à perturber son fonctionnement normal.

ARTICLE 5: REVERSEMENT, RESILIATION, CONTESTATION

En cas de non-respect de la présente convention, de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'opération ou de refus de se soumettre aux contrôles prévus, Colmar Agglomération se réserve le droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à la présente convention, ou que l'opération a connu une modification importante, Colmar Agglomération exigera le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de l'aide, ou l'interruption des versements peut être décidé par Colmar Agglomération à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les reversements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par Colmar Agglomération.

Fait à Colmar, le

En deux exemplaires originaux.



ARTICLE 6: AVENANTS A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 7: JURIDICTION COMPETENTE

Le tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent pour connaître, à défaut d'accord amiable, de toute contestation relative à la présente convention.

ARTICLE 8: COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier Municipal de Colmar – Cité Administrative – Bâtiment J – 3 rue Fleischhauer – 68000 COLMAR.

Tous les documents se rapportant à la présente aide régionale (convention/avenant, pièces justificatives, courriers, ...) devront être envoyés, soit par voie électronique à l'adresse suivante : sophie.lincks@agglo-colmar.fr, soit par voie postale à:

COLMAR AGGLOMERATION

Direction de l'Attractivité économique et de la Mobilité Service Développement économique 32 cours Sainte-Anne BP 80197 68004 COLMAR CEDEX

Pour le bénéficiaire,	Pour Colmar Agglomération,
[Fonction du représentant]	
[Nom du représentant]	
(signature et cachet)	

COLMAR AGGLOMERATION DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT



ANNEXE 1
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
PROGRAMME D'ACTIONS 2022 / 2023





ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT INDICATEURS A RENSEIGNER

	Libellé	Précisions
1	Genre	Homme(s) /Femme(s)
2	Age	Tranche d'âge du porteur de projet
3	Domiciliation	Domiciliation du porteur de projet : Colmar / Colmar Agglomération / hors Colmar Agglomération
4	Secteur d'activité	Industrie / Artisanat / Commerce /
5	Nombre d'emplois créés	
6	Niveau d'études	Selon nomenclature de formation
7	Expérience professionnelle	(nombre d'années)
8	Origine professionnelle	Reconversion /
9	Origine de l'information	

Séance du Conseil Communautaire du 29/09/22

COLMAR AGGLOMERATION Direction Administration Générale

Nombre de présents :

54

Absent(s):

0 6

Excusé(s):

38 Candidature du Biopôle en tant que zone d'intérêt régional.

Présents

Point

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



Point N° 38 CANDIDATURE DU BIOPÔLE EN TANT QUE ZONE D'INTÉRÊT RÉGIONAL

RAPPORTEUR: M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Depuis plus de 30 ans, la ville de Colmar et Colmar Agglomération développent le Biopôle, Pôle d'excellence Adrien Zeller, dans le but d'en faire un centre de compétences incontournable de la bioéconomie.

Reconnu par la Commission économique du Pôle Métropolitain comme par l'ensemble des autorités compétentes de la recherche et de l'innovation, les acteurs du Biopôle ont su lui conférer une notoriété et une reconnaissance du niveau local à l'échelle internationale dans l'écosystème du pôle de compétences viti-agri-environnement.

Pour inscrire le Biopôle dans le contexte global de la Loi Climat et Résilience, et plus particulièrement pour en déterminer ses atouts en tant que Zone d'Intérêt régional (ZIR), Colmar Agglomération a organisé plusieurs réunions techniques avec l'ADAUHR, Grand Enov+ et l'ADIRA, sous couvert des conventions de partenariat. Les conclusions de ces réunions se sont enrichies des réflexions du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et des services partenaires.

Sous l'égide du Président et du premier Vice-Président, il en ressort que le Biopôle correspondrait à la zone d'activités de Colmar Agglomération présentant à ce jour le plus d'atouts pour être retenue comme zone d'intérêt régional.

Une localisation stratégique

Au -delà d'une position centrale au sein de la bande rhénane, la localisation du Biopôle est un atout stratégique à plusieurs égards.

Point de vue infrastructures, le Biopôle est situé au cœur de transports multimodaux, à proximité :

- Des axes routiers (RD83, A35),
- Du transport ferroviaire des biens et des personnes, à plusieurs titres :
 - o Nord-Sud pour l'ensemble de l'offre de transports,
 - En direction du Port Rhénan Colmar Neuf-Brisach à l'Est pour le transport de biens,
 - Directement connecté au projet de développement de la ligne Colmar-Fribourg,
- Du réseau des pistes cyclables, connexions Nord-Sud et Est-Ouest,

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

- D'une ligne de transports en commun renforcée en 2023,
- D'un aéroport proposant de l'aviation d'affaires, et une offre de services globale en complémentarité avec les autres aéroports alsaciens.

Par ailleurs, le Biopôle s'inscrit dans la complémentarité temporelle et spatiale d'une autre zone du SCOT pouvant être considérée d'intérêt régional : Ecorhena de la Com. Com. du Pays Rhin Brisach, dont 55 ha seront in fine aménagés en zone d'activités sur les 220 ha initialement identifiés.

Le Biopôle se trouve au centre d'un bassin d'emploi dynamique. L'agglomération de Colmar compte plus de 38 000 personnes en emploi, dont 73% dans le tertiaire, 18% en industrie et 9% dans le secteur de la construction.

La diversité des secteurs d'activité présents sur le territoire est une force et permet de ne pas dépendre de la dynamique d'un seul écosystème. A contrario, cela ne donne pas au territoire une typicité industrielle trop marquée.

Le Biopôle accueille de nombreuses structures.

Plus d'une douzaine de structures sont d'ores et déjà installées au Biopôle :

- Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE),
- Association pour la protection de la Nappe Phréatique de la Plaine d'Alsace (APRONA)
- RITTMO Agroenvironnement,
- Université de Haute Alsace IUT de Génie Biologique et Laboratoire Vigne Biotechnologies et Environnement (LVBE),
- Office National des Forêts (ONF),
- Institut du Végétal ARVALIS Bio en Grand Est SMRA68,
- Laboratoire Vétérinaire départemental,
- Association Haies Vives d'Alsace et la SCIC Végétal Nord Est,
- Des bureaux du CIVA et de la Chambre d'Agriculture.

L'installation de ces structures au sein du Biopôle a fait l'objet de soutiens financiers de la Ville de Colmar, de Colmar Agglomération, du Département, de la Région et de l'Etat dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région.

Les projets inscrits aux deux derniers Contrats de Plan Etat-Région représentent à eux seuls plus de 10 M€ d'investissements pour les structures du Biopôle.

La Ville de Colmar a par ailleurs œuvré à assurer une maîtrise foncière globale afin de rendre possible ces développements et ceux à venir.

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

La bioéconomie : le dénominateur commun des atouts du Biopôle.

La bioéconomie englobe l'ensemble des activités de production et de transformation de la biomasse qu'elle soit forestière, agricole et aquacole. La bioéconomie s'inscrit dans le cadre plus large de l'économie circulaire et de l'économie verte.

Le rayonnement international du Biopôle est porté par :

- L'INRAe à travers ses travaux de recherche comme Vegoïa et Phénotis, dont le développement de nouvelles variétés de cépages (nécessitant moins d'intrants et de produits phytosanitaires) et les publications scientifiques,
- Le LVBE, de l'Université de Haute-Alsace, qui propose des formations universitaires en partenariat avec les universités de Strasbourg et de Reims et pilote des travaux de recherche avec l'Université de Karlsruhe,
- RITTMO Agroenvironnement®, un centre privé de recherche spécialisé dans les domaines de la fertilisation, des biointrants et de l'agroenvironnement qui porte des travaux de recherche avec des start'up européennes,
- Des domaines d'intervention complémentaires :
 - Activités professionnelles,
 - o Formations universitaires,
 - o Recherche développement innovation,
- Et des projets de développement en cours, préfigurant plusieurs millions d'euros d'investissements, dont notamment :
 - o INRAE : regroupement de laboratoires, création d'un espace start'up, projet de serres de pré-multiplication avec le CIVA,
 - O UHA: développement de l'Institut de la vigne et du vin et du LVBE.

Au vu des éléments ci-dessus, il convient de déclarer dès à présent au SCOT Colmar Rhin Vosges, à la Région Grand Est et à d'autres partenaires, l'ambition de Colmar Agglomération de porter la candidature du Biopôle en tant que Zone d'Intérêt Régional.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

renforcement de la résilience face à ses effets,

APPROUVE

La candidature du Biopôle comme Zone d'Intérêt Régional aux autorités compétentes,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires correspondantes.

Le Président

Séance du Conseil Communautaire du 29/09/22

COLMAR AGGLOMERATION Direction Administration Générale

Nombre de présents :

54

Absent(s):

0 6

Excusé(s):

Inventaire des Zones d'Activités dans le cadre de la loi Climat et Résilience.

Présents

Point

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

Point N° 39 INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS DANS LE CADRE DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

RAPPORTEUR: M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La loi climat et résilience du 21 août 2021 impose à l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique (ZAE) de réaliser un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi, et de le finaliser dans les deux ans.

« L'inventaire devra comporter les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone ;
- Le taux de vacance de la zone, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Après consultation des propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente.

Il est ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu. Ce document est également transmis à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

L'inventaire est actualisé au moins tous les six ans ».

Ainsi, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'engager la réalisation de cet inventaire conformément aux obligations fixées par la loi.

Cet inventaire comprendra, pour chaque zone d'activité économique du territoire :

- un état parcellaire des unités foncières la composant,
- la surface de chaque unité foncière et l'identification de son propriétaire,
- l'identification des occupants de ces unités foncières,
- le taux de vacance observé sur la zone.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

suivant:

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 6 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le Code l'Urbanisme et notamment les articles L318-8-1 et L318-8-2,

APPROUVE

le lancement de l'élaboration de l'inventaire des zones d'activité économique sur le territoire de Colmar Agglomération,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires correspondantes.

Le Président

Séance du Conseil Communautaire du 29/09/22

COLMAR AGGLOMERATION Direction Administration Générale

Nombre de présents :

54

Absent(s):

0

Excusé(s):

6

Point 40 Modalités de mise en œuvre des navettes de Noël "Pays des Etoiles" 2022.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT

Point N° 40 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES NAVETTES DE NOËL "PAYS DES ETOILES" 2022

RAPPORTEUR: M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Le dispositif des navettes de Noël, initié en 2010, remporte un succès confirmé chaque année. Ce moyen de déplacement collectif entre les marchés de Noël les plus importants du territoire est maintenant connu des visiteurs, et participe au désengorgement routier important de la période de l'Avent. En 2021, ce sont ainsi près de 13 000 personnes qui ont été transportées (12 090 tickets vendus). Un ticket donne droit à l'ensemble des navettes pour la journée. Les périodes de forte affluence constatées en 2021 sont les 2ème et 3ème samedis et dimanches.

Deux navettes réalisent une grande boucle pour desservir les 4 communes, Colmar-Kaysersberg-Riquewihr-Ribeauvillé durant les 4 week-ends de Marchés de Noël. Depuis 2021, une autre navette relie Colmar à Turckheim.

Une navette relie Colmar à Eguisheim tous les jours dès le début des Marchés de Noël. En 2022, le dispositif s'étoffe et est complété par :

- Une navette reliant Munster à Turckheim les 4 week-ends de l'Avent,
- Une navette reliant Colmar à Neuf-Brisach les 10 et 11 décembre.

Pour 2022, il est proposé que la tarification soit de 10 euros les week-ends et de 6 euros en semaine, avec une gratuité pour les moins de 12 ans. Il est également proposé que les billets multimodaux et zonaux « Alsa+ 24h » et « Alsa+ Groupe journée » soient valables pour ce service.

Dorénavant, Colmar Agglomération et cinq Communautés de Communes participent à ce projet : Vallée de Kaysersberg, Pays de Ribeauvillé, Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, Vallée de Munster, et Pays Rhin Brisach. Les six EPCI financent les transports, les personnels de régulation au point d'arrêt, le marquage des bus et la logistique de signalisation des arrêts et la vente de tickets. L'Alsace Essentielle assure la communication du dispositif.

Les recettes des week-ends, les subventions ainsi que le résultat d'exploitation sont partagés sur la base des clés de répartition validées dans la convention constitutive de groupement de commande. La Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux gère les recettes et le résultat d'exploitation sur la liaison Colmar – Eguisheim en semaine.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

Le résultat d'exploitation estimatif fait apparaître un solde négatif de 95 840€ réparti entre l'ensemble des 6 EPCI. Il resterait par conséquent 24 841€ à la charge de Colmar Agglomération.

Le montant de la contribution de Colmar Agglomération, ainsi que des autres intercommunalités, est en hausse du fait de l'augmentation des coûts de transport et de l'incertitude concernant l'attribution d'une subvention par la Région Grand Est.

Chaque année, un EPCI différent porte le marché de cette prestation. Colmar Agglomération, intervient en qualité de coordonnateur du groupement de commande pour 2022. Colmar Agglomération est chargée de porter le marché de prestation, ainsi que son exécution technique et financière, au nom et pour le compte des autres membres du groupement. Une convention constitutive de groupement de commande sera signée par les 6 EPCI après délibération de chacun d'entre eux.

En association avec le marché de prestation, il sera prévu une convention de mandat de gestion pour l'encaissement des recettes.

Le projet de convention de groupement de commande est joint en annexe.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 6 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

La participation de Colmar Agglomération au projet et au financement des navettes de Noël pour un montant qui sera fonction des recettes.

APPROUVE

Le projet de convention de groupement de commande avec les Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg, du Pays de Ribeauvillé, du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, de la Vallée de Munster, et Pays Rhin Brisach, tel que détaillé dans l'annexe jointe.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

DONNE SON ACCORD

Pour être le coordonnateur du groupement de commande avec les 5 EPCI concernés et la mise en place d'une convention de mandat de gestion pour l'encaissement des recettes.

DIT

Que les crédits nécessaires seront proposés au budget 2023, en dépenses et en recettes.

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer le projet de convention de groupement de commande pour les navettes de Noël 2022, la convention de mandat de gestion des recettes, et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



COLMAR AGGLOMERATION Annexe 1 Groupement de commande Navettes de Noël DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE













CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA REALISATION DE NAVETTES DE NOEL CADENCEES POUR 2022

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (PAROVIC), dont le siège est 9 aux Remparts 68250 ROUFFACH, représentée par son Président Jean-Pierre TOUCAS, agissant es-qualité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

COLMAR AGGLOMERATION Annexe 1 Groupement de commande Navettes de Noël DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commande, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de coordonner les procédures de passation du marché public relatif à la réalisation du service de transport par autocars dans le cadre de l'opération « Navettes de Noël », et d'en assurer l'exécution.

La réalisation de la mise en place des navettes de Noël comprend la consultation pour le service de transport, la signalétique aux arrêts, le marquage des autocars et les personnels référents chargés de vendre les billets et de renseigner les utilisateurs aux arrêts de Colmar Gare, Colmar Scheurer-Kestner, Ribeauvillé, Riquewihr, Kaysersberg et Turckheim.

Ce service, dénommé « Navettes de Noël » participe à l'opération « Navettes de Noël du Pays des Etoiles » destinée à renforcer l'accessibilité en transport en commun aux marchés de Noël et animations du territoire. Les services suivants constituent l'offre 2022 :

Service	Lundi Mardi Mercredi Jeudi	Vendredi	Samedi Dimanche
Service 1 : Colmar - Ribeauvillé -		Х	Х
Riquewihr – Kaysersberg			
Service 2a : Colmar - Eguisheim		X	Χ
Service 2b : Colmar - Eguisheim	Х		
Service 3 : Colmar-Turckheim -	314	Χ	X
Gunsbach - Munster	3		
Service 4 : Colmar - Neuf-Brisach			X

ARTICLE 2 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commande est constitué par :

- La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR),
- La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK),
- La Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (PAROVIC),
- Colmar Agglomération (CA),
- La Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM),
- La Communauté de Communes Pays Rhin Brisach (CCPRB).



COLMAR AGGLOMERATION

Annexe 1 Groupement de commande Navettes de Noël DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 - Adhésion au groupement de commande

Chaque membre adhère au groupement de commande par délibération de son assemblée approuvant la présente convention, dont une copie est notifiée au coordonnateur du groupement.

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention qui sera transmise au coordonnateur du groupement et notifiée aux membres concernés après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

3.2 - Sortie du groupement de commande

En cas de volonté de retrait d'un des membres du groupement de commande, ce retrait devra être constaté par une délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Ce retrait ne saurait concerner la consultation lancée ou le marché conclu. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement. Le membre démissionnaire reste donc engagé jusqu'à l'échéance des marchés et consultations en cours.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraine des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

ARTICLE 4 - COORDONNATEUR

4.1 - Désignation du coordonnateur

Pour l'année 2022, le coordonnateur du groupement est Colmar Agglomération, représentée par son Président en exercice ou son représentant.

4.2 - Missions du coordonnateur

Il incombe au coordonnateur désigné dans la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité, de mise en concurrence et de sélection du titulaire du marché, de signer, notifier et exécuter le marché au nom et pour le compte des membres du groupement dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

Le processus de passation et de conclusion du marché public :

- Définir les besoins et rédiger le cahier des charges en associant les autres membres du groupement,
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,

COLMAR AGGLOMERATION

Annexe 1 Groupement de commande Navettes de Noël
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022
DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Définir les critères de sélection des offres et constituer le dossier de consultation (DCE),
- Rédiger et envoyer les avis d'appel à la concurrence et mettre à disposition le DCE sur le profil acheteur,
- Lancer la consultation,
- Analyser les offres et suivre les négociations, le cas échéant,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Signer le marché et le notifier,
- Assurer la transmission au contrôle de la légalité si besoin,
- Rédiger et publier les avis d'attribution, le cas échéant.

L'exécution technique et financière pour toutes les prestations au nom de l'ensemble des membres, en associant les autres membres du groupement. L'exécution technique et financière recouvre notamment les opérations suivantes :

- Conclusion et gestion du marché,
- Notification des ordres de service et bons de commande,
- Gestion des sous-traitances,
- Gestion financière et comptable des opérations (vérification des décomptes de prestations, paiement des factures...),
- Décision de réception, après accord des autres membres du groupement,
- Organisation et animation des réunions du comité de pilotage,
- D'une manière générale, toutes les démarches administratives nécessaires au bon déroulement de la prestation,
- Les modifications de marché, après accord préalable écrit (courrier ou courriel) des membres du groupement,
- L'affermissement des éventuelles tranches optionnelles, après accord préalable écrit (courrier ou courriel) des membres du groupement,
- Le constat des manquements du titulaire du marché et l'application des éventuelles sanctions prévues par le marché, en concertation avec les autres membres du groupement,
- L'engagement pour toute action en justice pour le compte des membres du groupement en cas de litige portant sur la passation ou l'exécution du marché, aussi bien en tant que coordonnateur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à une délibération des membres du groupement.

Les autres membres du groupement resteront pleinement associés à la validation des différents éléments techniques et financiers à travers un comité de pilotage qui sera créé à cet effet.

Le coordonnateur est également chargé de :

- La finalisation des avenants à la convention constitutive du groupement en cas de sortie du groupement,
- La transmission à chaque membre du groupement des documents nécessaires à la bonne exécution des prestations,
- Le dépôt et le suivi administratif et financier de la demande d'aides financières pour le compte de l'ensemble des prestations concernées par le présent groupement de commande. Le coordonnateur percevra l'ensemble des subventions attribuées au projet et

COLMAR AGGLOMERATION

Annexe 1 Groupement de commande Navettes de Noël DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

déduira les montants relatifs à chaque membre du groupement de commande dans les décomptes transmis.

- Le suivi financier de la présente convention de groupement de commande selon les modalités de répartition définies dans la présente convention. Un décompte financier de l'opération sera transmis.
- La gestion de l'intégralité des recettes de la billetterie par une convention de mandat de gestion,
- Une demande de remboursement chiffrée et détaillée correspondant à la part de chaque membre du groupement pour la réalisation de l'opération, déduction faire du montant des subventions qui sont entièrement perçues par le coordonnateur. Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à une indemnisation.

ARTICLE 5 – LES OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Définir et communiquer ses besoins propres dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Respecter le choix du titulaire du marché,
- Transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement et au titulaire du marché, en particulier les délibérations se rapportant à l'objet de la convention et l'ensemble des documents techniques nécessaires à la réalisation des prestations (plans de circulation éventuels, horaires et cadencements des services les concernant...),
- Valider l'ensemble des documents transmis par le coordonnateur pour la bonne exécution de l'opération dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Participer aux réunions du comité de pilotage,
- Mettre à disposition un endroit abrité pour les agents de régulation,
- Inscrire la part qui le concerne du montant des opérations faisant l'objet de la présente convention au budget de sa collectivité,
- Assurer le financement des prestations faisant l'objet de la présente convention pour la part qui le concerne déterminée selon les modalités de répartition définies dans le présent document,
- Effectuer le paiement de sa part de l'opération au coordonnateur après réception de la demande de remboursement par ce dernier.

COLMAR AGGLOMERATION Annexe 1 Groupement de commande Navettes de Noël DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SYNTHESE DE LA REPARTITION DES RÔLES ENTRE EPCI

	Objet	Responsable
Missions à caractère	Coordination du projet	CA
général	Consultation des entreprises et attribution du marché	CA
	Gestion financière	CA
	Gestion de l'intégralité des recettes par mandat de gestion	CA
	Demandes de subvention	CA
	Communication	Alsace Essentielle sous couvert des « conventions relatives à l'attribution d'un concours financier »
	Tarification commerciale	6 EPCI
Définition du	Service 1 : Colmar - Ribeauvillé - Riquewihr - Kaysersberg	CA CCPRR CCVK
calendrier et du	Service 1 : bus de renfort	CA CCPRR CCVK
cadencement des	Service 2a : Colmar - Eguisheim	PAROVIC
services	Service 2b : Colmar - Eguisheim	PAROVIC
	Service 3 : Colmar – Turckheim – Gunsbach - Munster	CA CCVM
	Service 4 : Colmar - Neuf-Brisach	CCPRB

ARTICLE 6 – SUIVI DE L'EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION

Un comité de pilotage de l'opération « Navette de Noël » sera constitué. Il comprendra tous les membres du présent groupement ainsi que des partenaires institutionnels et techniques extérieurs au groupement.

Il permettra aux membres du groupement de suivre l'exécution du marché compris dans l'opération, et de valider les différents éléments techniques et financiers de ce dernier.

ARTICLE 7 - PROCEDURE DE DEVOLUTION DU MARCHE

La procédure de dévolution du marché sera déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement, en lien avec les autres membres du groupement. Le coordonnateur tient informé les membres du groupement du déroulement des procédures.

ARTICLE 8 - FRAIS DE GESTION DES PROCEDURES DE CONSULTATION

Les frais occasionnés par la gestion des procédures de consultation du groupement, notamment les frais de publicité liés à la passation du marché, sont pris en charge par le coordonnateur.



COLMAR AGGLOMERATION

Annexe 1 Groupement de commande Navettes de Noël DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ARTICLE 9 - MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DU MARCHE

9.1 - Modalités de répartition financières des recettes et du résultat d'exploitation

La tarification est de 10 euros les week-ends et de 6 euros en semaine, avec une gratuité pour les moins de 12 ans. Les billets multimodaux et zonaux « Alsa+ 24h » et « Alsa+ Groupe journée » sont également valables pour ce service.

L'intégralité des recettes d'exploitation encaissées à savoir :

- 100% billets vendus en ligne,
- 100% des billets vendus par les OT de Ribeauvillé, Riquewihr, Kaysersberg, Eguisheim, Turckheim, Gunsbach, Munster, Neuf-Brisach et Colmar,
- 100% des billets vendus par le personnel référent pour les vendredis-samedis-dimanches aux arrêts de Colmar Gare, Colmar Scheurer-Kestner, Turckheim, Ribeauvillé, Riquewihr, Eguisheim, Kaysersberg, Gunsbach, Munster et Neuf-Brisach,
- 100% des billets vendus dans les autocars des différents services les vendredis-samedisdimanches.

Sera reversée au coordonnateur dans le cadre de la convention de mandat de gestion signée entre le titulaire du marché et le coordonnateur.

Une clé de répartition des recettes et résultat d'exploitation liés à la réalisation des Navettes de Noël entre les différents membres du groupement de commande a été définie et validée par l'ensemble des parties. Cette dernière est rappelée ci-dessous :

<u>La clé de répartition des recettes et du résultat d'exploitation pour les services 1, 2a, 3 et 4</u> est calculée sur la base des dépenses mutualisées, soit par EPCI :

CCVK 2022	CCPRR 2022	PAROVIC 2022	CCPRB 2022	CCVM 2022	CA 2022
30,97 %	30,97 %	6,45 %	6,45 %	6,45 %	18,71 %

PAROVIC percevra l'intégralité du résultat d'exploitation lié au service 2b Colmar-Eguisheim lundimardi-mercredi-jeudi, quelles que soient les modalités de vente des tickets.

9.2 - Modalités de répartition financières des subventions liées aux prestations

Le coordonnateur percevra l'ensemble des subventions attribuées au projet et déduira les montants relatifs à chaque membre du groupement de commande.

Une clé de répartition des subventions liées à la réalisation des Navettes de Noël entre les différents membres du groupement de commande a été définie et validée par l'ensemble des parties. Cette dernière est rappelée ci-dessous :



<u>La clé de répartition des subventions</u> est calculée sur la base de l'intégralité des dépenses, soit par EPCI :

CCVK 2022	CCPRR 2022	PAROVIC 2022	CCPRB 2022	CCVM 2022	CA 2022
24,66 %	24,66 %	10,24 %	5,31 %	12,71 %	22,42 %

9.3 - Coût estimatif du projet

Le coût estimatif total du projet est arrêté conjointement par les six EPCI et son financement s'établit de manière estimative selon l'ANNEXE 1 jointe à la présente convention.

9.4 - Règlement des factures

Le coordonnateur du groupement est chargé de l'exécution financière du marché.

Il assurera, pour le compte et celui des autres membres du groupement, l'engagement financier des prestations. Il percevra également la totalité des aides relatives à l'ensemble de l'opération.

Le transporteur retenu établira une facturation distincte

Volet transport :

- o SERVICE 1 : Navette de Noël assurant les liaisons circulaires entre Colmar Kaysersberg Riguewihr Ribeauvillé
- o SERVICE 2a : Navette de Noël assurant les liaisons entre Colmar Eguisheim les vendredisamedi-dimanche
- o SERVICE 2b : Navette de Noël assurant les liaisons entre Colmar Eguisheim les lundi-mardimercredi-jeudi
- o SERVICE 3 : Navette de Noël assurant les liaisons entre Colmar Turckheim Gunsbach Turckheim
- O SERVICE 4 : Navette de Noël assurant les liaisons entre Colmar Neuf-Brisach

- Volet prestations communes aux services

- o Marquage des véhicules
- o Site internet dédié / Système de réservation et de prévente
- o Personnels de régulation aux arrêts de Colmar, Kaysersberg, Riquewihr, Ribeauvillé et Turckheim les samedis et dimanches selon détail au CCTP
- Le cas échéant, la facturation des prestations optionnelles contractualisées.

Le coordonnateur adressera les demandes de remboursement du solde restant à la charge de chaque membre du groupement (déduction faite des subventions) selon les modalités de répartition définies aux articles 9.1, 9.2 et 9.3.

Les titres de recettes émis par le coordonnateur comprendront nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

COLMAR AGGLOMERATION Annexe 1 Groupement de commande Navettes de Noël DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9.5 - Contrôle financier et comptable

Les membres du groupement pourront demander à tout moment au coordonnateur du groupement la communication de toutes les pièces et contrats concernant les prestations en cours.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs membres du groupement de commande sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

ARTICLE 11 - MODIFIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement.

Les décisions des assemblées délibérantes des membres sont notifiées aux autres membres. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

ARTICLE 12 – DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et est conclue pour 1 an.

ARTICLE 13 - CONTENTIEUX

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidée de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Strasbourg, par application de l'article L211-4 du Code de la justice administrative.

Toute action contentieuse postérieur devra être introduite devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG.

COLMAR AGGLOMERATION

Annexe 1 Groupement de commande Navettes de Noël DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Fait à Colmar en six exemplaires, le.....

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayserberg Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux

Umberto STAMILE

Philippe GIRARDIN

Jean Pierre TOUCAS

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach Le Président de Colmar Agglomération

Norbert SCHICKEL

Gérard HUG

Eric STRAUMANN

simulation financement NDN 2022 suite réponses EPCI 30 08 VDEF.xlsx

COLMAR AGGLOMERATION III
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Annexe 2 Groupement de commande Navettes de Noël Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 P 1/1

SERVICE DEVELOFFEMENT ECONOMIQUE									Préfinan	cement		
ANNEXE 1	TAR	IF JOURNAL	IER	TVA	2022	Augmentation estimée 15%	CCVK 2022	CCPRR 2022	PAROVIC 2022	CCPRB 2022	CCVM 2022	CA 2022
NB DE JOURS DE LA BOUCLE	lundi à jeudi	vendredi	WE				12	12	29	2	12	13
Boucle 1 "Grande boucle" : Colmar - Ribeauvillé - Riquewihr - Kaysersberg		1800	6500	1,1	59 920 €	68 908 €	27 563 €	27 563 €				13 782 €
Clé de répartition dépenses grande boucle							40,00%	40,00%				20,00%
Marquage bus (2021:12/2022:+8)				1,2	13 200 €	15 180 €	2 530 €	2 530 €	2 530 €	2 530 €	2 530 €	2 530 €
Personnel : Kaysersberg Ribeauvillé Riquewihr Colmar						TO SHARE SHARE			LOWER.		a service-	
A confirmer Neuf-Brisach Munster Bergheim				1,2	24 600 €	28 290 €	4715€	4 715 €	4 715 €	4 715 €	4 715 €	4 715 €
Eguisheim pris en charge via OT						- market and a						
SOUS-TOTAL charges mutualisées					97 720 €	112 378 €	34 809 €	34 809 €	7 245 €	7 245 €	7 245 €	21 027 €
Boucle 1 : Bus de renfort				1,1	24 200 €	27 830 €	11 132 €	11 132 €				5 566 €
Boucle 2a : Colmar - Eguisheim		720	720	1,1	10 296 €	11 840 €			11 840 €			
Boucle 3 : Colmar-Turckheim			1000	1,1	13 200 €	15 180 €						15 180 €
Boucle 3 (suite): Turckheim-Gunsbach-Munster			1058	1,1	14 300 €	16 445 €					16 445 €	
Boucle 4 : Colmar - Neuf-Brisach			1050	1,1	2 310 €	2 657 €				2 657 €		
SOUS-TOTAL charges boucles					64 306 €	46 122 €	11 132 €	11 132 €	11 840 €	2 657 €	16 445 €	20 746 €
TOTAL TOUTES CHARGES					162 026 €	186 330 €	45 941 €	45 941 €	19 085 €	9 902 €	23 690 €	41 773 €
Clé de répartition des recettes et du résultat d'exploitation (% par EPCI sur charges mutualisées) - sauf Colmar Eguisheim LMMJ reversé à PAROVIC						100,00%	30,97%	30,97%	6,45%	6,45%	6,45%	18,719
TOTAL RECETTES Ticket 10 euros (estimation base 9049 tickets en 2021)					90 490 €		28 029 €	28 029 €	5 834 €	5 834 €	5 834 €	16 931 €
RESULTAT D'EXPLOITATION 2022 SANS SUBVENTION						- 95 840 €	- 17 912 €	- 17 912 €	- 13 252 €	- 4 068 €	- 17 856 €	- 24 841 €
Clé de répartition des subventions (% par EPCI sur charges totales)						100,00%	24,66%	24,66%	10,24%	5,31%	12,71%	22,429
SUBVENTION REGION GRAND EST A CONFIRMER (base reste à charge x 20%)	Harris .					- 19168€	- 4726€	- 4726€	- 1963€	- 1019€	- 2437€	- 4297€
PAROVIC LMMJ	1											
Boucle 2b : Colmar - Eguisheim LMMJ	520			1,1	9 152 €	10 525 €			10 525 €			
Recettes Ticket 6 euros (2263 tickets en 2021) Colmar-Eguisheim LMMJ					13 578 €		- €	- €	13 578 €	- €	- €	- €
RESULTAT D'EXPLOITATION 2022 SANS SUBVENTION									3 053 €			

NDN accords EPCI 13 07 22



Séance du Conseil Communautaire du 29/09/22

COLMAR AGGLOMERATION Direction Administration Générale

Nombre de présents :

54

Absent(s):

0

Excusé(s):

6

Point 41 Participation à la Navette des Crêtes : Modalités financières pour la saison 2022.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Daniel BOEGLER, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 7 octobre 2022



Point N° 41 PARTICIPATION À LA NAVETTE DES CRÊTES : MODALITÉS FINANCIÈRES POUR LA SAISON 2022

RAPPORTEUR: M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges initie depuis l'an 2000 des navettes en bus à vocation touristique, destinées à desservir les crêtes du massif des Vosges au départ des vallées en été. L'accès du massif vosgien par navette en bus offre ainsi aux usagers une alternative aux déplacements automobiles, incitative à l'intermodalité.

Depuis la saison 2019, la Navette des Crêtes a évolué pour une meilleure prise en compte de l'angle touristique, en particulier de l'attrait pour la grande crête des Vosges, à destination d'un public de loisirs, mais également d'une clientèle touristique de séjour.

A cet effet, la convention cadre de partenariat 2019-2021 approuvée par le Conseil Communautaire le 5 décembre 2019, a conforté le dispositif de ce transport en commun en proposant une offre de loisirs touristiques, valorisant notamment des circuits de découverte (pédestres et cyclo touristiques). Ainsi, depuis 2019, le dispositif de navette prévoit la circulation de bus tous les jours de mi-juillet à mi-août, avec deux aller/retour par jour.

Le projet pour la Navette des Crêtes 2022 reprend les modalités d'organisation et de fonctionnement de la version 2021.

La Navette des Crêtes fonctionne en 2022 tous les jours du 17 juillet au 15 août. Il y a 8 liaisons des vallées ainsi qu'une navette sommitale.

Bilan 2021 de la Navette des Crêtes :

Il est à noter que l'offre technique a été améliorée en 2021 par la mise en place d'une billetterie dématérialisée. A noter aussi la nouvelle présentation graphique et le flocage des bus.

Le territoire de Colmar Agglomération est concerné par la ligne de liaison Colmar Gare-Kaysersberg-Lac Blanc (2 aller -retour par jour) : 795 usagers ont été transportés en 2021, faisant de cette ligne la plus utilisée après la navette sommitale. Le taux de progression de cette ligne a été de 28.8 % de 2019 à 2021. Le budget global de la navette s'est établi à 184 994 € pour 2021, avec une fréquentation globale moyenne.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

Navette des Crêtes 2022 :

Le budget prévisionnel est de 150 560 €. Les changements viennent de la Région Grand-Est qui est sortie du volet transport du budget de la navette, ce qui explique la diminution budgétaire entre 2021 et 2022. Cette année la Région prend directement en charge dans son propre marché l'adaptation du réseau TER Fluo qui dessert les Vosges. Le comité de pilotage réuni le 7 avril dernier, a acté le maintien des tarifs 2021 pour les usagers et le maintien à l'identique des lignes de navettes en bus et de la navette sommitale.

La promotion et la communication sont réalisées par Alsace Destination Tourisme en relation avec l'ensemble des Offices de tourisme des territoires traversés.

L'Etat continue d'apporter son soutien au travers du fonds européen massif (FEDER).

Les territoires et les EPCI participeront pour un montant plafonné à 5 500 € (10 %), pour chaque intercommunalité, à la demande du Comité de pilotage des partenaires qui s'est réuni le 7 avril 2022. La hausse de 500 € demandée à chaque EPCI partenaire, soit 5 000 € au total s'explique par l'actualisation des prix et la répercussion de la hausse des prix des carburants dans le cadre du marché transport passé par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Il est proposé que Colmar Agglomération participe à la Navette des Crêtes- saison 2022 pour un montant de 5 500 €, conformément à ce qui est prévu dans le budget prévisionnel.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 6 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de participer au financement de la Navette des Crêtes pour un montant de 5 500 € en 2022,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

DIT

que les crédits sont inscrits au Budget Général, exercice 2022,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet d'annexe 1 – Convention cadre de partenariat de la Navette des Crêtes (Massif des Vosges) année 2022 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Navette des crêtes (Massif des Vosges)

ANNEE 2022

l'arrêté préfectoral N° du

VU

VU la délibération de la Commission permanente du, autorisant le Président du Conseil régiona Grand Est, à signer la présente convention,
VU la délibération de la Commission permanente du, autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, à signer la présente convention,
VU la délibération de la Commission permanente du, autorisant le Président du Consei départemental des Vosges, à signer la présente convention,
VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté d'agglomération d'Epinal, à signer la présente convention,
VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, à signer la présente convention,
VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de Colma Agglomération, à signer la présente convention,
VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant, le Président de Mulhouse Alsace Agglomération à signer la présente convention,
VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté de communes de Gérardmer Hautes Vosges, à signer la présente convention,
VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté de communes de la porte des Vosges méridionales à signer la présente convention,
VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg, à signer la présente convention,
VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté de communes de la vallée de Munster, à signer la présente convention,
VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communaute de communes de la région de Guebwiller, à signer la présente convention,
VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communaute de communes de Thann - Cernay, à signer la présente convention,
VU la délibération du Bureau du, autorisant la Présidente d'Alsace Destination Tourisme, à signer la présente convention,
VU la délibération du Comité Syndical du, autorisant le Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- L'Etat, représenté par le Préfet des Vosges, Préfet assistant le Préfet coordonnateur du massif des Vosges
- La Région Grand Est, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission permanente susvisée, ci-après dénommée par la "Région Grand Est"
- La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, dûment autorisée par la délibération de la Commission permanente susvisée, ci-après dénommée par la "Collectivité européenne d'Alsace"
- Le Département des Vosges, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission permanente susvisée, ci-après dénommé par le "Département des Vosges"
- Communauté d'agglomération d'Epinal, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "CAE"
- La Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "CASDV"
- Colmar Agglomération, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "CAC"
- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la « M2A »
- La Communauté de communes de Gérardmer Hautes Vosges, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "CCGHV"
- La Communauté de communes de la porte de Vosges méridionales, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "CCPVM"
- La Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "CCVK"
- La Communauté de communes de la vallée de Munster, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "CCVM"
- La Communauté de communes de la région de Guebwiller, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "CCRG"
- La Communauté de communes de Thann Cernay, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "CCTC"
- Alsace Destination Tourisme, représentée par sa Présidente, dûment autorisée par la délibération du Bureau susvisée, ci-après dénommé par "ADT"
- Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération du Comité syndical susvisée, ci-après dénommé par le "PNRBV"

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "parties".

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La navette des crêtes constitue un produit touristique d'ensemble combinant le transport en commun et la découverte des patrimoines des Vosges. Elle vise à développer une offre de découverte du massif des Vosges, en particulier de la grande

crête des Vosges, pour le grand public mais également pour la clientèle touristique locale ou de séjour. Pour cela, les territoires proposent des produits touristiques (balades pédestres, circuits ou VTT,...) aux départs des arrêts de la navette sur la route des crêtes.

Cette action s'inscrit pleinement dans un programme plus global de valorisation touristique de la route et des sentiers des crêtes animé par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et destiné à créer une richesse économique pour les prestataires touristiques de la crête comme pour les vallées environnantes.

Enfin, cette action traduit ainsi la volonté des co-financeurs de renforcer l'attractivité des territoires montagneux, et notamment le secteur de la Grande Crête des Vosges à très fort potentiel en termes de tourisme et d'activités sportives estivales, en s'inscrivant pleinement dans les compétences et les politiques d'intervention de l'Etat, de la Région Grand Est, du Département des Vosges, de la Collectivité européenne d'Alsace et de l'ensemble des Intercommunalités qui participent au cofinancement de sa mise en œuvre.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Instaurer un partenariat pour la saison 2022.
- Reconduire ce transport en commun touristique interdépartemental pour une période d'un an : année 2022.
- Reconduire la communication mise en place par Alsace Destination Tourisme en 2021 pour promouvoir les patrimoines naturels et culturels des Hautes Vosges ainsi que ses infrastructures touristiques et de loisirs.
- Préciser les modalités du partenariat financier pour l'année 2022.

Article 2 : Périmètre du dispositif

En 2022, les parties, (territoires participants et partenaires financiers) sont :

- Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- Communauté de communes de Gérardmer Hautes Vosges
- Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg
- Communauté de communes de la vallée de Munster
- Colmar Agglomération
- Communauté de communes de la région de Guebwiller
- Communauté de communes de Thann Cernay
- Communauté de communes de la porte des Vosges méridionales
- Communauté d'agglomération d'Epinal
- Mulhouse Alsace Agglomération
- La Collectivité européenne d'Alsace
- Le Département des Vosges
- La Région Grand Est
- Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges
- Alsace Destination Tourisme
- L'Etat

Article 3 : Modalités d'organisation et régime de circulation du transport touristique

La navette des crêtes est un transport en commun fondé sur l'optimisation et la mutualisation des moyens existants ou mis en œuvre dans le cadre de la présente convention.

En outre, le cofinancement des parties est fondé sur un principe de contribution solidaire des différents territoires au dispositif global, et notamment à la partie sommitale de la navette des crêtes.

La navette des crêtes est reconduite pour une période de 1 an.

Elle circulera tous les jours du 17 juillet au 15 août 2022 inclus.

Article 4: Tarifs

Les tarifs 2022:

- Pass journée groupe/famille (3-5 personnes) : 16 €
- Pass journée individuel : 7 €
- Ticket route des crêtes : 3 €

- Gratuité : pour les moins de 5 ans
- Pour les moins de 26 ans, une réduction de 50% en semaine et de 70% les weekends est accordée sur présentation de la carte PRIMO
- Pour les autres usagers, une réduction de 30% en semaine et de 70% les weekends est accordée sur présentation de la carte PRESTO

Dans les Vosges pour les lignes Fluo 1b, 1c, 17 et 29

- Billet acheté au conducteur : tarification interurbaine Fluo plafonnée à 4,50 € l'aller (9 € aller/retour)
- Ticket route des crêtes : 1,5 € au lieu de 3 € (remise de 50 % sur la ligne 8, sur présentation d'un titre Fluo)

Article 5: Dispositions financières

Le budget prévisionnel 2022 de la navette des crêtes est de 150559,78 € T.T.C.

Pour la saison 2022, les parties s'engagent à participer au financement du dispositif selon les clés de répartition ci-dessous :

Communication : la communication et la signalétique représentent 16,6% du budget 2022

Financeurs	Clés de répartition (%)	Participation (TTC)
Région Grand Est	10	15000
Alsace Destination Tourisme	3,3	5000
Département des Vosges	3,3	5000
TOTAL	16,6	25000

Transport: le transport représentant 83,4% du budget 2022

Financeurs	Clés de répartition (%)	Participation (TTC)
Etat (FNADT)	16,6	25000
Territoires	36,5	55000
CeA	9,3	14000
PNR Ballons des Vosges	14,3	21559,78
Recettes d'exploitation	6,7	10000
TOTAL	83,4	125559,78

La répartition financière entre les « territoires » pour l'année 2022 est la suivante :

Intercommunalités	Maître d'ouvrage	%
	PNRBV	
Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg	5500	10
Communauté de communes de la vallée de Munster	5500	10
Communauté de communes de la région de Guebwiller	5500	10
Communauté de communes de Thann - Cernay	5500	10
Communauté de communes de la porte des Vosges méridionales	5500	10
Communauté de communes de Gérardmer Hautes Vosges	5500	10
Colmar Agglomération	5500	10
Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	5500	10
Communauté d'agglomération d'Epinal	5500	10
Mulhouse Alsace Agglomération	5500	10
TOTAL	55000	100

Article 6 : Maitrise d'ouvrage de la communication et de la signalétique

ADT sollicite ses partenaires financiers dans le cadre de la Convention Interrégionale de Massif des Vosges.

Historiquement, le public de la navette des crêtes (de 2001 à 2021) était constitué principalement d'un public senior issu des agglomérations ou des villages proches. Pour autant, la clientèle étrangère était présente (en particulier des Allemands). De jeunes adultes, attirés par l'offre vélo, avaient contribué à rajeunir légèrement la clientèle.

L'objectif de la navette des crêtes est de redéfinir une offre de loisirs adaptés à l'évolution de la demande touristique. Cependant, une attention particulière doit être accordée à la clientèle habituelle des randonneurs à pied.

6.1. Maitrise d'ouvrage de la promotion et de la communication

Alsace Destination Tourisme, agence de développement touristique, est le maître d'ouvrage désigné pour la promotion et la communication de la navette des crêtes.

Cette mission concerne plus particulièrement :

- La mobilisation et la sensibilisation des acteurs touristiques (Offices de Tourisme, têtes de réseaux, socioprofessionnels, etc.),
- La détermination de produits et des avantages offerts aux clients des navettes,
- L'identification de la stratégie marketing et des supports de communication à mettre en place (avec définition de la charte graphique spécifique et d'une diffusion des informations par le web et les réseaux sociaux),
- La prise en charge des relations avec la presse et les médias.

6.2. Prise en charge des relations avec la presse et les médias

Les communiqués de presse sont rédigés et diffusés par ADT en coordination avec les services du PNRBV.

Toute sollicitation média (journalistes, bloggeurs, influenceurs...) est centralisée par les services du PNRBV qui renverront vers l'interlocuteur compétant en fonction du sujet selon la répartition suivante :

- Transport, exploitation du service et bilan : PNRBV et Conseil Régional Grand Est
- Communication, promotion, mise en tourisme et partenariats avec les socioprofessionnels : ADT.

Article 7 : Maitrise d'ouvrage du transport et modalités de versement

7.1. Maîtrise d'ouvrage du transport

La répartition de la maîtrise d'ouvrage du dispositif général est la suivante :

- Pour la Région Grand Est, la ligne Remiremont Gérardmer (ligne Fluo 1b), la ligne Gérardmer Munster (ligne Fluo 1c), la ligne Epinal Gérardmer (ligne Fluo 29), la ligne Saint-Dié-des-Vosges Gérardmer (ligne Fluo 17)
- Pour le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, la liaison Colmar Lac Blanc 1200, la liaison Bollwiller Guebwiller Markstein, la liaison Thann Grand Ballon, la navette sur la route des crêtes.

7.2. Modalités de versement

Les parties mentionnées à l'article 2 de la présente convention verseront leurs participations respectives aux maîtres d'ouvrage ci-dessus.

La participation financière de l'Etat figurant au tableau 2 de l'article 5 sera versée au Parc naturel des Ballons des Vosges.

Les participations financières des collectivités figurant au tableau 3 de l'article 5 seront versées au Parc naturel des Ballons des Vosges, sur présentation d'un décompte d'exploitation réalisé par l'entreprise de transport titulaire du marché, et après émission du titre de recettes correspondant par le Trésorier Payeur auprès de chacune des parties.

Les sociétés de transport assurant les prestations pour le compte du PNRVB reverseront la totalité des recettes d'exploitation au PNRBV.

Article 8: Reversement de la subvention

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, les parties pourront ordonner le reversement des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées.

Article 9 : Publicité et communication

Les parties s'engagent à mentionner les financements publics lors de toute action de promotion ou d'information relative à cette opération.

Les maîtres d'ouvrage du transport s'engagent à faire respecter cette clause sous peine de perte du bénéfice des aides.

Article 10: Notification de la convention

La présente convention sera notifiée à chacune des parties signataires par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, 1 rue du Couvent, 68140 MUNSTER.

Article 11 : Durée de la convention

La convention prendra effet à compter du 1er juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Elle demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 12: Résiliation

La convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de manquement à ses obligations d'une des parties, après mise en demeure restée sans effet après un délai d'un mois. Chaque partie pourra également décider de se retirer du dispositif de partenariat en dénonçant la présente convention, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Article 13: Litiges

Tout litige intervenant dans l'application de la présente convention et ne pouvant être réglé à l'amiable pourra faire l'objet d'une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Pour Colmar Agglomération
Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :



Benjamin HUIN-MORALES

Secrétaire

Robin KOENIG Secrétaire adjoint

Éric STRAUMANN Président





